

6 val
u sou

9 1/2

VARIÉTÉS

BORDELOISES,

OU

ESSAI

HISTORIQUE ET CRITIQUE

*Sur la Topographie ancienne & moderne
du Diocèse de Bordeaux.*

TOME PREMIER.



A BORDEAUX,

Chez les FRERES LABOTTIERE,
Imprimeur-Libraires, place du Palais.

M. DCC. LXXXIV.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

LACAZE
Libraire
de S.E. le Cardinal-Donnet
et du Grand Séminaire.
Rue des Ayres 20
BORDEAUX.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

CHICAGO UNIVERSITY LIBRARY
1000 UNIVERSITY DRIVE
CHICAGO, ILL. 60607

3
Ga
crit
log
fir
de
Ba
pur
as
plu
na
jo
du
ca
17
L
n
k
C
on
7

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Ouvrage manuscrit, qui a pour titre: *Variétés Borde-loises, ou Essai Historique & Critique sur la Topographie ancienne & moderne du Diocèse de Bordeaux*, par M. l'Abbé BAUREIN: je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression; j'ai vu, au contraire, que cet Ouvrage contient plusieurs recherches curieuses & intéressantes, qui pourront porter un grand jour sur l'Histoire de cette Province; en foi de quoi j'ai donné la présente attestation. A Bordeaux, le 20 Septembre 1782.

MARTIGNAC, *Inspecteur de
la Librairie & Censeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos Amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs

V
Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers
qu'il appartiendra: SALUT. Notre bien amé
le Sr. Abbé BAUREIN nous a fait exposer
qu'il desireroit faire imprimer & donner
au Public un Ouvrage de sa composition,
intitulé *Variétés Bordeloises*, ou *Essai Histo-
rique & Critique sur la Topographie ancienne
& moderne du Diocèse de Bordeaux*, s'il nous
plaisoit lui accorder nos Lettres de Privi-
lege à ce nécessaires. A CES CAUSES, vou-
lant favorablement traiter l'Exposant, nous
lui avons permis & permettons de faire
imprimer ledit Ouvrage autant de fois que
bon lui semblera, & de le vendre, faire
vendre par tout notre Royaume. Voulons
qu'il jouisse de l'effet du présent Privilege,
pour lui & ses hoirs, à perpétuité, pourvu
qu'il ne le retrocede à personne; & si
cependant il jugeoit à propos d'en faire une
cession, l'Acte qui la contiendra sera enrégis-
tré en la Chambre Syndicale de Paris,
à peine de nullité, tant du Privilege que de
la Cession; & alors, par le fait seul de la
Cession enrégistrée, la durée du présent
Privilege sera réduite à celle de la vie de
l'Exposant, ou à celle de dix années, à
compter de ce jour, si l'Exposant decede
avant l'expiration desdites dix années; le
tout conformément aux Articles IV & V de
l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant
Réglement sur la durée des Privileges en
Librairie. FAISONS défenses à tous Impri-
meurs, Libraires, & autres personnes de
quelque qualité & condition qu'elles soient,
d'en introduire d'impression étrangere dans
aucun lieu de notre obéissance; comme
aussi, d'imprimer ou faire imprimer, ven-

dre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & confiscation des Exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la première fois; de pareille amende & de déchéance d'état, en cas de récidive; & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçtions. A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beau caractère, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sr. HUE DE MIROMESNIL; le tout à peine de nullité des Présentes: da contenu desquelles vous man-

dons & enjoignons de faire jouir ledit Ex-
 posant & ses hoirs pleinement & paisible-
 ment, sans souffrir qu'il leur soit fait au-
 cun trouble ou empêchement. Voulons que
 la copie des Présentes, qui sera imprimée
 tout au long au commencement ou à la
 fin dudit Ouvrage, soit tenue pour due-
 ment signifiée, & qu'aux copies collation-
 nées par l'un de nos amés & féaux Con-
 seillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme
 à l'Original. Commandons au premier notre
 Haussier sur ce requis, de faire, pour l'exé-
 cution d'icelles, tous actes requis & néces-
 saires, sans demander autre permission,
 nonobstant clameur de Haro, Charte Nor-
 mande, & Lettres à ce contraires: **CA-
 TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNÉ** à Paris
 le trentieme jour de Juillet, l'an de grace
 mil sept cent quatre-vingt-trois, & de
 notre regne le dixieme. Par le Roi en son
 Conseil. Signé **LEBEGUE**.

*Registré sur le Registre XXI de la Chambre
 Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs
 de Paris, N^o. 2816, fol. 919, conformément
 aux dispositions énoncées dans le présent Privi-
 lege; & à la charge de remettre à ladite
 Chambre les huit Exemplaires prescrits par l'ar-
 ticle CVIII du Règlement de 1723. A Paris,
 ce 8 Août 1783. Signé **LECLERC**, Syndic.*



P R É F A C E.

RIEN n'est mieux ni plus généralement senti que les avantages qui résulteroient d'une description exacte & détaillée de la France. Des Savans, frappés de l'utilité d'un tel projet, l'ont exécuté à certains égards; quelques louables qu'aient été leurs efforts, les ouvrages qui en ont résulté n'ont point été portés au degré de perfection dont ils étoient susceptibles.

Tous les Savans conviennent qu'on n'y parviendra jamais, qu'autant qu'il se trouvera dans chaque Diocèse, dont la France est composée, des personnes capables d'en donner une description exacte; c'est d'après un pareil travail qu'on seroit en état de composer un Dictionnaire Géographique du Royaume, digne de la confiance du Public, ou qu'on pourroit rectifier les erreurs sans nombre qui se sont glissées dans ceux qui sont déjà faits.

On ne le dissimulera point, ce sont

des erreurs multipliées à l'égard des lieux & Paroisses du Diocèse de Bordeaux ; c'est l'espece d'aridité qui regne dans ces Dictionnaires, par rapport à ces mêmes lieux, dont on ne trouve que la nomenclature, quelquefois assez fautive, avec quelques notions générales sur leurs situations ; ce sont ces motifs qui ont donné naissance à l'Ouvrage qu'on présente au Public. On n'avoit d'abord en vue que de rectifier les erreurs relatives à ce Diocèse, qu'on trouve dans ces Dictionnaires & dans quelques autres Ouvrages de Géographie. Cette première idée n'eût conduit qu'à un travail de critique, à laquelle peu de personnes paroissent s'intéresser.

On s'est apperçu sans peine que des traits historiques, des anecdotes, n'y seroient point déplacés, & pourroient au contraire radoucir ce que la critique présente d'austere. C'est ce qui a fait naître l'idée de travailler à la description ancienne & moderne de ce Diocèse. L'entreprise, relativement à son état actuel, n'étoit pas ce qui présentoit le plus de difficulté ; on avoit lieu d'espérer que les renseignemens qui avoient été de-

mandés mettroient à portée de faire connoître ce Diocèse tel qu'il est dans son état présent ; mais on ne pouvoit pas se flatter d'obtenir de pareils secours relativement à son état ancien.

On a néanmoins eu la hardiesse d'entreprendre l'un & l'autre ; à la vérité on avoit déjà des matériaux dont on pouvoit faire usage ; le loisir d'ailleurs où l'on s'est trouvé, le goût que l'on avoit pour les antiquités de la Patrie, l'étude particulière qu'on en a faite, les occasions que l'on a eues de parcourir une infinité d'anciens titres concernant le Pays Bordelois, & d'y remarquer ce qui étoit relatif à l'Histoire qu'on pourroit en faire, ont donné à l'Auteur des facilités que n'auroit peut-être pas eu toute autre personne qui ne se seroit pas trouvée dans les mêmes circonstances.

L'Ouvrage néanmoins qu'on présente dans ce moment au Public, n'est pas la description entière du Diocèse de Bordeaux, ainsi qu'on l'avoit d'abord projeté ; ce n'est pas même celle d'un canton, ou d'un Archiprêtré en entier. Pour exécuter ce projet, il auroit fallu que toutes les personnes

auxquelles on s'étoit adressé pour demander des renseignemens locaux, eussent eu assez à cœur l'intérêt public pour y contribuer, chacun en ce qui pourroit le concerner; on a sans doute trop présumé, & on n'avoit pas assez réfléchi qu'il est rare qu'un grand nombre de personnes se réunissent pour concourir à l'exécution d'un projet, quel que soit l'avantage qui en doive résulter.

L'Auteur du Dictionnaire Universel de la France, imprimé en l'année 1726, & dont on aura souvent occasion de parler dans le cours de cet Ouvrage, assure que de vingt mille Mémoires qu'il avoit envoyé dans les Paroisses du Royaume, pour se procurer des renseignemens, il ne lui en étoit revenu que très-peu; aussi quelque beau & avantageux que fût son projet, il lui a été impossible de lui donner toute l'étendue dont il s'étoit flatté. Il a été même réduit, le plus souvent, à une simple nomenclature des Paroisses, & encore assez fautive.

Il faut en convenir, on ne se trouve pas, à tous égards, dans le même cas; un grand nombre de Messieurs les Curés de ce Diocèse ont répondu

aux questions imprimées qui leur avoient été envoyées de la part de l'illustre Prélat Monseigneur le Prince de Rohan , lorsqu'il étoit Archevêque de cette Ville , qui a bien voulu s'intéresser à cet Ouvrage , ainsi que Messieurs ses Vicaires-Généraux.

On doit encore convenir que plusieurs de Messieurs les Curés ont répondu à ces questions avec autant de suffisance que de zele. Rien n'est plus juste que de leur en témoigner publiquement la plus vive reconnoissance ; on n'auroit pas même laissé ignorer leurs noms , si cette publicité n'eût été une mortification pour ceux de Messieurs leurs Confreres qui n'ont pas cru devoir les imiter. On sent combien il eût été avantageux pour la perfection de cet Ouvrage , que tous les Coopérateurs y eussent apporté le même zele ; mais, sans entrer ici dans les raisons ou prétextes qui peuvent y avoir mis obstacle , on se contentera d'observer que c'est précisément ce qui a empêché qu'on n'entreprît la description de ce Diocèse , soit par lettre Alphabétique , soit par Archiprêtré ou Contrée. Ces deux manieres d'exécuter ce

projet font devenues en quelque sorte impraticables, dès-lors qu'on ne s'est pas prêté à fournir des renseignements, & ces renseignements manquent sur la moitié des Paroisses de ce Diocèse.

On auroit pu absolument se passer de ce secours, si on avoit voulu suivre l'exemple de l'Auteur du Dictionnaire dont on a déjà parlé, & même celui de M. l'Abbé Expilly, dans son Dictionnaire Géographique de la France, le plus étendu qui ait paru jusqu'ici: il eût été facile de dire quelque chose sur le Diocèse de Bordeaux de plus exact & de plus détaillé; mais le Public auroit été surpris, avec raison, de trouver à côté d'une Paroisse, sur laquelle on se feroit étendu, une autre Paroisse dont on n'auroit eu que très-peu de chose à dire; on a donc cru ne devoir pas s'écarter du plan général qu'on s'étoit proposé. On a préféré d'attendre des circonstances favorables & propres à déterminer l'envoi des renseignements locaux qui sont nécessaires. Il y a apparence, & on espère même qu'on s'y déterminera lorsqu'on verra l'usage qu'on en fait dans l'Ouvrage qu'on présente au Public.

En attendant , voici le parti qui a paru le plus convenable. On a abandonné le projet de traiter la Topographie de ce Diocèse , soit par lettre alphabétique , soit par rang d'Archiprêtre. On a pris indifféremment des articles de toute espece , en quelques parts du Diocèse qu'ils fussent situés , & on les a traités comme devant faire partie de la description qu'on s'est proposé de faire. Ces articles concernent un certain nombre de Paroisses , différens quartiers ou Villages , certains lieux existans ou détruits , ou même engloutis par la mer ; quelques monumens remarquables , des Isles , des Ports , des Seigneuries , des Jurisdicions , des Châteaux , des Maisons nobles & divers autres objets.

En traitant ces différens articles , on a fait usage de la critique , lorsque l'occasion s'en est présentée ; on y a rappellé quantité de faits historiques , diverses anecdotes absolument inconnues. On y a fait mention , d'après des anciens titres , de quantité de personnes nobles , tant du pays Bordelois que d'ailleurs , des terres & des fiefs qu'ils ont possédé. On y a rapporté

plusieurs anciennes Traditions, qui tôt ou tard se seroient effacées du souvenir ; on y a inséré un grand nombre d'anciens faits curieux & intéressans, absolument ignorés pour la plupart. On y a discuté divers anciens usages du pays Bordelois ; on y a rappelé la mémoire de quelques personnages qui en étoient natifs, ou qui s'y sont distingués.

On y a fait mention des ravages & des dévastations que ce pays a éprouvé de la part des Barbares, & du séjour en particulier qu'y ont fait les Sarrasins, qui s'en étoient rendus maîtres ; séjour dont aucun Auteur n'a fait la moindre mention, mais dont on retrouve de tous côtés des vestiges subsistans & sensibles. On y a discuté les étymologies de plusieurs dénominations de lieux & de Paroisses ; on a donné l'explication de plusieurs anciens termes, dont la signification étoit comme perdue ; on a rétabli la position de quelques Stations Romaines, & de divers anciens lieux sur lesquels des Savans Géographes se sont mépris ; on a également rectifié quantité d'erreurs qu'on trouve dans des ouvrages de

Géographie, quoique d'ailleurs estimables.

Il faudroit entrer dans un trop grand détail pour donner une idée même succinte de tout ce qui est contenu dans cet Ouvrage; il suffit d'observer que ce sujet n'ayant jamais été traité, presque tout ce qu'on y rapporte sera en quelque sorte nouveau pour ceux même d'entre les Compatriotes qui cherchent le plus à s'instruire sur l'ancien état du pays Bordelois. C'est d'après la lecture & l'examen d'une immensité d'anciens titres qui concernent ce même pays, qu'on a travaillé; c'est ce qu'on y a trouvé épars çà & là, mais relatif à la description de ce Diocèse, qu'on a rassemblé & consigné dans cet Ouvrage.

On l'a intitulé, *Variétés Bordeloises, ou Essai Historique & Critique sur la Topographie ancienne & moderne du Diocèse de Bordeaux*. C'est au Public éclairé à juger si on a rempli l'étendue de ce titre. On respectera son jugement, & on profitera avec reconnaissance de ses observations.

Le Lecteur judicieux s'apercevra aisément que le titre d'*Essai*, qu'on a

donné à cet Ouvrage, ne doit pas faire présumer que le sujet n'est qu'effleuré. On a déjà vu ce qui a empêché jusqu'ici d'embrasser la totalité des lieux & des Paroisses de ce Diocèse, & qui a obligé de se fixer à un certain nombre ; c'est donc à ce nombre que ce titre d'*Essai* est relatif, & non à la manière dont le sujet est traité. Parmi cette immensité d'objets dont auroit été composée la description entière de ce Diocèse, on a été restreint à un nombre moins considérable, sur lequel on a fait essai de la manière dont on prétendoit les traiter & les rendre intéressans & dignes de l'attention du Public. Si on est parvenu à ce but, & si cet Ouvrage est utile & agréable, sur-tout aux Concitoyens & Compatriotes qu'on a eu principalement en vue, on se croira dédommagé de tout le travail qu'ont occasionné les recherches faites à ce sujet.

On espere qu'à la vue de l'exécution du projet qu'on a formé, & de tout ce qui en fait ou en doit faire partie, l'attention des Lecteurs se réveillera sur diverses anecdotes, traditions & monumens qui peuvent

exister en divers cantons du Diocèse, & que l'habitude de les voir empêche ceux qui les ont tous les jours sous les yeux, de les observer & d'y mettre quelque prix. Ceux qui voudroient prendre la peine d'en donner quelque notice, contribueroient à enrichir de plus en plus cet Ouvrage & à le rendre plus précieux à la Patrie; on seroit attentif à leur en faire honneur.

Dans combien de dénominations de lieux, de quartiers, de tenemens même d'une Paroisse, ne trouveroit-on pas de vestiges de ce qu'ils ont été autrefois, ou des événemens qui peuvent s'y être passés, si on avoit des yeux assez éclairés pour les y appercevoir? Les différentes observations qu'on a eu occasion de faire, peuvent contribuer à y être plus attentif. L'Essai qu'on publie, en donnant des idées sur les antiquités que fournissent différentes Paroisses, sur les dénominations des lieux, qui ne sont pas toujours aussi barbares qu'on le pense, sur les événemens qui peuvent s'y être passés, sur les restes d'anciens monumens qui y subsistent, sur les traditions qui s'y con-

servent , peut servir à rendre les Lecteurs attentifs sur ces sortes d'objets , & mettre les personnes , qui s'intéressent à la perfection de cet Ouvrage , à portée de fournir des mémoires & des renseignemens sur les différens objets dont il est susceptible. Pour fixer en général les objets sur lesquels il manque des renseignemens , à l'égard d'environ la moitié des Paroisses de ce Diocèse , on insere ici la liste des Questions qui furent adressées dans le temps à Messieurs les Curés.

Ceux d'entr'eux , que des raisons , ou différentes circonstances empêcherent pour lors d'envoyer leurs réponses , & qui desirent qu'il soit fait mention de leurs Paroisses , sont encore à temps de faire parvenir leurs renseignemens à l'Auteur de cet Ouvrage , ou aux Libraires chez qui il s'imprime , & on ne manquera pas d'en faire la description.

Cela n'empêchera pas que , si des Particuliers bien instruits de l'état d'une Paroisse envoient des renseignemens ou des mémoires sur ces Questions en général , ou sur quelque objet en particulier , on n'en

fasse usage , & qu'on n'insere dans cet Ouvrage tout ce qu'ils contiendront d'utile & d'intéressant.

QUESTIONS sur les divers objets qu'on doit traiter dans la Topographie du Diocèse de Bordeaux.

ARTICLE PREMIER.

Quel est le Saint ou la Sainte sous l'invocation de qui l'Eglise est dédiée, & à quel jour en célèbre-t-on la Fête?

I I.

S'il existe dans l'intérieur de l'Eglise ou au dehors quelque monument, comme Mausolée, Inscription, Epitaphe ou quelque chose remarquable?

I I I.

Si c'est une Inscription, & qu'on puisse la déchiffrer, en envoyer le contenu.

I V.

Si l'Eglise est grande, si sa structure est belle, si elle paroît ancienne, & si on y remarque quelque chose qui lui soit particulier?

V.

S'il ne paroît pas qu'elle ait été anciennement fortifiée, & si on n'y voit point des ravelins, guerites, creneaux, meurtrieres, &c. ?

V I.

Si indépendamment de l'Eglise Matrice, il n'y a point quelque Annexe ou Eglise Succursale ? A quelle distance est celle-ci de l'Eglise Matrice ?

V I I.

S'il existe dans l'étendue de la Paroisse, ou s'il y a existé autrefois quelque Eglise Séculière ou Régulière, comme Abbaye, Prieuré, Commanderie, Monastere, Couvent, & à quels Ordres ils appartenoient ?

V I I I.

S'il y existe des Chapelles publiques, Oratoires, Hôpitaux, ou autres lieux de piété ?

I X.

Si on y retrouve des restes ou vestiges

ges de quelque ancienne Eglise ,
Chapelle, Monastere? Si on fait depuis
quels temps, ou à quelle occasion ils
ont été détruits ou démolis?

X.

S'il y a quelque Benéficé ou Cha-
pellenie fondée dans l'Eglise, ou quel-
que Prieuré dans l'étendue de la Pa-
roisse, avec Eglise ou sans Eglise?

X I.

Si indépendamment du Seigneur
Haut-Justicier, il y a quelqu'autre
Seigneur qui se prétende Patron de
l'Eglise, ou qui y ait droit de titre? *litre*

X I I.

Si la Cure est Séculiere ou Régu-
liere, & qui en est le Collateur ou
Patron?

X I I I.

Qui en est le gros Décimateur? S'il
n'y en a qu'un, ou s'il y en a plusieurs?

X I V.

Si c'est une Cure en titre, ou une
Vicairie perpétuelle?

X V.

Dans quel canton & Archiprêtré est-elle située?

X V I.

Quels sont les principaux hameaux ou villages de la Paroisse ? Ecrire leurs noms d'une maniere bien lisible.

X V I I.

S'il en existoit quelques-uns qui aient été détruits , depuis quel temps , & par quel événement ?

X V I I I.

S'il existe dans la Paroisse quelque forêt ou bois considérable ?

X I X.

Quels sont les principaux ruisseaux, esteyes, jales, chenaux, qui prennent leur source dans la Paroisse, qui la bordent ou qui la traversent ?

X X.

Marquer la situation de la Paroisse ;

si elle est située sur une hauteur, dans une plaine, dans un fonds marécageux, ou de palu, ou placée au bord de quelque rivière.

X X I.

Quelle est la nature du terroir ? Si c'est une terre grasse, ou un pays de grave, ou un fonds pierreux ou sablonneux ?

X X I I.

S'il est partie en grave, partie en palu & partie en quelqu'autre nature de fonds ?

X X I I I.

S'il y existe des marais à dessécher, des étangs ou landes considérables ?

X X I V.

Quelles sont les principales productions & denrées de la Paroisse ?

X X V.

Quelles sont les Paroisses qui la bornent, & par quels airs de vent ?

X X V I.

Quelle est la distance de la Paroisse du chef-lieu, du canton ou des principaux lieux des environs, & en particulier de la ville de Bordeaux ?

X X V I I.

S'il y a un Bureau de Poste aux Lettres dans la Paroisse, ou si l'on peut les y faire parvenir par cette voie; & dans ce cas, à quelle Ville ou Bourg du voisinage faut-il les adresser ?

X X V I I I.

De quelle étendue peut être le circuit de la Paroisse, & à quelle distance peut être placé le Village le plus éloigné de l'Eglise ?

X X I X.

Quels sont les principaux chemins royaux qui traversent ou bordent la Paroisse ? D'où partent-ils & en quels lieux conduisent-ils ? Y a-t-il quelque chemin & quelque station de Poste ?

X X X.

Existe-t-il des vestiges sensibles d'anciens chemins publics, ou des voies romaines, qui ne soient plus fréquentés? Sous quelles dénominations les connoît-on, & où conduisoient-ils?

X X X I.

Quelle est la distance de la Paroisse jusqu'aux rivieres les plus voisines, & quels sont les principaux Ports où l'on embarque les denrées?

X X X I I.

Quelle espece de commerce se fait-il dans la Paroisse, & quelle est la principale occupation de ses habitans?

X X X I I I.

S'y tient-il des foires & des marchés, & à quels jours de l'année?

X X X I V.

Combien de feux ou de familles existe-t-il dans la Paroisse?

X X X V.

Y a-t-il quelques Manufactures, Verreries, Faïanceries, Forges, &c.

X X X V I.

Y a-t-il des Châteaux, des Maisons nobles, ou remarquables ? En indiquer les noms, ceux des Seigneurs & Propriétaires anciens & modernes, si cela est possible.

X X X V I I.

S'il n'existe pas des vestiges de quelques lieux forts, ou Châteaux détruits ou démolis ? Depuis quel temps & à quelle occasion ?

X X X V I I I.

Recueillir, autant qu'il sera possible, les anciennes traditions qui subsistent dans la Paroisse, & qui ont quelques rapports avec les événemens qui peuvent s'y être passés.

X X X I X.

Marquer tout ce qu'il peut y avoir

P R É F A C E. xxvij
d'intéressant, de curieux & de remarquable dans la Paroisse, & tout ce qui peut avoir rapport aux antiquités.

X L.

S'il y existe des fontaines remarquables, des eaux minérales, des fossiles, ou autres objets concernant l'Histoire Naturelle ?

X L I.

Si la Paroisse n'est pas limitrophe de quelqu'autre Diocèse ? Dans ce cas, marquer ce qui fait les limites du présent Diocèse, d'avec les Diocèses étrangers ; quelle est la nature de ces limites ? si ce sont des ruisseaux, des chemins ou autres bornes permanentes ?

X L I I.

Dans quelle Jurisdiction est située la Paroisse ? Si elle dépend de différentes Juridictions ? Qui en sont les Seigneurs Haut-Justiciers, & les principaux Seigneurs de fief ?

X L I I I.

A l'égard des Paroisses situées sur

les côtes de l'Océan, marquer la distance qui existe depuis l'Eglise jusqu'à la mer?

X L I V.

Quels sont les progrès que la mer, les sables, ou les étangs ont fait sur le territoire de la Paroisse?

X L V.

Si les habitans n'ont point été forcés de transporter ailleurs leur Eglise? Depuis quel temps & à quelle distance de l'ancienne?

X L V I.

S'il n'existe pas des restes de cette dernière, ou si son local a été entièrement couvert par les sables ou par les eaux de la mer?

X L V I I.

Si on ne retrouve point sur les bords de la mer, des fondemens, pierres, briques & autres monumens qui annoncent que le local où on les retrouve a été anciennement habité; si même dans certains temps de l'année, où la mer laisse découvert un

plus grand espace, on ne s'est point apperçu de quelques fondemens de bâtisses anciennes, qui sont depuis long-temps couvertes par les eaux, ou si on ne l'a pas oui dire à des gens dignes de foi, & qui attestent l'avoir vu?

X L V I I I.

S'il n'existe point d'anciennes traditions sur le terrain que la mer a gagné; s'il n'y a pas d'anciens Villages qui ont été couverts par les sables, ou submergés par les eaux des étangs qui se sont formés aux pieds des dunes de sable, ou s'il n'y a point eu quelque Paroisse plus voisine de la mer qui ait entièrement disparu?

X L I X.

S'il y a des dunes isolées qui aient retenu les noms de ces anciens Villages? S'il n'y a point quelques-unes de ces dunes qui aient des dénominations particulières, & quels sont ces noms?

L.

S'il n'existe pas dans la Paroisse quelque espece de lac ou étang, ou

s'il y en a quelqu'un qui en soit limitrophe ?

L I.

S'il n'y existe pas quelque espece de montagne complantée en pins, & où l'on exploite la résine ? Marquer le nombre des fours pour le goudron qu'il y a dans chaque Paroisse.

L I I.

Si l'Eglise n'est pas placée au voisinage des sables, & si elle ne commence pas à en être couverte ?

L I I I.

Quant aux Paroisses bordées par des rivières navigables, marquer, autant qu'il se pourra, quelle est la Paroisse placée sur la rive opposée.

L I V.

S'il existe dans celle-ci des ports publics ? Marquer les noms de ces ports, & de quelles Paroisses on y apporte des denrées.

L V.

S'il n'y a point quelque Ile dans

cette partie de la riviere qui borde l'étendue de la Paroisse?

L V I.

Si ces Isles sont désertes ou habitées, & de quelles Paroisses elles dépendent?

L V I I.

S'il n'existe point dans la Paroisse quelque pont remarquable & ancien, sur lequel les habitans des Paroisses voisines sont obligés de passer, & sans lequel il n'y auroit qu'avec peine communication d'un canton à un autre?

L V I I I.

À l'égard des rivieres qui ne sont pas navigables, ou des ruisseaux considérables qui traversent ou qui bordent plusieurs Paroisses, indiquer, lorsqu'on le saura, l'endroit où ils prennent leur source & où ils vont se décharger.

Nota. Il y a beaucoup de Paroisses où il existe des particularités qui n'ont pu faire l'objet des Questions générales qu'on vient de proposer;

les personnes qui en seront exactement instruites, sont priées d'en faire part & d'en donner le détail & même les preuves, autant qu'il sera possible. On n'omettra rien de tout ce qui pourra contribuer à rendre cet Ouvrage utile, intéressant, & même agréable, par la multiplicité & la variété des objets qu'on se propose d'y insérer.





VARIÉTÉS BORDELOISES.

ARTICLE PREMIER.

*IDÉE générale de la situation du Diocèse
de Bordeaux.*

CE Diocèse est situé dans la seconde Aquitanique, quoique la majeure partie de son territoire ait appartenu dans le principe à la Gaule Celtique, qui étoit séparée de cette première, suivant César, par le fleuve de Garonne. Il est borné vers le couchant par la mer Océane; vers le levant par les Diocèses de Saintes & de Périgueux; vers le midi par la partie de ce dernier Diocèse qui s'étend jusqu'à la Dordogne, & encore par les Diocèses de Bazas & de Dax; & vers le nord, soit par l'Océan, soit par cette

partie du Diocèse de Saintes qui aboutit au fleuve de Gironde.

Ce Diocèse est traversé, suivant toute sa longueur, par deux grandes rivières, qui le divisent du midi au nord en trois parties ; il faut les parcourir séparément pour en avoir une idée exacte & détaillée.

La première partie, qu'on peut considérer comme la principale, est celle qui est placée entre l'Océan & la Garonne ; la seconde, est celle qui est entre cette rivière & la Dordogne ; la troisième, est placée sur la rive droite de cette dernière rivière & du fleuve de Gironde. On va parler séparément de chacune de ces trois parties.

La première, est placée sur la rive gauche de la Garonne, & a vers le levant cette rivière, qui change de nom au lieu appelé le Bec d'Ambez, & est pour lors connue sous la dénomination de Gironde. Cette première partie est bornée vers le couchant & vers le nord par la mer océane, & vers le midi par les Diocèses de Dax & de Bazas. Elle forme une péninsule ou espèce de triangle, d'environ quarante lieues de longueur, sur une base de douze pour le moins dans sa partie méridionale ; mais

cette largeur va toujours en diminuant, à proportion qu'on avance vers le nord.

C'est dans cette partie que sont placés Bordeaux & sa banlieue; la contrée du Médoc est à leur nord; celle de Buch est située à leur couchant. C'est dans cette même partie qu'est le pays de Born ou contrée des Landes; & cet espace considérable de terrain, d'environ deux lieues de largeur sur huit de longueur, qui s'étend vers le midi depuis Bordeaux jusqu'à Langon, & qui n'ayant pas de dénomination particulière, on le désignera ici par *terre Gasque*, ne fut-ce que pour faire revivre le nom qu'il portoit dans les anciens titres; on observera que ce terrain est placé entre les Landes & la Garonne.

Cette première partie du Diocèse est une vaste plaine, dans l'étendue de laquelle il ne se trouve pas de grandes élévations. Elle est la plus basse, & par conséquent la dernière découverte, car le terrain placé sur les rives droites de la Garonne & de la Dordogne est beaucoup plus élevé; aussi en général la partie dont il est ici question est-elle un pays de sable, que les eaux entraînent en quittant les parties plus élevées.

Il existe dans cette première partie

du Diocèse, quatre Archiprêtres; savoir ceux de Lésparre, de Moulix, de Cernèa & de Buch-&-Born; on traitera dans des articles séparés de chacun de ces quatre Archiprêtres, & de chacune des contrées où ils existent; ainsi, sans entrer ici dans d'autre détail, on passe à la seconde partie de ce Diocèse.

Celle-ci n'est composée que de deux Archiprêtres; savoir, de celui de Benauges & de celui de l'Entre-deux-Mers, & de deux contrées connues sous ces mêmes dénominations. On parlera séparément des uns & des autres. Cette seconde partie du Diocèse est comprise entre les rivières de Garonne & de Dordogne, & est également faite en triangle, qui se termine en pointe au Bec d'Ambez. C'est là où la Garonne & la Dordogne se réunissent en un seul fleuve, connu sous la dénomination de Gironde, qui, après avoir coulé entre la contrée du Médoc & le pays de la Saintonge, va se décharger dans l'Océan.

Cette partie du Diocèse est bornée vers le levant par la Dordogne, vers le couchant par la Garonne, vers le nord par le fleuve de Gironde, en sorte qu'elle forme une espèce de péninsule, & vers le midi par le Diocèse de Bazas.

Elle s'étend du côté de la Garonne , depuis le Bec d'Ambez jusqu'à Saint-Macaire , & depuis ce même Bec jusqu'aux environs du port de Branne ; ce qui forme un espace d'environ douze lieues de longueur du nord au midi , sur environ cinq lieues de largeur dans son extrémité méridionale , & qui va toujours en diminuant , à proportion qu'on avance vers le nord.

Le sol de cette seconde partie du Diocèse est beaucoup plus élevé que celui de la première ; la chose est sensible , & on n'a besoin que des yeux pour en demeurer convaincu. Il regne sur la rive droite de la Garonne , depuis la Paroisse de Bassens jusqu'à Saint-Macaire & au-delà , un coteau qui est plus ou moins élevé , plus près ou plus éloigné des bords de cette rivière , mais qui présente à ceux qui y naviguent une perspective très-agréable. La chose n'est pas , à beaucoup près , aussi sensible du côté de la Dordogne ; en général , on remarque plus de plaines que d'élévations , sur la rive gauche de cette rivière , depuis le Bec d'Ambez jusqu'au dessous du port de Brane , qui est situé dans le Diocèse de Bazas.

Cette seconde partie , quoique la plus

petite des trois dont le Diocèse de Bordeaux est composé, est néanmoins plus peuplée, à proportion, que celle dont on a déjà parlé. Les Paroisses y sont plus rapprochées, & les Eglises en plus grand nombre; mais en général elles n'y sont ni aussi belles, ni si bien décorées.

La troisième partie de ce Diocèse, dont il reste à parler, est placée sur la rive droite de la Dordogne, & sur celle du fleuve de Gironde. Elle s'étend le long de ces deux fleuves, depuis la ville de Castillon jusqu'au-delà de celle de Blaye. Cette partie est bornée, vers le levant, par les Diocèses de Saintes & de Périgueux, vers le couchant par la Gironde & la Dordogne, vers le midi par cette partie du Diocèse de Périgueux qui s'étend jusqu'à la Dordogne, & vers le nord par cette partie du Diocèse de Saintes qui aboutit au fleuve de Gironde.

Il existe dans cette partie du Diocèse de Bordeaux quatre Archiprêtres; savoir, celui d'entre Dordogne, celui de Fronzac, celui de Bourg & celui de Blaye. Il y existe également quatre principales contrées; savoir, celle du Puy-Normand, le Fronfadois, le Bourgez & le Blayois. On compte dans cette troisième partie plusieurs Villes, entr'au-

tres, celles de Castillon, Saint-Emilion, Libourne, Bourg, Blaye; indépendamment de quelques Bourgs assez considérables, comme Coutras, Saint-André de Cubzac: plusieurs Abbayes; savoir, Guitres, Bourg, Saint-Romain, Saint-Sauveur de Blaye, Pleine-Selve. On n'entrera pas ici dans d'autre détail.

On observera seulement, à l'égard de la premiere partie de ce Diocèse, qu'il n'y existe d'autre Ville, après celle de Bordeaux, que Lesparre en Médoc, & qu'on y compte trois Abbayes; savoir, celle de Sainte-Croix de Bordeaux & celles de Verteuil & de l'Isle; & qu'à l'égard de la seconde partie, on y compte les villes de Saint-Macaire, de Cadillac, de Rions, de Créon, & deux Abbayes; savoir, celles de la Sauve & de Bonlieu. On n'entre point ici dans d'autres détails. Les différens articles dont cet Ouvrage est composé, feront suffisamment connoître toutes les particularités qui existent dans ce Diocèse.



ARTICLE II.

Archiprêtré de Lesparre.

CET Archiprêtré a toujours tenu le premier rang entre tous les Archiprêtrés du Diocèse. On le trouve constamment placé le premier dans tous les pouilliés, soit anciens, soit nouveaux. Si on en recherche la raison, il semble qu'on peut dire que le territoire de cet Archiprêtré ayant été celui où s'établirent dans le principe les *Bituriges Vivisques* (que Strabon placé sur la rive gauche de la Garonne, vis-à-vis les Sanctons), il étoit dans l'ordre que lors de la division de ce Diocèse en Archiprêtrés, celui-là tint le premier rang dont le territoire dépendoit particulièrement de ces anciens fondateurs de Bordeaux.

La dénomination de cet Archiprêtré, lui est commune avec celle du chef-lieu de la contrée où il est placé. Peut-être que dans le principe cet Archiprêtré étoit annexé à la Cure de Lesparre, au moins paroît-il que la Paroisse de Saint-Estephe de Calons, qui

en est maintenant le chef-lieu, n'étoit anciennement que l'annexe de cet Archiprêtre. *Archipresbyter Sparrensis*, est-il dit dans les anciens pouilliés, tant imprimés que manuscrits, *Reclorque sancti Stephani de Calumnesio ejus annexa*. D'où il résulte que ce n'est pas l'Archiprêtre qui a été uni à la Cure de Saint-Estephe, mais que c'est celle-ci qui a été unie à l'Archiprêtre.

Quoi qu'il en soit, l'Archiprêtre de Lesparre s'étend sur la partie septentrionale du Médoc, depuis son extrémité vers l'Océan jusques aux Paroisses de Carcans, Bruch, Benon, Listrac & Sainte-Gême, qui en bornent l'étendue vers le midi, & qui sont placées dans l'Archiprêtre de Moulis. Le territoire de celui de Lesparre forme une espèce de triangle, borné vers le midi par les Paroisses qu'on vient de nommer, vers le levant par le fleuve de Gironde, vers le couchant & nord par la mer océane.

Le voisinage de celle-ci est depuis très-long-temps préjudiciable au territoire de cet Archiprêtre. Sans entrer ici dans le détail de tous les ravages que la mer fait sur les côtes du Médoc, & en se bornant à ce qui concerne le district de cet Archiprêtre, on dira en

peu de mots que la mer a occasionné la destruction d'une ancienne Eglise, située au-delà de celle de Soulac, & connue dans les chartres du douzieme siecle, sous la dénomination de *Saint-Nicolas de Grave*; les sables que la mer rejette sur les côtes, ont entièrement couvert l'ancienne Eglise de Soulac, l'une des plus belles du Diocese. Les flots de la mer ont englouti celle de *Saint-Pierre de Lilhan*. Ce sont ces flots ou ces sables qui ont fait disparoitre celles des Prieurés d'Artigue-Extrême-maire & de Sainte Foi-de-Mansfrot, qui étoient placées dans le voisinage de la mer.

Malgré ces ravages que le territoire de cet Archiprêtré a éprouvé en cette partie, & malgré ceux qui furent occasionnés par les guerres, lors de l'entiere expulsion des Anglais hors de cette Province, il existe deux Abbayes; savoir, celle de l'Isle & celle de Verteuil. Les anciens pouilliés font mention de plusieurs Prieurés situés dans le territoire de cet Archiprêtré; savoir, le Prieuré de Saint-Laurent, à la présentation de l'Abbé de Saint-Jean d'Angély.

Le Prieuré Hospitalier de Saint-Jean

de la Gregennes, Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Le Prieuré de Soulac, à la présentation de l'Abbé de Sainte-Croix de Bordeaux.

Le Prieuré de Saint-Trelody, autrefois à la présentation de l'Evêque de Maillelais, dont le siege a été transféré à la Rochelle.

Le Prieuré de Grayan, à la présentation de l'Abbé de Vaux, en Saintonge.

Le Prieuré Hospitalier de Saint-Léonard, à la présentation de l'Abbé de l'Isle.

Cet Archiprêtré est d'ailleurs composé des Paroisses suivantes, dont on ne donnera point ici la liste suivant le rang qu'elles ont dans les anciens pouillés, mais suivant leur ordre Topographique. On commencera par celles qui sont le plus avancées vers le nord, d'où on continuera vers le midi, en suivant leur situation respective. On distribuera ces Paroisses en deux classes. La première concernera celles qui sont placées vers le bord de la rivière de Gironde, ou dans son voisinage; on placera dans la seconde celles qui sont voisines de la côte de la mer, ou de l'intérieur des Landes.

P R E M I E R E C L A S S E .

Sainte-Marie de Soulac.
 Saint-Martin de Talays.
 Saint-Vivien.
 Saint-Pierre de Jau.
 Saint-Pierre de Dignac.
 Saint-Romain de Loyrac.
 Sainte-Marie de Balirac.
 Saint-Saturnin de Bégadan.
 Saint-Chrystoly de Castillon.
 Saint-Martin de Coquéques.
 Saint-Pierre de Civrac.
 Saint-Pierre de Blagnan.
 Saint-Izañt.
 Saint-Médard Descurac.
 Saint-Martin d'Ordenac.
 Saint-Martin de Bayentran.
 Saint-Martin de Cadournes.
 Saint-Seurin de Cadournes.
 Saint-Estephe.
 Saint-Pierre de Verteuil.
 Sainte-Marie de Ciffac.
 Saint-Martin de Pauillac.
 Saint-Sauveur.
 Saint-Mambert.
 Saint-Julien.

S E C O N D E C L A S S E .

Saint-Pierre de Grayan.
 Saint-Jean de la Grayene ou de Grayan.

Saint-Pierre de Venffac.
Saint-Pierre de Vendays.
Saint-Hilaire de Queyrac.
Saint-Pierre de Galhan.
Notre-Dame de Lesparre.
Sainte-Marie d'Uch.
Saint-Trelody.
Saint-Martin de Prinhac.
Saint-Martin de Podensac.
Saint-Germain d'Esteuil.
L'Hôpital Saint-Germain.
Sainte-Hélène de l'Étang ou Hourtin.
Saint-Laurent.

Indépendamment de ces Eglises paroissiales, qui composent l'Archiprêtré de Lesparre, il existoit une ancienne & très-belle Eglise sous la dénomination de *Saint-Jean de Sagondignac*, dont il subsiste encore des restes très-considérables, & dont le territoire dépend actuellement de la Paroisse de Saint Germain d'Esteuil.

Il existoit outre cela dans cet Archiprêtré une autre Eglise appelée dans les anciens titres, *Notre-Dame Entre-deux-Arcs*; elle étoit située sur le bord de la rivière, auprès & joignant le port de Saint-Estephe. Il n'y a pas vingt-ans que le Sanctuaire, qui étoit voué, & qui

annonçoit une très-belle Eglise, subsistoit encore. Les anciens n'épargnoient rien lorsqu'il étoit question de construire des édifices sacrés ; mais ceux qui leur ont succédé, au-lieu de les entretenir & les réparer, ont trouvé qu'il étoit plus simple de les laisser écrouler, & de les faire même entièrement disparaître.

On observera qu'une grande partie des Cures de cet Archiprêtré sont, ou ont été à la collation de diverses Abbayes, non seulement de celles de Verteuil & de l'Isle, placées dans l'étendue de ce même Archiprêtré ; mais encore des Abbayes situées dans d'autres Diocèses, entr'autres, de celles de Vaux en Saintonge, de Saint-Jean-d'Angély, & de Saint-Vivien, même Diocèse, de l'ancienne Abbaye de Maillerais en Poitou. Il y en a même quelques-unes qui sont à la collation du Chapitre de Saint-Seurin, de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, & de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Lorsqu'on cherche à approfondir les raisons d'une chose qui paroît être contre le droit commun, selon lequel chaque Evêque est le collateur né des Bénéfices-Cures de son Diocèse, il s'en présente

deux principales ; les anciens Archevêques de Bordeaux ont été les premiers à disposer des Eglises de leur Diocèse en faveur même des Abbayes & Monasteres placés dans des Diocèses étrangers.

Le Chapitre Cathédral, qui auroit dû s'y opposer, y consentoit au contraire. Il se bornoit uniquement à retenir quelque foible redevance sur les Eglises qu'on donnoit aux Abbayes & aux Monasteres, qui peuvent être regardées comme une espece d'hommage qu'on rendoit à l'Eglise Matrice & Cathédrale.

» Je mets encore entre les droits honorifiques du Chapitre, dit M. Lopes, (Hist. de l'Eglise de Saint André, pag. 353), les cens imprescriptibles qu'il a droit de demander, & qu'il prenoit des Abbayes & de plusieurs autres Eglises du Diocèse, qu'il faut moins considérer comme un revenu, que comme une redevance honorable qu'elles rendoient au Chapitre de l'Eglise Matrice. J'ai mis ici, ajoute-t-il, le nom de ces Eglises, ainsi qu'elles sont encore dans les cartulaires de nos archives, parmi lesquelles y en a quelques-unes dont les Curés sont obligés à quelques autres droits ».

M. Lopes, qui a découvert dans les cartulaires de son Eglise ces droits honorifiques, ne nous en apprend point l'origine. Elle n'est autre certainement que celle qu'on vient d'indiquer ; aussi trouve-t-on dans la liste de ces Eglises que donne cet Ecrivain, que celles qui sont placées dans l'Archiprêtré de Lesparre, sont précisément les Eglises qui dépendent de diverses Abbayes ou Monastères. Ces Eglises sont :

Saint-Trelody.

Saint-Laurent.

Saint-Pierre de Verteuil.

Begadan.

Saint-Germain.

Notre-Dame d'Uch.

Cissac.

Saint-Christophe de Castillon.

Grayan.

Saint-Pierre de l'Isle.

Sivrac.

On peut y ajouter celle de *Saint-Sauveur de Lescarjan*, unie, dit M. Lopes, à l'Abbaye de l'Isle, par le consentement du Chapitre, & qui lui fait douze deniers de redevance. La raison qu'en donne M. Lopes, savoir, le consentement du Chapitre, est précisément celle qui a influé sur les autres redevances

de

de la même nature , en faveur de cette Eglise Matrice.

Indépendamment de cette première voie , qui a fait entrer tant d'Eglises au pouvoir des Abbayes & des Monasteres , il y en a une seconde qui ne leur en a pas moins procuré. Il est certain que dans des siècles d'ignorance & de barbarie , plusieurs Eglises étoient tombées au pouvoir des Laïques , qui crurent être en droit d'en disposer comme d'une propriété. Au lieu de rétablir ces Eglises dans leur liberté primitive , ils en firent des dons aux Abbayes & aux Monasteres. Les Moines ou desservirent ces Eglises , ou s'ils en confioient le soin à des Prêtres séculiers , ils retinrent la nomination à ces Cures. Il ne faut donc pas être surpris s'il y en a un grand nombre dans cet Archiprêtré qui soient encore à la présentation des Abbés ou des Monasteres.

Il y avoit même plusieurs Paroisses dans le même Archiprêtré , où il existoit des Communautés de Moines , entr'autres , à Saint-Trelody , à Saint-Laurent & à Saint-Christoly de Castillon. Cette dernière y étoit très - ancienne , puisqu'elle existoit avant la fin du onzième siècle. On en verra la preuve dans

le cours de cet Ouvrage. Il existe encore dans cet Archiprêtré deux Communautés Religieuses, celle des Cordeliers de Lesparre, qui y fut fondée, à ce qu'on prétend, du vivant même de Saint François, & celle des Religieux Trinitaires, établie à Saint-Laurent, dont, à la vérité, on ne fait pas l'époque précise de la fondation, mais qui y étoit établie dès l'an 1459, puisque *Frere Ramond Guilbaud* est qualifié Ministre de la Trinité de Saint-Laurent en Médoc, dans un contrat passé le 15 Février de cette même année.

On n'entrera point ici dans le détail de divers Hôpitaux fondés dans l'étendue de cet Archiprêtré, attendu qu'on se propose d'en parler dans des articles séparés; on observera, à la vue de ces anciennes fondations, qu'il est peu d'Archiprêtrés dans ce Diocèse où la piété des fideles, particulièrement celle des anciens Seigneurs de Lesparre, ait pourvu plus abondamment au bien spirituel & temporel des habitans de la contrée. Si la majeure partie de ces pieux établissemens ne subsiste plus, c'est aux malheurs des temps, aux désolations des guerres & au refroidissement même de cet esprit de Religion qui présidoit à ces ancien-

nes fondations, qu'il faut en attribuer la cause.

ARTICLE III.

Notre-Dame de Soulac.

CETTE Eglise étoit anciennement un Monastere, & est aujourd'hui une simple Paroisse dépendante de l'Archiprêtre de Lesparre : elle est située à l'extrémité de la contrée du Médoc ; c'est pour cette raison qu'elle est appelée Sainte Marie de la Fin-des-Terres, *Sancta Maria de Finibus Terræ*, dans une chartre de l'an 980, dont il est fait mention dans l'Histoire de Béarn, (Liv. I, chap. 7, pag. 27).

Si l'on s'en rapporte à M. Bullet, dans ses Mémoires sur la langue Celtique, le mot *soul*, qui forme la première syllabe du mot Soulac, signifie *paille, chaumière, ou maison couverte de paille*. Cette étymologie paroît d'autant plus vraisemblable, que du temps du Poëte Ausonne, les maisons de l'extrémité du Médoc n'étoient couvertes que de roseaux.

Vilis arundineis cohibet quem pergula tellis.

Domnotonum , demeure du Poëte Théon , n'avoit que du jonc pour couverture.

Scirpea Domnotonis tanti est habitatio Vari.

On ne peut donc douter que ce ne fût l'usage dans le bas Médoc , d'habiter sous des chaumieres , puisque Théon qui en étoit un des principaux habitans , qui y jouissoit d'une certaine aisance & de quelque considération , qui y exerçoit même le commerce , y habitoit lui-même. Le luxe vraisemblablement ne s'étoit pas encore introduit dans cette contrée ; ou au moins le défaut de pierres pour y construire des maisons , obligeoit-il les habitans à s'en tenir à cet ancien usage.

Quoi qu'il en soit , la signification qu'attribue M. Bullet au mot Celtique *soul* , jointe au fait consigné dans ces vers d'Aufonne , rend vraisemblable l'étymologie qu'on donneroit du mot *Soulac* , si on dériroit sa dénomination *des chaumieres* sous lesquelles on habitoit en ce lieu ; il resteroit néanmoins la syllabe *ac* , dont il seroit question de fixer la signification ; une infinité de noms de lieux

dans nos Gaules se terminoit en *ac*, & quoiqu'un très-grand nombre ait quitté cette terminaison, néanmoins une quantité considérable l'ont retenue. Il doit y avoir une raison générale d'une terminaison si usitée dans l'antiquité.

Sans entrer ici dans la discussion des différentes opinions sur la signification de la syllabe *ac*, qui se trouve à la fin des noms d'une infinité de lieux, on observera, d'après ce qu'a écrit Oihenart sur la langue des Basques, dans sa notice de l'une & l'autre Gascogne, (pag. 57 & suiv.) que ce peuple met à la fin des mots les articles que nous plaçons à leur commencement, pour en distinguer les divers cas. La lettre *a*, est l'article qu'ils emploient au singulier, & la syllabe *ac*, est celle dont il font usage au pluriel.

Declinandi autem ratio talis est, dit ce Savant, ut nomen quidem ipsum maneat immutatum, articulus verò in fine positus, (quem unicâ litterâ a, in singulari; syllabâ verò ac, in plurali, effici supra diximus) declinetur.

Le mot *guiçon*, par exemple, signifie homme chez les Basques; lorsqu'ils emploient ce mot au singulier avec son article, ils disent *guiçon-a*, pour expri-

mer *l'homme*, & au pluriel *guiçon-ac*; c'est-à-dire, *les hommes*. La langue Celtique pouvoit avoir cela de commun avec la langue Basque, qui est une langue des plus anciennes, ainsi que l'assure Scaliger dans son *Traité des Langues de l'Europe*; au moins cette quantité immense de noms des lieux terminés en *ac*, qui étoient anciennement en bien plus grand nombre, donne-t-elle lieu à le soupçonner.

Il paroît d'ailleurs que la terminaison en *ac*, ne faisoit pas partie essentielle du mot auquel elle étoit jointe. Aufonne parlant de *Lucaniacum* (aujourd'hui Lugagnac), maison de campagne de Lucanus son beau-pere, en sépare la terminaison *ac*, dans le vers suivant de son *Epitre au Poëte Théon*.

Villa Lucani mox potieris aco.

Cette terminaison ne faisoit donc pas partie essentielle du mot *Lucaniacum*, qui auroit été entièrement défiguré par cette séparation; ce n'étoit donc qu'un article que nous plaçons en François au-devant du nom, & qu'on ne mettoit qu'à la fin dans la langue Celtique. Il seroit même aisé de rapporter quantité de noms de lieux, qui ont été dépouillés

de cette terminaison, comme ne faisant pas partie constituante de leur nom. On n'a qu'à consulter, pour s'en convaincre, la notice des Gaules, par Adrien de Valois. Concluons donc que l'étymologie du mot *Soulac*, qui signifieroit *aux chaumières*, ne paroît pas absolument dépourvue de vraisemblance.

Au reste, on ne doit point trouver mauvais, qu'en faisant la description d'une Paroisse, on s'arrête sur l'étymologie de son nom, lorsqu'on peut en donner des preuves qui paroissent fondées. On a témoigné quelque mécontentement à cet égard; mais, pour rendre raison de la conduite qu'on tient, on croit devoir observer, 1°. que de tous temps on a été curieux d'étymologies, & que de tous temps il y a eu des Savans qui s'y sont appliqués, entr'autres, *Varron*, *Ménage*, *Henri Etienne*, *Borel*, *le P. Labbe*, & quantité d'autres personnages distingués, & de nos jours *M. Bullet* & l'*Auteur du Monde Primitif*, qui vient de publier un *Dictionnaire Etymologique de la Langue Française*, ouvrage très-profond & très-bien accueilli du public... 2°. Que l'application à rechercher les étymologies n'est point un dessein frivole, ni une entre-

prise sans utilité ; que d'ailleurs c'est une science qui a ses principes & sa méthode... 3°. Qu'il ne faut pas croire que les anciens noms des lieux soient aussi barbares qu'ils peuvent le paroître ; qu'ils ont eu au contraire leur signification dans l'ancien langage qu'on parloit au temps qu'ils reçurent leurs dénominations, & que c'est principalement dans ces mêmes dénominations que subsistent encore à présent des vestiges de cet ancien langage, qu'il n'est pas indifférent de constater... 4°. Que plus ces dénominations paroissent barbares, plus c'est une preuve de leur antiquité ; que d'ailleurs il en existe dans ce Diocèse, même de très-anciennes : *Pauliac*, par exemple, nom d'un lieu très-connu dans le Médoc, l'étoit même sous cette dénomination au temps d'Aufonne, ainsi qu'il est justifié par le vers suivant de sa cinquième Epître à Théon.

Pauliacus tanti non mihi villa foret.

Il est d'ailleurs certain que la dénomination du lieu de *Preignac* sur Garonne, existoit du temps de Fortunat, Evêque de Poitiers, qui vivoit dans le sixième siècle, & qui en fait mention dans ses vers. Cette dénomination est

parvenue jusqu'à nous , quoiqu'avec quelque altération... 5°. Qu'étant donc certain , d'un côté , que plusieurs dénominations de lieux sont très anciennes , & de l'autre , qu'elles ont eu leurs significations , on ne peut raisonnablement désapprouver qu'on s'applique à les découvrir , & qu'on en fasse part au public , sur-tout lorsqu'on se trouvera dans le cas de les appuyer sur quelque fondement ; & ce sera la règle à laquelle on se propose de se conformer. Il est temps de revenir à l'objet principal , que cette digression , qu'on a cru devoir faire , a en quelque sorte fait perdre de vue.

On trouve dans un opuscule de *Bernard Guidon* , sur les Saints du Diocèse de Limoges , inséré dans la nouvelle Bibliothèque du P. Philippe Labbe , (tom. I , pag. 630) , que *Sainte Véronique* , épouse de Saint Amateur , disciple de Saint Martial , étant très-avancée en âge , & ne pouvant plus suivre ce Saint dans ses prédications apostoliques , se fixa dans un lieu du territoire de Bordeaux , situé auprès de la mer. Cet Auteur ajoute que Saint Martial y fit construire & dédia une Chapelle , sous l'invocation de la Vierge ; avec cette circonstance , que n'ayant d'autre

relique pour y placer que du lait de la Vierge, ce lieu fut appelé Soulac, dénomination qui dérive, selon cet Auteur, de ces mots, *Solum lac* (1).

Quelque pieuse que paroisse cette étymologie, elle n'est pas néanmoins proposée par cet Auteur, comme un article de foi. On ne peut cependant dissimuler, que dans l'ancienne Eglise de Soulac, actuellement couverte par les fables de la mer, & qui étoit dédiée sous l'invocation de la Sainte Vierge, il existoit un autel de Sainte Véronique, sur lequel on pretoit serment pour attester la certitude des faits de quelque importance; ce qui annonce le respect & la vénération que les anciens habitans de cette contrée avoient pour cette Sainte. Ce fait résulte de l'extrait suivant, d'un titre du 3 Avril 1302. » *Lof-
» quaus, (y est-il dit) aven jurat sobre
» l'autar de la Sancta Varonica à So-
lac* ». C'est la seule chose qui pourroit venir à l'appui du fait rapporté par Bernard Guidon, quoique d'ailleurs il soit vrai de dire que l'étymologie qu'il donne de la dénomination de Soulac est dépourvue de vraisemblance.

Soulac devoit être un lieu considérable par ses richesses, au temps que le

pays Bordelois étoit sous la puissance des Romains, puisqu'on y découvrit, il y a près de quarante ans, un trésor entièrement composé de monnoies ou médailles Romaines d'argent, & en très-grande quantité. Ce qui prouve encore combien ce lieu étoit considérable, c'est la fondation d'un ancien Monastere de l'Ordre de Saint Benoît, & dépendant de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux.

Les Savans Auteurs du *Theaurus Novus Anecdorum*, y rapportent (vol. I, pag. 156), un privilege accordé à ce Monastere, en l'année 1037, par le Pape Benoît IX, qui le soustrait à la Jurisdiction de l'Ordinaire. On trouve dans ce même Ouvrage, (vol. I, pag. 259), une association de prieres entre ce Monastere & celui de la Seauve-Majeure.

Si on s'en rapporte à une ancienne chartre, que M. Lopes a inféré dans son Histoire de l'Eglise Saint-André, (pag. 174), & qu'il a extraite d'un ancien Cartulaire de l'Abbaye de Sainte-Croix, un Comte de Bordeaux, surnommé le Bon, donna à cette Abbaye, entr'autres choses, le lieu de Soulac avec l'Oratoire de Notre-Dame. M.

Lopes dit que cette donation a paru suspecte à *Besly* & à quelques autres Ecrivains. Il tâche néanmoins de la justifier du mieux qu'il lui est possible.

D'un autre côté, M. de Marca, dans son Histoire de Béarn, (Liv. III, chap. 8, pag. 224), rapporte tout au long une autre chartre concernant la fondation de l'Abbaye de Saint-Sever Cap de Gascogne, par laquelle il paroît que le Duc Guillaume Sance donna à cette Abbaye l'Eglise de Notre-Dame de Soulac, autrement appelée de la Fin-des-Terres, *Ecclesiam Sanctæ Dei Genitrici Mariæ, quæ dicitur de Solaco vel de Finibus Terræ.*

Ce n'est point ici le lieu de discuter le mérite & la sincérité de ces deux chartres, ni la validité de ces deux donations ; cette discussion seroit aussi ennuyeuse qu'inutile : on observera seulement que les différentes donations de cette Eglise occasionnerent des contestations, qui, suivant Dom Ceillier, dans son Histoire générale des Auteurs Sacrés & Ecclésiastiques, (tom. XXIII, pag. 637. & suiv.) avoient commencé dès le Pontificat d'Alexandre II, (élu Pape l'an 1061, couronné le 30 Septembre de la même année),

& qui ne furent terminées qu'en l'an 1079 , dans un Concile tenu à Bordeaux , auquel présiderent Amé , Evêque d'Oleron , & Hugues de Die , Légats du Pape.

» Dès le Pontificat d'Alexandre II ,
 » dit Dom Ceillier , les Moines de Sainte-
 » Croix de Bordeaux avoient disputé
 » à ceux de Saint-Sever , la possession
 » de l'Eglise de Sainte-Marie de Solec ,
 » (il devoit dire de Soulac) , Gré-
 » goire VII chargea ses deux Légats ,
 » Amé & Hugues , de terminer cette
 » contestation , & ils adjugerent gain
 » de cause aux Moines de Sainte-Croix.
 » On a encore la Sentence qu'ils ren-
 » dirent à ce sujet » .

On est sans doute surpris de trouver dans ces chartres , que des Seigneurs Laïques disposassent des Eglises , comme d'un bien temporel ; mais c'étoit une suite des malheurs des temps , que l'Auteur de *l'Histoire de l'origine & des progrès des revenus Ecclésiastiques* , publiée sous le nom de Jérôme Acofta , expose en ces termes , (tom. I , pag. 81 , édition de Baste , de 1706).

» Les Rois barbares , dit cet Au-
 » teur , ne se furent pas plutôt rendus
 » les maîtres d'une partie de l'Empire

» Romain , que les Loix Civiles &
 » Ecclésiastiques reçurent de grands
 » changemens. Il fallut s'accommoder
 » à l'esprit & à l'humeur de ces nou-
 » veaux Conquérans , qui se mêlerent
 » des affaires de l'Eglise. Il n'y eut plus
 » la même liberté qu'auparavant pour
 » l'Electiion des Evêques ; les Princes
 » voulurent assurer leurs Etats , en ne
 » donnant les Evéchés qu'à des person-
 » nes sur lesquelles ils pussent se repo-
 » ser. Ainsi l'on commença à regarder
 » les Dignités Ecclésiastiques , comme
 » des charges purement Laïques , qui
 » étoient en la disposition des Princes ,
 » & dont ils pouvoient récompenser
 » ceux qui étoient à leur service. Je ne
 » parle ici , continue cet Auteur , que
 » des Eglises d'Occident , où la disci-
 » pline Ecclésiastique reçut de très-
 » grands changemens. Il fut nécessaire
 » de s'accommoder au temps & de
 » souffrir un mal auquel on ne pouvoit
 » plus remédier ; mais ce qui fut encore
 » plus pernicieux à l'Eglise , c'est que
 » les Princes & les autres Seigneurs ne
 » firent plus de distinction des biens con-
 » sacrés à Dieu & des biens profanes.
 » Il fallut se soumettre aux nécessités du
 » temps, & les grandes guerres qu'on étoit

» obligé de soutenir, furent cause que
» la meilleure partie des biens de l'Eglise
» tomba entre les mains des Laïques ».

Il ne faut donc pas être surpris, si dans la suite ceux qui avoient succédé à ces premiers Seigneurs, voulant faire rentrer ces mêmes biens dans leur état primitif, appliquèrent à la fondation des Monasteres les *Eglises particulieres dont leurs auteurs s'étoient emparés. La faute qu'ils firent, en se dépouillant de ces biens usurpés, fut de ne pas rétablir ces mêmes Eglises dans leurs anciens droits & indépendance primitive; mais ils crurent qu'il valoit mieux en user ainsi; & à dire vrai, nous ne pouvons en juger avec connoissance de cause. Les temps & les mœurs sont si différens, qu'il y auroit de la témérité de notre part d'essayer de le faire.

Il faut pourtant rendre cette justice aux Moines; les Eglises qui leur ont appartenu, sont ordinairement d'une construction plus belle, plus vaste & plus solide que celles qui ont constamment appartenu aux Ecclesiastiques. L'ancienne Eglise de Soulac étoit du nombre des premieres. On ne sera pas peut-être fâché d'en trouver ici la description, prise sur des plans qui en furent

tirés , avant qu'elle ne fût entièrement couverte par les sables.

Cette Eglise avoit vingt toises & un pied en œuvre , depuis l'intérieur du mur vers le couchant , où étoit son entrée , jusqu'au sanctuaire. Celui-ci avoit deux toises de profondeur , sur vingt pieds de largeur , en œuvre. Il se terminoit vers le levant en figure presque ronde , dans laquelle on remarquoit néanmoins quelques angles extrêmement obtus. Cette Eglise dans sa totalité avoit donc cent trente-trois pieds de profondeur & en œuvre.

La largeur de sa nef , y compris deux collatéraux , de douze pieds chacun , étoit d'environ cinquante pieds. Les collatéraux étoient séparés de la nef par huit pilliers , quatre de chaque côté. Chaque collatéral conduisoit à un autel. Le maître-autel , ainsi qu'il étoit dans l'ordre , étoit placé dans le sanctuaire , & faisoit face à la nef. Il y avoit un quatrième autel dans une chapelle adossée à un des pilliers.

Cette Eglise étoit éclairée par huit croisées , quatre de chaque côté. Les murs étoient de trois pieds d'épaisseur ; les pilliers qui soutenoient cinq arceaux de chaque côté , faisant séparation de

la nef d'avec les collatéraux, avoient huit pieds de diametre ; le clocher, fait en forme de grosse tour quarrée, étoit placé au-dessus de la principale entrée, vers le couchant. L'élévation du sanctuaire au-dessus de celle du corps de l'Eglise, y compris la couverture, étoit de dix-huit pieds.

Celle du clocher étoit de vingt-cinq au-dessus de cette même couverture, jusqu'au sommet de celle de ce clocher. Aussi servoit-il de balise pour la navigation, lorsqu'on conduisoit les navires par le Pas de Grave, pour les faire entrer dans la riviere. Une tour en bois, qu'on a élevée sur les murs de cette Eglise, tient maintenant lieu de balise pour les navires d'entrée.

Cette Eglise, qui étoit construite dans le goût Gothique, subsiste encore, mais pleine de sable, dont elle est d'ailleurs environnée de tous côtés. Ces sables que la mer dépose continuellement sur nos côtes, étant poussés par l'impétuosité des vents, s'avancent dans les terres & changent quelquefois de local, en sorte qu'il y a des temps où cette ancienne Eglise paroît en partie découverte ; mais le fût-elle entièrement, indépendamment qu'elle n'est plus à portée du

domicile des habitans , qui ont été forcées eux-mêmes de transporter leur demeure dans des lieux éloignés de cette Eglise, celle-ci, qui ne se trouve plus qu'à la distance d'un demi-quart de lieue de la mer , ou de quatre cent soixante-quinze toises ; suivant l'arpentement qui en fut fait pour lors, sera tôt ou tard engloutie par les flots de l'Océan.

Les habitans de Souillac, qui étoient à même à la démolir, pour construire une nouvelle Eglise, des matériaux de celle-ci, toutes réflexions faites, étant capitulairement assemblés, firent cession, abandon & transport de cette Eglise en faveur du Roi, pour la somme de dix milles livres, par acte du 16 Février 1744, passé pardevant Notaire.

Sa Majesté se détermina à faire cette acquisition, sur les représentations de la Chambre de Commerce, fondées sur ce que la cage & le clocher de cette Eglise étoient une balise absolument nécessaire & indispensable pour la navigation.

Les matériaux seuls de cette Eglise furent évalués à 30582 liv. à les prendre dans les carrières les plus voisines. Si on ajoute à cette somme les frais du transport, ceux de la main-d'œuvre & l'achat de tous les autres matériaux,

pour rendre cet édifice fait & parfait , on pourra juger de ce que la construction de cette Eglise pouvoit avoir coûté dans son temps. Mais enfin les frais de démolition, ceux du transport des matériaux sur le local destiné à construire la nouvelle Eglise, eussent été très-considérables pour les habitans de Soulac, & vraisemblablement ils n'eussent point été en état de subvenir à une pareille dépense.

Quoi qu'il en soit, il étoit beaucoup plus avantageux pour eux d'accepter une somme de dix mille livres, que de se mettre au risque de n'avoir pas d'Eglise au moins de long-temps. Le Roi, néanmoins ajouta depuis une somme de cinq cens livres, à celle qui avoit été stipulée par le contrat. Celui-ci fut ratifié dans la suite par le Prieur Titulaire du Prieuré simple & régulier de Notre-Dame de Soulac; car, quoique cette Eglise fût paroissiale, elle étoit aussi monacale, & à dire vrai, il y a lieu de penser que sans le secours des Moines, elle ne seroit jamais parvenue à ce degré de beauté & de grandeur, dont elle étoit décorée.

Il faut être initié dans la lecture des anciens titres du pays Bordelois, pour savoir quelle a été, dans les siècles

passés, la célébrité de l'Eglise de Sainte-Marie de Soulac, & dans quel degré de vénération elle étoit dans l'esprit des fideles de ce Diocèse. Des personnes distinguées ou par leur naissance, ou par leur piété, ont témoigné en quelle recommandation elles avoient cette Eglise, par les dons qu'elles lui ont fait, ou pendant leur vie, ou par leurs testamens.

Le Noble Seigneur *Pierre Amanieu*, Chevalier, Captal de Buch, fils du feu Noble Baron *Pierre de Bordeaux*, aussi Chevalier, légua cent sols, (somme assez considérable dans ce temps-là) à l'œuvre ou fabrique de Notre-Dame de Soulac; ce legs pie est consigné dans son testament du 20 Mai 1300.

La Noble & Puissante Dame *Blanche de Foix*, veuve de *Jean de Grely*, Captal de Buch, légua par son testament du 7 Août 1363, quatre léopards d'or, (monnoie de ce temps-là) à la *luminari & obra de Nostra-Dona de Solac*; c'est à dire, tant pour le luminaire, que pour la fabrique de cette Eglise.

Pierre Berland, Archevêque de *Bordeaux*, qui, étant natif de la contrée du Médoc, savoit en quelle vénération étoit l'Eglise de Soulac, lui fit présent

D'une lampe d'argent, qui devoit y être allumée nuit & jour sans discontinuer; & c'est même ce qu'il recommanda très-étroitement dans son testament, ainsi qu'il est justifié par un ancien manuscrit, ou livre de raison à l'usage de ce pieux Archevêque (2).

Plusieurs années avant sa mort, & dès le 5 Décembre 1446, *Jean Guittard*, Prieur du Collège *St. Raphael*, fondé par ce Prélat, acheta, des deniers de celui-ci, la quatrième partie de la dîme de la Paroisse de Tresses, qui lui fut vendue par *Pierre Froment*, *Damoiseau*, pour la somme de deux cent six nobles d'or, (monnoie de ce temps-là), ainsi qu'il est porté dans ce même manuscrit (3). Or ce fut sur le produit de cette dîme que fut assignée la dépense pour l'entretien de cette lampe, qui devoit sans cesse être allumée dans cette Eglise. Ce Prieur, & après lui ses successeurs, furent chargés des frais & de l'exécution de cette fondation (4). Il paroît pourtant que ce Prélat prit dans son testament d'autres arrangemens pour l'acquit de cette fondation, & qu'il en chargea un certain *Bertrand de Lecoutra*, qui, selon les apparences, devoit être habitant de *Soulac* (5).

Il résulte des divers arrangemens pris par cet Archevêque, que l'exécution de cette fondation lui tenoit à cœur. Il fonda d'ailleurs dans cette Eglise quatre anniversaires, qui devoient être célébrés par le Prieur, le Sacriste & un Moine, & par le Vicaire perpétuel de cette même Eglise, le lendemain de chacune des Fêtes de Notre-Dame; ce qui annonce qu'il y avoit pour lors une Communauté de Moines à Soulac (6).

Il assigna vingt sols Bordelois pour chaque anniversaire, qui devoient être pris sur les revenus ou fonds que cet Archevêque avoit acheté dans Soulac (7).

A l'égard du restant de ces mêmes revenus, est-il ajouté dans le même manuscrit, ce Prélat voulut qu'il fût employé à l'achat de l'huile nécessaire pour l'entretien de cette lampe; il voulut même qu'en cas d'insuffisance, le Prieur de ce College fût tenu d'y pourvoir; tant ce Prélat avoit à cœur l'exécution de cette fondation (8).

Il ne faut pas en être surpris, il vivoit dans un temps où la pratique des anciens usages étoit encore en vigueur parmi les fideles, au nombre desquels il faut placer l'attention qu'ils avoient

d'illuminer les Eglises. Il n'est pas indifférent d'en rapporter ici quelques exemples.

Dom Carpentier, dans son nouveau Glossaire de la basse Latinité, rapporte un extrait d'un ancien manuscrit, de la fin environ du treizieme siecle, par lequel il paroît que le Sacristain de l'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, étoit obligé d'entretenir dix lampes allumées dans l'Eglise, & de fournir tout ce qui étoit nécessaire pour les tenir suspendues (9).

Il nous paroîtroit maintenant singulier de voir dix lampes brûler jour & nuit dans une Eglise; mais ce qui nous paroîtroit maintenant extraordinaire, étoit pour lors aussi commun que de voir le Jeudi de la Semaine Sainte, une quantité considérable de cierges allumés dans toutes les Eglises où il y a un monument.

Cet usage étoit même général. » Outre les chandeliers fixes qui servoient
 » aux Lecteurs, dit M. Bocquillot, dans
 » son Histoire de la Liturgie Sacrée,
 » (Liv. I, chap. 4, pag. 80), il y avoit
 » encore dans le Chœur des lampes sus-
 » pendues aux voûtes & aux lambris,
 » comme à présent. Il y avoit des luf-

» tres suspendus & d'autres sur pied ;
 » de diverses figures, les uns en croix ,
 » d'autres en couronnes , &c. sur les-
 » quels on mettoit quantité de cierges ou
 » de lampes , & en quelques lieux des
 » lampes & des cierges tout à la fois.
 » On en mettoit sur des poutres élevées ,
 » qui traverfoient toute l'entrée du
 » Chœur. En quelques Eglises il y en
 » avoit autour du ciboire qui couvroit
 » l'autel ; enfin , on en mettoit presque
 » par-tout , excepté sur la table de l'au-
 » tel. Il y avoit en plusieurs Eglises ,
 » continue ce même Auteur , entr'au-
 » tres chandeliers , une grande machine
 » en forme d'arbre qui sortoit de terre ,
 » garnie de feuilles & de fleurs , ou de
 » fruits , & de petites gondoles ou sou-
 » coupes , propres à soutenir des cierges
 » ou des lampes ; cette multitude de lu-
 » mieres en pyramides faisoit un bel
 » effet ».

» Entre plusieurs réglemens que fit
 » pour le service divin Saint Aldric ,
 » Evêque du Mans , l'an 840 , dans un
 » Synode de son Diocèse , dit M. l'Abbé
 » Fleury , dans son Histoire Ecclesiast-
 » tique , celui du luminaire m'a paru
 » le plus recommandable. Il ordonne
 » que dans sa Cathédrale il y auroit
 toutes

» toutes les nuits quinze lumières, dix
 » d'huile & cinq de cire, pendant Ma-
 » tines; les Dimanches, trente d'huile
 » & cinq de cire; & ainsi à proportion, en
 » augmentant jusques aux Fetes les plus
 » solemnelles, qui en devoient avoir cent
 » quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire.
 » On peut juger par cet exemple, ajoute ce
 » savant & judicieux Ecrivain, comment
 » les autres Eglises étoient éclairées, &
 » pourquoi dans les fondations & les
 » donations qu'on leur faisoit, il est
 » tant parlé de luminaire ».

En voilà plus qu'il n'en faut pour justi-
 fier toutes les précautions prises par
 notre bienheureux *Pierre Berland*, pour
 l'acquit de sa fondation d'une lampe
 dans l'Eglise de Soulac. Il ne faut pas
 s'imaginer qu'un usage généralement
 reçu, ait été étranger aux Eglises de ce
 Diocèse. Indépendamment de ce qu'on
 a déjà rapporté sur l'Eglise de Sainte-
 Croix de cette Ville, toutes les Eglises de
 campagne respectivement étoient dans
 un pareil usage, chacune à proportion
 de ses facultés; rien ne le prouve mieux
 que cette quantité de noyers qui étoient
 anciennement plantés aux environs des
 Eglises & dans les Cimetieres mêmes,
 & qui périrent par les froids de l'année

1709. On les a remplacés en certains endroits ; mais , au lieu de tirer de l'huile de leurs fruits , suivant l'ancien usage , on les vend au profit des fabriques des Eglises.

Fortunat , qui écrivoit dans le sixieme siecle , nous fournit une preuve de cet ancien usage , dans une piece de Poésie , qu'il fit à l'honneur de *Léonce* , Evêque de *Bordeaux*. Entre divers faits qu'il y rapporte en l'honneur de cet illustre Prélat , il y fait mention d'un temple que celui-ci avoit érigé sous l'invocation de la Vierge ; d'où ce Saint Evêque avoit trouvé le moyen de bannir les ténèbres de la nuit , par la grande quantité de luminaires qui le rendoient aussi éclairé qu'en plein jour.

*Ecce beata sacræ fundasti Tempia Mariæ ,
Nox ubi victa fugit , semper habendo diem.*

Fortunat n'explique point en quel lieu ce Temple étoit situé , si c'étoit en ville ou en campagne ; ce qui est certain , c'est qu'on ne le connoît point dans *Bordeaux* , & qu'il n'est fait mention en aucune part d'une Eglise aussi ancienne , érigée sous l'invocation de la Vierge. Celle de *Notre-Dame de Soulac* , qui étoit d'une très-haute anti-

quité; & dans laquelle l'usage d'y entretenir un grand nombre de lampes & de luminaires s'étoit conservé, pourroit bien être celle dont cet Auteur fait mention.

Ce qui pourroit favoriser cette conjecture, c'est que le Médoc étoit, à proprement parler, la cité ou le territoire propre aux Bitu.iges Vivisques. Il y a donc lieu de penser que c'étoit particulièrement dans cette contrée que nos anciens Evêques s'appliquoient à ériger des Temples & des Eglises; au moins est-il certain que les deux Archiprêtres du Médoc, celui de *Leparre* & celui de *Moulix*, sont les deux premiers Archiprêtres du Diocèse, constamment placés en tête de tous les autres, soit dans tous les appeaux synodaux, soit dans les pouilliés les plus anciens du Diocèse.

Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que l'Eglise de Soulac n'ait été une des principales & des plus anciennes Eglises du Médoc, & qui étoit en très-grande vénération dans cette contrée. Les habitans de Leparre, affligés anciennement de la peste, firent vœu d'y aller tous les ans en procession, quoiqu'ils en soient éloignés de cinq lieues; & c'est

ce qu'ils font encore le 20 Juillet de chaque année, auquel jour ils se rendent processionnellement à la nouvelle Eglise, depuis qu'on a été forcé d'abandonner l'ancienne.

Celle-ci étoit située sur une hauteur, dont le fond paroissoit ferme & solide. Les anciens habitans de cette Paroisse prétendoient que les terres situées au midi, couchant & nord de cette Eglise, formoient autrefois une vaste & fertile plaine, d'un terrain inégal & mêlé de monticules, de pays plat & de quelques marais. On n'y voit maintenant qu'un pays aride, désert, un pays couvert de dunes & de sables, de différentes élévations & de diverses consistances, que la mer a déposés sur ses bords, & que les vents ont transportés & accumulés dans cette plaine. Ces sables ont entièrement couvert l'ancien bourg de Soulac, qui étoit considérable. On ne voit plus autour de l'ancienne Eglise, qui étoit située dans le bourg, que des pierres, des briques éparfes çà & là, des fondemens de maisons & de moulins à vent.

On assure que ce bourg étoit composé de plusieurs rues, entr'autres, de la rue d'Espagne, de la rue Montauban.

de la rue Maubec, de la rue Duprat.
 Les sables font tous les jours de nouveaux progrès. Ils ont déjà gagné un quart de lieue de terrain entre l'ancienne & la nouvelle Eglise.

Il existe des anciens titres, dans lesquels on donne à Soulac la dénomination de Ville. *Le Noble Homme M. Bernard de Lesparre, Chevalier, Seigneur de Labarde & de Montignac,* donna à fief nouveau, le 10 Février 1408, au nommé Jean Belenguer, une maison, que ce Seigneur avoit en la ville de Soulac, qui confrontoit par côté à d'autres maisons, pardevant à la rue publique, & par derriere à la *Lede* (10).

Il est question dans un titre du 27 Aout 1580, de la Prévôté de Soulac, appelée de *Grimouard*, qui jouissoit de divers droits. Mais les sables qui ont défiguré ce bourg, & qui l'ont pour ainsi dire anéanti, y ont aboli toute directité & toute prérogative de la haute Justice. Le Prieur de Soulac y jouissoit d'une directité assez étendue, quoique d'ailleurs il y eût d'autres Seigneurs qui pouvoient y avoir des censives. Mais tout ce qui est maintenant couvert par les sables est en quelque sorte affranchi

de ces servitudes féodales. La directité du Prieur se réduit maintenant à bien peu de chose. On observera, en passant, que suivant un titre du 31 Mai 1421, *Bernard de la Planche, Prieur de Soulac*, étoit Vicaire-Général de l'Archevêque de Bordeaux.

La nouvelle Eglise de Soulac, construite à demi-lieue, vers le levant, de l'ancienne, également érigée sous l'invocation de Notre-Dame, peut contenir environ cinq cens personnes; elle est d'une jolie structure & construite dans le goût moderne. Il n'y a pas de doute que tôt ou tard les sables ne parviennent jusqu'à elle. Ils n'en sont éloignés que d'un quart de lieue.

L'ancien Prieur de Soulac est Curé primitif & gros Décimateur de la Paroisse. La Cure est séculière, & on a déjà vu que du temps de *Pierre Berland* elle étoit desservie par un Vicaire perpétuel. Les principaux villages de Soulac sont :

Le Verdon.

La Pointe de Grave.

Le Logis.

La Grand'Maison.

Le Royannois.

Tous-Vens.

Les Huttes.

Le vieux Soulac.

Lilhan.

Neyran.

La Longue.

On croit devoir faire quelques observations sur la dénomination de quelques-uns de ces quartiers ou villages.....

1°. *Le Royannois* est vraisemblablement un quartier où s'établirent anciennement quelques habitans de Royan, qui lui ont occasionné cette dénomination. On verra bientôt qu'il y avoit anciennement un passage de la Saintonge à la côte du Médoc, qui étoit très-fréquenté.....

2°. Il n'y a personne qui ne sache la signification du mot *huttes*, qui désigne des petits logemens faits avec du bois & de la paille, c'est-à-dire, des *chamieres*, anciennement en usage dans le Bas-Médoc, au temps du Poëte. Aufonne..... 3°. Le quartier de Lilhan a pris cette dénomination du voisinage de la Paroisse de même nom, engloutie par les eaux de la mer, si tant est que ce ne soit pas un restant de son territoire.

On a dit qu'il y avoit anciennement un passage très-fréquenté de la Saintonge à la côte de Médoc, ou, pour mieux dire,

au lieu de Soulac. Il est question d'en rapporter la preuve. On ne sauroit s'imaginer la quantité de Pélerins qui alloient anciennement à St. Jacques de Compostelle & à Rome. Il paroît, par un titre du 8 Septembre 1343, qu'à l'occasion du passage des Pélerins qui s'embarquoient pour la Saintonge, soit à Soulac, soit à Talays, Paroisses contigües, il y eut entre les habitans de ces deux Paroisses des querelles très sérieuses & des batteries sanglantes, dans lesquelles plusieurs d'entr'eux restèrent sur la place. Cette affaire fut terminée par une Sentence rendue suivant la façon de juger de ce temps-là.

La Paroisse de Soulac est en plaine; en général le terroir y est assez gras; mais les sables qui s'avancent continuellement sur la partie qui est en culture, font que ce terroir devient sablonneux; le restant est marécageux ou terrain de palu. Celui-ci se trouve dans la partie septentrionale de cette Paroisse, qui est bordée par la riviere de Gironde. La partie marécageuse est très-coupée; ce qui la rend propre pour le pâtage; aussi y engraisse-t-on quantité de bœufs & y élève-t-on des chevaux.

On y entretient aussi quantité de moutons ; ce qui y occasionne un débit considérable de laine.

Il y existe de très-beaux marais salans, qui fournissent beaucoup de sel ; & il résulte d'une chartre de l'an 1195, que dès-lors on y avoit pratiqué de pareils marais. Il y croît d'ailleurs de très-beaux fromens & d'excellens légumes. Le lieu appelé *les Beauffes*, est en particulier réputé pour très-fertile.

La Paroisse de Soulac est bornée à l'est & sud-est par celle de Talays, au sud & sud-ouest par celle de Grayan, à l'ouest & nord-ouest par l'Océan, & au nord & nord-est par le fleuve de Gironde. Elle est distante de cinq lieues de Lesparre & de dix-sept de Bordeaux. Le Bureau de la Poste aux Lettres, qui se tient à Lesparre, est celui par lequel on fait parvenir les lettres à Soulac.

Cette Paroisse a environ cinq à six lieues de circuit ; le quartier le plus éloigné est celui de la Pointe de Grave, qui est à la distance d'une lieue & demie de la nouvelle Eglise. Il existe dans la Paroisse de Soulac cent trente-deux feux ou familles. Les habitans sont, pour la plupart, sauniers ; les autres sont laboureurs, journaliers ou gardeurs.

Le bourg de Soulac est à la distance de trois quarts de lieue du fleuve de Gironde, sur lequel il n'y a point de port pour embarquer les denrées. On ignore si un ancien port, appelé *Lairon*, & dont il est fait mention dans une chartre de 1195, existe encore dans Soulac; ce qui est certain, c'est qu'on n'embarque les denrées qu'à des petits ports pratiqués au bord de quelques *chenaux* qui communiquent au fleuve de Gironde. Ces *chenaux* sont au nombre de trois; savoir, le chenal de Nayran, celui du vieux Soulac, & le chenal de la Pointe ou du Verdon. Celui-ci est placé à une des extrémités de cette Paroisse; celui de Nayran est pratiqué au midi, & à la distance d'environ deux lieues de ce premier. Il ne s'étend pas beaucoup dans la terre au-dessus de l'écluse qui est à une demie-lieue de la rivière. On a pratiqué sur ces chenaux des ponts en bois, pour faciliter la communication de la Paroisse de Soulac avec Lesparre & les autres Paroisses voisines.

XI Soulac forme une des extrémités de ce Diocèse vers le couchant & vers le nord, & vers le levant il est séparé par la rivière de Gironde des Paroisses de

Royan, de St. George, de St. Palais & de Tallemont, situées dans le Diocèse de Saintes, & placées sur la rive droite de ce fleuve, vis-à-vis Soulac. Celui-ci étant baigné de trois côtés par l'Océan & par la Gironde, seroit exposé, en temps de guerre, à quelque descente de la part des ennemis; mais, en ce cas, on y entretient des troupes; on met en état les *batteries de la Chambrette, de la Pointe de Grave & de Gerofle*, & on prend quantité d'autres précautions qui rendroient cette tentative très-difficile, pour ne pas dire impraticable.

La Paroisse de Soulac est dépendante de la Jurisdiction de Lesparre, & en partie de sa Seigneurie directe. Au reste, quelque vilain & affreux que paroisse le territoire de Soulac, il ne laisse pas d'avoir diverses curiosités naturelles & certaines productions qui lui sont propres. On y trouve quelques plantes rares, ainsi que l'assurent des Botanistes qui ont visité les productions de ce territoire. Les marais salans y sont couverts d'une petite absynthe, qui, loin de sentir mauvais, comme celle de nos jardins, a une odeur balsamique; analysée, elle rend une très-grande quantité de sels.

Elle est, selon les apparences, de la même espèce que celle du pays des Santons, qui étoit si célèbre chez les anciens, & dont Pline (*Lib. 27, cap. 4*), & Dioscoride (*Lib. 3, cap. 28*), font mention dans leurs ouvrages. Il y existe une autre plante très-commune, la soude, dont les sels peuvent être d'un très-grand usage.

Les endroits bas, près de la mer, produisent une petite centaurée, dont les tiges ou rameaux n'ont pas au-delà de trois à quatre pouces d'élévation. L'expérience apprend qu'elle a plus de vertu que la centaurée ordinaire. Dans la saison, un Botaniste trouveroit dans l'étendue de cette Paroisse de quoi satisfaire son goût. Le Naturaliste y trouveroit également, sur les côtes de la mer, des coquilles très-petites, à la vérité, mais très-jolies par la variété de leurs couleurs & par la différence de leurs figures.

Convierdroit-il, en parlant de Soulac, de passer sous silence les divers élogés que fait Aufonne des huîtres du Médoc, que le flux de la mer engraissoit dans des étangs d'eau douce, & qui le dispuoient en bonté à celles du golfe de Bays. (11) ? Ce Poète, après être entré

dans quelque détail sur les différentes especes d'huîtres qu'on servoit à la table des Grands, avoue ingénument à son ami Paul, qu'il n'en trouve pas de plus exquises que celles qu'on pêchoit sur les bords de l'océan de Médoc, connues de son temps sous le nom d'huîtres de Bordeaux; huîtres qui faisoient l'admiration de la table des Empereurs, & qui chez eux n'étoient pas en moindre estime que l'excellence des vins du pays Bordelois (12).

On dira sans doute que, quoiqu'Aufonne fasse l'éloge des huîtres de Médoc, il ne s'ensuit pas que ce fussent des huîtres qu'on trouvoit à Soulac. On conviendra sans peine que l'extrémité du Médoc n'est pas maintenant la même, à beaucoup près, qu'elle étoit au temps de ce Poëte. Il y est arrivé depuis cette époque bien du changement; mais il faut aussi convenir qu'il existoit à Soulac des bancs d'huîtres, il n'y a pas encore deux cens ans.

Vinet, dans ses Commentaires sur Aufonne, (450 E.), parlant de l'embouchure de la Gironde dans la mer, dit en termes exprès, qu'on y trouvoit des huîtres en abondance, *quod ostium ostreorum est feracissimum*; huîtres, ajou-

te-t-il, que les habitans de Bordeaux & de la Guienne préfèrent à toutes les autres ; *quæ Burdigalenses totaque hæc Aquitania omnibus aliis præferunt* ; & pour qu'on ne puisse pas prendre le change & s'imaginer que Vinet avoit eu intention de parler des huîtres qu'on apporte maintenant de Royan, connues sous la dénomination d'huîtres vertes, cet Auteur dit en termes exprès, que c'étoit des huîtres qu'on trouvoit à Soulac, placé à l'extrémité du Médoc ; *Solacensia vulgò appellantes à Solaco ultimorum medulorum vico.*

On ne peut donc douter qu'il n'y ait eu autrefois des huîtres sur la côte de Soulac. On prouvera dans son lieu qu'il y en avoit anciennement à *Talays*, Paroisse placée sur la rive gauche de Gironde. Mais les huîtres ont entièrement disparu de la côte du Médoc. On n'en retrouve plus maintenant que dans le bassin d'Arcachon, qui communique avec l'Océan, & qui est rempli par ses flots à chaque flux de la mer. Ce bassin est placé dans la contrée de Buch, qui, à la vérité, est limitrophe à celle du Médoc, mais qui n'en a jamais fait partie. C'est à quoi n'a pas fait attention *l'Abbé Jaubert*, dans sa Traduc-

tion des Œuvres d'Aufonne, lorsque dans une note sur ces mots, *quæ Burdigalensia nomen*, qui sont employés dans les vers de ce Poëte, il fait l'observation suivante (tom. I V, pag. 56).

» Ces huîtres si excellentes, dit ce Traducteur, & qu'on nomme aujourd'hui *huîtres de gravette*, se sont presque totalement perdues, par l'avidité des pêcheurs, qui, pour un vil intérêt, les portoient à Bordeaux en profusion. Il arrivoit souvent, ajoute-t-il, qu'elles se gâtoient, ou qu'elles se gèloient chemin faisant, ce qui les obligeoit de vuidier leurs voitures à moitié route; on n'en a que trop de preuves par les tas d'écailles d'huîtres qu'on trouve sur les chemins de Bordeaux au bassin d'Arcahon ».

Il résulte clairement de cette note, que ce Traducteur confond *les huîtres de gravette* qu'on apporte de ce Bassin à Bordeaux, avec les huîtres du Médoc, dont parle Aufonne. Elles n'étoient pas certainement les mêmes. D'ailleurs, du temps de Vinet, qui écrivoit il y a deux cens ans, on retrouvoit encore des huîtres à Soulac, ainsi qu'on vient de le voir.

D'un autre côté , l'Abbé Jaubert parle des *huîtres de gravette* , comme si elles étoient *presque totalement perdues*. Ses regrets à cet égard sont mal fondés. C'est un fait notoire que , pendant près de six mois de l'année , on apporte tous les ans à Bordeaux une quantité considérable d'huîtres qui viennent du *bassin d'Arcachon* ; & elles y sont en certains temps si communes , qu'il est aisé au moindre particulier de cette Ville , de se nourrir , à peu de frais , de ce qui faisoit anciennement les délices de la table des Empereurs , si tant est que les *huîtres de gravette* fussent les mêmes que celles dont le Poëte Ausonne a fait l'éloge dans ses vers.

On a cru devoir faire ces observations , afin que les Etrangers , qui liroient cette note faite par un Auteur natif de Bordeaux , ne fussent pas induits dans une double erreur , soit en confondant les anciennes huîtres du Médoc avec celles de *gravette* qu'on trouve dans le pays de Buch , soit en s'imaginant que l'espece de celles-ci seroit presque totalement perdue. Ce sont uniquement celles qu'on trouvoit sur la côte du Médoc qui n'existent plus ; & c'est à ces dernières que se rapporte ce

que dit Sidoine Appollinaire, dans son Epitre à son ami Trigetius, (Epist. 12, lib. 8.) *Veni cum mediterraneo instructu ad debellandos, subjugandosque istos medulicæ suppellectilis epulones.*

Pour bien comprendre le sens de cette phrase, il faut observer que Sidoine Appollinaire, qui fut dans la suite Evêque de Clermont en Auvergne, écrivit cette lettre de Bordeaux, où il étoit, à Trigetius, qui faisoit son habitation à Bazas. C'étoit en hiver, & on sait qu'en cette saison principalement, Bordeaux est pourvu de mets les plus exquis; il en étoit sans doute ainsi dans ce temps-là, & les huîtres du Médoc étoient pour lors un mets aussi friand pour les convives, que les *huîtres vertes* le sont à présent. Sidoine, qui étoit logé chez Léonce, citoyen de Bordeaux, & le plus grand Seigneur de l'Aquitaine, écrivit à Trigetius d'une manière aussi pressante que spirituelle, pour l'engager à venir le joindre.

Quoi donc, lui dit-il, la cité de Bazas, placée au milieu des sables, a-t-elle tant d'attraits pour vous, & vous possede-t-elle d'une façon si intime, que toutes les sollicitations qu'on vous a faites, le peu d'espace qui nous sépare,

l'impatience avec laquelle on vous attend depuis plusieurs jours , n'aient pu jusqu'ici vous attirer à Bordeaux ? Quoi ! vous vous montrez insensible aux desirs des personnes puissantes , à ceux de vos amis , & vous ne vous laissez pas même tenter par l'excellence des huîtres , engraisées dans des viviers ? (18).

Sidoine emploie dans cette Epître les motifs les plus propres pour engager Trigetius à venir ; & pour l'y déterminer plus efficacement , il lui déclare que sous deux jours Léonce son ami , & Paulin , parent de celui-ci , devoient profiter de la marée pour lui emmener à *Langon* une maison navale bien ornée & pourvue de toutes les commodités possibles , pour qu'il fit ce voyage d'une manière des plus agréables. Il l'exhorte donc à venir , soit pour être bien traité , soit pour traiter bien les autres à son tour , puisqu'il ne manquoit pas de mets délicats pour donner des repas splendides. Venez donc , lui dit-il , armé de toutes les provisions qu'on trouve dans l'intérieur du pays , ne fût-ce que pour vaincre & subjuguier ces donneurs de grands repas , où l'on sert avec tant de profusion ce mets friand du Médoc.

Veni cum mediterraneo instructu ad debellandos, subjugandosque istos medulicæ suppellectilis epulones.

Il n'y a point de doute que par ces mots, *medulicæ suppellectilis*, qu'on a cru devoir traduire par ceux-ci, *mets friand du Medoc*, Sidoine n'ait entendu parler des huîtres qu'on trouvoit pour lors en abondance à l'extrémité de cette contrée, & qu'on servoit avec profusion dans les festins des Grands. C'est ainsi que les a entendus Savaron, son Commentateur, & c'est cette explication que donne à ce texte Haute-Serre, (*Verum Aquitan. lib. I. cap. 11, pag. 55*).

Pour terminer ce qui concerne le lieu de Soulac, on observera, en premier lieu, que de Lurbe dans sa Chronique sur l'an 140, rapporte une longue & fastidieuse épitaphe Latine, qu'il prétend avoir été trouvée à Soulac, & dans laquelle il est fait mention de *Noviomagus*. Il y a d'autant plus lieu d'être surpris de la crédulité de ce Chroniqueur, qu'indépendamment que cette prétendue épitaphe est infiniment éloignée du goût des Inscriptions sépulcrales du temps des Romains, Elies Vinet, dans ses Commentaires sur Ausonne, (208 E.) dit expressément qu'elle

étoit l'ouvrage d'un imposteur , qui vouloit se divertir aux dépens d'un certain public (14).

En second lieu , que c'étoit à Soulac qu'avoient coutume de s'embarquer les Rois d'Angleterre , lorsqu'après avoir fait quelque séjour dans la Guienne , ils vouloient se retirer par mer en Angleterre. On en trouve la preuve dans les rôles Gascons des années 1242 , 1243. On y voit qu'il y est question d'une chartre datée de Soulac , du 12 Septembre , & il y est ajouté tout de suite que ce rôle dans lequel cette chartre existe , avoit été commencé en Gascogne , (où Henri III avoit séjourné depuis l'époque de la bataille de Taillebourg) , & qu'aussi-tôt que ce Prince fut arrivé à Portsmouth , ce même rôle fut continué jusqu'à l'année vingt-huit du regne de ce même Roi (15).

On trouve une autre preuve du fait qu'on avance à la page suivante de ces mêmes rôles Gascons , où à l'occasion d'une autre chartre , datée aussi de Soulac du 14 Septembre 1243 , il y est annoncé que ce Roi aborda à Portsmouth à son retour de la Gascogne (16).

On observera , en troisième lieu , qu'il est fait mention dans plusieurs anciens

titres, du chemin de Bordeaux à Soulac; ce qui prouve que ce lieu étoit anciennement considérable & très-fréquenté.

NOTES ET PREUVES

Concernant Notre-Dame de Soulac.

(1) *Veronica autem, uxor Sancti Amatoris, beatum Martialem prædicantem ubiquè sequens & devotissimè audiens, tandem confecta senio, in territorio Burdegalensi super mare refedit, Capellâ à beato viro Dei Martiale illic in honorem Virginis Marris Dei edificatâ & dedicatâ, quæ Solac dicitur, pro eo quod solum lac Virginis Mariæ ibi posuim est, aliis Reliquiis ejusdem Virginis quas habebat, alibi distributis.* (Nova Biblioth. Philippi Labbe, tom. I, pag. 620).

(2) *Suprà dictus Dominus Archiepiscopus (Petrus Berlandus) ordinavit in suo testamento recepto per Petrum de Landa, quòd in Ecclesia Beatæ Mariæ de Solaco teneretur lampas illuminata de die & de nocte quam ipse dedit de argento.* (Ancien Livre de raison de Pierre Berland)

(3) *Emit quartam partem decimæ Parochiæ de Tressis pro summâ ducentorum & sex nobilium auri.* (Ibidem).

(4) *Pro quâ decimâ dictus Prior & ejus successores debent providere de oleo necessario pro unâ lampade continuè accensa in Ecclesiâ Beatæ Mariæ de Solaco ordinata in perpetuum, per*

suprà dictum Archiepiscopum Patronum dicti Collegii. (Ibidem).

(5) Dominus Archiepiscopus, est-il écrit à la marge de ce Manuscrit, ordinavit in suo testamento de istâ lampade & assignavit; & Bertrandus de Scoterario tenetur solvere. (Ibid.).

(6) Ordinavit in suo testamento quod quatuor Anniversaria fierent in eâdem Ecclesiâ per Priorem, Sacristam, & unum Monachum ac Vicarium perpetuum ipsius Ecclesiæ, videlicet in crastinum quatuor Festivitatum Beatæ Mariæ Virginis. (Ibidem).

(7) Et pro quolibet Anniversario solvantur viginti solidi monetæ currentis Burdegalæ de redditibus per dictum Dominum Archiepiscopum in loco de Solaco emptis. (Ibidem).

(8) Et residuum dictorum reddituum ponatur in oleo pro dicta lampade, & ultra ordinavit, quod Prior sui Collegii studentium teneatur providere & supplere in residuis de oleo ad tenendam dictam lampadem illuminatam. (Ibid.).

(9) Habet Sacrista tenere seu facere tenere decem lampades munitas & garnitas de oleo, lampadariis funibus & polæis.) Dom. Charp. verbo polæa).

(10) C'est ainsi qu'on appelle encore à présent dans le Médoc un certain espace voisin des bords de l'Océan, où il croît des herbes fines & propres pour la pâture des bestiaux.

(11) *Astrea baiensis certantia*, quæ medullorum dulcibus in stagnis restui maris æstus operat accipi dilectæ Theon numerabile munus. (Auson. Epist. 6. ad Theonem).

(12) Sed mihi præcunctis ditissima quæ medullorum

Educat Oceanus, quæ Burdigalensis nomen

*Usque ad Cæsareas tulit admiratio mensas,
Non laudata minùs nostri quàm gloria vini.*

(Auson. Paulo, Epist 13).

(13) *Tantum-ne Vasatium Civitas, non
cespiti imposita sed pulveri? Tantum-ne syrticus
ager ac vagum solum & volariles ventis alter-
cantibus arenæ sibi possident, ut tu magnis fla-
gitatum precibus, parvis separatim spat. is, multis
expectatum diebus, attrahere Burdegalam, non
potestates, non amicitia, non opimata vivariis
ostrea queant? (Sidon. Appol. Lib. 8,
Epist. 12).*

(14) *Quod enim circumfertur lucii & sardicæ
vetus, ut inscribitur epitaphium Solaci reper-
tum, novio magi istius mentionem habens, hoc
nuper à quodam effictum fuit & in vulgus emissum.*

(15) *Iste votulus factus est in Vasconia, &
ubi Dominus Rex applicuit apud Portesimuth,
continuat ab isto loco usque ad annum 28.*

(16) *Hic applicuit Dominus Rex apud Por-
tesimuth quando recessit à Vasconia in Angliam.*



ARTICLE IV.

Chapelle & rade du Verdon.

LES Officiers mariniens & les Matelots du Royaume & des pays étrangers, qui fréquentoient la riviere de Gironde, ayant représenté au Conseil d'État du Roi, que les vents contraires les empêchant souvent de sortir de cette riviere, ils étoient obligés de rester pendant des temps considérables à la rade du Verdon, où ils n'avoient aucun secours spirituel; que même ceux qui y mouroient, étoient la plupart du temps privés des Sacremens, & même de la sépulture ecclésiastique, attendu que la Paroisse de Soulac, qui est la plus prochaine, & de laquelle dépend le lieu du Verdon, étoit éloignée de cette rade de plus d'une grande lieue; & que d'ailleurs les chemins y étoient impraticables, attendu les dunes de sable qui s'y rencontrent.

Ils exposèrent encore que ces inconvéniens les avoient obligés à se pourvoir pardevant Mgr. l'Archevêque de Bordeaux, pour obtenir la permission de faire construire dans ce lieu du Verdon

une

une Chapelle qui seroit desservie par un Chapelain; sur quoi Monseigneur l'Archevêque auroit renvoyé sur les lieux un Commissaire, pour dresser procès-verbal de la commodité ou incommodité d'un pareil établissement; de l'éloignement qu'il y avoit du lieu du Verdon à l'Eglise de Soulac, & de l'endroit où cette Chapelle pouvoit être bâtie: ce qui ayant été fait, M. l'Archevêque auroit accordé la permission de bâtir cette Chapelle.

Mais étant nécessaire d'avoir des fonds pour cette construction & pour l'entretien du Chapelain, Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil d'État, du 28 Mars 1712, ordonna qu'il seroit levé à l'avenir cinq sols sur tous les Navires & Bâtimens de 50 tonneaux & au-dessous, & dix sols sur ceux qui seroient au-dessus, sortans de la riviere de Gironde.

La levée de ces droits fut confiée aux Receveurs des droits de l'Amirauté de Bordeaux, & leur produit devoit servir, soit pour la construction des ouvrages de cette Chapelle & du logement du Chapelain, soit à l'entretien des uns & des autres, à l'achat des ornemens, & aux honoraires du Chapelain, qui devoient être payés sur le produit des

fonds provenans de la levée de ces droits, en vertu des Ordonnances de Mrs. les Commissaires départis.

On comprend qu'il fallut laisser écouler quelques années pour former des fonds suffisans à subvenir à ces divers objets; l'adjudication de la construction de cette Chapelle & du logement du Chapelain ne fut faite qu'en 1717; les choses allerent même si lentement, que tout ne fut achevé qu'en l'année 1723.

Le sieur Germain Mahony, ancien Aumônier des Vaisseaux de Sa Majesté, fut le premier titulaire de cette Chapelle, en vertu d'un Bref du Roi du 19 Septembre de cette même année; & ce fut en considération de ses services qu'il en fut pourvu. Cette Chapelle avoit été dédiée sous l'invocation de Notre-Dame de bon Secours & de Saint Louis. Le Chapelain fut chargé par son titre, de célébrer tous les ans une Messe le jour des saints Patrons de cette Chapelle; & ce pour la conservation de Sa Majesté & de la Maison Royale: on lui assigna quatre cent cinquante livres d'appointemens.

Depuis ce temps-là, le produit des droits imposés sur les Navires de sortie

n'étant pas suffisant, soit pour l'entretien de cette Chapelle & celui du logement du Chapelain, soit pour les appointemens de celui-ci; & d'un autre côté, les Chapelains ayant représenté que dans un pays isolé, tel qu'étoit le Verdon, où l'on ne trouvoit aucune ressource pour la vie animale, il ne leur étoit pas possible d'y subsister avec une somme aussi modique que celle de quatre cent cinquante livres, le Roi, par Arrêt du Conseil d'État, du 24 Juin 1731, supprima ces droits de cinq sols & de dix sols sur les Navires de sortie; & depuis cette époque, il a été pourvu, sur la caisse de la Tour de Cordouan, aux frais de l'entretien de cette Chapelle, du logement & des appointemens du Chapelain, qui ont été portés à la somme de huit cens livres. Après avoir parlé de la Chapelle, il n'est pas hors de propos de dire un mot de la rade du Verdon.

Lorsque les vents ne sont pas favorables pour la sortie des Vaisseaux ou Navires, ceux-ci n'ont d'autre ressource que la rade du Verdon, située près de l'embouchure de la riviere & vis-à-vis de Royan. Cette rade néanmoins n'est pas des plus sûres; & dans des temps d'ouragan & de tempête, on a été obligé

de couper les cables sur les bittes, & de remonter la riviere à plus de dix lieues, pour ne pas fancir ou donner à la côte.

Cette rade a encore un autre défaut, en ce que les Navires qui y sont mouillés ne sont pas maîtres d'en sortir en tous les temps, par la difficulté qu'il y a de parer la Pointe de Grave.

En 1726, M. de Bitry, Ingénieur en chef de Bordeaux, & Directeur des ouvrages de la tour de Cordouan, touché de ces inconvéniens, & plus encore de la perte des Navires, qui n'arrivoit par malheur que trop souvent, assemblea tous les Pilotes & les Navigateurs les plus expérimentés; depuis Bordeaux jusqu'à la mer, pour les consulter à ce sujet. Ils convinrent unanimement qu'il n'y avoit qu'à Royan où l'on pût faire un port assuré contre les gros temps, & plus commode pour l'entrée & sortie de la riviere; ils assurerent qu'au moyen d'une médiocre dépense, on sauveroit tous les ans plusieurs Bâtimens qui se perdent faute d'un havre pour se mettre à l'abri.

Il ne s'agissoit, selon M. de Bitry, que de continuer une ancienne jettée déjà commencée, & de lui donner 70 toises de longueur, sur 20 d'épaisseur & 24

pieds de hauteur, montant à 933 toises cubes. Il évaluoit dans ce temps-là cette dépense à 100000 francs, qui n'étoient pas la valeur d'un seul Navire Marchand.

Cette longueur de 70 toises étoit, selon cet Ingénieur, suffisante pour mettre à couvert au moins le tiers de ce qu'il appelle *la conche ou anse de Royan*, qui est très-grande, parce que les coups de mer, selon lui, venant de l'ouest, frapperoient obliquement le mur de la chaussée, suivroient par conséquent leur direction, & ne pourroient faire de retour dans le port.

Les Marins de Royan les plus expérimentés assuroient, qu'en moins d'un an, il y auroit trois ou quatre pieds de vase molle qui serviroit de lit aux Navires; que cette rade donneroit une capacité pour mettre plus de cent Navires à couvert des gros temps, & formeroit un havre qui auroit plus de 12 pieds de profondeur dans la pleine mer des basses marées ou mort d'eau, & par ce moyen recevroit des Navires de 80 à 100 tonneaux; & au plein de mer, dans les grandes marées, 15 pieds d'eau pour des Navires de 150 à 200 tonneaux. Cet Ingénieur ne s'imaginait pas

fans doute qu'il dût sortir du port de Bordeaux des Navires de 700 tonneaux & au-delà. Quoi qu'il en soit, on laisse aux gens de l'Art le soin de prononcer sur le mérite de ce projet, que l'amour du bien public, dont cet ancien Ingénieur étoit animé, lui avoit fait proposer pour la plus grande sûreté des Navires qui étoient dans le cas de s'y arrêter.

ARTICLE V.

Tour de Cordouan.

CE phare est placé dans la mer de Gascogne, sur la côte du Médoc, & vers l'embouchure de la riviere de Gironde, dans lequel on entretient des feux pendant la nuit, & qui sert pendant le jour de signal ou balise aux Navires pour leur faciliter l'entrée dans cette même riviere, & leur faire éviter les sables & les écueils qui se rencontrent aux environs.

Maichin, dans son Histoire de la Saintonge, (pag. 173), attribue à celle-ci la tour de Cordouan, qui ne lui a jamais appartenu, ni pu même appartenir. Sa position même actuelle l'attribue visiblement à la côte du Médoc. On la

réclame donc dans cet Ouvrage comme une ancienne dépendance du Diocèse; & on verra, d'après ce qui sera exposé dans cet article, que cette réclamation n'est pas sans fondement.

Presque tous les Géographes paroissent penser que le rocher sur lequel cette tour est construite, est un reste de *l'isle d'Antros*, dont fait mention *Pomponius Mela*. Ils se copient les uns les autres sur ce point, & pas un d'eux n'en rapporte la moindre preuve. Une tradition néanmoins qui subsiste encore dans le Bas-Médoc, porte que le local sur lequel cette tour est placée, étoit anciennement si peu séparé du continent, que pour y arriver, il suffisoit d'enjamber un très-petit courant d'eau, en y plaçant au milieu quelque chose pour y appuyer le pied.

Il y a d'ailleurs des faits qui viennent à l'appui de cette tradition. Il existoit, vers le commencement du douzième siècle, une Église appelée *de St. Nicolas de Grave*, située dans l'ancien territoire de la Paroisse de Soulac, mais beaucoup plus avancée vers le nord que l'Église actuelle de cette même Paroisse. Il en est fait mention dans un ancien cartulaire de l'Abbaye Ste. Croix de Bordeaux (1);

on n'examinera point ici quelle étoit la qualité de cette Église ; il suffira d'observer que la passe qui existe maintenant entre l'extrémité du Médoc & la tour de Cordouan, a été faite par les ravages de la mer, au préjudice du terrain dépendant de cette Église, puisqu'elle retient encore la dénomination de *Pas de Grave*.

M. l'Abbé Expilly, qui, dans son Dictionnaire Géographique de la France, au mot *BLAYE*, parle fort au long de cette tour, rend témoignage à cette tradition dans les termes suivans. « Tout
 » nous porte à croire que la tour de
 » Cordouan a été commencée par Louis
 » de Foix en 1584, & achevée en 1611.
 » Elle est bâtie, ainsi que nous l'avons
 » dit d'abord, sur une isle de rochers,
 » qui, suivant la tradition, étoit alors
 » contiguë à la terre ferme du Bas-Mé-
 » doc, & il ne paroît pas douteux que
 » cela n'ait été ainsi. Il est également plus
 » que vraisemblable que c'est par cette
 » même langue de terre que furent voi-
 » turés tous les matériaux dont cet édifice
 » est composé; car si le local, ajoute cet
 » Auteur, eût été tel qu'il est aujour-
 » d'hui, il auroit été de toute impossi-
 » bilité de transporter ces matériaux par

» mer, à cause de l'abord impraticable
 » des rochers qui régnerent à plus de qua-
 » tre-vingt toises de la tour du côté du
 » débarquement, & à plus d'une lieue des
 » autres côtés; d'ailleurs, ajoute encore
 » cet Ecrivain, la mer y est toujours fort
 » grosse, & elle détruiroit en montant
 » tout ce qu'on auroit fait pendant qu'elle
 » auroit été basse, d'autant plus qu'elle
 » ne découvre cet endroit guere plus
 » de quatre heures de temps dans le jour.
 Il y auroit quelques observations à faire
 sur ce que dit M. l'Abbé Expilly, mais
 il ne faut pas pour cela perdre de vue
 l'objet principal.

Vinet, dans ses Commentaires sur
 Aufronne, qui ne commencerent à être
 imprimés, pour la première fois, qu'au 7
 des ides de Février 1575, ne doute pas
 un seul instant que le local où cette tour
 est placée, n'ait fait autrefois partie de
 la terre ferme, & qu'il n'en ait été déta-
 ché par les ravages que la mer ne cessoit
 de faire de son temps sur la côte du
 Médoc (2). Il résulte néanmoins de ce
 que dit ce Savant, que ce local ou rocher
 étoit pour lors dans la mer, à la distance
 pour le moins de cinq mille pas de cette
 côte, & qu'il y existoit une tour fort
 élevée, où l'on allumoit pendant la nuit

un feu pour diriger la marche des Navires.

Corneille, dans son Dictionnaire Géographique, prétend qu'Henri II, Roi de France, fit construire ce phare, qui fut appelé la tour de Cordouan, *du nom de son Architecte*. Cette tour, ajoute-t-il, étant presque ruinée, quoique Henri IV l'eût faite réparer, Louis le Grand son petit-fils, la fit rebâtir entièrement en l'an 1665. Suivant l'Auteur du Dictionnaire universel de la France, *l'Architecte qui l'a bâtie se nommoit Cordoue*. Henri II, ajoute-t-il, l'a faite rebâtir par Louis de Foix, Parisien, célèbre Architecte, & Louis XIV l'a faite rebâtir toute entière d'une architecture très-belle & très-solide.

« On prétend, sans aucun fonde-
 » ment, dit M. l'Abbé Expilly au lieu
 » déjà cité, que Louis le Débonnaire
 » avoit fait bâtir au même lieu une tour
 » fort basse, telle qu'on la voit dans de
 » vieilles cartes, & qu'au-lieu du feu,
 » des hommes sonnoient du cornet nuit
 » & jour, pour avertir les Navigateurs
 » des dangers. La vérité est, que quand
 » on bâtit la tour qui subsiste actuel-
 » lement, il y en avoit aux environs
 » une vieille, fort inférieure en hauteur

» & en ornement; c'est sans doute celle-ci
 » qu'on prétend avoir été bâtie par Cor-
 » doue, d'où est venu le nom de Cordouan».

Baudrand, dans sa Géographie, au mot *Corduana turris*, prétend non seulement que cette tour est placée dans la petite isle d'Antros, mais encore qu'elle fut construite dans le principe par un nommé Cordoue, Architecte, & que c'est delà que dérive sa dénomination. Ce même Auteur assure, au mot *Antros*, qu'il n'existe d'autre vestige de cette Isle, que le rocher sur lequel est placé la tour de Cordouan, dont la construction, selon lui, fut ordonnée par le Roi Henri II, & exécutée par Louis de Foix, Architecte de Paris. Il ajoute que Louis XIV, étant averti que cette tour menaçoit ruine, ce Prince y fit faire de magnifiques réparations en l'année 1665, & que M. Claude Pellot, qui étoit pour lors Intendant à Bordeaux, & qui fut dans la suite Premier Président au Parlement de Rouen, fit exécuter les intentions du Roi à cet égard (3).

M. Bruzen de la Martiniere, dans son Dictionnaire Géographique, au mot *Tour de Cordouan*, dit » qu'elle est placée
 » sur un rocher qui est le reste d'une

» Isle que la mer a abymée. C'est propre-
 » ment un phare, ajoute cet Auteur ;
 » Louis de Foix, célèbre Architecte, la
 » commença par ordre de Henri II, &
 » elle ne fut achevée que sous Henri IV.
 » Elle a, depuis ses fondemens jusqu'à
 » l'obélisque, 150 pieds de haut, & est
 » divisée par étages, tribunes & corri-
 » dors. Tout ce bâtiment est d'une
 » architecture admirable, & d'une très-
 » belle pierre. Louis le Grand y fit faire
 » de très grandes réparations en 1665.....
 » Il y a dans cette tour un Gouverneur,
 » dont les appointemens se prennent sur
 » un certain droit qu'on leve à Blaye sur
 » tous les vaisseaux qui entrent dans la
 » riviere ». Il seroit inutile de rapporter
 ici d'autres extraits, ce ne seroit que
 multiplier les redites ; il vaut mieux, à
 tous égards, approfondir la vérité, pour
 savoir à quoi s'en tenir parmi ce tas
 d'opinions différentes.

On observera donc, en premier lieu,
 que ce qui peut avoir donné occasion à
 Maichin d'attribuer la tour de Cordouan
 à la Saintonge, c'est que cette tour
 étoit de son temps, & même jusqu'en
 1720, comme l'assure M. l'Abbé Ex-
 pillly, & sous la direction des Intendants
 de la Rochelle ; mais attendu, ajoute-

» t-il, que la nécessité de son feu regarde
 » uniquement la sûreté du commerce
 » qui se fait à Bordeaux, on chargea
 » de la direction de cette tour M. Bou-
 » cher, alors Intendant de Guienne,
 » qui, sur les ordres qu'il reçut de M.
 » le Comte de Maurepas, la fit réparer
 » & mettre dans l'état de perfection où
 » elle est ». Il faut donc tenir pour cer-
 » tain que la tour de Cordouan n'a jamais
 » été située dans un local qui fût une
 » dépendance de la Province de Sain-
 » tonge; qu'au contraire elle a toujours
 » fait partie, ainsi qu'elle le fait encore,
 » de la côte du Médoc, à laquelle sa posi-
 » tion même l'attribue d'une manière des
 » plus sensibles,

On observera, en second lieu, que si
 » presque tous les Géographes, en se co-
 » piant les uns les autres, ont placé cette
 » tour sur les prétendus restes de l'île
 » d'Antros, c'est un Ecrivain de Bordeaux
 » qui les a induits dans cette méprise. » Du
 » temps d'Antonin, dit Delurbe, dans
 » sa Chronique sur l'an 140, il y avoit
 » à l'embouchure de la rivière de Ga-
 » ronne une île nommée Antros, de
 » laquelle les reliques se voient aujour-
 » d'hui en l'endroit où est la tour de
 » Cordouan, selon l'opinion de plu-

» sieurs, & ainsi qu'a très-bien observé
 » M^c. Louis de Foix, excellent Architecte:
 » & Ingénieur du Roi, en jettant les fon-
 » demens d'un nouveau fanal audit lieu
 » de Cordouan ».

On observera que ces mots, *selon l'opinion de plusieurs*, qui se trouvent dans l'édition de cette Chronique de 1619, n'existoient pas dans les éditions en Latin de 1589 & 1590; ils y ont donc été ajoutés après coup: Delurbe est donc le premier qui a avancé cette opinion; celle-ci ayant été adoptée par les Savans de cetemps, comme avancée par un Ecrivain du pays, censé mieux instruit qu'un Etranger, a été suivie sans autre examen par ceux qui leur ont succédé, & copiée aveuglément par les nouveaux Géographes. On peut donc regarder cette opinion comme dépourvue de fondement, quoiqu'avancée par l'Auteur de cette ancienne Chronique.

On observera, en troisieme lieu, que la dénomination de Cordouan, dérivée du nom du prétendu Architecte *Cordoue*, est pour le moins une chose aussi incertaine, pour ne rien dire de pis, que la construction de cette même tour sur les restes de l'isle d'Antros. On le demande: quelle preuve en rapporte-t-on?

dans quel ancien Auteur ce fait se trouve-t-il consigné? On l'avance, on le copie, on le perpétue très-gratuitement. Il semble qu'il seroit temps d'ouvrir les yeux, & de reconnoître enfin que ce fait n'a, ni ne peut avoir le moindre fondement.

A la bonne heure qu'on avançât que le mot *Cordouan* a beaucoup d'analogie avec celui de *Cordoue*, ville d'Andalousie, placée sur le *Guadalquivir*, & qui fut pendant plus de deux siècles la Capitale d'un Royaume des Maures ou Sarrasins d'Espagne; cette idée pourroit peut-être conduire à découvrir l'origine de cette tour, & faire penser qu'on est redevable de sa construction primitive au commerce qui a existé anciennement entre ce pays-ci & la ville de Cordoue en Espagne.

Il ne faut pas s'imaginer que cet ancien commerce soit un pur être de raison; il a eu peut-être plus de réalité qu'on ne pense. C'est d'abord un fait qui ne peut être révoqué en doute, d'après les preuves qui en seront rapportées dans cet Ouvrage, que le pays Bordelois a été pendant un certain temps sous la domination des Sarrasins, qui, après avoir saccagé & incendié Bor-

deaux la Capitale, se répandirent dans ce pays, & y firent des établissemens dans divers cantons, où l'on retrouve encore des vestiges sensibles de l'ancien séjour qu'ils y ont fait (4). Il existoit donc des Sarrasins dans le Médoc, ainsi que dans divers autres cantons du Diocèse. S'imaginera-t-on que ces infidèles, sortis d'Espagne sous la conduite d'*Abderame* leur Général, n'aient eu aucune relation avec Cordoue, Capitale du lieu d'où ils étoient venus ?

Le pays de Médoc, baigné d'un côté par l'Océan, & de l'autre par un grand fleuve, ne les invitoit-il pas par sa position à lier commerce avec cette Ville, & à construire cette tour pour servir de phare aux Vaisseaux qui en venoient ? C'est ce qui peut lui avoir occasionné la dénomination de *Cordouan*.

Il est rapporté dans le Dictionnaire de Trévoux, que *Cordouan* est une espece de cuir venant de Cordoue, dont on fait le dessus des souliers, & que le mot *Cordouanier* signifie celui qui prépare & passe ces sortes de cuirs. On peut consulter à cet égard le Glossaire de Ducange, au mot *Cordebisus*, & son Supplément par Dom Carpentier, au mot *Cordoa*. L'art de préparer les cuirs étoit

donc anciennement acquis aux habitans de Cordoue ; ils devoient par conséquent retirer les peaux des animaux dans les lieux où ils faisoient le commerce ; & on ne fait si ce ne seroit pas à cet ancien commerce que devoit son origine celui qui se faisoit dans les temps passés sur les peaux dans la ville de Lesparre, qui est le chef-lieu du Bas-Médoc. Au moins est-on assuré d'avoir vu un ancien accord entre le Seigneur & les habitans de ce lieu, où il étoit question de certains droits que ce premier percevoit sur les peaux de divers animaux qu'on faisoit entrer ou sortir de ce lieu.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il a existé anciennement un commerce entre la ville de Bordeaux & celle de Cordoue. C'est dans l'histoire de Mathieu Paris, sur l'an 1252, qu'on en trouve la preuve. Cet Écrivain Anglois, qui avoit en haine les Gascons, (c'est ainsi qu'il appelloit les habitans de cette contrée), assure que le Comte Simon de Montfort, qu'Henri III avoit établi son Lieutenant dans la Guienne, avoit tellement ravagé ce pays, par la fureur dont il étoit animé contre ses habitans, que si l'Angleterre ne leur eût été d'un grand avantage pour la défaite de leurs vins, ils

n'eussent pas hésité de se soustraire à la domination Angloise, pour se soumettre à celle de tout autre Prince; *sur-tout maintenant*, ajoute cet Auteur, *qu'ils sont liés de commerce avec Cordoue, Seville & Valence, où le culte Chrétien vient d'être rétabli (5).*

Ce texte de Mathieu Paris, peut-on dire, prouve à la vérité qu'il existoit vers le milieu du treizieme siecle un commerce entre les habitans de ce pays & ceux de Cordoue; mais ce commerce étoit pour lors tout récent, puisqu'il ne datoit que du temps que le culte Chrétien avoit été rétabli dans cette dernière Ville, ce qui n'arriva qu'en l'année 1236, comme on l'apprend de l'Histoire.

Mais il faut observer que, si dans le huitieme siecle les habitans du pays Bordelois n'eussent pu ni voulu se lier de commerce avec des Infideles, cela ne prouve pas que les Sarrafins, qui s'étoient rendus maîtres de ce même pays, & qui y exercerent leur domination depuis l'an 732, où ils saccagerent & incendièrent Bordeaux, n'aient pu entretenir ce commerce avec leurs alliés de Cordoue, qui étoient de la même Nation & de la même Religion qu'eux. Ces premiers resterent maîtres de ce pays depuis l'époque qu'on

vient d'indiquer jusqu'au temps de Charlemagne, qui le conquit sur eux, comme il résulte d'une ancienne tradition qui subsistoit encore dans le treizieme siecle, & dont on rapportera la preuve dans cet Ouvrage.

C'est donc dans cet espace de temps que la tour de Cordouan peut avoir été construite pour la premiere fois, dans la vue de faciliter aux Sarrafins de Cordoue l'entrée de leurs Navires dans la riviere de Gironde. On conviendra que ce ne sont que des vraisemblances; mais la supposition gratuite du prétendu Architecte *Cordoue*, en a-t-elle autant en sa faveur ?

On a déjà vu que Baudrand, Corneille & M. de la Martiniere prétendent, ainsi que quelques autres Écrivains, que cette tour fut construite sous Henri II, Roi de France : qu'il soit permis de le dire, ce fait ne paroît pas des plus exacts. Delurbe, dans sa Chronique sur l'an 1584, nous apprend que » Louis » de Foix, Architecte & Ingénieur du » Roi, commença (en cette même » année) à jeter les fondemens d'une » nouvelle tour de Cordouan, joignant » l'ancienne, & aux dépens de toute la » Province ». Delurbe est d'autant plus

digne de foi à cet égard, qu'il rapporte un fait qui s'est passé de son temps, & dont il devoit être d'autant plus instruit, qu'il étoit pour lors Procureur-Syndic de la ville de Bordeaux.

Or, si les fondemens de cette nouvelle tour ne furent jettés qu'en l'année 1584, comment peut-on dire qu'Henri II, qui étoit décédé dès le 10 Juillet 1559, ait fait construire cette nouvelle tour? » Tout nous porte à croire, dit » M. l'Abbé Expilly, que la tour de » Cordouan a été commencée par Louis » de Foix en 1584, & achevée en » 1611 ». Il faut pourtant convenir qu'il existoit une tour dans le même lieu, construite long-temps avant celle dont Louis de Foix jetta les fondemens.

On trouve en effet dans le Recueil de Rymer une chartre de Henri IV, Roi d'Angleterre, en date du 8 Août 1409, dans laquelle celui-ci déclare que son oncle Edouard, *Prince de Galles*, avoit fait construire à l'embouchure de la Gironde, & dans l'endroit le plus avancé dans la grande mer, une tour & une Chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, avec des maisons & autres édifices, & ce pour pourvoir à la conservation des Navires, qui couroient des

grands risques au travers des écueils & des bancs de sable placés à l'entrée de cette rivière (5).

On observera que la Guienne fut érigée en Principauté par Edouard III, en l'année 1362, & qu'il la conféra au Prince de Galles son fils, qui y vint résider. Celui-ci ne la garda que jusqu'en l'année 1371, en laquelle il la remit au Roi Edouard son pere. Ce fut donc dans l'intervalle de ces neuf ans que ce Prince fit construire cette tour dans le lieu appellé, aux termes de cette chartre, *Notre Dame de Cordam*; on ne pouvoit donc guere compter en 1409, qu'environ 50 ans depuis la construction de cette tour. Un Hermite, appellé *Geoffroi de Lesparre*, y faisoit sa résidence en cette même année. Il étoit chargé, selon les apparences, du soin d'entretenir des feux pendant la nuit pour la sûreté de la navigation, puisque ses prédécesseurs, aussi Hermites, étoient en possession ancienne, *ab antiquo tempore*, de percevoir sur chaque Navire chargé de vin, (unique commerce qu'on faisoit sans doute pour lors), deux gros de sterlings, monnoie d'Aquitaine.

Le Roi d'Angleterre étant donc instruit que cet ancien impôt n'étoit pas

(11) *James* 16

suffisant pour subvenir, soit aux charges de cet Hermite, soit à l'entretien des édifices qui existoient en ce lieu, & étant informé d'ailleurs qu'ils menacoient ruine, qu'une partie même avoit été renversée, soit par la fureur des tempêtes, soit par la violence & l'agitation des flots; ce Prince, pour y remédier, autorisa cet Hermite par cette chartre, à percevoir deux autres gros de sterlings sur chaque Navire, indépendamment des deux anciens qu'il étoit dans l'usage de percevoir.

Qu'il soit permis de faire ici quelques observations sur des termes insérés dans cette chartre, qui peuvent servir à répandre de la lumière sur le sujet dont il est ici question. On remarquera d'abord que ce Roi, parlant de la tour & autres édifices que son oncle *le Prince de Galles* avoit fait construire au lieu de *Notre-Dame de Cordam*, emploie le mot *nuper*, qui, comme on sait, signifie *depuis peu*; & néanmoins ce Prince se sert de ceux-ci, *ab antiquo tempore*, en parlant de l'impôt que les prédécesseurs de l'Hermite *Geoffroy de Lesparre* avoient été anciennement dans l'usage de percevoir.

La différence de ces expressions, *nuper*, *ab antiquo*, ne semble-t-elle pas

annoncer que la construction de cette tour étoit beaucoup plus récente que la perception de l'impôt? & l'antiquité de celui-ci ne paroît-elle pas supposer l'ancienne existence de quelqu'autre tour dans ce même lieu? On se confirmera d'autant plus aisément dans cette idée, qu'il est certain que l'existence des rochers & des bancs de sable, qui rendent dangereuse l'entrée de la Gironde, précède de beaucoup le siècle où vivoit le Prince de Galles. Il a donc été nécessaire, avant ce temps-là, de pourvoir à la sûreté de la navigation, & d'établir un phare à l'embouchure de cette riviere, pour en faciliter l'entrée aux Navires.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas indifférent d'observer, en second lieu, que la chartre dont il est question ne donne point à entendre que la tour que le Prince de Galles fit construire fût placée sur un rocher, comme est celle qui existe maintenant. Il y est bien fait mention de rochers, mais uniquement de ceux qui rendoient l'entrée de la riviere dangereuse; mais ce n'étoit pas sur ces rochers que la tour en question étoit construite, c'étoit dans le lieu appelé *Notre-Dame de Cordam*, & ce lieu étoit si peu un simple rocher, presque inaccessible &

absolument inhabitable, tel qu'est celui où existe à présent la tour de Cordouan, qu'il y avoit en ce lieu assez d'espace, non seulement pour la tour qu'y fit construire le Prince de Gallés, mais encore pour une Chapelle qui en étoit séparée, & qui devoit être publique, puisqu'elle avoit occasionné la dénomination de ce lieu; & que d'ailleurs il y existoit des habitations pour ceux qui étoient chargés de veiller à la sûreté de la navigation, & d'empêcher que les Navires n'allassent se jeter sur les écueils (6).

On ne s'étendra pas davantage sur l'article de cette tour. On n'en donnera pas même la description, qu'on trouvera dans le Dictionnaire Géographique de la France, par M. l'Abbé Expilly, & dans d'autres ouvrages qui en font mention. On s'est borné à dissiper les préjugés; c'est beaucoup si on y a réussi. Tel est le but qu'on s'est proposé dans cet Ouvrage, au moins à l'égard d'un certain nombre d'articles. Ce n'est pas toujours en copiant ce que les Auteurs ont écrit, qu'on parvient à découvrir la vérité; mais en examinant, avec une critique judicieuse, ce qu'on trouve dans leurs ouvrages.

NOTES ET PREUVES

Concernant la Tour de Cordouan.

(1) De Ecclesiâ Sancti Nicolai de Grava, quâd ut asseritis, vestri Juris est, & in Parochiâ Ecclesiæ vestræ Sanctæ Mariæ de Solaco sita est. (Gallia Christiana inter instrumenta, pag. 280).

(2) Scopulus est in medulico Oceano, non procul ostio Garumnæ, sustinens turrim præaltum, undè nocturno navium cursus ignis ostenditur, à proximo medulorum angulo quinque minimum passuum millibus distans, sed cujus olim partem fuisse non dubitem. Totus namque medulicus ager nihil ferè est, quam harena. Harenam autem quis nescit ventis & fluctibus facile cedere ac quolibet agi ? Ita videmus litus illud in dies alteri & Oceanum medulos censim obruere, ut mihi dubium non fit, quin Cordanum nostrum medulis aliquando adhæserit. Cæterum quia saxum erat in mediis harenis non harinacea moles, id fluclius à continente tantùm abscidisse qui disjicere non potuerunt. (Vinetus in Avion. 566, F).

(3) Corduana turris, Pharus Galliæ pulcherrima in Aquitania, in antro insululâ..... Primum exstructa fuit à quodam Corduba Architecto, undè ei nomen inditum. (Baudrand Geograp. verbo Corduana turris).

Antros, insula Galliæ in Aquitaniâ me nunc Cordouan..... Aliàs satis lata, hodie verò pro maximâ parte à mari absorptâ, verius est scopulus inter Sytes, ubi Henricus II, Rex

Francorum, superbissimam Pharum excitavit, la Tour de Cordouan dictum, Architecto Ludovico de Foix Parisino, quem postea injuriâ temporis collabentem magnificentissimè reparavit Ludovicus XIV, Francorum Rex, anno 1665, curante Claudio Pellot, Libellorum supplicum Magistro, nunc Senatûs Rotomagensis Primo Præside. (Ibid. verbo Antros).

(4) Les vestiges de l'ancien séjour des Sarrasins ou des Maures dans le Médoc, où ils entrèrent en qualité d'ennemis, font..... en premier lieu, la dénomination des *Gahets*, que quantité de lieux y ont porté, ainsi qu'il est justifié par les anciens titres. On sait que les *Gahets* étoient atteints de la lepre, & que cette maladie étoit très-fréquente chez les Sarrasins. En second lieu, les dénominations de *Sarrasins*, de *Maurins* & d'*Hosten*, qu'on retrouve également dans les anciens titres, & qui étoient autrefois très-usitées dans cette contrée, ainsi qu'il seroit aisé d'en rapporter des preuves multipliées. En troisieme lieu, il existe encore dans la Paroisse de Venllac, en Bas-Médoc, une Seigneurie appellée les *Sersins*, & anciennement *Sarsins*; mot qui, par contraction, est formé de celui de *Saraceni*.... En quatrieme lieu, les personnes qui ont fréquenté la contrée du Médoc, savent que, suivant un préjugé qui y est très-ancien & très-répandu, la moitié des habitans d'une Paroisse suspecte l'autre moitié d'être de mauvaise race. D'où vient ce préjugé ? sinon de ce que parmi les naturels du pays il s'étoit mêlé des Etrangers, qui ajoutoient à cette premiere qualité celle

d'être infideles ; ce qui les faisoit regarder avec horreur, & empêchoit, dans le principe, qu'on ne contractât des alliances avec eux. Quoique depuis près de mille ans, qui se sont écoulés depuis cette époque, ces Etrangers aient embrassé le Christianisme, qu'ils aient contracté des alliances, & que les choses soient parvenues au point qu'il soit impossible de reconnoître ni de prouver qui sont ceux qui descendent en ligne directe de ces Etrangers ; néanmoins ce préjugé subsiste encore, & doit son origine à l'ancienne invasion des Sarrasins dans le pays Bordelois, & en particulier dans le Médoc. Il seroit aisé de rassembler ici quantité d'autres vestiges de l'ancien séjour qu'ils y ont fait, si on ne se proposoit d'en parler à proportion que l'occasion s'en présentera. On observera seulement que ce qu'on a dit jusqu'ici, est plus que suffisant pour porter à croire que la dénomination de la tour de Cordouan pourroit bien remonter jusqu'au temps où les Sarrasins étoient maîtres de Cordoue ; ce qui est certain, c'est qu'on ne prouve point, & qu'on ne prouvera jamais, qu'elle ait reçu ce nom de l'Architecte qui l'a construite.

(5) *Superbiam edomuit Gasconensium, aded quod, nisi Anglia utilis eis esset ad vina sua vendenda omnes à fidelitate Regis Anglorum recessissent, & alium sibi Dominum acquisissent ; & quia ad Hispaniam modò habent Gasconenses refugium ad vina sua vendenda, quibus solis subsidiis recreantur, videlicet ad Cordubam, Sybyllam, Valentiam magnam, quæ modò cultui subjacent Christiano, formidatur, ne relictiis*

partibus Anglicanis, in quibus tot vexantur angustiis & injuriis, maxime per regias vexationes, ad partes se transferant ulteriores. (Math. Paris. pag. 557).

(6) Cum carissimus Avunculus noster Edwardus, bonæ memoriæ, nuper Princeps Walliæ, infrâ magnum mare, super introitu de Gerond, quamdam turrim & quamdam Capellam Beatæ Mariæ, unâ cum aliis domibus & substantiis de petrâ, ut putâ bikenes, ac alias res, ad vasa ibidem de civitate nostrâ Burdegaliæ transeuntia, salvo conducendum, & ea, absque deterioratione sive periculo de rokkes & sabulorum, custodiendum, fundari & stabiliri fecisset.

Quæ quidem turris & Capella ac aliæ res, per magnas venti & aquæ tempestates adeò ruptæ sunt & prostratæ, quod totus idem locus, prout informamur, in viâ perditionis existit.

Jamque intellexerimus quod Galfridus de Lesparra, Heremita prædicti loci, qui Nostre-Dame de Cordam nuncupatur, & prædecessores sui Heremitiæ ibidem, duos grossis sterlingorum, sive valorem indè, de monetâ nostrâ Aquitaniæ, de qualibet navi & vase cum vino ad civitatem nostram prædictam duccendo carcatâ, ab antiquo tempore habuerint.

Qui quidem duo grossi ad onera dicti Heremitiæ non sufficiunt, ut accepimus.

Nos ad hoc considerationem habentes, de gratiâ nostrâ speciali, concessimus, quantum in nobis est, præfato Galfrido, alios duos grossos sterlingorum, sive valorem indè, de monetâ nostrâ Aquitaniæ, percipiendos, quandiû nobis placuerit, de qualibet navi sive vase vino carcato, ex nunc per dictum locum à civitate

nostrâ prædictâ transeunte, ultrâ illos duos grossos, peranted, ut prædictum est, concessos.

Volentes quod dictus Heremita habeat & percipiat dictos quatuor grossos per manus Constabularii & contra Rotulatoris nostrorum castri nostri Burdegaliæ, sive eorum Locatenentium pro tempore existentium. (Rymer, tom. 4, part. 1, pag. 156, col. 1).

(7) Le texte suivant de cette chartre, a besoin de quelques éclaircissemens, pour comprendre bien le sens & entendre la signification de quelques termes.

Unâ cum aliis domibus & substantiis de petrâ, ut putâ bikenes, ac alias res, ad vasa ibidem, de civitate nostrâ Burdegaliæ transeuntia, salvo conducendum, & ea absque deterioratione, sive periculo de rokkes & sabulorum custodiendum, &c.

Il y a d'abord dans ce texte le terme *substantiis*, dont il n'est pas aisé de fixer la signification. Si on consulte le *Glossaire de Ducange*, au mot *substantia*, on y trouve qu'il a eu diverses significations dans la basse latinité; mais pas une ne peut être appropriée au sens que ce terme doit avoir dans ce texte. La seule qui paroîtroit d'abord lui convenir, seroit *prædium*, qui signifie *fonds de terre, domaine, maison de campagne, &c.* mais ces mots de *petrâ*, qu'on trouve immédiatement après *substantiis*, ne permettent pas de l'adopter.

D'un autre côté, ces mots de *petrâ bikenes* sont assez difficiles à traduire. Les savans Editeurs de ce *Glossaire*, qui y ont inséré l'extrait de la chartre dont il est ici question, n'ont pas jugé à propos de donner la signification de ces mots. Com-

ment donc faire pour la découvrir ? On a eu recours au Dictionnaire Celtique de M. Bullet, où l'on a trouvé que le mot *biken* signifie, *jamais, jamais plus*. Cet Auteur renvoie, pour plus grand éclaircissement, au mot *byth*, qui, selon lui, signifie *éternellement*. En suivant cette ouverture, il semble qu'on pourroit dire que la *Pierre bikenes* étoit d'une qualité à durer éternellement, pour ainsi dire, & à n'en voir jamais la fin. Sans doute que le Prince de Galles ne s'étoit pas contenté de pourvoir le lieu de Notre-Dame de Cordam, d'une tour, d'une Chapelle, & de maisons nécessaires ; mais qu'il y avoit fait apporter *des fournitures en pierre de la qualité qu'on vient de dire, & substantiis de peirâ, ut putâ bikenes*, afin qu'on pût s'en servir au besoin.

Mais ce n'est pas tout : ce Prince avoit pourvu le lieu de Cordam de tout ce qui étoit nécessaire pour la sûreté de la navigation, & pour garantir les navires des bancs de sables & de rochers qui existoient à l'embouchure de la rivière ; *ac alias res ad vasa ibidem... transeuntia salvo conducendum*, &c. Il n'est pas indifférent d'examiner ici quelles étoient ces autres choses, dont on ne parle dans cette chartre que d'une manière générale, & sans en donner aucun détail. On ne peut douter qu'une des choses des plus indispensables, pour l'entrée & sortie des navires, ne soit des chaloupes pour porter à bord les Pilotes Lamaneurs, & les en ramener. Il y a lieu de penser que ceux-ci occupoient les maisons que ce Prince avoit fait construire

en ce lieu, pour être plus à portée de donner du secours aux navires entrans & sortans. Ces chaloupes étoient donc du nombre de *ces autres choses* qui y avoient été faites, & sans doute qu'on y avoit pratiqué quelques endroits pour les y tenir à l'abri.

Quoi qu'il en soit, si le lieu de Cordouan eût été réduit pour lors à l'état où il est maintenant, & qui ne consiste, suivant M. d'Anville (Not. des Gaules, aux mots *antros insula*), qu'en un recif..... qui n'occupe qu'environ vingt toises sur une roche à fleur d'eau; on le demande, ce lieu eût-il été propre à la construction des maisons particulières & à être habité ailleurs que dans la tour qui y existoit? On laisse cette question à décider à ceux qui ont une connoissance particulière de ce local.

En attendant, on croit être fondé à assurer que ce lieu appartenoit dans ce temps-là à la terre ferme, & qu'il en a été détaché depuis par la violence des tempêtes & l'agitation des flots de la mer, ainsi que la tradition en subsiste encore dans le Bas-Médoc. Il paroît même qu'à l'époque de la chartre dont il est ici question, ce lieu étoit déjà entamé. *Per magnas venti & aquæ tempestates..... totus idem locus..... in viâ perditionis existit.* La mer, par ses efforts continuels, s'est donc enfin pratiquée depuis ce temps-là une ouverture entre ce rocher actuel & la terre ferme, dont il faisoit alors partie; & c'est ainsi que s'est consommée l'entière destruction dont ce lieu étoit menacé dès le commencement du quinzième siècle.

Qu'on ne dise pas, qu'aux termes mêmes de cette chartre, la tour que fit construire le Prince de Galles étoit placée au milieu de la grande mer, *infra magnum mare*. On répond que le mot *infra* ne doit point être traduit par celui *au milieu*. Il signifie, à proprement parler, *deffous*, *au deffous*, *plus bas*, &c. Mais peut-on supposer que ce soit en ce sens que ce terme ait été employé dans cette chartre ? Qui est-ce qui s'aviseroit de jetter les fondemens d'un édifice, même sur un rocher, qui seroit au deffous des eaux de la mer ? L'entreprise ne paroît pas possible. Le mot *infra* ne peut donc avoir été employé dans cette chartre, que pour dénoter que cette tour avoit été construite dans un local si avancé dans la mer, qu'en certains cas extraordinaires il pouvoit être couvert par les eaux ; & la chose ne s'est que trop vérifiée, puisque ce lieu, ainsi que divers autres du Médoc, a été englouti par les flots, & entièrement détaché de la terre ferme.



ARTICLE VI.

Isle d'Antros.

POMPONIUS-MELA est le seul des anciens Géographes qui fasse mention de cette Isle. Il la place à l'embouchure de la Garonne ; *ubi (Garumna) obvius Oceani exæstantis accessibus adauctus est.* (*Lib. 3 , cap. 2*). Il paroît, par ce qu'ajoute tout de suite ce même Auteur, qu'on se figuroit de son temps que cette Isle haussoit & baïssoit au gré du flux & reflux. C'étoit peut-être ce qui avoit occasionné sa dénomination ; car, si l'on en croit M. Buller, qui, dans son Dictionnaire Celtique, se fonde sur la foi d'anciens Glossaires, le mot *Antrosa* signifie *Sauteuse* ; l'action d'une personne qui saute, consistant à s'élever & s'abaisser ensuite, paroît assez analogue au mouvement qu'on attribuoit à cette Isle. On dit communément dans ce pays, à l'occasion des personnes qui sont dans une barque agitée par les flots, qui la font hausser & abaisser, *qu'elles sautent & dansent sans violon.*

Quoi qu'il en soit de cette étymologie

& du prétendu mouvement de cette Ifle, celle-ci & son ancienne position font absolument inconnues dans le pays de Médoc. On n'ignore pas que la plupart des Géographes, qui pour l'ordinaire se copient les uns les autres, prétendent que le rocher sur lequel est construite la *tour de Cordouan*, est un reste de l'Isle d'Antros ; mais ils le disent gratuitement, & sans en rapporter la moindre preuve : cette prétention d'ailleurs est combattue par la tradition subsistante dans le pays, selon laquelle la mer a séparé du continent la *tour de Cordouan*, où l'on pouvoit aller anciennement à pied sec.

Cette tradition ne paroîtra pas dépourvue de fondement à quiconque fera attention que le *Pas-de-grave*, qui sépare maintenant cette tour de la terre ferme, a été fait par la mer, au préjudice du territoire de l'ancienne *Paroisse St. Nicolas de Grave*, qui étoit située au-delà de celle de Soulac, & dont le *Pas-de-grave* a retenu le nom. On peut ajouter, à l'appui de cette tradition, la réflexion judicieuse que fait M. d'Anville à ce sujet dans sa Notice de la Gaule (pag. 70).

* L'opinion commune, dit ce savant

» Géographe, veut qu'il soit question,
 » dans le texte de Mela, du recif qui
 » porte la tour de Cordouan ; mais on
 » peut douter que l'emplacement de
 » cette tour, qui n'occupe qu'environ
 » vingt toises sur une roche à fleur d'eau,
 » ait attiré l'attention d'un Auteur aussi
 » succint que Mela dans sa Géographie ;
 » & il faut même convenir, que, s'il
 » en est quelque mention actuellement,
 » ce n'est que par rapport au phare
 » qu'on voit élevé en cet endroit ».

Il seroit inutile de citer ici le grand nombre d'Ecrivains qui ont embrassé l'opinion combattue par la tradition du pays & par la judicieuse réflexion de M. d'Anville ; quand ils seroient encore en plus grand nombre, leur autorité ne seroit pas suffisante pour en être crus sur un fait de cette nature, dont d'ailleurs ils ne rapportent aucune preuve. Leur opinion seroit bien plus insoutenable, si celle d'Adrien de Valois se trouvoit fondée.

Cet Auteur, dans sa Notice des Gaules, au mot *Antrum*, attribue à la Loire cette même Isle que Pomponius - Mela place à l'embouchure de la Garonne, & il prétend que l'isle d'*Aindre*, appelée *Antrum* par l'Auteur de la vie de St.

Ansbert de Rouen, est celle dont fait mention cet ancien Géographe. *Mihi quidem*, dit-il, *Antros videtur esse Antrum insula, quam Mela Garumnæ attribuerit, cum Ligeri attribuenda esset.* Sans examiner ici si cette opinion est fondée, il suffira de lui opposer une réflexion de M. d'Anville, qui n'est pas moins judicieuse que la première. « Outre » qu'il paroît très-violent, dit ce savant » Ecrivain, de supposer une telle mé- » prise dans Mela, on doit regarder que » ce qu'il dit de l'effet des marées, par » rapport à l'isle d'Antros, est plus vrai- » semblable, à l'égard de l'entrée de la » Garonne, que du canal de la Loire, dans » un endroit qui remonte à environ dix » lieues au dessus de son embouchure, & » là où ce canal n'a qu'environ trois cens » toises de largeur ». Les observations de ce Savant paroissent assez décisives, pour n'être pas obligé d'entrer, à cet égard, dans toute autre discussion.

M. d'Anville lui-même propose une conjecture sur l'ancienne position de l'isle d'Antros, bien différente des opinions dont on vient de parler; & il faut l'avouer, si elle ne se trouve pas fondée sur la vérité, au moins n'est-elle pas dépourvue de vraisemblance. « En

» examinant avec attention, dit ce
 » Savant, la disposition du local, à
 » l'entrée de la Garonne, que l'usage est
 » d'appeller la Gironde, il y a tout lieu
 » de soupçonner que la pointe en grande
 » saillie, qui resserre considérablement
 » l'entrée vis-à-vis de Royan, jusqu'à /
 » réduire à environ deux mille quatre
 » cents toises un canal qui auparavant
 » s'étendoit à près de six mille, a été
 » autrefois isolée.

» Cette pointe, qui, depuis un lieu
 » nommé Soulac, s'allonge d'environ
 » quatre mille toises, ne tient au conti-
 » nent de Médoc que par une langue
 » de terre, laquelle en haute marée ne
 » conserve qu'un demi-quart de lieu de
 » largeur, & qui doit avoir été coupée
 » par la continuation d'une ouverture,
 » dont l'entrée, du côté de la Gi-
 » ronde, est appelée le chenal de
 » Soulac ; car le terme de chenal ne
 » pouvoit être appliqué qu'à une passe
 » d'entrée ou de sortie particulière. Je
 » suis instruit de ces circonstances, par
 » une carte manuscrite, levée fort en
 » détail sur les lieux, & dont l'objet
 » spécial est de marquer les endroits
 » couverts en haute marée, à la dis-
 » tinction des plages que la mer basse

» laisse à découvert. Il est constant,
 » ajoute M. d'Anville, que le temps a
 » apporté quelques changemens sur le
 » côté de la Gironde précisément. Un
 » autre terrain, situé au dessus de celui
 » dont je viens de parler, & qui est une
 » isle portant le nom Dejavu, dans les
 » cartes faites il y a cent cinquante ans,
 » n'est actuellement séparé du continent
 » du Médoc que par quelques fossés
 » pour l'écoulement des eaux. Or, puis-
 » qu'on découvre une isle à l'entrée de
 » la Garonne, on peut être fondé à y
 » reconnoître l'isle d'Antros, dont parle
 » Mela ».

Il faut convenir que si cette ancienne
 isle n'a pas été engloutie par la mer,
 on ne peut guere mieux fixer son ancien
 local que dans cet avancement que forme
 le territoire de Soulac à l'embouchure
 de la Gironde, qui est tel qu'il en gêne
 en quelque sorte l'entrée ; mais il y a
 deux cens ans qu'Elies Vinet, ce grand
 amateur des antiquités Bordeloises, écri-
 voit qu'on ne retrouvoit plus l'isle d'An-
 tros, qui, suivant ce qu'en a dit Mela,
 devoit être placée aux environs de Sou-
 lac. *Desideratur etiam circa hæc loca*
Antros Pomponii-Melæ insula. (Not.
 208., F.). Il n'y avoit donc pour lors

aucune tradition dans le pays de Médoc que cette isle eût été réunie au continent. Si la chose eût été, il y en auroit subsisté quelque vestige.

A la vérité M. d'Anville cite, à l'appui de sa conjecture, l'exemple de la réunion au continent de l'*isle Dejau*; cet exemple paroît d'autant plus topique, que cette ancienne isle étoit placée à peu de distance de Soulac, & que d'ailleurs elle étoit située sur la même rive gauche de la Gironde. Si ce Savant eût eu une connoissance plus particulière du Médoc, il auroit pu en citer d'autres exemples, entr'autres celui de l'*isle de Macau*, dont le terrain a été également réuni au continent; mais plus il en citeroit des exemples, plus détruiroit-il sa conjecture, puisque tout ce qui a été isle dans le Médoc, a continué à en porter le nom, malgré la réunion qui en a été faite à la terme ferme. D'où vient n'en auroit-il pas été ainsi, si l'avancement dont parle M. d'Anville représentoit l'isle d'Antros? Quelque probable que puisse être la conjecture de ce Savant, on peut avancer qu'il n'y a point de certitude à cet égard, & qu'on ignore absolument le local de l'isle dont fait mention Pomponius-Mela.

ARTICLE VII.

*Noviomagus, ville des Bituriges
Vivisques.*

CETTE Ville étoit située à l'extrémité du Médoc. « Ptolomée, dit M. Danville » dans sa Notice des Gaules, nomme » deux Villes chez les *Bituriges Vivisques*, *Noviomagus* & *Burdegala*; & la » raison qu'on peut donner de ce qu'il » nomme *Noviomagus* en premier lieu, » c'est de devancer par sa position celle » de *Burdigala* dans le compte de la » longitude, en procédant d'occident » en orient. Il fait aussi cette position » plus septentrionale, en l'approchant » de la latitude qu'il attribue à l'embou- » chure de la Garonne.

» Si l'on peut faire quelque fond sur » ces circonstances, ajoute ce Savant, » *Noviomagus* doit avoir existé plus bas » que l'emplacement de Bordeaux, en » descendant la Gironde & dans le pays » de Médoc. Quoiqu'on n'ait d'ailleurs » aucune notion particulière de ce lieu, » j'avoue que le motif d'éviter une omis- » sion dans ce que Ptolomée fournit de

» détail sur la Gaule, me porte à con-
 » jecturer que cette position chez les
 » *Meduli*, habitans du Médoc, repré-
 » sente la ville principale de leur canton,
 » & qu'elle pourroit être la même qu'un
 » lieu dont il est mention sous le nom
 » de *Metullium* dans l'article *Meduli*;
 » j'avertis du moins, que c'est la place
 » que j'ai cru devoir donner à ce *Novio-*
 » *magus* dans la carte».

On rapporte ici le texte en entier de
 ce savant Géographe, pour établir que
Noviomagus, ville de nos anciens Bitu-
 riges, étoit placé dans le *Médoc*, & pour
 contrebalancer l'autorité d'autres Savans
 qui prétendent que *Noviomagus* étoit
 situé en toute autre part. Quant à son
 local particulier, étoit il le même, com-
 me le soupçonne *M. d'Anville*, que celui
 de *Metullium*, ancienne ville du *Médoc*,
 qui n'existe plus depuis très-long-temps?
 C'est ce qu'on examinera dans l'article
 de *Metullium*, afin de ne pas confon-
 dre ici des objets entièrement différens.

Jerome Surita, dans ses notes sur
l'Itinéraire d'Antonin, pense que *No-*
viomagus est *Novioregum*, dont il est fait
 mention dans cet Itinéraire. Cette opi-
 nion a été adoptée par les Auteurs de
l'Histoire des Gaules & des conquêtes

des Gaulois, qui, convenant que *Novioregus* est *Royan en Saintonge*, ne doutent point qu'il ne soit le lieu que Ptolomée appelle *Noviomagus*. Une réflexion bien simple, mais fondée sur des autorités incontestables, suffit pour démontrer le peu de fondement de cette opinion. Ptolomée place *Noviomagus* chez les *Bituriges Vivisques*. Cette Ville ne pouvoit donc se trouver que dans leur territoire; or, celui-ci étoit séparé du territoire des *Sanctons*, par la rivière de *Garonne*. C'est ce que nous apprenons de Strabon dans le texte suivant. *Garumna, tribus auctus fluminibus, effluit inter Bituriges Joscicos & Sanctones*. Personne n'ignore que *Novioregus* ou *Royan* est placé de l'autre côté de la rivière, sur la rive droite de l'embouchure de la *Garonne* dans la mer. *Royan*, qui appartenant par sa position aux *Sanctons*, & non aux *Bituriges Vivisques*, ne sauroit représenter une Ville qui appartenoit à ces derniers, & qui étoit placée dans leur territoire.

Le P. Labbe, dans ses tableaux méthodiques de la Géographie, (pag. 48), prétend que *Soulac* est le *Noviomagus Medulorum*, Adrien de Valois, (Not. Gal. pag. 87), paroît incliner vers cette opi-

nion. *Noviomagus*, dit-il, *intercidit, nisi si fortè est Solacum, locus ostio Garumnæ proximus*. Il eût été à souhaiter que ces Savans eussent rapporté des preuves au soutien de leur opinion.

Croira-t-on que Corneille, dans son Dictionnaire géographique, au mot *Noviomagus Biturigum Viviscorum*, dit que c'étoit une ancienne ville des Gaules, que plusieurs Géographes croient être celle de *Souillac en Quercy*? On ne s'arrêtera point ici à réfuter une pareille ineptie.

Delurbe, dans sa Chronique sur l'an 140, alléguant l'autorité de Vinet, écrit que *Noviomagus*, ayant été démoli par les injures du temps & réduit en Village, est appellé maintenant *Soulac*; mais Delurbe a mal pris le sens de Vinet, qui n'avance rien de pareil. Cet Auteur dit seulement que *Noviomagus* étoit placé à l'embouchure de la Garonne & aux environs de *Soulac*; & d'ailleurs il paroît très-indécis sur le sort que peut avoir eu *Noviomagus*. Delurbe, à la vérité, rapporte dans sa Chronique une inscription, qu'il assure avoir été trouvée à *Soulac*, & dans laquelle il est fait mention de *Noviomagus*. Mais on a relevé la méprise de Delurbe à cet égard.

On ne s'arrêtera pas à réfuter l'opinion du P. Briet, qui, dans ses parallèles de la Géographie ancienne & moderne, (*part. 2. Lib. 6, pag. 351*), prétend que Bourg est le *Noviomagus* dont parle Ptolomée. Il suffit d'observer que le territoire dans lequel Bourg a été construit long-temps après cet Ecrivain, étoit situé dans la Gaule Celtique, séparée par le fleuve de Garonne de l'Aquitaine^{aine}, dans laquelle étoit placé le territoire des Bituriges Vivisques, *Gallos ab Aquitanis*, dit César, *Garumna flumen dividit*.

Il ne faut donc pas chercher ailleurs le *Noviomagus* des Bituriges Vivisques, que dans l'ancienne étendue du Médoc. On dit l'ancienne étendue, car l'Océan en a couvert une partie considérable. C'est ce pays qui faisoit principalement, & à proprement parler, le territoire de ce Peuple. Nos Bituriges étoient placés, selon Strabon, ainsi qu'on l'a déjà vu, vis-à-vis les Sanctons, dont ils n'étoient séparés que par la Garonne. Il falloit donc nécessairement qu'ils habitassent le Médoc; aussi Elies Vinet, le Pere Labbe, Adrien de Valois, Haute-Serre & plusieurs autres Savans placent-ils *Noviomagus* vers l'extrémité du Médoc. Et c'est en effet l'unique endroit où il puisse être

placé. Toute autre contrée n'étoit pas le territoire des Bituriges Vivisques, & c'est néanmoins chez eux & dans leur cité que Ptolomée, qui est le seul ancien Auteur qui en parle, nous apprend que Noviomagus étoit situé.

On fait que nos anciens Bituriges étoient un peuple adonné au commerce; leur position entre la Garonne & l'Océan, les invitoit à ce genre de profession. Bordeaux, leur principal chef-lieu, est qualifié *d'emporium* par Strabon, c'est-à-dire, un lieu où l'on faisoit un commerce considérable, & où l'on tenoit des foires & des marchés.

Il n'est pas hors de vraisemblance que les Bituriges, pour faciliter & étendre leur commerce, fonderent un nouvel établissement à l'ancienne extrémité du Bas-Médoc & sur la côte de l'Océan; c'est au moins ce qui semble résulter de la dénomination de Noviomagus, composée de deux mots Celtiques, *Novio*, qui signifie nouveau, & *Magus*, mot commun à plusieurs anciennes villes des Gaules, qui signifie ville, habitation, demeure. *Magus*, dit Ducange, *mansio veteribus Gallis; hinc plurimum urbium nata nomina, Rotomagus, Ricomagus, &c.*

On ne peut nier, d'un autre côté, que

du temps d'Aufonne on ne fit un commerce considérable à l'extrémité du Bas-Médoc. On peut consulter à cet égard l'Épître de ce Poëte à Théon, & ce qui est dit dans l'article intitulé *Forêt de Lesparre*. Aufonne, à la vérité, y badine avec finesse cet habitant du Médoc. *Mirum*, dit à cette occasion Joseph Scaliger, *quâ libertate exagitet, & stuporem medulum Vivisco sale perfricet*; néanmoins est-il certain que ce badinage n'étoit pas dépourvu de fondement, & que Théon, quelque grossier & quelque occupé de la chasse & de la pêche que le représente Aufonne, ne négligeoit pas les profits qu'il retiroit du commerce.

C'étoit à ce nouvel établissement des Bituriges Vivisques, que les Médocains étoient redevables de tous les avantages qui en résultoient; mais ils ne furent pas de longue durée. Noviomagus trop voisin de la mer, & situé sur la côte occidentale du Médoc, éprouva la rigueur des flots. C'est ce qu'on peut penser de plus vraisemblable sur le sort de cette ancienne Ville. *Noviomagus*, dit le Pere Monet, dans sa Géographie de la Gaule, *Medulorum vetus oppidum aquis haustum pridem periit, cujus etiam ruinæ in aquis spectantur.*

Il pouvoit se faire que du temps du Pere Monet, les ruines de Noviomagus parussent encore, ainsi que cet Ecrivain l'assure en termes exprès. Mais depuis ce temps-là, la mer a fait tant de ravages sur la côte du Médoc, qu'elles ont entièrement disparu. Il est néanmoins vrai, qu'à une certaine distance dans la mer, les Pilotes côtiers retrouvent encore en sondant, des murs d'édifices, qu'on pense être des restes de cette ancienne Ville.

Quelques Auteurs, selon le Pere Fournier, (*Geographica orbis Notitia*, pag. 314), attribuent cet événement à un tremblement de terre, qui arriva en 1427. Il fut si considérable, qu'une partie de la voûte de la nef de Saint-André s'écroula; mais si Noviomagus eût péri pour lors, cet événement seroit consigné dans une infinité de monumens de ce temps-là, qui existent encore. D'ailleurs le souvenir s'en seroit perpétué par la tradition. On parle encore dans le Médoc de la descente qu'y fit Talbot en 1452, comme si la chose s'étoit passée de nos jours. *Noviomagus* y est entièrement inconnu, ce qui annonce que sa destruction doit être fixée à des temps plus reculés & suivis de désolations telles que ce pays a éprouvées, sur-tout de la part des

Normands , qui ont fait perdre de vue celles des temps précédens.

Si Noviomagus a été englouti par la mer , ainsi qu'il y a tout lieu de le croire , on pourroit en fixer l'époque en l'année 580 , où , selon Aimoin , (*de gestis Francorum* , lib. 3 ; cap. 32 , pag. 104) , il y eut dans toutes les Gaules des inondations si considérables , que les fleuves débordèrent d'une façon extraordinaire , ce qui fit périr les bestiaux & renversa de tous côtés les édifices. Ces inondations étoient accompagnées de tonnerres , de coups de foudre redoublés & suivis de bruits effroyables qui se faisoient entendre de toutes parts.

La ville de Bordeaux , suivant ce même Auteur , fut ébranlée par un tremblement de terre ; *Burdigalensis civitas terræ motu concussa est* ; & une infinité d'hommes & de bestiaux furent écrasés par la chute de rochers d'une grosseur énorme , qui se détachèrent des Monts Pyrénées.

Ces tremblemens de terre occasionnerent même des incendies dans le pays Bordelois , qui firent périr un grand nombre d'habitans , qui détruisirent leurs maisons & n'épargnerent pas même les récoltes qui étoient dans les aires. On

ne pouvoit point, dit cet Auteur, attribuer les incendies à l'imprudence ni à la malice de qui que ce fût. Elle partoit d'une cause supérieure à tous les efforts des hommes. *Vicus Burdigalensis, incendio divinitus orto, nulliusque hominis incitamentis augmentato, inflammatus, multos, exussit, subito comprehendens domos & arcus frugibus refertos.* Ces mots, *incendio divinitus orto*, annoncent clairement que ce n'étoient point des incendies ordinaires, mais un feu qui, selon les apparences, partoit du sein même de la terre.

Un vent de Sud, dont la violence renversoit les forêts, mit le comble à tant de désastres. Les maisons, avec ceux qui les habitoient, furent enlevées, & devinrent le jouet de l'impétuosité de ses tourbillons. *Ventus auster tam violens fuit, ut sylvas prosterneret, domos vel sepes erueret, hominesque usque ad inter-necionem volutaret.* Si Noviomagus a péri par les eaux, comme on n'en peut douter, c'est sans contredit à cette époque si terrible pour le pays Bordelois, qu'il en faut fixer la destruction. Comment se pourroit-il qu'une Ville placée au bord de l'Océan, & sur-tout sur la côte occidentale du Médoc, eût pu ré-

fister à l'impétuosité extraordinaire des vents , & qui, joints aux inondations affreuses qu'on éprouvoit pour lors , devoient agiter la mer d'une manière horrible , & la faire sortir beaucoup au-delà des bornes qui lui sont prescrites?

Qu'il soit permis, d'après la description d'une époque aussi fatale au pays que nous habitons, d'observer que des tempêtes telles que celles dont on vient de parler, doivent avoir opéré bien du changement sur nos côtes. Il n'y a point de doute que les établissemens les plus avancés vers la mer n'aient grandement souffert, & que Noviomagus n'est peut-être pas le seul qui ait péri dans cette occasion. Au moins est-il certain que nos côtes, actuellement presque inaccessible, étoient anciennement très-fréquentées, & qu'il s'y faisoit un commerce très-considérable ayant même que les Romains ne parvinssent à réduire l'Aquitaine sous leur domination.



ARTICLE VIII.

Domnotonus ou *Domnoton*.

LA terminaison en *us*, de *Domnotonus*, qui dérive de la langue Latine, n'appartient pas à la substance de ce mot, qui est Celtique. C'est la dénomination du lieu qu'habitoit Théon, ami d'Aufonne, & auquel celui-ci adressa quelques Epitres qu'on retrouve parmi les ouvrages de ce Poëte.

Il paroît, d'après ce qu'en a écrit Aufonne, que la demeure de Théon étoit située à l'extrémité & sur la côte occidentale du Médoc (1). Il y a lieu d'être surpris qu'Elies Vinet, dans ses Commentaires sur ce Poëte, paroissant distrait sur ce que celui-ci y dit de plus propre à fixer la situation de *Domnoton*, ait pu soupçonner que *Donnissan*, village de la Paroisse de Listrac en Médoc, puisse représenter cette ancienne demeure de Théon. Ce Savant, à la vérité, ne donne cette idée que comme une conjecture (2); mais, quelle que soit sa retenue à cet égard,

Vinet n'a pas laissé d'induire en erreur ceux qui ont eu occasion de parler de *Domnoton*.

Baudrand dans sa Géographie, au mot *Dumntonus*, & M. de la Martinière dans son Dictionnaire Géographique, & au même mot, adoptent l'opinion, ou plutôt la conjecture de Vinet; enforte que l'Auteur de ce dernier Dictionnaire dit d'une manière positive que » *Domntonus est Donnissan*, » village situé sur la Garonne, vis-à-vis Blaye ». Dom Martin dans son Dictionnaire Topographique, inséré dans son Histoire des Gaules, (tom. II, pag. 207), prétend que *Donnissan* dans le Médoc représente *Domnotonum*.

L'Abbé Jaubert, quoique natif de Bordeaux, adopte sans examen, dans sa Traduction d'Aufonne, la conjecture de Vinet, & traduit le mot *Domnotonus* par celui de *Donnissan*, qu'il assure, dans une note, être un village auprès de *Pauliac*, quoiqu'il en soit distant de trois grandes lieues.

Tout cela prouve qu'il suffit qu'un Auteur, qui est sur les lieux, hasarde une conjecture sur quelque fait local, pour qu'elle soit aveuglément adoptée par des Savans étrangers, qui présument,

avec quelque espece de fondement , qu'un Auteur , à portée de vérifier ce fait , n'a avancé rien que d'exact. Mais il convient de rectifier les méprises & de revenir au vrai. *Donnissan* ne peut absolument représenter l'ancien *Domnoton* ; c'est ce qu'il s'agit de prouver d'une maniere aussi évidente que solide.

On observera pour cet effet que *Donnissan* , village de la Paroisse de *Listrac* , est situé à la distance , pour le moins , de huit grandes lieues en deçà de l'extrémité actuelle du Médoc. On dit l'extrémité actuelle , car il n'est pas possible de douter que cette contrée ne s'étendit anciennement vers le nord beaucoup plus qu'elle ne fait à présent ; mais il n'est pas nécessaire de recourir à l'ancien état des choses , pour établir la proposition qu'on a avancée.

A l'égard de la distance de *Donnissan* de la riviere de Garonne , ou Gironde , il est certain que ce village en est éloigné de plus d'une grande lieue , quoique *Vinet* le place presque sur le bord de ce fleuve ; *in ipsâ ferè Garumnæ ripâ*. D'un autre côté , il n'est pas moins certain que l'endroit de la côte de l'Océan , qui répond en ligne droite

à ce village, en est éloigné pour le moins de six grandes lieues. Telle est au vrai la position du *quartier de Donnissan*, soit à l'égard de l'extrémité actuelle du Médoc, soit à l'égard du fleuve de Gironde, soit enfin à l'égard de la côte de l'Océan. Or, cela étant certain & incontestable, comment accorder ce que dit Ausonne dans ses Epitres à Théon, avec la véritable situation de ce village?

On a déjà vu que, suivant ce Poëte, l'habitation de Théon étoit placée à l'extrémité & sur la côte occidentale du Médoc. Or il s'en faut de beaucoup que cette position puisse convenir en aucune façon au *quartier de Donnissan*, qui est plutôt dans l'intérieur du Médoc que dans son extrémité vers la mer, & qui est beaucoup plus près de la Garonne que des côtes de l'Océan.

Ce n'est pas tout : Ausonne, dans cette même Epitre, nous représente *Domnoton*, comme une maison très-bien située pour la pêche du poisson de mer, & très-bien pourvue de filets de toute espece & de tout ce qui étoit nécessaire pour cet exercice; on en peut juger par l'extrait suivant de l'Epitre d'Ausonne à Théon, dont on va rap-

porter la traduction mot pour mot, d'après l'Abbé Jaubert lui-même.

» Tout l'ameublement de Donnissan,
 » (il auroit dû dire de Domnoton), ne
 » consiste ordinairement qu'en des filets
 » pleins de nœuds, propres à prendre
 » *les poissons de la mer*; qu'en éperviers,
 » en tramails, & autres especes de filets
 » auxquels les pêcheurs donnent divers
 » noms; en couloirs d'osier & en ha-
 » meçons garnis de vers de terre... Vo-
 » tre maison est remplie *des dépouilles*
 » *de la mer*; c'est elle qui vous fournit
 » *le créac de Buch*, la mortelle tare-
 » ronde, &c. ».

Peut-on douter, d'après cet extrait, que *Domnoton* ne dût être placé sur les côtes de la mer? Or, cela étant, comment a-t-on pu l'identifier avec le *village de Donnissan*, situé au milieu d'une lande aride, qui n'est pas à portée de la rivière de Gironde, encore moins des côtes de l'Océan?

Il y a donc lieu d'être surpris que Vinet, exercé dans la lecture des ouvrages d'Aufonne, dont il a donné une édition accompagnée de notes & de Commentaires, ait été distrait sur tout ce que dit ce Poëte de plus exprès pour fixer la position de *Domnoton* sur l'ex-

trémité occidentale du Médoc ; il y a lieu de penser que ce Savant, qui avoit oui parler de *Donnissan*, n'en connoissoit pas la situation. Il paroît qu'il fut frappé de l'espece de ressemblance qu'il crut appercevoir dans la premiere syllabe de ces deux noms ; mais il ignoroit sans doute que celui qu'on nomme *Donnissan*, a été adouci dans la prononciation. On le trouve constamment écrit dans les anciens titres *Daunissan* ; ainsi *Domnoton* & *Daunissan* n'ont rien de commun, même à l'égard de la dénomination.

Domnoton est un mot composé de trois syllabes, *Dom-no-ton*. Si on consulte M. Bullet dans ses Mémoires sur la langue Celtique, on trouvera que *dom* signifie *logis, habitation, métairie, lieu, village* ; & il faut avouer que cet Auteur en rapporte des preuves incontestables. Le mot *not*, selon lui, signifie *port* en Bas-Breton, qui est un reste du langage Celtique ; & quant à la syllabe *on*, c'est, selon ce même Auteur, une terminaison indifférente. *Domnoton*, qui étoit incontestablement un nom Celtique, signifieroit donc une *habitation auprès d'un port*. Cette étymologie s'accorderoit autant avec

ce que dit Aufonne de Domnoton , qu'elle se trouveroit opposée à l'idée que Donnissan , placé dans l'intérieur des terres , puisse représenter l'ancienne demeure de Théon.

Celui-ci habitoit un lieu, où, selon Aufonne, l'on exerçoit le commerce, non seulement des denrées du pays, mais même celui des marchandises étrangères, telles qu'étoient, entr'autres, le papier, *scissamque papyrus*, qu'on convient être une denrée qui croissoit en Egypte. D'ailleurs, le prix des marchandises qui y haussait considérablement d'un moment à l'autre, ainsi que nous l'apprend Aufonne (3), suppose nécessairement l'arrivée des navires, qui, en apportant des denrées étrangères, se chargeoient en retour de celles du pays; ce qui devoit nécessairement en faire hausser le prix. Or, si les navires abordoient pour lors à l'extrémité du Médoc, il falloit de toute nécessité qu'il y eût un port propre à les recevoir.

L'habitation de Théon, qui y exerçoit le commerce, devoit, selon les apparences, être à portée de ce port. L'étymologie qu'on vient de donner du mot *Domnoton*, est donc très-analogue à ce que nous en apprend Aufonne,

& ne fauroit en même temps convenir au quartier de *Donnissan*, situé dans l'intérieur des terres, & hors de portée de tout commerce maritime. La conjecture de *Vinet*, adoptée dans la suite par plusieurs Savans comme un fait qui ne souffroit aucun doute, est donc dépourvue de fondement & absolument insoutenable.

Ce Savant, quoique natif de la *Saintonge*, peut être considéré, à juste titre, comme citoyen de *Bordeaux*, soit par son attachement pour cette Ville, dont il a éclairci les antiquités; soit par les soins qu'il a pris, pendant une grande partie de sa vie, de l'institution de la jeunesse, dont il étoit considéré comme le pere; soit enfin par la célébrité qu'il procura au *College de Guienne*, dont il fut Principal pendant long-temps, & où il enseigna, non seulement les langues Grecque & Latine, dans lesquelles il excelloit, mais encore les *Belles-Lettres* & les *Mathématiques*.

Nous avons de cet illustre Professeur & citoyen, quantité d'ouvrages pleins d'érudition, & qui sont encore estimés par les Savans. Il étoit lui-même d'autant plus estimable, que, quoique fils d'un simple cultivateur du village des

Vinets, près *Barbezieux* en *Saintonge*, il avoit trouvé le moyen d'acquérir dans les sciences des connoissances profondes, & de s'attirer l'estime & l'amitié des Savans de son siecle, & des personnes qui tenoient les premiers rangs dans cette ville. Son affabilité, la candeur & l'honnêteté de ses mœurs & de toute sa conduite lui avoient concilié les cœurs de tous les citoyens. Il fut dans son temps, & à l'égard de Bordeaux, ce qu'a été de nos jours le *celebre Rollin*, dans la capitale de ce Royaume.

C'est lui qui avoit formé cette pépinière de Savans qui existoient de son temps dans Bordeaux, & qui s'y distinguèrent, soit dans le Barreau, soit dans l'auguste Sénat de cette ville, soit en divers autres états & professions. Sa réputation attira dans le College de Guienne, dont il étoit l'ame, toute la jeunesse de la Province, qui formoit pour lors plusieurs milliers d'Etudiants.

C'est dans ce College qu'*Elies Vinet*, aussi vertueux que savant, finit ses jours, au grands regret des gens doctes, dit *Delurbe*, sur l'an 1587. Ceux-ci, malgré leur douleur, s'empresserent d'orner son tombeau d'un grand nombre d'épitaphes, soit en Grec, soit en Latin, que l'on

retrouve à la fin de ses Commentaires sur Ausonne, édition de 1590, & qui font un témoignage non équivoque de l'estime dont on étoit pénétré pour sa science & sa vertu. La ville de Bordeaux est trop redevable à ce Savant, qui y ressuscita, pour ainsi dire, l'amour de l'étude des Sciences & des Belles-Lettres; pour ne pas applaudir à l'attention qu'on a ici de faire revivre le souvenir d'un grand homme, dont la mémoire sera toujours précieuse à ses véritables citoyens.

NOTES ET PREUVES

Concernant Domnotonus ou Domnoton.

(1) *Quid geris extremis positus telluris in oris cultor arenarum Vates? Cui littus arandum Oceani finem juxta solemque cadentem.* (Epist. 5, ad Theonem).

(2) *Est apud medulos, Paulum supra Blaviam, in ipsâ fere Garumnæ ripâ parvus vicus Donnissan, qui fortasse locus erit, qui hic memoratur, Poëtæ Theonis habitatio.* (433 A).

(3) *Mercatus - ne agitas levioe numismate captas insanis quod mox pretiis gravis auctio vendat?*

ARTICLE IX.

Saint-Pierre de Lilhan.

CETTE Paroisse n'existe plus depuis long-temps ; elle seroit même entièrement inconnue , s'il n'en étoit fait mention dans les anciens pouilliés & dans quelques anciens titres. Elle étoit située dans le Médoc & dans le district de l'Archiprêtré de Lesparre.

L'entreprise qu'on a faite de la description de ce Diocèse, met dans le cas de parler de son état, tant ancien que moderne ; c'est ce qui oblige de faire mention de cette Paroisse , quoiqu'elle n'existe plus : & d'ailleurs il n'est pas hors de propos de faire remarquer , lorsque l'occasion s'en présente , les progrès qu'a ci-devant fait , & que fait encore journellement l'Océan sur nos côtes.

Cette Paroisse , dont le territoire a été presqu'englouti par les flots de la mer , étoit située vers l'extrémité & sur la côte occidentale du Médoc ; on la trouve appelée , par corruption , *Ecclesia Sancti Petri de Lignan* , dans un an-

cien pouillié manuscrit de ce Diocèse, & il y est ajouté tout de suite, *est deserta* : elle étoit donc dès-lors abandonnée. Dans le pouillié général de la France, imprimé en 1648, on la trouve désignée en ces termes : *Sancti Petri de Lignâ est deserta & cooperta aquis* ; ce qui annonce que dès-lors elle étoit non seulement abandonnée, mais encore couverte par les eaux.

Il est fait mention de cette Paroisse dans une lieve de 1420, concernant les quartiers de l'Archevêché, qui a été imprimée peu correctement, soit par la faute du Copiste ou de l'Imprimeur. Elle y est appelée, *Sanctus Petrus de Lilhion* ; il est à présumer qu'il y a *Lilhan* dans l'original. Quoi qu'il en soit, elle est placée dans cette lieve en tête des Paroisses de l'Archiprêtré de Lesparre.

On est tombé également dans une erreur, par rapport à la dénomination de cette Paroisse, dans la lieve de l'an 1546, imprimée à la suite de la précédente. On a écrit *Lihan*, au-lieu de *Lilhan*. Cette Paroisse y est également placée en tête de celles de ce même Archiprêtré ; & il faut le dire, c'est le rang qui lui est constamment assigné

dans les anciens pouilliés de ce Diocèse, tant imprimés que manuscrits. Ce rang, joint à sa position au bord de l'Océan, donne lieu à quelques réflexions analogues au dessein de cet Ouvrage.

En premier lieu, ce rang semble annoncer que Lilhan étoit une des Paroisses des plus anciennes du Bas-Médoc.

En second lieu, que sa position si voisine de l'Océan, au point qu'elle a été engloutie par ses flots, donne lieu à tirer cette conséquence alternative, ou qu'à l'époque de la fondation de cette Eglise, nos côtes n'avoient pas encore commencé à éprouver les désolations qu'elles ont essuyées depuis ce temps-là, ce qui viendroit à l'appui de l'antiquité de cette Eglise; ou que la mer, depuis cette époque, y a fait des progrès bien considérables.

De deux choses l'une, ou cette Eglise, dans le principe, fut construite sur le bord de la mer, ou elle le fut à certaine distance. Le premier cas suppose-roit nécessairement que l'expérience d'alors n'avoit rien appris de funeste à ceux qui se seroient déterminés à la construire sur le bord de l'Océan. Noviomagus qui y étoit placé, & qui d'ail-

leurs étoit voisin de l'Eglise de Lilhan, n'avoit pas sans doute été submergé. Le second cas supposeroit que l'Océan auroit couvert, non seulement la distance qui existoit entre ces anciennes limites & cette Eglise, mais qu'il auroit englouti l'Eglise même; ce qui seroit une preuve incontestable des progrès qu'auroit fait la mer sur nos côtes.

Mais, sans entrer plus avant dans une question à laquelle on aura lieu de revenir dans le cours de cet Ouvrage, on observera que, suivant la lieve de 1420, l'Eglise de Saint-Pierre de Lilhan payoit pour les quartiers une *squarte* & demi-boisseau de froment & autant de millet; & qu'en 1546, cette Eglise étoit si pauvre, (sans doute à cause des défolations de la mer) qu'on avoit été forcé de réduire à dix sols le montant de ses quartiers. *Non solvit*, dit l'Auteur de cette lieve, *nisi decem solidos, propter paupertatem.*

Cette Eglise ne tarda pas long-temps à être abandonnée: *est deserta*, dit l'Auteur de l'ancien pouillié manuscrit, qui remonte à peu près à l'époque de 1546; & pour qu'on ne puisse pas soupçonner qu'elle ait été couverte par les sables de la mer, que les vents accumulent en

forme de dunes sur nos côtes, elle est couverte par les eaux, *est cooperta aquis*, dit l'Auteur du pouillié imprimé en 1648, ainsi qu'on l'a déjà vu.

L'ancienne Paroisse de Lilhan est donc entièrement perdue; il y a lieu de présumer que la majeure partie de son territoire a été englouti dans la mer. S'il en eût existé une portion assez considérable pour fournir à la subsistance de ses habitans, ils auroient sans doute pris le parti de démolir leur Eglise & de la reconstruire ailleurs. On pourroit citer plusieurs exemples, dans ce Diocèse, de pareilles reconstructions d'Eglises pour des cas entièrement semblables.

Il faut pourtant convenir qu'il existe dans la Paroisse de Soulac, un village qui porte le nom de *Lilhan*; & qu'à un quart de lieue de ce village on voit un *piquet*, c'est-à-dire, une dune de sable très-considérable qui est isolée, & qui porte encore cette dénomination. Seroit-ce un reste du territoire de cette ancienne Paroisse? c'est ce qui paroît assez vraisemblable; mais qu'on ne peut assurer d'une manière positive. Au moins peut-on présumer, que si ce village à constamment fait partie de

L'ancien territoire de la Paroisse de Sou-lac, il ne devoit pas être fort éloigné de celle dont il a retenu le nom.

Quoique celle de Lilhan fût située dans l'étendue de la Seigneurie de Lesparre, & dans le district de sa haute Justice, il paroît néanmoins que la directe immédiate sur toute cette Paroisse appartenoit à *Olivier de Lilhan, Damoiseau*, & qu'il y possédoit, non seulement un château qui portoit le nom de cette Seigneurie, mais encore une forêt qui étoit appelée le Mont; *Castellarium de Lilhan & forestam quæ dicitur le Mons, & totam Parochiam de Lilhan.*

La dénomination de cette forêt annonce assez clairement qu'elle étoit placée sur une hauteur, & il y a apparence que c'étoit sur cette élévation que le château de Lilhan étoit construit. On peut consulter les autorités rapportées par *Ducange*, au mot *castellum*, suivant lesquelles il paroît que les anciens châteaux étoient ordinairement placés sur des hauteurs.

Quoi qu'il en soit de sa situation, il est certain que le lieu appelé *le Mont*, étoit anciennement très-connu dans le Bas-Médoc, puisque, suivant un titre

de l'an 1356, il y avoit un chemin public qui y conduisoit ; ce qui suppose que ce lieu étoit fort fréquenté. Ce chemin, appelé *de la Reyne*, dont il subsiste encore des vestiges, & qui partoît, selon les apparences, de Lesparre, conduisoit vers Soulac, c'est-à-dire, vers le Mont, ainsi qu'il est porté en termes exprès dans ce titre : *Ex parte itineris vocati de la Reyna, per quod tenditur versus Solacum, videlicet VERSUS MONTEM.* Cet extrait donne certainement à entendre, que le lieu appelé *le Mont* étoit très-voisin de Soulac, & que le même chemin qui conduisoit directement *au Mont* pouvoit servir pour se rendre en ce premier lieu.

Cette forêt du Mont n'existe pas plus que celle de Lesparre ; le château de Lilhan a été entièrement englouti par les flots de la mer. Le piquet (ou la dune), qui retient la dénomination de Lilhan, dont on a déjà parlé, est placé au couchant de la Paroisse de Grayan, & au nord de celle de l'Hôpital de même nom.

Il est fait mention dans les rôles Gascons, des années 1408 & 1409, (tom. I, pag. 192), des lieux de Castera & de Lilhan, situés en Médoc. *De pro-*

cedendo, ex parte, y est-il dit, *Amanevē de Barsac, super jure de certis locis in patriâ de Medoc, vocatis Casterar & Lilhan.* Il semble qu'on peut inférer de ce texte que cet Amanieu, Seigneur de Barsac, avoit des prétentions sur les lieux du Castera & de Lilhan, sur lesquelles il demandoit qu'il fût statué.

Quoi qu'il en soit, on observera que la Seigneurie du Castera, située dans la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil en Médoc, à la distance de cinq lieues du local où étoit placée celle de Lilhan, étoit en quelque sorte unie à cette dernière; aussi Olivier de Lilhan, dans le même hommage qu'il rendit au Roi d'Angleterre en 1273, y comprit-il celle du Castera, en ces termes: *Item: totam domum suam cum pertinentiis suis de Sancto Germano, quæ est sita in loco vulgariter appellato lo Casterar de Sancto Germano.*

Il est fait mention dans les actes de Rymer, (tom. II, part. 1, pag. 4, col. 2), d'un Chevalier, nommé *Ebulon de Lilhan*, qui, selon les apparences, étoit fils du précédent. Il falloit qu'il fût regardé comme un homme de considération & d'une noblesse distinguée, puisqu'Edouard II, Roi d'Angleterre, ayant

écrit, au mois de Juillet 1315, une lettre circulaire aux Prélats & aux Principaux Seigneurs de la Guienne & du pays Bordelois, *Prælati & Proceribus*, il en fut adressé une copie à cet Ebulon de Lilhan, auquel ce Roi donnoit la qualité de Chevalier, *Ebuloni de Lilhano, Militi*.

+ La maison de Lilhan ne subsiste plus depuis long-temps dans le pays Bordelois ; il est même certain que dès le milieu du quatorzième siècle elle n'étoit plus propriétaire de la Seigneurie de Lilhan. Le Seigneur de Lesparre, dès le 10 Juin 1352, donna à foi & hommage à *Amanieu d'Arzac, Chevalier*, la Seigneurie du Castera, à laquelle étoit jointe, comme on l'a déjà observé, celle de Lilhan ; aussi Jean d'Arzac, Damoiseau, qui étoit descendant de ce premier, prenoit-il, dans un titre de 1490, la qualité de Seigneur de *Lilhan, d'Arzac & du Castera*. Ces trois Seigneuries passèrent sur la tête de *Thomas de Montaigne*, qui avoit épousé *Jacquette d'Arzac*, héritière de la Seigneurie de même nom.

Ce *Thomas de Montaigne*, étoit frère du célèbre *Michel*, & c'est de lui que parle M. de Querlon dans une note

placée à la page 9 du Discours préliminaire que ce Savant a placé en tête des *Voyages de Michel de Montaigne*, dont il est l'Editeur. » Le sieur d'Arfac, dit-il, possesseur d'une terre en Médoc, qui fut ensevelie sous les sables de la mer, étoit un des freres de ce célèbre Philosophe. Il est certain qu'au-lieu d'une terre, Thomas de Montaigne en possédoit quatre dans le pays de Médoc; savoir, *Arfac, le Castera, Lilhan & Loirac*; au moins s'en qualifie-t-il le Seigneur dans un acte de l'an 1590. Ce fut celle de Lilhan, qui, comme on vient de le voir, fut ensevelie sous les sables, ou plutôt engloutie par les flots de la mer.

A R T I C L E X.

Forêt de Lesparre.

IL ne faut pas juger de l'état ancien des lieux par celui où ils sont maintenant. Les choses ont bien changé de face. Il existoit des champs, des habitations, des bois, des forêts, dans des endroits couverts à présent par les eaux & les sables de la mer. Quantité de Pa-

roïsses de ce Diocèse, voisines de l'Océan, ne nous en fournissent que trop de preuves ; & n'y eût-il que celles qui sont placées sur la côte occidentale du Médoc, le triste état où elles sont réduites depuis long-temps, est plus que suffisant pour faire comprendre combien le voisinage de la mer leur est préjudiciable.

C'est sur cette côte qu'étoit placée l'ancienne forêt dépendante de la Seigneurie de Lesparre ; aussi est-ce cette position, trop voisine de l'Océan, qui a occasionné sa destruction. Elle n'existe plus depuis long-temps ; mais on est en état de produire des preuves de son ancienne existence. On s'y croit d'autant plus obligé, qu'une des vues qu'on s'est proposé, en entreprenant cet Ouvrage, a été de faire connoître ce Diocèse, non seulement selon sa situation moderne, mais encore selon son ancien état ; & c'est ce qu'on va exécuter par rapport au cas présent.

Il paroît par une transaction du 3 Janvier 1332, passée entre le *Seigneur d'Audenge* & celui de Lesparre, que vingt témoins avoient déposé qu'on étoit dans une possession immémoriale de conduire, du consentement néanmoins de ces deux Seigneurs, toute sorte de bestiaux, ap-

partenans, tant aux tenanciers de la Seigneurie d'Audenge, qu'à tous autres, & de les faire pâcager dans cet espace de landes, qui existoit depuis le ruisseau de Lacanau, jusqu'au lieu appelé au Poth; or, ce lieu du Poth, aux termes de cet acte, étoit situé à l'entrée de la forêt du Seigneur de Lesparre (1).

Ce lieu n'est plus connu maintenant, mais on a sujet de penser qu'il étoit placé à l'extrémité méridionale de la Paroisse, ou plutôt de la Seigneurie de Carcans, qui étoit & qui est encore une dépendance de celle de Lesparre, & qui en fait la limite vers le midi. On ne peut donc pas douter qu'il n'ait existé dans le Médoc une forêt appartenante au Seigneur de Lesparre, & que cette forêt ne s'étendît jusqu'au lieu appelé au Poth; mais quelle étoit son étendue dans la partie opposée? c'est ce qu'il s'agit de constater également, d'après ce qui est énoncé dans quelques anciens titres.

Il y a d'abord lieu de penser que cette forêt existoit du temps que les Romains étoient maîtres de la Guienne, & qu'elle s'étendoit jusqu'à l'extrémité du Bas-Médoc, qui, depuis ce temps-là, a bien changé de face. On verra bientôt sur
 quoi

quoï on se fonde pour avancer ces faits. Mais pour s'en tenir, dans ce moment, à ce qu'il est question d'établir, on ne remontera pas à des temps aussi reculés.

On observera donc que, parmi les anciens Vassaux de la seigneurie de Lesparre, il y en avoit quelques-uns qui étoient chargés de la garde de certaines portions de cette forêt, & qui y exerçoient une espece de Jurisdiction, connue, dans ce temps-là, sous la dénomination de *Prévôté*. Ils en rendoient hommage aux Seigneurs de Lesparre ; & il existe encore d'anciennes chartres qui attestent la vérité de ces faits.

Il paroît, par un acte passé le 17 Mai 1286, entre le noble *Baron Ayquem*, +
Guilhem Donzet (Damoiseau), Seigneur -
 de Lesparre, & le Seigneur en *Marestanh* -
Arrobert Cavoyr (Chevalier), que celui-ci
 reconnut tenir à foi & hommage de
 ce premier, entr'autres choses, tout le
 droit de Prévôté qu'il avoit dans cette
 partie de la forêt de ce Seigneur, qui
 commençoit au port de *Pelos*, delà vers -
Naujac, & traversant *Maganhan* jusqu'au --
 grand chemin de *Carcans*, & suivant ce -
 chemin jusqu'au lieu appellé *Onhac* ; & -
 partant delà, en allant en droite ligne

au travers de cette forêt, jusqu'à l'en-
 - droit appelé à *Lentz* (ou à *Leutz*)
Deforcadengues, & en rebroussant de ce
 - lieu jusqu'au *port de Pelos*.

Qu'il soit permis d'observer, en pas-
 - sant, que le *port de Pelos* n'existe plus,
 & que le local où il étoit situé est ab-
 - solument inconnu ; ce qui prouve le
 - ravage que la mer fait depuis long-temps
 - sur la côte du Médoc. Le lieu de *Naujac*
 - existe encore, & est situé dans la Pa-
 - roisse de Gaillan. *Maganhan* est un village
 de celle de St. Trelody, placé près du
 - bord de la mer. Ce sont les seuls lieux
 rappelés par ce titre qui soient main-
 - tenant connus.

Or, c'étoit dans cette portion de
 forêt, telle qu'elle vient d'être désignée,
 - que le *Seigneur Arrobot*, *Vassal du Sei-*
gneur de Lesparre, étoit fondé à exercer
 son *droit de Prévôté*. D'après cela, on
 ne peut douter que la forêt de Lesparre
 ne s'étendît vers le nord au-delà de la
 Paroisse de Gaillan, dans laquelle étoit
 - & est encore situé le lieu de *Naujac*,
 - puisque le *port de Pelos*, dont on ne
 connoît pas plus le nom dans cette con-
 - trée que son ancienne situation, étoit
 placé au nord de ce dernier Village.
 D'ailleurs, il pouvoit exister de ce même

côté d'autres portions de cette même forêt, tout comme il est certain qu'il en existoit dans la partie du midi.

Il résulte du titre qu'on a déjà cité, que le *Seigneur Arrobot* étoit tenu, à raison de cette Prévôté, de garder ou faire garder la partie de forêt qui le compétoit. A la vérité, il étoit en droit, ainsi que ses Gardes, d'y tuer ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance, pendant tout le temps qu'ils étoient occupés à la garder. On comprend aisément qu'une pareille liberté supposoit une abondance considérable de gibier & de bêtes fauves dans cette forêt.

Il est énoncé dans ce même titre de 1286, que si on trouvoit dans cette forêt quelqu'un qui y commît quelque dégât, on étoit obligé de le conduire par-devant le Seigneur de Lesparre; & dans le cas où il étoit condamné à une amende de soixante-cinq sols (qui étoit dans ce temps-là la plus forte amende pour les cas ordinaires), les soixante sols étoient pour le Seigneur de Lesparre, & les cinq sols pour le Prévôt, aussi-bien que la chose volée, ou bien l'habit du voleur; car le mot *Raub*, employé dans ce titre, est susceptible de l'une ou l'autre signification.

Suivant ce même titre, on conduisoit dans cette forêt du gros bétail de toutes les parties du Médoc, qu'on y faisoit paître, en payant par tête certaine redevance. S'il arrivoit, y est-il dit, que les gardeurs de vaches, ou leurs chiens, vinssent à prendre un sanglier ou un cerf, ceux qui l'avoient pris devoient en avoir la moitié ; & sur l'autre moitié, qui appartenoit au Prévôt, il devoit revenir au Seigneur de Lesparre la hanche droite avec les bois du cerf. A l'égard de toute autre bête fauve, il devoit revenir à ce Seigneur la cuisse droite avec la queue ; & à l'égard du sanglier, il devoit avoir l'épaule droite avec sept côtes, dont le poil ne devoit pas être brûlé. Tels étoient les droits honorifiques dont ce Seigneur étoit en possession, à l'égard de cette portion de forêt.

On trouve encore dans ce même titre, que ce Seigneur & le Prévôt ne devoient faire la chasse aux lapins que de deux en deux ans, & ce depuis la Fête de St. Martin, jusqu'au Mercredi des Cendres ; sans doute que ce Prévôt avoit une portion dans le produit de cette chasse. Telles étoient les conventions anciennes entre les Seigneurs de Lesparre & les Prévôts qui étoient

chargés de la garde de cette forêt.

On vient de voir que la Prévôté, dont *Mareslanh Arrobot* rendit hommage au Seigneur de Lesparre, en l'année 1286, ne s'étendoit pas sur toute la forêt de Lesparre, mais uniquement sur une portion limitée dans cet acte d'hommage; on ne peut donc douter qu'il n'y eût d'autres Prévôts chargés de la garde des autres portions, ou au moins du restant de la forêt. Quand même on ne pourroit pas en produire la preuve, il y auroit lieu de présumer que la chose étoit ainsi; mais un titre du 16 Février 1347 ne laisse aucun doute à cet égard. Il y est fait mention, en termes exprès, de la *Prévôté de la forêt de la Regue*, dont *Guillaume du Bourg, Damoiseau*, rendit hommage par cet acte à *Senebrun, Seigneur de Lesparre*. On ignore si cette *forêt de la Regue* en formoit une différente de celle dont on a déjà parlé, ou si elle en formoit seulement une portion; ce qui est certain, c'est qu'aux termes de ce titre, elle s'étendoit jusqu'au *Mont-Blanc*, lieu qui est entièrement inconnu.

Ce qui est encore certain, c'est que, suivant ce même titre, ce Prévôt avoit

une portion sur chaque cerf ou sanglier qu'on tuoit dans cette forêt. *Aymeric du Bourg*, aussi *Damoiseau*, fils & héritier de *Messire Jean du Bourg*, Chevalier, rendit hommage à *Florimond*, Seigneur de *Leparre*, le 10 Juin 1362, pour le droit de chasse dans cette forêt, dans laquelle, ainsi qu'il résulte de cet acte, il y avoit des sangliers, des cerfs & des *cabirous*, c'est-à-dire, des chevreuils.

On ne peut douter, d'après ces différens titres, qu'il n'y ait existé dans la seigneurie de *Leparre* une forêt d'une étendue considérable, où il y avoit quantité de bêtes fauves, & en particulier des cerfs, dont l'espece est détruite depuis long-temps dans ce pays. On comprend que cette forêt devoit être d'une très-haute antiquité, & qu'elle remontoit, pour le moins, jusqu'au temps où les Romains étoient maîtres dans cette Province. Les recherches qu'on a faites pour établir son ancienne existence, peuvent servir d'éclaircissement à quelques passages d'une Epître d'Aufonne à son ami Théon, qui habitoit dans le Bas-Médoc; elles prouveront en m me temps que, quoique ce Poëte écrive à cet ami sur un ton badin & ironique,

néanmoins ce qu'il lui dit n'étoit pas, à beaucoup près, dépourvu de fondement.

Qu'on le remarque bien : entre diverses questions que lui fait Aufonne, il lui demande s'il s'occupe, ainsi que son frere, à la chasse aux cerfs, ou à celle des sangliers (3) ? Dans l'état où sont les choses, depuis plusieurs siècles, dans le Médoc, où il n'existe plus ni forêts ni cerfs, se persuaderoit-on qu'il en eût existé au temps d'Aufonne ? On seroit donc porté à regarder, comme un jeu d'esprit, tout ce que ce Poëte a écrit à ce sujet. Mais actuellement qu'il est constaté que dans le treizieme & quatorzieme siècles il existoit encore dans la seigneurie de Lesparre des forêts peuplées de cerfs & de sangliers, on n'est plus tenté de regarder, comme des questions oiseuses, celles que faisoit Aufonne à son ami Théon. Celui-ci s'occupoit effectivement, ainsi que son frere, à la chasse des bêtes fauves ; & ce n'étoit pas hors de propos que ce Poëte l'exhortoit à ne pas s'exposer aux blessures qu'il pouvoit en recevoir.

En suivant cette ouverture, on peut conclure que le Bas-Médoc étoit un

pays de commerce, où l'on apportoit des denrées étrangères, entr'autres, du papier, tel qu'étoit celui dont se servoient les anciens. Personne n'ignore que c'étoit une plante qui croissoit auprès du Nil, & qu'on divisoit aisément en feuilles très-minces, sur lesquelles on écrivoit; & c'est ce que donnent à entendre ces mots de cette même Epitre, *scissamque papyrum*. On ne doit donc pas attribuer à un pur badinage les questions qu'Ausonius faisoit à Théon, au sujet du commerce qu'exerçoit cet habitant du Médoc (4).

Il y a lieu de penser que Théon n'employoit pas tout son temps à la chasse, & qu'il savoit en ménager pour des occasions favorables au commerce qu'il exerçoit. Il est certain, d'ailleurs, qu'il y avoit anciennement, à l'extrémité du Médoc, divers ports où les navires pouvoient aborder; quelques-uns de ces ports subsistoient encore dans le temps que les Anglois étoient les maîtres de la Guienne. L'ancien commerce du Médoc ne doit donc pas être regardé comme un être de raison. Il en doit être ainsi de cette autre question, qui a quelque rapport à l'exercice de la Prévôté, dont

des Personnes nobles, ainsi qu'on l'a déjà vu, ont rendu dans la suite hommage au Seigneur de Lesparre.

*An majora gerens, totâ Regione vagantes
Persequeris fures?*

Il falloit certainement que *Théon* fût revêtu de quelque autorité pour donner la chasse aux voleurs qui vagoient dans le Médoc ; c'est ce qui sert de base aux plaisanteries d'Aufonne, qui, sans cela, n'auroient point eu de sel. Les forêts qui couvroient la partie occidentale du Médoc, étoient certainement très-propres à favoriser les voleurs, & la quantité de bestiaux qu'on y faisoit paître, pouvoit très-bien devenir l'objet de leur cupidité & de leurs larcins.

D'ailleurs, ces forêts étoient bordées par l'Océan ; c'étoit une raison de plus pour qu'elles devinssent la retraite de ceux qui, dépouillés de tout sentiment d'humanité, cherchoient à s'enrichir aux dépens de ceux qui avoient le malheur de faire naufrage sur ces côtes. Ce qui est certain, c'est que ceux qui fréquentent les côtes de cette contrée, & qui y font leur séjour ordinaire, sont encore à présent appellés *vagans* ; dénomination qu'on leur donnoit au temps d'Au-

sonne, & qui s'est constamment conser-
vée dans le Médoc, où elle est encore
à présent très-usitée.

Ce qui est encore certain, c'est que
quelques autres mots qu'on trouve dans
cette même Epître à *Théon*, se conser-
vent encore dans ce même pays, & y
sont en usage dans la même significa-
tion. Le mot *pergula*, par exemple,
employé dans ce vers,

Vilis arundineis cohibet quem pergula tectis,

s'y conserve dans celui de *pargau*, qui,
en patois du pays, signifie une cabane
couverte de paille ou de roseaux, desti-
née pour y retirer le bétail & le mettre
à couvert des injures du temps. Le mot
tædas, employé dans cet autre vers,

Fumantesque olidum paganica lumina tædas,

est également familier aux habitans des
landes du Médoc. Ils nomment *tædas*
cette partie d'un vieux pin qui a été
exploitée pour en tirer la résine, & qui
s'allume comme un flambeau, lorsqu'on
en présente au feu quelque éclat.

Convenons donc que les questions
que fait Ausonne à son ami *Théon*, se-
roient dépourvues de sel attique, si elles
n'avoient eu quelque fondement. Elles

avoient pour base les divers exercices auxquels se livroit successivement cet ancien habitant du Médoc. La preuve en résulte clairement des divers faits qu'on vient d'établir, & qui ont donné lieu à la digression qu'on vient de faire.

On demandera, sans doute, de quoi est devenue cette ancienne forêt ? On ne doit pas être embarrassé pour répondre à cette question, dès-lors qu'on est assuré qu'elle étoit située auprès de la mer. Les progrès continuels que celle-ci fait sur nos côtes, ne laissent aucun doute, qu'une grande partie du terrain qu'occupoit cette forêt, ne soit ou couverte par les dunes, ou engloutie par les flots. Sans entrer ici dans d'autre détail, on n'aura que trop d'occasions de prouver par des faits multipliés & de toute espece, combien grande est la défolation que la mer ne cesse d'occasionner sur nos côtes.

Avant que de terminer cet article, on croit devoir ajouter une observation propre à éclaircir un fait qu'on y a rapporté. On a vu que sur les soixante-cinq sols d'amende, à laquelle étoit condamné celui qui étoit surpris en flagrant délit dans cette forêt, il y avoit cinq sols réservés pour le Prévôt. Cela paroît

d'abord bien peu de chose, & ne valoir pas la peine qu'un Seigneur, qui avoit d'ailleurs le grade de Chevalier, en fit mention dans son hommage. C'est ainsi que nous en penserions au premier aspect. Mais gardons-nous bien de juger du passé par le présent. Cinq sols, il est vrai, sont maintenant un très-petit objet; mais il y a cinq cens ans que c'étoit une somme assez considérable. En veut-on une preuve bien convaincante & analogue au cas dont il est question? La voici.

Arnaud-Bernard de Preyssac, qualifié *Daudet*, c'est-à-dire *Damoiseau*, & appelé *le Soudan*, étoit Seigneur en partie du *fief du Breuil*, situé dans le Médoc, vers le commencement du quatorzième siècle. Le 10 Avril 1310, il rendit hommage, pour la portion qui le compétoit, au Seigneur de Lesparre; & il déclare dans l'acte qui en fut dressé, qu'à raison de ce fief, il est tenu à *ost d'Escuder*, c'est-à-dire, à fournir un Ecuyer pour aller à l'armée, lors de la convocation du ban, faite par le Roi d'Angleterre, en qualité de Duc de Guienne. Il marchoit, sans doute, sous la bannière du Seigneur de Lesparre, dont il étoit Vassal.

Quoi qu'il en soit, on trouve dans l'acte de cet hommage cette circonstance remarquable & relative à l'objet dont il est ici question; savoir, que cet Ecuyer devoit être pourvu d'un cheval, & avoir cinq sols Bordelois dans sa bourse: « à ost d'Escuder & de ung arrosin » (un cheval), *ab v soudz de Bordalés* » en la borssa de l'Escuder, quant nostre » Senher lo Rey d'Anglaterra, Duc de » Guiayna, fera cridar & mandar sas ostz » à Bordeu & en Bordalés generaumentz, » & no en outra maneyra ».

Quoique la chose s'entende assez par soi-même, néanmoins il n'est point expliqué en termes exprès quelle étoit la destination de ces cinq sols Bordelois, qui, réduits à la monnoie dont nous nous servons, ne vaudroient que trois sols; mais on en trouve l'emploi bien expliqué dans un autre hommage rendu le 10 Juin 1362, à *Florimond, Seigneur de Lesparre*, par *Eymeric de Bourg, Damoiseau*. Celui-ci, par cet acte, se reconnoît homme & vassal de ce Seigneur, sous le devoir de vingt-cinq sols Bordelois d'exporle, à *muance de Seigneur*, & de cinq sols aussi Bordelois pour le service militaire d'un Ecuyer à cheval; lequel Ecuyer, est-il dit, doit

suivre à l'armée le Seigneur de Lesparre , tout autant que dureront ces cinq sols ; & dès aussi-tôt qu'ils seront dépensés, cet Ecuyer fera en droit de s'en retourner ; c'est-à-dire , que ce Vassal ne devoit entrer dans la dépense que faisoit cet Ecuyer à cheval , & à la suite du Seigneur de Lesparre, que jusqu'à la concurrence de cinq sols : « Et ab cinq » soudz de la deita moneda d'ostz d'Escuder & de roffin , & deu lo seguir » tant quant aquetz cinq soudz demoreran » à despendre , & los cinq soudz despendusz , lo deit Escuder s'en tournera ». Cinq sols dans ce temps-là n'étoient donc pas une somme aussi modique qu'elle l'est à présent , puisqu'elle suffisoit pour lors pour qu'un Ecuyer pût se soutenir pendant quelque temps au service.

Qu'il soit permis , en terminant cet article , de faire observer combien la seigneurie de Lesparre a toujours été belle & distinguée. Indépendamment qu'elle est une des principales & des plus anciennes du pays Bordelois, on a vu , d'après les faits qu'on vient d'établir , que le Seigneur de Lesparre avoit des Vassaux qualifiés Chevaliers & Damoiseaux , qui étoient chargés de la garde de ses forêts ; que ces Vassaux

étoient tenus de le suivre à l'armée, ou de lui fournir des Ecuyers qui marcheroient sous sa conduite, lorsque les Rois d'Angleterre convoquoient le ban de la Noblesse. On est même en état d'établir que ce Seigneur faisoit lui-même la guerre, lorsqu'il avoit des différens avec les Seigneurs ses voisins; mais, pour ne pas allonger davantage cet article, on renvoie à une autre occasion d'en rapporter la preuve, & d'entrer dans un plus grand détail sur divers autres anciens faits concernant cette Seigneurie.

NOTES ET PREUVES

Concernant la forêt de Lesparre.

(1) *A rivo de Lacanau usquè ad locum vocatum AV POTH, qui locus est in introitu forestæ Domini de Sparrá à parte landarum.* (Titre du 3 Janvier 1332).

(2) *Tota la per boïtat que ed à en la forest de l'avant deyt Senhor de Lesparra..... & dura l'avant deyta per boïtat, si cum lo medis en Mareïtanh & l'avant deyt Senhor Dissoren, deu port de Pelos, qui vert Naujac, travert Maganhan, & vers lo grand camin qui va à Carquans, ayssi cum lo deytz camin s'en leva vert à Onhac & per la vena de Onhac per la forest en ensverta à*

Leutz (ou à Leutz) de Focardengas , &
d'aqui ayssi cum la forest dura & ten
de lonc & d'ample , en jusqu'à arreyre au
medis port de Pelos. (Titre du 17 Mai 1286).

(3) *An cum fratre vagos dumeta per avia
cervos*

*Circumdas maculis & multa indagine pinnae?
Aut spumantis apri cursum clamoribus urges?*

Auson. ad Theonem , Epist. 5.

(4) *Quam tamen exerces medulorum in lit-
tore vitam?*

*Mercatus-ne agitas? Leviore numismate
captans*

*Insanis quod mox pretiis gravis auclio vendat.
Ibidem.*



ARTICLE XI.

St. Christophle de Castillon, ou comme on l'appelle vulgairement, St. Christoly.

CETTE Paroisse est du Bas-Médoc, & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre. Son Eglise, qui est très-vaste, est faite en forme de croix. Sa construction, qui paroît ancienne, remonte pour le moins jusqu'au onzieme siecle. Et on a lieu de penser que dans le principe elle étoit Monacale; au moins est-il certain qu'il existoit à Castillon en Médoc une Communauté de Moines, dont l'Eglise étoit érigée sous l'invocation de St. Chrystophe, Martyr: c'est ce qui résulte de la date suivante d'une chartre qu'on insérera tout au long dans cet Ouvrage.

Actum & concessum anno M. C. Incarnationis Domini, in claustro Sancti Christofori de Castellione, in ipsius Sancti Martyris solemnitate.

Cette Communauté de Moines, qui existoit à Castillon en Médoc vers la fin du onzieme siecle, dépendoit de quelque ancienne Abbaye du Poitou, qui, selon les apparences, a été sécularisée dans la fuite, puisqu'elle est représentée par le

Chapitre Cathédral de Luçon : Et en effet, c'est ce Chapitre, qui est gros Décimateur dans la Paroisse de St. Christoly, & qui en cette qualité a disposé de cette dixme à titre d'inféodation. On ne s'étendra point ici sur l'annexe de cette Paroisse (St. Martin de Conques), attendu qu'on se propose d'en parler séparément. La Cure de St. Christoly est séculière, & à la collation de M. l'Archevêque.

Les habitans de cette Paroisse sont presque tous réunis dans un Bourg situé auprès de l'Eglise; il existe néanmoins au nord, & à cinq cens pas de l'Eglise, un petit Village connu sous la dénomination de *Bosq*. Le *chenal de By*, qui fut fait dans le siècle dernier pour le dessèchement des marais, sépare cette Paroisse de celle de Begadan, & va se décharger dans la Gironde, à quatre cens pas du Bourg de Saint-Christoly, où il forme un port. C'est là qu'on embarque les denrées de la Paroisse & de celles qui sont placées dans le voisinage.

Le territoire de Saint-Christoly est en plaine; le terrain est partie en graves, partie en fonds pierreux, & partie en fonds sablonneux. Il y existe un marais placé au midi, & à la distance de sept à

huit cens pas de l'Eglise, qui n'a point été desséché, & qui est connu sous la dénomination de *Palu de la Grele*. Les principales denrées de la Paroisse consistent en vin, froment & autres menus grains. Cette Paroisse est bornée vers le nord & le levant par la riviere de Gironde, vers le midi par la Paroisse de Saint-Difant, & vers le couchant par celles de Blaignan, de Civrac & de Begadan.

Saint-Christoly est placé à la distance de deux lieues de Lesparre, chef-lieu du canton, de quatre lieues de Pauillac, & de quatorze de Bordeaux. On n'y fait parvenir les lettres qu'en les adressant par la grande Poste à Lesparre, ou en profitant de la commodité des bateaux de l'endroit. La Paroisse a deux lieues de circuit, en y comprenant le territoire de l'Annexe; les habitans n'y sont occupés qu'à la culture de leurs vignes & de leurs terres labourables.

Il paroît par la chartre déjà citée, & qui fut passée à Saint-Christoly le jour de la Fête de ce Saint, que beaucoup d'Ecclésiastiques & de Chevaliers s'étoient rendus à cette solemnité. *Existentibus multis Clericis & Laicis Militibus*. Il y avoit sans doute à proportion

du menu peuple. On remarquera que ce sont ces anciennes assemblées qui ont donné naissance à la plupart des Foires de la campagne. On comprend qu'il faut des vivres à une multitude de monde ; & d'ailleurs, en y étalant les marchandises dont elle a besoin, on est assuré de s'en défaire : or cela suffit pour qu'insensiblement il se forme une Foire.

Aussi s'y en tenoit-il une à Saint-Christoly, au jour de la Fête de ce Saint, qui a été renvoyée au lendemain, ainsi qu'il étoit dans l'ordre ; excepté que ce ne soit un Dimanche, & dans ce cas elle ne se tient que le Lundi. Cette Paroisse est composée de cent soixante feux ou familles, en y comprenant ceux de l'Annexe. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France, ne lui donnoit en 1726 que quatre cent cinquante-cinq habitans ; il est vrai qu'en parlant de Castillon de Médoc, il en fait une petite Ville, placée, selon lui, sur le bord méridional de la Garonne, (il a sans doute voulu dire sur la rive gauche de ce fleuve), à la distance de sept lieues de Bordeaux, à laquelle il attribue trois cens habitans.

On ne connoît point dans le Médoc de ville de Castillon, ni grande, ni petite. Le seul endroit qui y porte cette déno-

mination, est la Paroisse de Saint-Christoly, surnommée de Castillon, à raison d'un ancien Fort qui portoit ce nom, & qui fut démoli sous Louis XIII. Le lieu où il étoit construit est à la distance de Bordeaux, non de sept lieues, comme on le prétend, mais de quatorze. C'est d'ailleurs faire un double emploi, que de former deux articles d'une seule & même Paroisse, sous les dénominations de Castillon & de Saint-Christoly en Médoc. Ce premier est le nom de la Seigneurie, & le second est la dénomination de la Paroisse où cette Seigneurie est placée.

Celle-ci est très-ancienne & a été possédée par des Seigneurs, de grande distinction. Elle a appartenu, pendant tout le quatorzième siècle, à des Seigneurs qui, selon les apparences, étoient de la maison de Pons, ou au moins qui en portoit constamment le nom.

Il paroît par un titre du 15 Septembre 1303, que Messire *en* Pons, étoit Seigneur de Castillon en Médoc. Il n'est pas hors de propos d'observer que le mot gascon *en*, lorsqu'il est placé au devant d'un nom propre, marque la distinction de la personne qui le porte. En voici d'autres exemples. Le titre où se

trouve ce nom, est le contrat de mariage de noble femme *Affalide*, fille de feu *en Pey de Bordeu*, avec Bertrand de l'Isle, Damoiseau, fils du noble Baron *lo Senhor En Jordan de l'Isle, faisoir, qui, &c. / Savoy*. On voit par là que ce mot *en* est mis non seulement au devant du nom du Seigneur Pons de Castillon, mais encore au devant de ceux de Pierre de Bordeaux, & de Jourdain de l'Isle, qui étoient des Seigneurs très-distingués dans leur temps. Pons de Castillon est le premier témoin énoncé dans ce contrat de mariage. Il est qualifié de noble Baron, dans un titre du 23 Novembre 1309.

Il y a lieu de penser qu'il avoit épousé Marguerite de Gironde; au moins paroît-il par un titre du 12 Janvier 1325, que celle-ci, qui est qualifiée de noble & puissante Dame, se dit Dame de Castillon, & agit comme mere tutrice de Pons de Castillon son fils, Seigneur de Castillon & de la Marque. Il y a apparence que c'étoit de ce mariage qu'étoit issue Marguerite de Pons, fille du noble Baron Messire de Pons, Chevalier, Seigneur de Castillon, qui fut mariée au noble Baron Ayquem Wilhem, Seigneur de Lesparre.

Les Seigneurs de Castillon étoient non seulement alliés aux Seigneurs de

Leparre, mais quand même ils n'eussent pas été une branche de la maison de Pons, il paroît qu'ils s'allierent aussi à cette maison par le mariage que contracta Pons de Castillon, Chevalier, avec Dame *Thomase de Pons*. C'est ce qui résulte de plusieurs titres, entr'autres, d'une chartre du 20 Novembre 1370, dans laquelle il est énoncé que Pons de Castillon, encore en bas âge, étoit fils & héritier de noble & puissant Seigneur Pons, Seigneur de Castillon, & de *Thomase de Pons*, veuve & mere d'une pupille.

C'étoit sans doute celui-ci, qui, dans un titre du 22 Mars 1394, est qualifié *Sire de Castillon*. On ignore jusqu'à quelle époque la maison de Pons continua à être propriétaire de cette Seigneurie; il est certain que dès l'an 1482, *Odet Deydie*, Chevalier, Comte de Cominges, Vicomte de Fronzac, Seigneur de Lescun, Conseiller & Chambellan du Roi, son grand Sénéchal & Amiral de Guienne, étoit aussi Seigneur de Castillon en Médoc. En 1516, *Magdelaine de Lescun*, ou *Deydie*, s'en qualifioit Vicomtesse; cette Seigneurie étoit encore dans cette dernière maison vers la fin du seizieme siecle, puisqu'An-

toine Deydie, Ecuyer, Sieur de Guitières, se qualifia Seigneur de Castillon dans son contrat de mariage du 11 Mars 1589, avec Demoiselle Jeanne de Montaigne. Cette Seigneurie appartient maintenant à M. de Verthamon d'Ambloy, Président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Bordeaux.

Le château de Castillon étoit ancien. Il étoit construit sur le bord de la Gironde. C'étoit moins un château pour l'habitation du Seigneur, qu'une Forteresse pour la défense du pays. Sa situation sur le bord d'une riviere aussi considérable n'étoit pas certainement l'effet du caprice. Nos devanciers n'étoient pas des gens dépourvus de bon sens; s'ils ont construit des Forts dans certains lieux plutôt que dans d'autres, ils y étoient déterminés par les circonstances. Ce pays avoit été exposé pendant près d'un siecle aux incursions des Normands. Ces Pirates, entrant par la riviere, s'insinuoient dans l'intérieur des terres, où ils pilloient & ravageoient tout. Cette Forteresse, située sur le bord de la riviere, servoit à empêcher leur descente; la tour qui en faisoit partie, & dont les restes paroissent à quatre lieues de distance, quoique le sommet en ait été démoli, semble

semble annoncer, par son ancienne élévation, qu'elle étoit destinée pour y voir ce qui se passoit à l'entrée de la riviere. & pour y faire les signaux, afin que les habitans de la contrée se tinssent sur leurs gardes.

Quoiqu'on n'en rapporte point de preuves positives, il semble néanmoins qu'on soit fondé à l'inférer de la position de la plupart des anciennes Fortresses du pays Bordelois, entr'autres, de celles de Blaye & de Bourg, de l'ancien château appellé de Montauban, dont on voit encore les ruines au port de Cubzac; de la Forteresse de Fronzac & de celle de Castillon-sur-Dordogne, de celle de Blanquefort qui étoit placée dans un marais voisin de la riviere, des anciens Forts de la Marque, de Cussac; de la tour de Saint-Mambert, & de quelques autres qui ne subsistent plus. Il semble donc qu'on est fondé à inférer que ces anciens Forts n'étoient placés sur les bords ou dans le voisinage des rivieres, que pour mettre obstacle aux incursions que des Pirates faisoient fréquemment dans ces contrées.

Indépendamment de la Seigneurie de Castillon, il existe dans la Paroisse de Saint-Christoly la maison noble de Saint-Bonnet, située au couchant & à un quart

de lieue de l'Eglise. Cette maison appartient à M. Desfaigues, Ecuyer. On n'en connoît point les anciens propriétaires, excepté qu'elle n'eût appartenu à *Pierre de Sobrine*, qui, dans un titre du 2 Septembre 1519, est qualifié *Ecuyer, de la Paroisse de Saint-Cristoly en Médoc*. On prétend qu'il existoit dans les dépendances de cette maison une Chapelle érigée sous l'invocation de Saint Marc, mais il n'en subsiste aucun vestige.

Le lieu de Castillon devoit être autrefois considérable & très-fréquenté, puisque les routes qui y conduisoient portent dans les anciens titres la dénomination de *chemins Castillonés*. Cette Seigneurie est actuellement érigée en Vicomté, qui comprend les Paroisses de Saint-Christoly & de Saint-Disant. M. de Verthamon en est Seigneur Haut-Justicier. La Paroisse de Saint-Christoly est placée vis-à-vis celle de Saint-Fort en Saintonge, dont elle est séparée par la riviere de Gironde, qui, dans ce lieu-là, a deux lieues de largeur.

En achevant ce qui concerne cette Paroisse, il vient en pensée qu'il en existe dans Bordeaux une du nom de *Saint-Christoly*, & qu'il y a d'ailleurs une rue qui porte la dénomination de *Castillon*.

qui en est assez voisine ; on trouve même dans des anciens titres, que le carrefour formé par la rencontre des rues Judaïque, Margaux, Castillon, Saint-Christoly ou des Petits-Carmes, étoit appelé *carrefour ou fourcade de Castillon*. Cette rue & ce carrefour sont trop voisins de l'Eglise paroissiale Saint-Christoly, pour ne pas présenter quelque relation avec la Seigneurie de Castillon & la Paroisse de Saint-Christoly en Médoc, où elle est située. Le Seigneur de Castillon auroit-il eu anciennement un hôtel dans cette rue ? Auroit-il contribué dans le principe à la construction de cette Eglise paroissiale de Bordeaux ? Auroit-il influé pour qu'elle fût érigée sous l'invocation de Saint-Christophle ? Ce sont des faits sur lesquels on n'est pas en état de fournir des renseignemens.

Ce qui est certain, c'est que les principaux Seigneurs du pays Bordelois avoient anciennement des hôtels dans Bordeaux. Il suffit pour le moment d'en citer un exemple, qui n'est pas étranger au cas présent. Le Seigneur de Lesparre, dans la Seigneurie duquel celle de Castillon est comme enclavée, avoit un ancien hôtel dans Bordeaux. Il étoit situé dans la rue qui retient encore la dénomination

du *Far de Lesparre*, dénomination qui s'étendoit autrefois à la rue du Parlement, qui portoit aussi ce nom dans les anciens titres. Il n'y a que très-peu de temps qu'on voyoit encore dans cette première rue des vestiges de cet ancien hôtel ; on y remarquoit, entr'autres choses, une porte qu'on y avoit conservée, qui étoit d'une architecture gothique très-ancienne. Ce n'est point ici le lieu de s'étendre à cet égard ; il suffit que cette rue ait pris son nom de cet ancien hôtel, pour qu'il ne soit pas hors de vraisemblance que la dénomination de la rue de Castillon ait eu une même origine.

Pour terminer ce qui concerne la Paroisse de Saint-Christoly de Castillon, on observera que les Doyen, Chanoines & Chapitre de Luçon firent renouveler, en l'année 1514, leur terrier, pour les censives qu'ils possédoient en cette Paroisse. Il résulte de ce terrier, que ce Chapitre avoit des censives aux lieux appelés la *Sauvetat*, le Bourg, la Font, le Bourgalat de Saint-Christoly, à Malhetras, &c. Il paroît par là, qu'il existoit dans cette Paroisse non seulement un Bourg, mais encore une Sauveté ; ce qui suppose que l'Eglise de Saint-Christoly est très-ancienne, & qu'elle étoit

d'une assez grande considération pour
 jouir d'un pareil privilege. Pour parve-
 nir à la confection de ce papier terrier,
 ce Chapitre députa deux Commissaires,
 savoir, Antoine de Saint-Palays, (*de*
Sancto Pelasio), & Joachim Lymosin,
 tous deux Chanoines de ce même Cha-
 pitre, auxquels ils donnerent procu-
 ration pour recevoir les rentes dues à ce
 même Chapitre, *occasione nostræ domûs,*
olim Prioratûs Sancti Christophori de Me-
dulco. Ce sont les propres termes de
 cette procuration, datée du Lundi 17
 Juillet 1514; d'où il résulte que dans
 le principe, Saint-Christoly de Médoc
 étoit un Prieuré claustral dépendant de
 quelque ancienne Abbaye de Luçon,
 qui a été dans la suite représenté par le
 Chapitre de cette même Ville.

ARTICLE XII.

Saint-Martin de Coqueques.

CETTE Paroisse est dans le district
 de l'Archiprêtré de Lesparre, actuelle-
 ment annexe de Saint-Christophe de
 Castillon. Le Saint, Titulaire de cette
 Paroisse, étoit Saint Médard, si on s'en

rapporte à des anciens pouilliés du Diocèse. Il est vrai que la lieve des quartiers de l'Archevêché, de l'année 1420, ainsi que celle de l'an 1546, lui donnent Saint Martin pour Patron; ainsi voilà des autorités pour & contre: reste à favoir laquelle doit être préférée; il semble que c'est celle des lieves, comme étant plus ancienne que celle des pouilliés, qui leur sont certainement postérieurs.

Il existe des variantes sur la dénomination de cette Paroisse; on la trouve appelée *Ocægues* dans la lieve de 1420, *Otceques* dans celle de 1546. *Ecclesia Sancti Medardi de Coquercques*, est-il porté dans un ancien manuscrit, dans lequel le revenu de cette Eglise n'est évalué qu'à 20 liv. *Sanctus Medardus de Conoquonque*, est-il énoncé dans le pouillié général de la France, imprimé en 1648. Enfin, dans un appeau Synodal de l'an 1708, on la trouve appelée *Saint - Martin de Conques*. Parmi ces variations sur le nom de cette Paroisse, comment fixer sa véritable dénomination? Le plus court est de s'en tenir à celle qu'elle porte maintenant, qui est celle de *Couqueques*.

Ce n'est que par l'appeau synodal de

1708, qu'il paroît que Saint-Martin de Couqueques étoit annexe de Saint-Christoly de Castillon ; car toutes les autres lieues & pouilliés font mention de cette Eglise, comme étant libre & maîtresse de ses droits ; ce qui fait présu-mer que cette union doit être assez ré-cente. Il y a lieu de penser que le peu de revenu attaché à cette Eglise met- toit un Prêtre hors d'état de la desser- vir, & que ce fut pour pourvoir au service qu'on l'annexa à celle de Cas- tillon : car, en mettant à deux cens francs les vingt livres dont elle jouis- soit vers le milieu du seizieme siecle, il n'est pas possible qu'un Prêtre ait pu y subsister ; c'est sans doute, ce qui en a déterminé l'union à celle de Saint-Christoly de Castillon.

Il est porté dans les Mémoires qui ont été fournis sur cette dernière Pa- roisse, que le Chapitre de Luçon en étoit le gros Décimateur, & que cette dîme avoit été inféodée ; il n'y est pas dit un seul mot de celle de Couqueques, ~~ainsi~~ elle fait partie de cette inféodation ; c'est ce qui nous oblige à garder le silence à cet égard.

On le gardera aussi sur la popula- tion de cette Paroisse ; car, quoiqu'on

ait eu l'attention de marquer le nombre de feux de la Paroisse de Saint-Christoly, on n'a pas eu celle de marquer celui de la Paroisse de Couqueques. Il est à croire qu'il n'est pas bien grand, puisque l'Eglise est très-petite. Il y existe néanmoins un bourg & un village nommé *Canterane*. Il existoit autrefois une Chapelle sous l'invocation de Saint Loubés, qui a été détruite, & dont il ne subsiste plus que l'autel. La Paroisse de Couqueques est située dans la Jurisdiction de Lesparre. L'Eglise est placée à une petite demi-lieue, & au couchant de celle de Saint-Christoly. Il paroît par un titre du 19 Juillet 1580, que *Messire* Louis de Genouillac, entre plusieurs Seigneuries qu'il possédoit dans la contrée du Médoc, étoit propriétaire de celle de Couqueques.

ARTICLE XIII.

Saint-Hilaire de Queyrac.

CETTE Paroisse est du Bas-Médoc, & dans la Jurisdiction & l'Archiprêtré de Lesparre. C'est uniquement pour se con-

former à l'usage présent, qu'on la nomme ici *Queyrac*; son vrai nom est *Cayrac*. C'est ainsi qu'on le trouve écrit dans les anciens titres & dans plusieurs pouilliés du Diocèse, & c'est en cette manière que les gens du pays le prononcent encore, en pesant un peu sur le premier *a*.

Le rétablissement du vrai nom de cette Paroisse, nous conduit à tâcher de découvrir son étymologie. On proposera à cet égard quelque conjecture dont on soumet le jugement au public. En suivant cette partie du chemin de Lesparre à Soulac, qui passe dans le territoire de cette Paroisse, on croit y avoir remarqué quelques endroits d'où l'on tiroit de la pierre de taille. Or, on appelle encore à présent *Cayron* en langage du pays, une pareille pierre. *Cayrac* pourroit donc avoir été anciennement employé pour signifier un local où l'on trouve de la pierre propre à être taillée. Cette circonstance a pu rendre ce lieu d'autant plus remarquable, que les Paroisses situées au nord de *Queyrac* en sont entièrement dépourvues, en sorte qu'on n'y bâtit les maisons qu'avec ce qu'on appelle *Maton* en patois du pays, qu'on fait avec une

terre argilleuse qu'on détrempe, & qui, ayant été mise dans une espece de cadre, prend la forme d'une pierre, taillée, sans en avoir la solidité.

On dira sans doute que ces endroits d'où l'on tire de la pierre, ayant été découverts récemment, ne peuvent point avoir occasionné la dénomination qui a été donnée dans le principe à cette Paroisse. On conviendra volontiers que ce ne sont pas les carrieres actuelles qui peuvent avoir occasionné cette ancienne dénomination, mais uniquement celles qu'on y découvrit dans le temps que ce lieu commença à être habité. Au reste, s'il n'existe actuellement dans cette Paroisse ni carrieres, ni vestiges qu'on y ait anciennement tiré de la pierre, on abandonne dès ce moment une conjecture qui n'a d'autre fondement que l'analogie qu'on remarque entre ces deux mots *Cayrac* & *Cayron*.

L'Eglise de Queyrac est suffisante pour contenir la population de la Paroisse, qui est devenue considérable. C'est sans doute ce qui obligea, il y a plus de soixante-dix-ans, à construire les deux bas côtés de cette Eglise; mais il paroît que depuis ce temps-là cette population a augmenté. L'Auteur du Dic-

tionnaire univèrsel n'y comptoit en 1726, que dix-sept cent trente-cinq habitans. M. l'Abbé Expilly ne lui attribuoit en 1768, que trois cent quatre-vingt-trois feux ; au-lieu que, suivant les renseignemens qu'on a reçu sur cette Paroisse, il y existe maintenant cinq cens feux ou familles pour le moins.

On ne doit point être surpris de cet accroissement des habitans. Queyrac étoit une des Paroisses du Bas-Médoc, où l'air marécageux, qui y régnoit anciennement, étoit plus propre à la dépeupler qu'à y augmenter la population. Il ne faut point le dissimuler : le Bas-Médoc, dans le siècle dernier & avant le desséchement des Marais de la Seigneurie de Lesparre, étoit considéré comme le cimetièrè de ses habitans ; & c'est l'idée qu'on en avoit dans Bordeaux, & qui s'y étoit perpétuée jusqu'au commencement de ce siècle. A présent même, ceux qui ne sont pas accoutumés à l'air qui y règne, payent, comme on dit, *la médoquine* ; c'est-à-dire, qu'ils y éprouvent quelque maladie lorsqu'ils y font quelque séjour dans les grandes chaleurs.

Des Flamands, dont quelques famil-

les, entr'autres, *les Cat, les Vanbomel*, s'habituerent dans Bordeaux, & dont quelques-uns de leurs descendans ou représentans y subsistent encore, entreprirent dans le siecle dernier le desséchement de ces marais. Indépendamment du produit immense de grains que leurs opérations y procurerent, il est certain qu'ils y délivrerent ce pays d'une espee d'air pestilentiel, que devoient y occasionner des eaux stagnantes, auxquelles ils donnerent une issue dans la riviere. Ils apporterent dans ce pays-là la méthode de faire du beurre frais, qu'on appelloit de la petite Flandre, mais dont la cessation a été occasionnée par la conversion des pâtages en terres labourables.

Depuis l'époque de ces desséchemens, la population s'est accrûe dans le Bas-Médoc, & en particulier dans la Paroisse de Queyrac. Il existe dans le territoire de celle-ci une *Chapelle appelée de Lescapon*, qui est auprès du chemin de Lesparre à Soulac. On seroit porté à croire que cette Chapelle, qui est si petite, qu'elle ne sauroit contenir que très-peu de personnes, étoit destinée pour y célébrer la Messe dans des temps d'épidémie, pendant lesquels il

étoit plus à propos que le peuple fut en plein air ; que rassemblé dans une Eglise. On voit de pareilles Chapelles , ou plutôt de simples autels , dans les Paroisses de *Gaillan* , contiguë à celle de *Queyrac* ; dans *Cantenac* , auprès d'*Embarez* , & autres lieux , où l'air des marais pouvoit occasionner anciennement des maladies de cette nature. Quoiqu'il en soit , c'est un des moyens pour rendre raison des Chapelles qui existent en divers endroits du Diocèse , & qui paroissent avoir été faites plutôt pour y mettre le Célébrant , que le peuple , à l'abri des injures du temps.

La Cure de *Queyrac* est séculière & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est seul gros Décimateur dans cette Paroisse. Les principaux villages sont : *Queyffac* *Les Ormes* *Semian* *Le Dés* *Larnac* *La Hontane* *La Grange* *La Chope* *La Riviere* *Lassus* Outre ces villages il y a plusieurs autres petites bourgades ; entr'autres : *Les Tibliers* *Le Bourdieu* *Le Moulin de Coureau* *Les Cassaignes* *Laubepin* & *Lescapou*.

Parmi ces villages, *Queyssac*, qu'on trouve écrit *Cayssac* dans les vieux titres, & *Larnac*, paroissent les plus anciens. Tous les noms terminés en *ac* datent de très-loin & appartiennent au langage Celtique.

La Paroisse de Queyrac est en plaine, qui domine cependant les Palus; le terroir y est partie grave, partie sable, à deux ou trois pieds duquel on trouve l'argille. Outre les terres hautes, il y a deux Palus, qui sont néanmoins contiguës, l'une appelée la Palu-Neuve, & l'autre la Palu du Mouva. On recueille dans cette Paroisse des fromens, des seigles, des bleds d'Espagne, des fèves & autres menus grains. C'est principalement dans les marais que croît le froment, mais ils ne sont pas entièrement en terre labourable; une partie est complantée en vigne: un pareil terroir ne convient guere à cette plante, aussi le vin qu'on y recueille n'est-il pas de la meilleure qualité.

Queyrac est borné du midi au couchant par la Paroisse de Vendays, vers le levant par celles de Civrac & de Gaillan, au nord-ouest par la Paroisse de Vensac, & au nord par celle de Va-

Ieyrac. Cette Paroisse est d'ailleurs bordée en partie par un chenal appellé *du Poldre de Hollande*, qui est la dénomination donnée à la ceinture du marais de Lesparre.

Elle est placée à cinq quarts de lieue de Lesparre, à pareille distance des *ports de By & de Goulée*, où l'on embarque les denrées; à trois lieues ou environ de la mer, & à douze pour le moins de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres par la Poste de Lesparre. Cette Paroisse a trois lieues de circuit. Le village le plus éloigné de l'Eglise n'est qu'à la distance de demi-lieue. En général, les habitans n'y sont occupés que du labourage & de la culture des terres.

Cette Paroisse est placée dans la Jurisdiction de Lesparre; *Olivier de Lithan, Damoiseau*, qui vivoit dans le treizieme siecle, s'en qualifioit Seigneur. Il paroît par un titre du premier Février 1446, que *Jean de Comps*, qui y est qualifié *Donzet*, étoit Seigneur de *Quarquanyus*, dans la Paroisse, y est-il dit, de Saint-Hilaire de *Cayrac* en Médoc. C'est une maison noble qui subsiste encore à présent sous le nom de

Carcanieux, & qui appartient à M. Sudre des Ardouins. Cette dénomination a trop d'analogie avec celle de *Carcans*, qu'on écrivoit anciennement *Quarquans*, pour ne pas soupçonner que cette dernière n'ait influé pour quelque chose à la formation de la première. Quoi qu'il en soit, il existe dans Queyrac une autre maison noble appelée du Mouva, dont M. de la Burthe est propriétaire. Il paroît par un titre du 20 Juin 1641, que la Dame Anne de Duc, étoit Dame des maisons nobles de Pés, de Podensac & des Fiefs de Saint-Genys, de Cayrac & de Galham. A cette époque, cette Dame étoit veuve de M. Geoffroy de Pontac, Président au Parlement de Bordeaux.

ARTICLE XIV.

Saint-Pierre de Gaillan.

CETTE Paroisse est dans le Bas-Médoc, & dépendante de l'Archiprêtré de Lesparre. Son Eglise, qui, dans le principe, paroît avoir été petite, a été considérablement augmentée par

les crûes qui ont été faites à diverses époques ; enforte qu'elle est maintenant assez vaste pour contenir les habitans de cette Paroisse. En entrant dans cette Eglise on y voit cinq Autels, dont le principal est placé au dessous du clocher, deux adossés aux pilliers de celui-ci, & les deux autres dans chacun des collatéraux, ou bas côtés de cette Eglise.

Ce clocher est remarquable par sa figure octogone, dont les angles répondent exactement à huit aires de vent. On y remarque trois étages bien distingués par trois rangs d'ouvertures ou croisées, les unes au dessus des autres, & pratiquées en plein ceintre ; ce qui dénote l'antiquité de ce clocher. Les ouvertures du premier étage ont été murées ; celles du second & du troisième sont ouvertes & regnent sur les huit faces. Ce clocher est surmonté par une fleche en charpente, couverte d'ardoises, qui peut avoir de vingt-cinq à trente pieds d'élévation, & qui est également de figure octogone.

Indépendamment de l'Eglise principale, il existe dans cette Paroisse une Chapelle isolée, placée au couchant & à peu de distance du Bourg, & sur le chemin royal de Lesparre à Soulac.

Elle est érigée, ainsi qu'on l'affure, sous l'invocation de St. Fabien & de St. Sébastien. On soupçonne que cette Chapelle, assez voisine de l'Eglise de Gaillan, n'a été érigée que pour y célébrer la Messe dans des temps d'épidémie, où il étoit plus à propos que le peuple fût en plein air que renfermé dans une Eglise. D'ailleurs, l'érection de cette Chapelle, sous le titre de deux Saints qu'on invoque pendant la peste, est une raison qui vient à l'appui de cette conjecture.

Il existe d'ailleurs une autre Chapelle, située dans le quartier de Naujac, assez voisin de la mer, qui y est érigée sous l'invocation de St. Martial. Il est à présumer que ce n'est qu'une simple Chapelle que la piété des Fideles a érigée.

La Cure de Gaillan est séculière & à la collation du Chapitre de St. Seurin. Le Curé est seul gros Décimateur dans la Paroisse. Les principaux Villages sont :
 Le Bourg..... Eyraud..... Gadet.....
 Biail..... Castanet..... Calaudon.....
 Coudessan..... Roman..... Blayac.....
 les Poulards..... Campgrand & quantité
 de maisons éparfes.

Indépendamment de ces Villages, qui ne sont pas les plus éloignés de l'Eglise, le quartier de Naujac, qui en est à la

distance de deux grandes lieues, & quelques habitations qui en font à trois de l'Eglise de Gaillan, dépendent également de cette Paroisse, dont le territoire s'étend entre l'ouest & le sud-ouest jusqu'aux côtes de la mer.

Ce territoire, qui est plat & uni, comme celui de tout le Médoc, est en général sablonneux, à l'exception de la partie du marais appelé de Lesparre, située dans cette Paroisse; & à cet égard on observera que le Duc d'Épernon, auquel appartenait la seigneurie de Lesparre, passa un traité en 1628 avec des Flamands, qui entreprirent de dessécher seize mille trois cent vingt journaux de fonds, dépendans de cette Seigneurie, qui étoient couverts par les eaux des landes, auxquels ces fonds servoient de réceptacle. Ce premier traité n'ayant pas eu tout l'effet que ce Seigneur s'en étoit promis, il en passa un second en 1633, un mois après avoir acquis la seigneurie de Loyrac. C'est à ces desséchemens qu'on est redevable de la culture de quantité de fonds du Bas-Médoc, qui, pendant une partie de l'année, étoient couverts d'eau, & qui, dans des temps de chaleur, infectoient cette contrée par le mauvais air qui en exhaloit.

On recueille dans Gaillan des fromens, des seigles & autres grains ; la vigne même y réussit & produit d'assez bon vin ; il y a néanmoins une partie de cette Paroisse qui est en lande & sans culture, mais qui sert pour le pâchage des bestiaux.

Gaillan est borné vers le levant par la jale du moulin appartenant au Seigneur de Lesparre, qui sépare cette Paroisse d'avec celle de Notre - Dame d'Uch ; vers le couchant par les Paroisses de Queyrac & de Vendays ; vers le midi par celle de Saint-Trelody, & vers le nord par celle d'Escurac, annexe de la Paroisse de Civrac.

Celle de Gaillan a près de six lieues de circonférence. Elle n'est distante de Lesparre que d'une petite demi-lieue ; c'est à ce dernier lieu qu'il faut adresser les lettres par la grande Poste pour les faire parvenir à Gaillan. *Goulée*, port sur la Gironde & dans la Paroisse de Dignac, est celui où l'on embarque les grains ; & le *port de By*, dans celle de Saint-Christoly, est celui où les Propriétaires de Gaillan font embarquer les vins.

L'Auteur du Dictionnaire universel comptoit en 1726 le nombre de quatorze cent quarante-deux habitans dans

cette Paroisse. M. l'Abbé Expilly n'y trouvoit en 1764 que trois cent vingt feux ; au-lieu que, suivant les renseignemens qu'on a reçus, le nombre des feux ou familles s'éleve aux environs de cinq cens, qui ne sont occupées que de l'agriculture.

Cette Paroisse est dépendante de la Jurisdiction & de la ^{Souveraineté} souveraineté du Seigneur de Lesparre. Il y existe divers fiefs, à raison desquels il est dû hommage à ce Seigneur. On y voit encore quelques fondemens d'un ancien *château* appelé *du Mur*, qui étoit situé sur le bord du marais près la jale, ou ruisseau, qui descend du château de Lesparre, & dans un lieu appelé la *terre de l'argent*. C'est dans ce lieu qu'on prétend que le Général Talbot campa lors de sa descente dans le Bas-Médoc ; on y voit au moins une espece de retranchement qui subsiste encore. On trouve a dans l'article de *Saint-Trelody* ce qu'on doit penser à cet égard. Il y a dans cette Paroisse diverses carrieres qu'on exploite, & dont on tire de la pierre de taille. Il seroit à souhaiter qu'on en fit usage pour y construire un pont dans le lieu appelé *l'Herbaux*, sur le chemin royal de Lesparre à Soulac. A la vérité, il y en existe un, qui est si

ancien, qu'il est presque ruiné & impraticable ; d'ailleurs, il ne peut servir ni pour les voitures, ni pour les gens à cheval. Ce pont néanmoins est d'autant plus nécessaire, qu'à son défaut la communication est souvent interrompue entre Lesparre, chef-lieu de cette contrée, & les Paroisses situées au-delà de ce pont.

ARTICLE XV.

Saint-Seurin de Vendays.

CETTE Paroisse est en Bas-Médoc, dans le district de la seigneurie de Lesparre & dans l'Archiprêtré de même nom. Son Eglise, qui étoit petite, sera désormais plus grande, au moyen des accroissemens qu'on y fait, & auxquels on travaille actuellement. La Cure est séculière & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est seul gros Décimateur dans la Paroisse.

Ses principaux hameaux sont..... le Bourg..... le Mayne..... Mounin..... Mayan..... Sarnac..... Ayguebasse..... & le Bosc de Bernon, ou Cap du Bosc. Suivant un titre de l'an 1335, il y avoit

dans cette Paroisse un Village appellé **ESLUME**, dans lequel il existoit une Chapelle de même nom. Il est fait mention dans ce même titre de quelques censives qui dépendoient de cette Chapelle ; mais celle-ci, ainsi que le Village où elle étoit située, n'est plus connue : ce lieu, selon les apparences, a été ou couvert par les sables, ou submergé par la mer ; au moins ne peut-on douter que celle-ci, qui borde immédiatement le territoire de cette Paroisse, n'y ait fait, depuis un certain temps, des progrès considérables.

On y voit encore à présent des restes d'un ancien four à résine ou à goudron ; & ce qui annonce qu'il étoit destiné à cet usage, c'est qu'on voit dans ce même endroit des troncs d'anciens pins qui sont de la hauteur de trois à quatre pieds, & qui sont baignés par la mer. Ce four étoit incontestablement pratiqué au milieu d'une forêt de pins, que la mer a submergée ; ce qui prouve les progrès que fait celle-ci sur les côtes du Médoc.

Il y a dans cette Paroisse deux piéces de bois assez considérables ; savoir, le bois de Perigueys & celui de la Bresquet. Le terrein y est sablonneux & aride ; il y a pourtant quelques endroits

où le fonds est gras & argilleux. Il n'est propre que pour la culture des grains de toute espece ; aussi n'y recueille-t-on que très-peu de vin, & d'assez mauvaise qualité. Il y existe une carrière d'où l'on tire du moëlon très-dur ; on en a même découvert quelqu'autre à peu de distance des dunes, mais où la pierre ne se trouve qu'à une certaine profondeur.

Une grande partie de cette Paroisse est en lande, ou couverte par des dunes ou sables de la mer. La portion de son territoire, qui est entre les dunes & les fonds cultivés, est en marais ; c'est le réceptacle des eaux pluviales des landes, qui viennent s'y décharger des endroits même qui en sont fort éloignés. Une partie des eaux de la *Paroisse du Porge*, qui en est distante d'environ dix lieues, se rend dans le marais, après avoir passé d'un étang dans un autre. Il en est ainsi de celles des autres Paroisses intermédiaires, qui s'y rendent également ; ce qui occasionne, pendant l'hiver, l'inondation d'une grande partie du territoire de la Paroisse de Vendays. Ces eaux, néanmoins, ont un débouché dans la riviere de Gironde par le pont du Gua, & par les divers canaux qui furent

furent pratiqués dans les Paroisses de Venfac & de Saint-Vivien, lors des desséchemens des marais qui existoient autrefois dans ces deux Paroisses, & qui n'étoient devenus tels que par la quantité des eaux qui se rendent encore à présent dans celle de Vendays.

Il résulte de ce qu'on vient de dire, que les eaux de la Paroisse du Porge, qui est assez voisine du bassin d'Arcaillon, ayant leur pente naturelle vers le Bas-Médoc, il ne seroit point impossible de former des canaux navigables, depuis le bassin jusqu'à la riviere de Gironde, pourvu qu'on rendît aisée la communication des étangs qui existent aux pieds des dunes dont nos côtes sont bordées.

Sans insister sur un projet qu'il est plus aisé de proposer que d'exécuter, & en se renfermant dans ce qui concerne la Paroisse de Vendays, on dira qu'elle est bornée à l'ouest par la mer, au nord-ouest par les Paroisses de l'Hôpital de Grayan & de Venfac, au nord par celle de Queyrac, & au levant & midi, tant par cette dernière Paroisse, que par celle de Gaillan.

Vendays est à la distance de deux grandes lieues de Lesparre, chef-lieu du

Bas-Médoc, & d'environ quatorze lieues de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres en les adressant par la grande Poste au Bureau de Lesparre. Il est assez difficile de fixer au juste quelle est l'étendue de la circonférence de la Paroisse, à cause de la quantité considérable du terrain couvert par les dunes de sable. On estime néanmoins qu'elle peut avoir de cinq à six lieues de circonférence. Le village de Labresquet, qui est le plus éloigné de l'Eglise, en est à la distance d'une lieue & demie. Cette Paroisse ne s'étend point vers le nord au-delà du chemin royal qui conduit de Lesparre à Soulac. Elle est à la distance de deux lieues & demie des ports de Goulée & de Saint-Vivien, qui sont ceux où l'on embarque les denrées. Les habitans n'ont d'autre occupation que la culture de leurs terres ou la garde de leurs troupeaux. Il y existe environ cent cinquante familles.

Cette Paroisse est située dans la Jurisdiction de Lesparre ; la Seigneurie directe appartient à divers Seigneurs de fiefs. Il y existoit anciennement un fief appelé de Mayan, dont *Pierre de Bordeaux, Chevalier*, frere puîné d'autre *Pierre de Bordeaux*, aussi Chevalier & Seigneur

de Puypaulin , étoit propriétaire , en qualité d'époux de la Dame *Comtor de Veyrines* , & dont il rendit hommage en l'année 1225 à *Senebrun* , fils de feu *Ayquem Wilhem* , Seigneur de *Lesparre* .

C'étoit pour lors un ancien usage dans cette Seigneurie , que tout Vassal qui y possédoit un fief , étoit tenu d'y résider pendant deux mois de l'année . Cette obligation s'exprimoit pour lors par le mot *mesade* , dont on ignoreroit absolument la signification , si on ne la retrouvoit dans l'acte de cet hommage de 1225 . On croit devoir en administrer ici la preuve , attendu qu'il est question dans divers titres anciens de ce devoir , exprimé par le mot *mesades* , & qu'à défaut , de la part du Vassal , de s'en être acquitté , le Seigneur suzerain étoit en droit de saisir le fief & de le reprendre sous sa main .

Telle étoit dans ce temps-là la Loi féodale de la Seigneurie de *Lesparre* ; & en effet , le *fief de Mayan* avoit été saisi , à défaut d'avoir rempli cette obligation ; néanmoins *Pierre de Bordeaux* & son épouse , ayant rendu hommage au Seigneur de *Lesparre* , & lui ayant promis de s'acquitter de ce devoir , il les rétablit en possession de ce fief . Voici les

propres termes de l'acte qui en fut dressé, & que je crois essentiel de rapporter ici.

« Promiserunt (Petrus de Burdegala
 » & Comtor de Veyrines ejus uxor),
 » quod pro captegio terræ de Mayan
 » facerent ei hommagium & singulis an-
 » nis, accepto mandato Domini Sparræ,
 » starent & manerent apud Sparram con-
 » tinuè per duos menses, sicuti consue-
 » tudo est in Burdegalensi Diocesi. Sene-
 » brunus verò Dominus Sparræ terram
 » de Mayan, *quam pro defectu de las*
 » *mesades tunc tenebat* Domina Comtor
 » de Veyrines reddidit, & insuper pro
 » se & hæredibus suis mandavit & pro-
 » misit eidem Dominæ & hæredibus ejus,
 » qui jure hæreditario terram de Veyrines
 » possiderent, quod pro suprâ dicto hom-
 » magio & mansione, *quæ vulgariter*
 » *mesades vocatur*, prædictam terram de
 » Mayan ab omni injuriâ & exactione à
 » se & ab omnibus aliis pro posse suo
 » defenderet..... excepto Comite Pic-
 » taviensi. Facta verò fuit hæc concor-
 » dia apud Lustrac, ubi Dominus & ve-
 » nerabilis Guillelmus Amanevus, tunc
 » temporis Burdegalensis Archiepiscopus,
 » Deo volente comparuit ».

D'après un texte aussi précis, il n'est

pas possible de révoquer en doute la signification du mot *mesades*. On trouve, à la vérité, dans Ducange, que le mot *mesagium* a signifié demeure, maison, habitation, *mansio*, *domus*, *habitatio*; mais, dans notre ancienne Coutume, ce mot signifioit l'obligation de résider pendant un temps fixe dans un chef-lieu de Seigneurie, où l'on devoit avoir pour cet effet une habitation; & c'est cette signification qu'on a cru devoir fixer pour l'intelligence de quelques anciens titres, qui font mention de ce devoir.

Ce même *fief de Mayan* appartenoit en 1337 à *Jean de Greyli, Captal de Buch*; mais il y a long-temps qu'il doit être rentré sous la main du Suzerain, ou plutôt qu'on a été forcé de l'abandonner, à cause de sa proximité de la mer. Il existe néanmoins un Village dans Vendays, qui retient encore le nom de *Mayan*; mais il y a lieu de présumer qu'une partie de cet ancien fief a été ou submergée par les eaux de la mer, ou couverte par les sables. Il existe une dune, ou, pour me servir du terme du pays, un *piquey* qui porte le nom de *Mayan*. On observera que plusieurs de ces dunes

ont retenu les noms des Villages ou quartiers qu'elles ont couvert.

Il existe dans cette Paroisse deux maisons nobles ; celle de Perigneys, qui appartient à M. Daux, Patron du Chapitre de la Roumieu ; & celle de la Salle, qui appartenoit ci-devant à M. le Comte de Roly, & qui est un démembrement de la maison noble de *Tastes*, située dans la Paroisse de Venfac.

ARTICLE XVI.

Saint-Trelody, ou comme l'appellent les gens du pays, *Saint-Arlodi*.

CETTE Paroisse est dans le Bas-Médoc, & dans le district de l'Archiprêtré de Lesparre. L'Auteur du Dictionnaire universel de la France lui donne le nom de *Saint-Erlory* ; mais cette dénomination n'est pas exacte, non plus que celle de *Sanctus Drolodius*, consignée dans la lieue des quartiers de l'Archevêché, de l'an 1546. Celle de *Saint-Trelody* est généralement reçue dans tous les anciens pouilliés du Diocèse.

Quelque perquisition qu'on ait pu faire dans quantité d'anciens Martyrologes, & même dans différens ouvrages où l'on croyoit pouvoir retrouver le nom de ce Saint, il n'a pas été possible de le découvrir. On observera seulement qu'on célèbre la Fête du Patron de cette Paroisse le premier jour de Juillet de chaque année, & qu'on l'honore comme un Saint Abbé. Etoit-il Disciple de Saint Germain d'Auxerre, comme on le prétend ? c'est sur quoi on s'abstiendra de prononcer.

L'Eglise de Saint-Trelody n'étoit pas dans le principe d'une grande étendue. Elle consistoit dans le sanctuaire, la nef & deux Chapelles collatérales; le tout formant une croix, étoit anciennement voûté. La population de cette Paroisse s'étant dans la suite augmentée considérablement, le zele du Curé actuel (M. M^c. Etienne Cruchon), le porta à faire construire, en l'année 1766, un collatéral du côté du nord, qui fut suivi, en 1772, d'un second dans la partie du midi. Ces augmentations ont rendu cette Eglise fort belle, & d'ailleurs suffisante pour contenir les Paroissiens.

On ne peut douter qu'elle n'ait été destinée dans le principe pour l'usage

des Moines Bénédictins qui la desservoient anciennement, & qui y vivoient en communauté. Il subsiste encore dans le sanctuaire, de petites portes murées depuis long-temps, qui servoient à la communication des lieux claustraux avec cette Eglise. La seule position du clocher entre la nef & le sanctuaire, annonce que cette Eglise avoit été construite pour des Moines.

Il subsiste encore à présent, auprès de cette Eglise, des restes considérables des lieux claustraux que ces Moines habitoient, & qui, suivant un ancien titre, dont on n'a pas marqué la date, étoient au nombre de cinq Capitulans. Il y a apparence qu'ils étoient en plus grand nombre, sur-tout dans les commencemens. Quoiqu'il en soit, ces Moines étoient dépendans de l'Abbaye de Maillesais; personne n'ignore que cette ancienne Abbaye, située dans le Poitou, fut érigée en Evêché par le Pape Jean XXII, & que ce siege fut transféré à la Rochelle par le Pape Innocent X, en 1648, à la sollicitation du Roi Louis XIV.

Il seroit inutile d'insister sur l'ancien état de l'Eglise de Saint-Trelody, sur

lequel on ne peut former aucun doute. On observera seulement qu'elle a été consacrée, & qu'on célèbre la Fête de sa Dédicace au Dimanche le plus près de la Fête de Sainte Luce, qui arrive au mois de Décembre. On la célébroit autrefois au jour même de Sainte Luce; mais les Fêtes de la Dédicace des Eglises ont été renvoyées par un règlement du Diocèse, au Dimanche le plus près du jour auquel elles étoient fixées.

On voit dans le territoire de cette Paroisse, & auprès du grand chemin de Lesparre, une ancienne Eglise dont il n'existe absolument que les murs. Elle étoit érigée sous l'invocation de Saint Léonard, & dépendoit d'un Hôpital qui n'existe plus. Il est fâcheux qu'un établissement qui tendoit au bien de l'humanité, ait été en quelque sorte anéanti, pour donner naissance à un Prieuré, sous le titre de Saint-Léonard.

Il existe dans cette Paroisse un autre Prieuré, sous la dénomination de Prieuré de Saint-Trelody, & qui a une origine différente du précédent. Il a pris naissance dans l'ancien état Monachal de l'Eglise de Saint-Trelody. Les Moines, en renonçant au service de la Paroisse, ne renoncèrent pas à ses reve-

nus ; delà vient que le Prieur est encore en possession des fruits décimaux.

On retrouve, outre cela, des titres qui annoncent qu'on avoit fondé autrefois quelque Chapellenie dans cette Eglise. Mais celle-ci avoit incontestablement une origine différente de ces Prieurés. Il étoit assez ordinaire de fonder des Bénéfices de cette espece dans quelque Eglise que ce fût.

Comme les Mémoires fournis sur cette Paroisse ne font pas mention du nom de ces Chapellenies, ainsi qu'il a été d'un usage constant dans le pays Bordelois, on croit devoir observer que si ces titres ne font pas mention du nom des Fondateurs de ces Chapellenies, à quoi on n'a jamais manqué dans les titres qui les concernent, & qu'il y soit uniquement question de la *Chapellenie de Saint-Trelody*, dans ce cas, ces mots annoncent qu'il ne s'agit pas d'une Chapellenie, mais de la *Cure de Saint-Trelody*. On ne fait ici cette observation, par rapport à ce cas particulier, qu'autant qu'elle peut devenir d'un usage général dans le pays Bordelois, où l'on appelloit anciennement un Curé *Capperan*, & une Cure *Cap-*

peranca. On fait bien que ces deux mots signifioient aussi *Chapelain*, *Chapellenie*; mais pour qu'ils fussent restreints à cette signification, il falloit que le nom du Fondateur fût exprimé dans le titre.

Quoique la Cure de Saint-Trelody ait été régulière dans le principe, elle est néanmoins maintenant séculière, & à la collation de M. l'Archevêque; le Chapitre de la Rochelle, comme représentant les Moines de l'ancienne Abbaye de Maillesais, est Prieur de Saint-Trelody, & en cette qualité il est gros Décimateur de cette Paroisse.

Indépendamment d'un bourg très-peuplé, la Paroisse de Saint-Trelody est composée des villages suivans; en premier lieu, du fauxbourg de Lesparre appelé *Mercadin Labouan*, ce qui donne à entendre que c'est là où se tient le *marché à bœufs*; en second lieu, du village des Bourdieux, ainsi appelé parce que c'est dans ce quartier que sont situés les domaines des habitans de Lesparre.

Il y existe, outre cela, le village de *Lescarnadey*, où sont placées les Tanneries. On observera à cet égard, que la préparation des peaux des bêtes, &

la fabrique des ouvrages qu'on en faisoit après leur préparation, sont très-anciennes dans la ville de Lesparre. Il paroît que le Seigneur de ce lieu, en affranchissant les habitans de la questalité à laquelle ils étoient assujettis, se réserva des droits sur les peaux des animaux qu'on y apportoit, ainsi que sur les ouvrages qu'on en fabriquoit après qu'elles avoient été préparées. Il y existe encore les villages de Treman, de Canquillac, des Marfaux ou Bas-Canquillac, de Bayron, dit Haut-Connau, du Bas-Connau, où sont situées les fabriques de poterie; les villages de Plafan, Gausseran, des Puyaux, de Maganhan, des Vignes-Houdides.

On observera, relativement à la dénomination de ces trois derniers villages, que celle de *Pouyaux* signifie ou un lieu élevé, ou un lieu dans lequel existent diverses élévations; que celle de *Maganhan*, qui paroît appartenir au langage Celtique, peut avoir signifié un lieu habité; que celle de *Vignes-Houdides* semble annoncer que les vignes qui y existoient ont été arrachées. Il y a, outre cela, quantité d'autres petits établissemens ou habitations particulières dans la partie de cette Paroisse qui étoit ci-devant en lande.

Il existe quelques bois dans l'étendue de cette Paroisse, entr'autres, celui du *Herreyra*. Ce mot, qui est Gascon, doit être traduit par celui de *Ferreyre*; il annonce que ce bois a servi à l'exploitation de quelque forge, car il y en avoit anciennement plusieurs dans le Médoc. Il existe aussi dans cette Paroisse deux ruisseaux sur lesquels sont assis quelques moulins, ils se réunissent ensuite, en sorte qu'ils n'en forment qu'un seul.

L'Eglise & le bourg de Saint-Trelody sont placés dans un lieu élevé; l'air y est pur & les eaux très-bonnes: aussi, lorsqu'en temps de guerre les troupes Gardes-côtes campent dans le Bas-Médoc; envoie-t-on les malades convalescens dans le bourg de Saint-Trelody pour se rétablir. Le terroir sur lequel ce bourg est placé est gravelleux, ainsi que ses contours; le restant de la Paroisse est un terrain sablonneux, ou en lande, dont la majeure partie a été donnée à fief nouveau par les Seigneurs de Lesparre. La culture de cette Paroisse consiste en vignobles placés aux environs du bourg, en terres labourables qui ne sont propres qu'à la production des seigles. On a semé, & on sème tous

les jours beaucoup de pins dans cette Paroisse , qui servent d'échalas pour les vignes, & qui occupent une partie des habitans.

Le territoire de Saint-Trelody est borné au nord-ouest par celui de la ville de Lesparre & par la Paroisse de Gailhan, au nord par celle de Prignac, au nord-nord-est par celle d'Uch, à l'est par celle de Podensac, au sud par la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil, & à l'ouest par celle d'Hourtin, quoique distante de trois lieues de l'Eglise de Saint-Trelody. Le territoire de celle-ci s'étend encore jusqu'à la Paroisse de Gailhan du côté du *Pont de l'Herbant*, qu'on trouve sur le chemin de Lesparre à Soulac.

On prétend que c'est près de ce pont que campa le Général Talbot, lors de sa descente dans le Bas-Médoc; mais le court espace de temps qui s'écoula entre son départ de Londres & son arrivée à Bordeaux, ne permet pas d'adopter cette idée. S'il paroît encore à présent des retranchemens auprès de ce pont, dans le lieu appelé *la Terre de l'Argent*, ils ont plutôt été faits pour la défense de ce pont, que pour le campement de l'armée de ce Général, qui

se hâtoit de se rendre au plutôt possible devant Bordeaux, où il paroît que les François, qui en étoient pour lors les maîtres, ne l'attendoient pas.

Qu'il soit permis d'insérer ici l'extrait d'une chartre passée dans la Chapelle du Palais-Royal de Lombrière, & retenue par Jean Bodeti, Notaire, le 4 Février 1452, (vieux style); cet extrait sera d'autant plus curieux, qu'il apprendra des particularités relatives à la descente de Talbot, qui ont été ignorées jusqu'ici. C'est ce Général lui-même qui nous apprend dans cette chartre, qu'il assiégea Bordeaux avec une grande armée, & qu'il la réduisit sous l'obéissance du Roi d'Angleterre. Qu'on ne trouve pas mauvais, que pour plus grande assurance, on insère ici les propres termes de cette chartre, quoique conçue en patois Gascon, qui n'est pas à la portée de tout le monde.

» Lo Noble & Poyssant Senhor,
 » Mossen Johan, Conte de Cherosberi,
 » Senhor de Talbot, Loquau *aya assi-*
 » *tiada la deita ciutat de Borden ab sa*
 » *gran armada & companhia*, & l'aya
 » reduifida ab la obediensia deu deyt
 » nostre. Très - Sobiran Senor lo Rey

» d'Anglaterra & de França, Duc de
» Guyayna ».

Il rélulte, en second lieu, de cette chartre que Talbot, après s'être rendu maître de Bordeaux, y fit son entrée solemnelle, & fit publier que tous ceux qui avoient prêté serment au Roi de France, eussent à s'abstenir de la prise, tant de la personne des François qui se trouvoient pour lors dans Bordeaux, que de leurs biens & effets.

» Et a prop ladeyta sa intrada & la-
» deyta reduction ed aya feyt evider &
» notificar que negun qui agossa feyt lo
» segrament aux Francés no agossa a
» prene ni retenir deguns Francés, ni
» ne los poscosse prene a presoneys,
» ne deguns de lors bens retenir ».

En troisieme lieu, que malgré cette défense, il étoit venu à la connoissance (de lui Talbot), qu'un nommé *Arnaud Bec*, Bourgeois, résidant à Bordeaux, avoit fait prisonnier un *Chevalier*, appelé *Olivier de Coitivi*, qui se disoit Sénéchal de Guienne.

» Et fossa vingud à sa noticia que
» ung nompnat Arnaud Bec, Borgues,
» & demourant en ladeyta ciutat de
» Bordeu, agossa pres per presoney ung

» Cavaley, apperat Olivey de Cociti-
 » vi, Senescaul qui se dise de Guiayna ».

Il est ajouté que Bartholot de Riviere, Ecuyer, étoit instruit de la vérité de ce fait. » Et que aquo sabé Berthalot de Ribeyre, Escudey ». Qu'en conséquence Talbot l'ayant fait venir en sa présence, & l'ayant interrogé là-dessus en présence du Notaire Bodeti & autres témoins, celui-ci avoit déposé en la maniere suivante.

» Loquau Bertahlot interrogat per
 » lodeyt Mossen Loctenent (Tal-
 » bot), de la maneyra de la presa
 » deudeyt de Coyetivi disso & prepau-
 » set perdavant lodeyt Senhor Locte-
 » nent, en la forma & maneyra que
 » s'en fec, o taus paraulas en effeyt
 » semblables ».

Il déposa donc que lui & un autre Ecuyer, appelé *Louis de Berthals*, étant entrés dans la cité de Bordeaux, avec M. le Général (Talbot), dès le premier jour de leur entrée ils rencontrèrent un Marchand, (c'est-à-dire, un Négociant), appelé Arnaud Bec, (il étoit Anglois d'origine), qui les invita à venir chez lui.

» Que cum lodeyt Berthalot & ung
 » autre Scudey, apperat Loys de Ber-

» thals , foffan intrats la present ciutat
 » de Bordeu , en la companhia deudeyt
 » Mossen lo Regent (Talbot) , lo pri-
 » mey jorn de l'intrada edz obviere
 » & encontreren ung Marchand de Bor-
 » deu , apperat Arnaud Bec , Borgues
 » de Bordeu , loquau disse aufdeyts Ber-
 » thalot & Loys , que vengossa ab ed
 » en son hostau » .

Que s'y étant rendus , il leur dit qu'il
 savoit où étoient un ou deux Fran-
 çois , qu'il lui seroit facile de faire pri-
 sonniers , & que s'ils vouloient l'aider
 dans cette entreprise , il leur feroit part
 de la moitié de leur rançon , s'ils n'ai-
 moient mieux eux - mêmes la lui don-
 ner .

» Et quant lodeyt Arnaud Bec los ago
 » menats en son hostau , ed disse auf-
 » deyts Berthalot & Loys , a prop au-
 » tras paraulas , que ed sabia ung o dos
 » presonneys Francés & rebelles , & que
 » li voloffan star favorifables & ajudans ;
 » car si ed los pode far bons ny los
 » tenir per sous presonneys , ed daré auf-
 » deyts Berthalot & Loys la meytat de
 » la finanssa , sino que edz , so es assa-
 » ver losdeyts Berthalot & Loys li do-
 » nassen a ed la meytat de ladeyta fi-
 » nanssa » .

Il est ajouté dans cette déposition, que cette proposition ayant été acceptée, & que les parties étant convenues de leurs faits, elles en assurèrent l'exécution par un serment fait, (suivant l'usage de ce temps-là), sur les Saints Evangiles.

» A lasquaus causas dessus deytas
 » edz se accorderen, & lasdeytas con-
 » venençças & promiççions prometto-
 » ren & jureren, sobre los Sancts
 » Evangelis, tenir, gardar & complir,
 » & no en contravenir ».

En conséquence, & en exécution de cet accord, ces deux Gentilshommes se transporterent tout de suite, en compagnie d'Arnaud Bec, dans un jardin situé hors les murs de la ville de Bordeaux, où ils trouverent *Olivier de Coetivi*, Sénéchal de Guienne, & un autre Chevalier appellé le Seigneur de Messinhac, dont Bertholot reçut la foi, tandis que Louis de Berthals reçut celle du Sénéchal Olivier, & ils le conduifirent l'un & l'autre dans Bordeaux, en la maison d'Arnaud Bec, en qualité de prisonniers.

» Et a prop & a qui medis losdeytz
 » Loys & Berthalot, en la companhia
 » deudeyt Arnaud Bec, & lo Seguen,

» aneren foras de la present ciutat de
 » Bordeu en ung casau & jardin , & a
 » qui troberen lodeyt Cavaley apperat
 » Olivey de Coytivi , Senescaut que se
 » dise , & ung autre apperat *lo Senhor*
 » *de Messinhac* ; & lodeyt Berthalot ago
 » & prengo la fé deudeyt Senhor de
 » Messinhac ; & lodeyt Loys la prengo
 » deudeyt Olivey , Senescaut , & puis
 » los menoren dinz la present ciutat
 » de Bordeu , en l'hostau deudeyt Ar-
 » naud Bec cum prissonneys » .

On lit tout de suite dans cette même chartre , qu'après que ce même Berthalot de Riviere eut fait cette déclaration en présence d'un grand nombre de témoins , le Général Talbot , qui y étoit présent , lui déclara que la moitié de la rançon de ces prisonniers lui appartenoit , attendu qu'Arnaud Bec n'avoit pas été en droit de les prendre , & que d'ailleurs il s'étoit rendu coupable d'une espece de récelement en les cachant dans sa maison ; & qu'à l'égard de l'autre moitié , elle lui appartenoit aussi , attendu que lui Berthalot & son collègue Louis de Berthals , s'étoient rendu criminels en accompagnant Arnaud Bec pour cette prise faite au préjudice de son Ordonnance.

» Et a qui medis & presens losdeytz
 » testimonis & gran cop d'autres, lodeyt
 » Mossen Johan Loctenent & Regent,
 » sobre deyt a deyt audeyt Berthalot,
 » que la meytat deudeyt presonney li
 » appartene, per aquo que lodeyt Bec
 » ne lo pode prene, & ave recellat lo-
 » deyt presonney; & l'autra meytat a
 » tabé lui appartené, car losdeyts Ber-
 » thalot & Loys avien comis crime
 » d'aver feyt companhia ab lodeyt Bec
 » contra l'Ordonnensa par lui, comme
 » Loctenent, feyta... & de quoi le-
 » deyt Talbot requis acte audeyt No-
 » tari, ce que lui fut octroyé ».

On sera sans doute surpris qu'en pa-
 reilles circonstances un Général ne se
 servît pas du pouvoir qu'il avoit en
 main pour punir l'infraction faite à
 son Ordonnance. Il préféra sans doute
 de constater le délit par l'aveu volon-
 taire d'un des coupables, que de se fai-
 re justice lui-même.

Quoi qu'il en soit, il résulte de cette
 chartre deux principaux faits, qu'il est
 essentiel de remarquer pour la justifica-
 tion des anciens habitans de cette Ville...
 Le premier, que Talbot mit le siege
 devant Bordeaux, au moyen d'une
 grande armée, *aya assitiada la deita ciutat*

de Bordeu, am sa gran armada & companhia... Le second, que le Roi Charles VII n'avoit pas laissé à Bordeaux des troupes pour la défense de cette Ville, puisqu'Olivier de Coetivi, qui, en qualité de Sénéchal de Guienne, étoit chargé de les commander, se retira de la Ville lors de l'arrivée de Talbot.

On ne prétend justifier en aucune façon quelques Seigneurs du pays Bordelois, qui avoient sollicité, ou qui avoient favorisé la descente de ce Général dans le Bas-Médoc. Mais on le demande, Talbot étant arrivé devant Bordeaux avec une armée considérable, que pouvoient faire ses habitans dénués de secours de la part des François, que d'ouvrir aux Anglois les portes de leur Ville? Aussi Charles VII comprit si bien que la chose étoit inévitable, qu'il se détermina à faire construire deux Forts dans Bordeaux pour y établir des troupes.

Louis XI, qui, comme tout le monde sait, succéda immédiatement au Roi Charles VII son pere, dans les Lettres-Patentes, datées de Saint-Jean-de-Luz, du 30 Avril 1463, qu'il accorda à Jean de Lalande, un des Seigneurs du pays Bordelois, reconnut qu'au temps que

le Sire de Talbot vint au pays Borde-
lois, « à grand puissance de gens & de
» navires Anglois, tellement qu'il con-
» quit notredite ville de Bordeaux, &
» presque tout le pays Bordelois, lui
» obéirent presque tous les Nobles du-
» dit pays, & notamment lesdits de La-
» lande, pere & fils, & furent contraints
» le servir à l'encontre de notredit feu
» Seigneur & pere, pour ce que ledit
» Sire de Talbot avoit conquises &
» occupoit leurs terres & Seigneuries ».

Ce témoignage, qui vient à l'appui
des faits qu'on vient d'établir, n'est cer-
tainement point suspect. Or, si des
Seigneurs & des Nobles s'étoient trou-
vés dans une telle nécessité, que pou-
voient faire les habitans d'une Ville
assiégée par mer & par terre, & hors
d'état de soutenir un siege? On con-
viendra sans doute que le plus court
étoit d'ouvrir les portes d'une Ville
à celui qui étoit assez puissant pour
s'en rendre maître par force.

Pour revenir à ce qui a occasionné
cette digression, on comprend aisément
que Talbot, qui étoit instruit de la situa-
tion de Bordeaux, ne dut pas s'amuser à
faire camper son armée dans le Médoc,
ni à y fortifier des postes. Il étoit sans

contredit de son intérêt de se présenter sans délai devant Bordeaux , & de ne pas donner le temps aux François d'y jeter du secours. La défaite entière de ce Général devant Castillon , secouru par les François , lui apprit ce qu'ils devoient attendre de leur valeur. Il est temps de revenir au sujet dont il est ici question.

La Paroisse de Saint-Trelody est séparée de celle de Saint-Germain d'Esteuil par la passe Castillonnaise ou *chemin Baccou*. Elle étoit ainsi appelée parce que c'étoit par cette passe ou chemin qu'on conduisoit dans la forêt de Lesparre les vaches qui venoient des lieux situés dans la Seigneurie de Castillon , ou sur les bords de la riviere de Gironde.

Saint - Trelody , distant de douze lieues de Bordeaux , n'est éloigné de Lesparre que d'un demi-quart de lieue. C'est au Bureau de cette Ville qu'il faut adresser les lettres pour les faire parvenir dans cette Paroisse. Elle doit avoir six lieues de circuit , dès lors que Maganhan , village le plus éloigné de l'Eglise , en est à la distance de deux lieues.

Le grand chemin de Bordeaux à Soulac

lac passe dans cette Paroisse. On remarque dans quelque'endroit des landes de Saint-Trelody, de petites élévations ou monticules faites de main d'hommes, non pour le campement des trou- pes, ou pour y placer le canon, com- me on le prétend, mais pour une fin bien différente. Les espaces où l'on remarque de ces sortes d'élévations, assez rassemblées les unes des autres, formées sans ordre & par conséquent sans aucun dessein de campement, étoient des cimetières du temps du Paganisme. Ces élévations, qu'on formoit de terres rap- portées, & qui étoient appellées *aggeres consecrati*, étoient les signaux inviolables des sépultures, si respectées chez les an- ciens, & qui ont subsisté jusqu'à nos jours, quoiqu'un grand nombre aient été applanies, pour faciliter la culture des champs où elles étoient placées. On aura occasion d'établir, par des preuves solides, ce dont on ne dit ici qu'un mot comme en passant.

La Paroisse de Saint-Trelody est dis- tante de deux lieues de la riviere de Gironde. Les ports où l'on apporte & où l'on embarque les denrées, sont celui de la Marechale, dans la Paroisse de Cadournes; mais plus ordinairement

c'est celui de By, placé dans la Paroisse de Saint-Chrystoly, ou le port de Goulée dans celle de Dignac.

Les principales denrées de Saint-Trelody sont les vins & les seigles. La culture des pins & leur exploitation, lorsqu'ils sont en état de servir d'échalas, sont d'une grande ressource pour les habitans de cette Paroisse, qui, entr'autres usages, en fournissent celles des environs.

La plupart de ceux qui sont établis dans le bourg de Saint-Trelody, exercent une espece de commerce en détail, ou y fabriquent certaines grosses étoffes à l'usage du pays. Le voisinage de la ville de Lesparre, dont les faux-bourgs sont situés dans le territoire de Saint-Trelody, a occasionné dans cette Paroisse une espece d'industrie. Il y existe des fabriques de poterie, des tuilleries, des fours à chaux, des tanneries. Une partie des habitans s'y appliquent au labourage & à la garde de leurs troupeaux, qui fournissent une laine assez estimée.

Quoiqu'il n'y ait pas de foires propres à cette Paroisse, néanmoins celles de Lesparre lui sont en quelque sorte communes, puisqu'elles se tiennent dans son

territoire. La population y est assez considérable, il y existe environ six cens familles, répandues ou dans des villages, ou dans des habitations éparfes; c'est ce qui rend le service de cette Paroisse extrêmement pénible, sur-tout pour un Curé, qui n'étant que simple Vicaire perpétuel, n'est pas, à beaucoup près, à portée de se procurer le secours dont il auroit besoin.

Cette Paroisse est pourvue de très-bonnes eaux. Il s'y trouve plusieurs fontaines assez abondantes pour former des ruisseaux, sur lesquels sont assis plusieurs moulins, soit à bled, soit à foulon; il y a même une fontaine dont les eaux paroissent contenir quelque qualité ferrugineuse.

La Paroisse de Saint-Trelody est située dans la Jurisdiction de Lesparre; il y existe quelques maisons nobles & divers fiefs. Le Seigneur de Livran y possède une directité assez considérable, mais celle du Seigneur de Lesparre y est la plus étendue. Il est fait mention dans des anciens titres de quelques autres directités placées dans cette Paroisse, entr'autres, de celle de la Bernede, qui appartenoit en 1580 à *François de Labat, Ecuyer*. Il y est fait aussi mention des

fiefs de Compeneau & de Plaffan.

On a déjà eu occasion de parler du pont de l'Herbaut , construit à l'extrémité de la Paroisse , dans un lieu qui la sépare de celle de Galhan. On observera que ce pont sert à la communication de tout le Bas-Médoc avec la ville de Lesparre , & qu'ainsi le triste état où il est réduit depuis quelques années , pourroit bien occasionner , dans des hivers pluvieux , la disette de bled aux marchés de Lesparre.

ARTICLE XVII.

Seigneurs de Lesparre.

ON ne peut douter que la Seigneurie de Lesparre ne soit une des plus considérables & des plus anciennes du pays Bordelois. On peut la faire remonter sans risque jusqu'à l'époque de l'origine des fiefs , ou plutôt jusqu'au temps de Charlemagne , qui ayant conquis le pays Bordelois sur les Sarrasins qui s'en étoient rendus maîtres , ainsi qu'on l'établira dans cet Ouvrage , en distribua certaines portions aux Chevaliers & aux Nobles qui

l'avoient suivi, & qui l'avoient aidé dans cette conquête.

On ignore quels furent les premiers Seigneurs de Lesparre; les titres de ce pays, qui a souffert tant de dévastations, ne remontent pas à une époque aussi reculée: d'ailleurs, dans ces anciens temps; l'usage des surnoms n'étoit pas encore bien clairement établi. On fait seulement que vers la fin du onzième siècle, cette Seigneurie appartenoit à des Seigneurs qui portoient le nom de *Gombaud*, & qui sont plus particulièrement désignés par ces mots, *de castello quod dicitur Sparra*, qui sont consignés dans un titre de l'an 1100, qu'on insérera tout au long à la fin du présent article (1).

Ces Seigneurs, par cette chartre, donnent en franc-aleu & à perpétuité, à l'*Eglise Matrice Saint André de Bordeaux*, certaines possessions qui leur appartennoient, & qui étoient situées dans les *Paroisses de Saint-Pierre de Tresses & de Saint-Siméon de Melac, au pays d'Entre-deux-Mers*. Cette donation, dont la copie qu'on rapporte a été faite sur l'expédition originale qui subsiste encore, est peut-être le seul titre de cette époque qui ait bravé dans ce pays les injures du temps, & qui nous ait conservé la mé-

moire de ces anciens Seigneurs de Lesparre, qui, sans cela, seroit ensevelie dans un profond oubli.

On se déchaîne quelquefois contre les donations que la piété des fideles faisoit anciennement aux Eglises; il peut certainement se faire qu'on en ait abusé, & de quoi n'abuse-t-on pas? Mais où retrouveroit-on maintenant des preuves écrites de l'antiquité de beaucoup de maisons nobles, si, au moyen de ces donations, elles ne se trouvoient consignées dans les archives des Monasteres ou des anciennes Eglises?

On seroit porté à croire qu'un *Gombaud*, Archevêque de Bordeaux, qui présida vers l'an 989 au Concile de Charroux, dans le Diocèse de Poitiers, étoit de l'ancienne maison des Seigneurs de Lesparre. On n'a point, à la vérité, des preuves positives de ce fait; mais, à bien examiner la chose, elle ne paroît pas dépourvue de vraisemblance. Seroit-il en effet surprenant que les Seigneurs de Lesparre, qui ont fait quantité de pieux établissemens dans l'étendue de leur Seigneurie, ainsi qu'il seroit aisé de le prouver; qui d'ailleurs ont fait paroître leur munificence envers l'Eglise Matrice, ne fût-ce que par le don dont on vient de

parler, eussent eu un fils, qui, élevé dans l'état ecclésiastique, eût été nommé Archevêque de Bordeaux, dans un temps sur-tout où le choix des Archevêques étoit au pouvoir des Chanoines de cette même Eglise? Les Seguin, les Andron, les Cabanac, originaires du pays Bordelois, & qui, dans l'espace d'un peu plus d'un siècle, succéderent d'assez près à l'Archevêque Gombaud, prouvent que dans ce temps-là on n'alloit pas toujours chercher au loin ce qu'on pouvoit trouver auprès.

D'ailleurs, les Seigneurs de Lesparre faisoient anciennement une grande sensation dans Bordeaux; ils y influoient dans les affaires les plus importantes; ils y avoient un hôtel dont les marques d'antiquité subsistoient encore il n'y a que très-peu de temps, & dont le *quartier du Far de Lesparre*, où il étoit situé, retient encore le nom. Au reste, sans insister sur ces raisons & autres qu'on pourroit déduire, on laissera dans l'ordre de pures conjectures celle qu'on vient de proposer.

On ignore qui furent les successeurs immédiats de ces Gombaud dans la Seigneurie de Lesparre; la rareté des titres aussi anciens en est la cause. Il paroît

pourtant que vers la fin du douzieme siecle cette Seigneurie appartenoit à *Ayquem Wilhem*; il est fait mention de celui-ci & de *Senebrun* son frere, dans un titre de 1195. On comprend très-bien que ce n'étoit pas leur nom de famille, cependant ces dénominations de *Senebrun* & d'*Ayquem Wilhem* ont été très-familieres aux anciens propriétaires de cette Seigneurie, qui les ont constamment & alternativement portées pendant un siecle & demi.

A cet *Ayquem Wilhem* succéda un *Senebrun*, qui transigea en l'année 1225 avec *Pierre de Bordeaux* le jeune, époux de *Comtor de Vayrines*, à raison de la Seigneurie de *Mayan*, situées dans la Paroisse de *Vendays en Médoc*. Il est fait mention dans ce titre d'*Ayquem Wilhem*, d'heureuse mémoire, *bonæ memoriæ*, qui y est qualifié pere de ce *Senebrun*. Dans une enquête de l'an 1236, il est fait mention de celui-ci, comme étant pour lors Seigneur de *Leparre*.

Il avoit un fils appelé *Ayquem Wilhem*, qui devoit être pour lors d'un certain âge, & qui ne tarda pas longtemps à lui succéder. Celui-ci étoit en possession de cette Seigneurie dès l'an 1244. On trouve dans le recueil des

actes de Rymer, (tom. I, part. I, pag. 146, col. 2), une lettre écrite à ce Seigneur par le Roi d'Angleterre, datée de Westminster, du 27 Mars 1244, dans laquelle ce Prince l'assure que les services qu'il avoit reçu de lui pendant son séjour dans la Guienne, & dont le souvenir lui étoit très-présent, étoient à son égard un gage certain de ceux qu'il espéroit de lui contre le Roi de Navarre, qui prétendoit s'emparer de ses États. En conséquence il prie ce Seigneur de Lesparre d'assister efficacement de ses conseils & de son secours *Nicolas de Molis*, son *Sénéchal de Gascogne*, chargé de s'opposer à une pareille entreprise.

Ce Seigneur de Lesparre étoit décédé dès l'an 1269, ou du moins avoit-il mis dès-lors son fils *Senebrun* en possession de cette Seigneurie. Celui-ci étoit en cette même année pere d'un fils appelé *Ayquem Wilhem*. Ce nom & celui de *Senebrun* étoient pour lors alternatifs chez les Seigneurs de Lesparre. Il lui fit passer cette même année, & dès le 30 Juillet, contrat de mariage, pardevant Guillaume de Canteloup, Notaire, avec la noble Dame *Rosé de Bourg*, fille de *Guittard de Bourg*, Chevalier, Seigneur de *Verteuil en Médoc*, & de Dame *Thoma*, es.

filles de Ramond Gombaud, Seigneur de Vayres. Celui-ci étoit-il issu de la maison des Gombaud, anciens Seigneurs de Lesparre? Cela pourroit être, mais on ne peut l'assurer positivement. Ce qui est certain, c'est que des Seigneurs de ce nom avoient possédé la Seigneurie de Vayres & celle de Lesparre, & qu'il ne seroit pas surprenant que l'Archevêque Gombaud, dont il a déjà été question, eût appartenu à cette ancienne maison.

Quoi qu'il en soit, Senebrun, pere d'Ayquem Guilhem, ne se dépouilla point, en le mariant, de la Seigneurie de Lesparre, puisqu'il en rendit hommage à Edouard I, Roi d'Angleterre, en 1273. Il paroît que son fils, quoiqu'établi, mourut dans un âge peu avancé. Rose de Bourg, sa veuve, en fut si affligée, qu'elle tomba dans une maladie dont elle craignit, selon les apparences, de ne point se relever. Elle fit en effet son testament le 14 Novembre 1287, retenu par Ayquem Gordin, Notaire, par lequel elle veut être ensevelie dans l'Église des Freres Prêcheurs de Bordeaux, auprès de feu Ayquem Guilhem son mari, qu'elle qualifie de Seigneur de Lesparre; ce qui prouve que Senebrun son pere étoit décédé avant lui.

Elle nemourut pas néanmoins de cette maladie. *Dom Caffiaux*, dans son Trésor généalogique, (tom. I, pag. 74), nous apprend que *Rose de Bourg, Dame de Vayres*, passa contrat de mariage, le 25 Janvier 1287, avec Amanieu VII d'Albret. (Qu'on ne soit pas surpris de cet anacronisme apparent ; l'année ne commençoit pour lors à Bordeaux qu'au 25 Mars, tout ce qui précédoit ce terme appartenoit à l'année précédente).

On a eu occasion de voir un second testament que fit cette Dame dans son château de Vayres, où elle étoit dangereusement malade. Elle s'y qualifie épouse du Noble & puissant Seigneur, Monsieur *Amanieu, Chevalier, Seigneur d'Albret*.

On observera que d'après ce testament, il paroît qu'elle avoit eu de son mariage avec Ayquem Guilhem, un fils qui portoit le même nom que son pere. Il se trouva présent à la confection de ce testament ; & comme cette Dame ne lui donnoit pas une portion suffisante dans ses biens, il lui représenta qu'il devoit lui revenir de plus grands droits ; il en requit même acte au Notaire, en présence d'Amanieu d'Albret, & de trois de ses enfans, de Reynaut de Pons,

Chevalier, & d'Elies Espleytat, Damoiseau. Ce testament, retenu par Aymar de la Roque, Notaire, est daté du 5 Mars 1323.

Cette Dame eut égard aux représentations de son fils, puisque, par un troisieme testament qu'elle fit à Casteljaloux le 6 Juin 1326, elle lui légua la Seigneurie de Cussac en Médoc, avec la totalité des rentes qui en dépendoient. Elle laissa par ce testament un legs de 50 livres Bordeloises au Couvent des Freres Prêcheurs de Bordeaux, où elle déclare que son pere, sa mere, feu son premier mari, Seigneur de Lesparre, & quelques autres personnes de sa parenté avoient été ensevelies.

Il paroît qu'Ayquem Wilhem ou Guihem son fils, fut marié avec la Dame Marguerite de Castilhon, fille du noble Baron Pons, Seigneur de Castilhon en Médoc, Chevalier. De leur mariage fut procréé Senebrun, qui, dans un titre du 18 Février 1324, est qualifié *Damoiseau*. Il paroît par ce titre que dès-lors Senebrun étoit Seigneur de Lesparre, & que le noble Baron Ayquem & la Dame Marguerite de Castilhon ses pere & mere étoient dès-lors défunts, puisqu'il y est qualifié leur fils & héritier.

On a lieu de penser que ce fut ce Senebrun qui avoit épousé Jeanne de Périgord; c'est au moins ce qui semble résulter d'un titre du 10 Juin 1362, dont on croit devoir insérer ici des extraits. Ce titre est un hommage rendu à Florimond, Seigneur de Lesparre, par Pierre Gombaud, qui descendoit par quelque branche cadette de ces anciens Gombaud qui étoient Seigneurs de Lesparre vers la fin du onzième siècle, ainsi qu'on l'a déjà vu.

Pierre Gombaud, après avoir rendu à Florimond, Seigneur de Lesparre, le dénombrement de ce qu'il tenoit de lui, & qui dépendoit de la Seigneurie de Calons, (ancien fief situé dans la Paroisse de Saint-Estephe en Médoc), lui déclare, qu'en qualité de Seigneur dudit Calon, il a la prérogative d'introduire & de mener dans la ville de Lesparre l'épouse de celui qui en étoit le Seigneur, lorsqu'elle y faisoit pour la première fois son entrée solennelle. Voici les propres termes de ce titre.

» Soes assaber, que quant lo Senhor
» de Lesparra pren sa molher, lo jorn
» que la Dona entre à Lesparre, lo deit
» Mossen Gombaut, o qui que sia Senhor
» de Calons, o sos hers, la deu menar

» per la Villa ». Aussi, après avoir aidé cette Dame à descendre de cheval, le palefroi sur lequel elle avoit fait son entrée, ainsi que les harnois dont il étoit couvert, restoient au Seigneur de Caillon, qui l'avoit conduite pendant la cérémonie de son entrée. « Et après la deubarar, & lo palafree & l'arnés es son »; on voit par là que ce cérémonial avoit quelque analogie avec ce qui se pratiquoit à Bordeaux lors de l'entrée solennelle des anciens Archevêques dans cette Ville.

Il est même ajouté dans ce titre que *Gombaut de Lesparre, Damoiseau*, pere de celui qui fournissoit ce dénombrement, avoit eu de la *Dame Jeanne de Perigord*, mere du Seigneur lors actuel de Lesparre, lorsqu'elle fit son entrée dans la Ville, non seulement le palefroi, (ou cheval de parade ou de pompe), sur lequel elle avoit fait son entrée, & sa selle, mais encore la robe & les habillemens dont cette Dame étoit revêtue ce jour là, ainsi que le fait étoit constaté, y est-il dit, soit par une chartre, soit par l'aveu de feu *Senebrun*, pere de Florimond, lors Seigneur de Lesparre.

» Et en Gombaut de Lesparra, Donzet,

» payre deu deyt Mossen Gombaut ,
 » agur de Madona na Johanna de Peyre-
 » guort, Dona de Lesparra, sa mayre, qui
 » ffo , quant hera vingur à Lesparra ,
 » premeyrament lo palaffré & la scera
 » que hera cavaugua lo jorn que entret
 » à Lesparra, & la rauba & l'arnés que
 » hera portava lo jorn que entret à Les-
 » parra premeyrament ; & alfo hera
 » contengut en carta, ayssi cum lo noble
 » Baron, Mossen Senebrun, Senher de
 » Lesparra, payre qui ffo deu deit Mossen
 » Florimon, ac avé deit & vist ».

C'est ce qui déterminâ Florimont de
 Lesparre, qui reçut ce dénombrement,
 à conserver cette prérogative à Assalhide,
 fille & héritière présomptive de Gombaut,
 Seigneur de Calon, épouse de Raymond
 de Pomiés, ainsi qu'à ses hoirs & à ses
 descendans. » Per que lo deyt Mossen
 » Florimon, Senher de Lesparra, a la
 » Dona na Salhida, filha & hereteyra
 » deu deit Mossen Gombaut, per sin
 » & per sos hers, aquesta saubation &
 » causes dessus deytas ab voluntat & ab
 » autrey de Mossen R. de Pomés son
 » marit, que ed lo sauba tot son
 » dreit que aver deu ».

Qu'il soit permis de s'arrêter ici un
 instant pour faire quelques observations

sur le résultat des faits qu'on vient de rapporter. On voit, en premier lieu, en quelle considération étoient les Seigneurs de Lesparre, puisque, d'un côté, ils étoient alliés aux Comtes de Périgord, & de l'autre, que les Dames qu'ils épousoient, étoient reçues dans le chef-lieu de leur Seigneurie comme des Princesses, la première fois qu'elles y faisoient leur entrée.

On voit, en second lieu, que les noms de Gombaut, d'Ayquem Wilhem & de Senebrun, n'étoient que de simples noms, Le vrai surnom de ces Seigneurs n'étoit pas différent de celui de leur Seigneurie, tel qu'il fut usité chez les Nobles, lorsque l'usage des surnoms commença à être en usage dans le dixième & onzième siècle. Ce fait est justifié par le surnom de *Lesparre*, que la branche puînée des Gombaut retint, ainsi qu'on vient de le voir, quoiqu'elle ne fût plus depuis longtemps en possession de cette Seigneurie. On verra bientôt paroître sur la scène un *Bernard de Lesparre*, appelé à la succession de cette Seigneurie, comme issu des anciens Seigneurs, dans le cas où les plus proches parens habiles à succéder viendroient à mourir sans enfans mâles.

Il faut pourtant convenir que si ces noms de *Gombaud*, de *Senebrun*, & sur-tout celui d'*Ayquem Wilhem* ou *Guithem*, n'étoient pas les furnoms de ces Seigneurs, cette dernière dénomination a été celle qu'ils ont le plus souvent affectée par une espèce de prédilection, & qui paroît même avoir été la plus ancienne.

On ne doit point le dissimuler; on soupçonne beaucoup qu'un des anciens Seigneurs de Lesparre qui portoit ce nom, pourroit bien avoir souscrit à une chartre extraite d'un cartulaire de l'Eglise de Saint-Seurin-lès-Bordeaux, & rapportée par M. de Marca, (Hist. de Béarn, Liv. 3, chap. 16, pag. 250), & par Bessy, dans son Histoire des Comtes de Poitou, (pag. 312).

Il est question dans cette chartre de la prise de possession du Comté de Bordeaux & du Duché de Gascogne, par *Odo*, ou *Eudes*, fils de *Guillaume le Grand*, Comte de Poitiers, & de *Brisque*, sœur de *Sanche Guillaume*, Duc de Gascogne. Ce dernier étant décédé sans enfans mâles, les Seigneuries passèrent sur la tête de *Berenger*, fils, suivant M. de Marca, (*ibidem*), d'*Alduin II*, Comte d'Angoulême, & d'*Alausie*, fille

de ce *Sanche Guillaume* ; mais Berenger étant également décédé sans enfans vers l'an 1036, suivant les Auteurs de l'art de vérifier les dates, (nouvelle édition, pag. 729), Odo ou Eudes lui succéda du chef de sa mere, & prit l'investiture du Comté de Bordeaux & du Duché de Gascogne dans l'Eglise de Saint-Seurin. Or c'est dans la chartre qui en fut dressée, qu'on trouve la signature d'un *Aichelinus Guillelmi*, qu'on soupçonne être celle d'un *Ayquem Guilhem*, qui, comme Seigneur de Lesparre, peut avoir assisté à cette cérémonie, pour faire honneur à son Suzerain.

Il est temps de revenir au sujet qu'on n'avoit interrompu que pour placer les observations qu'on vient de faire. Ce Florimond, Seigneur de Lesparre, dont on a déjà parlé, & qui étoit fils de Sennebrun & de Jeanne de Périgord, se trouva dans des circonstances délicates, qui eurent même des suites fâcheuses pour lui, ainsi que nous l'apprenons de l'Historien Froissart. Cet Auteur, (Chron. Liv. 2, chap. 1 & 2), fait mention de l'exécution à mort de *Messire Guillaume de Pommiers*, Seigneur de Fronsac, qui, sur le fondement qu'il devoit se rendre aux François, & suivre leur parti, fut

décolé publiquement à Bordeaux avec
Jean Colom son Secrétaire, en l'année
 1375; » de quoi, dit Froissart, on fut
 » moult émerveillé, & tindrent ce fait
 » à grand blâme ceux du lignage; & se
 » partit de Bordeaux & du Bordelois,
 » ce gentil Chevalier, oncle au dessus
 » dit Messire Aymon de Pommiers, &
 » prit ce fait à grand vergongne..... Il
 » s'ordonna François..... & desfia tantôt
 » le Seigneur de Lesparre Gascon, &
 » lui fit grand guerre, pourtant qu'il
 » avoit été au jugement ».

Ce même Auteur ajoute que *Thomas de Felleton*, grand Sénéchal de Bordeaux, & Lieutenant en cette Province pour le Roi d'Angleterre, qui avoit prononcé & fait exécuter la Sentence contre le Seigneur de Pommiers, chargea le Seigneur de Lesparre de passer en Angleterre pour représenter au Roi le triste état du pays Bordelois. Florimond s'étant embarqué pour exécuter sa commission, fut jetté par les vents sur la côte d'Espagne. » Si fut rencontré,
 » dit Froissart, de nefes Espagnoles, à qui
 » il eut à livrer la bataille; mais il
 » ne put obtenir la place pour lui; il
 » fut pris & mené en Espagne, & là fut
 » plus d'un an & demi; car il étoit

» tous les jours aggravé du lignage de
 » ceux de Pommiers ».

Florimond eut d'ailleurs des discussions avec une maison bien plus puissante que celle de Pommiers; ce fut avec celle de Grailly, qui possédoit les principales Seigneuries du pays Bordelois. Voici ce qui en fournit l'occasion. Jean de Grailly, ce célèbre Captal de Buch, dont il est fait si souvent mention dans nos Annales Françaises, avoit fait prisonniers dans la ville de Limoges les nobles Seigneurs *Rogier de Belfort, Jean de la Roche, & le Seigneur de Laujac*. Ces trois prisonniers avoient payé, à ce qu'on prétendoit, la finance pour leur rançon, qui s'étoit élevée à vingt-huit mille francs d'or. Florimond soutenoit qu'il étoit en société d'armes avec ce Captal; *erant socii armorum*. En conséquence il réclamoit la moitié de cette finance.

Sur ces entrefaites, ce Captal étant décédé, & Florimond lui-même étant détenu prisonnier en Espagne, il ne laissa pas que d'intenter action à Archambaud de Grailly, oncle & héritier de ce Captal, pardevant Jean de Harpdanne, Sénéchal de Guienne, & les Seigneurs du Conseil Royal établi à Bordeaux; sur

quoi il fut arrêté le 15 Juin 1386, que cette affaire seroit décidée par quatre Chevaliers; savoir, par *Messire Guilhem Raymond de Madelhan, Sire de Roasan*; par *Messire Jean de Pomeys, Sire de Les-cun*, établi arbitre dans l'intérêt de *Florimond, Seigneur de Lesparre*; & par *Messire Pierre de Noalhes, & Guilhem Amanieu Andron*, Châtelain de Bourg, arbitres choisis pour le Seigneur Archambaud de Grailly; & en cas de partage, le noble & puissant Seigneur le Comte de Foix étoit choisi pour le vuidier.

Ces Arbitres néanmoins ne rendirent pas leur Sentence arbitrale, puisque cette même discussion fut agitée de nouveau dans l'année 1389; elle devint même si sérieuse, que les Barons, les gens d'Eglise, les Maire & Jurats de Bordeaux crurent devoir en donner avis au Roi d'Angleterre & au Duc de Lancastre, Lieutenant pour le Roi en Guienne; ils craignoient avec raison le danger auquel on étoit exposé, si la guerre s'allumoit entre ces deux Seigneurs, & les dévastations qu'elle pouvoit occasionner dans le pays.

Ce fut ce qui déterminâ le Roi d'Angleterre à écrire à Florimond & à Archambaud, pour les exhorter à finir cette

affaire à l'amiable. Le Duc de Lancastre écrivit aussi de son côté à François, Archevêque de Bordeaux; à Jean de Trailly, Maire de cette Ville; à Gaillard de Durfort, Chevalier, Seigneur de Duras; à M. Pelegrue de Fabo, Professeur en Droit Canon, pour engager ces deux Seigneurs à terminer leurs différens par la voie des Arbitres; & en effet, le Seigneur de Lesparre nomma de son côté *Jean de Bourg, Chevalier*, & *Pierre de Riparia*, Licentié ès Loix, pour ses Arbitres; Archambaud nomma Guillaume de Brugario, (du Bruzgar), Bachelier ès Loix; & le noble homme Jean de Artigia Mala, Damoiseau, à la décision desquels les Parties se soumirent, sous peine de 12000 marcs d'argent, applicables, moitié au Roi d'Angleterre, & l'autre moitié à la Partie qui se soumettoit à la décision. Ce compromis fut passé au mois de Septembre de l'année 1393. Il y a lieu de penser que ces discussions furent terminées par cette voie.

Florimond n'attendoit, selon les apparences, que la fin de ces discussions, pour pourvoir aux affaires de sa succession, car il n'avoit pas d'enfans mâles. Il fit donc son testament le 25 Février 1393, (vieux style); il institua pour

son héritier général & universel *Guilhem Amanieu de Madailhan*, son neveu, fils de sa sœur, à la charge de porter le nom & armes de Lesparre.

Il substitua cette Terre aux enfans mâles de celui-ci, & à leur défaut, au Soudan de Latran^u, son cousin-germain, fils de la sœur de Senebrun, pere de Florimond. Au cas que son cousin n'eût pas d'enfans mâles, il substitue cette Terre au Seigneur de ^{Curton} ~~Leurton~~ & à ses enfans mâles; à défaut de ceux-ci, il la substitue à Bernard de Lesparre & à ses enfans mâles; & à leur défaut, il veut que son plus proche lignager, selon le Droit & Coutume, soit son héritier. On n'entre ici dans ce détail, qu'autant qu'il est nécessaire pour faire connoître le droit qu'avoit sur la Seigneurie de Lesparre ceux qui avoient été appellés par ce testament.

Guillaume Amanieu de Madailhan fût le premier qui recueillit l'hérédité de Florimond. On remarquera qu'il n'eut de Jeanne d'Armagnac son épouse, qu'une fille qui mourut en bas âge. Delurbe, dans sa Chronique, par malheur trop laconique, quoiqu'il ne manquât pas, de son temps, des matériaux plus que suffisans pour la rendre plus intéressante,

observe, sur l'année 1404, que « Guil-
 » laume de Madailhan, Seigneur de Lef-
 » parre & de Raufan, étoit Maire de
 » Bordeaux ». On peut ajouter qu'il est
 qualifié *Gouverneur* de cette même Ville,
 dans des titres de cette même année;
 ce qui doit paroître d'autant moins sur-
 prenant, que de tous temps les Maire
 & Jurats de Bordeaux ont pris & pren-
 nent encore la qualité de *Gouverneurs*
 de cette Ville.

On n'insistera pas sur un fait qui est de
 notoriété publique; mais dût-on tomber
 dans le défaut opposé à celui qu'on
 reproche à la Chronique de Delurbe,
 on remarquera que ce Seigneur de Lef-
 parre fut fait prisonnier de guerre en
 l'année 1414, par le Comte de Foix,
 qui avoit été nommé par le Roi de France
 Capitaine-Général en Languedoc & en
 Guienne, pour combattre les Anglois.
 (Hist. de Langued., tom. 4, pag. 433).

Le Comte d'Armagnac, d'un autre
 côté, s'étant ligué secrètement avec le
 Roi d'Angleterre, déclara la guerre au
 Comte de Foix. (*Ibidem*). Guilhem
 Amanieu de Madailhan, qui avoit épou-
 sé la sœur de ce premier, embrassa, selon
 les apparences, son parti; mais il fut fait
 prisonnier de guerre par le Comte de
 Foix,

Foix, qui étoit fils d'Archambaud, dont on a déjà parlé. Amanieu de Madailhan stipula sa rançon à 8300 francs. On ne dit pas livres, parce que les francs Bordelois valoient plus que les livres Bordeloises.

Pour obtenir sa liberté, il donna d'abord pour otage Messire Pons de Pondenac, Seigneur de Beleyron, Messire Jean de Fronzac, Chevalier, Gailhardon de Marrabeu, & Jean de Budos, Ecuyers. Ces otages étoient des vassaux de sa Seigneurie de Lesparre, qui se prêtoient volontiers pour la délivrance de leur Suzerain. Amanieu de Madailhan adhéra d'ailleurs aux autres conditions faites par les Barons du pays Bordelois; savoir, par le Seigneur de Duras, Sénéchal de Gascogne; par Gaston de Grailly, frere puîné de Jean, Comte de Foix, qui avoit fait prisonnier Amanieu de Madailhan; par le Seigneur de Montferrand & le Seigneur de la Barde (qui étoit *Bernard de Lesparre* dont on a déjà parlé).

On observera en passant, que *Gaston de Grailly*, Captal de Buch, étoit le second fils d'*Archambaud de Grailly*, Comte de Foix, que Dom Vaissette, (Hist. de Lang., tom. IV, pag. 431), dit avoir

été le chef de la branche des *Comtes de Canaple*. C'est sans doute une faute d'impression ; au-lieu de *Canaple*, il faut lire *Candale* : en effet, Gaston fut pere de Jean de Grailly, qui épousa Marguerite Suffole, Comtesse de Candale, qui lui apporta en dot ce Comté. Ce Jean, fils de Gaston, fut le chef de la branche de Foix de Candale.

Pour revenir à ce qui concerne ce Seigneur de Lesparre, la ville de Bordeaux voulut bien se rendre caution de sa rançon, & de l'exécution du traité qui avoit été ménagé par les Seigneurs dont on a déjà parlé. La délibération en fut prise le Vendredi 18 Mai 1414, en considération des services qu'elle avoit reçue de ce Seigneur & de ses prédécesseurs dans la Seigneurie de Lesparre.

Les otages dont on a déjà parlé, qui n'avoient accepté cette qualité que pour obliger ce Seigneur, se retiroient lorsque le terme pour lequel ils s'étoient engagés venoit à expirer. Il falloit leur en substituer d'autres. Il paroît par les anciens Registres de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, que *Monot de Segur*, Ecuyer, auteur en ligne directe de MM. de Segur Cabanac, grand Puch, Ponchac & autres, étoit un des otages qui avoient

été donnés pour cette rançon au Comte de Foix.

Celle-ci n'étoit pas encore payée en 1421, & le Seigneur de Lesparre avoit été obligé de se constituer lui-même prisonnier entre les mains de ce Comte. C'est en effet ce qui résulte d'un acte passé le 22 Octobre de cette même année, en la ville de Saint-Macaire, & pardevant Robert Escolan, Notaire. Jeanne d'Armagnac, épouse du Seigneur de Lesparre, engagea par cet acte à Pons de Podensac, à Jean de Fronfac, à Ramond ou Monot de Segur, à Jean de Budos, & à Gaillard de Maurabeu, les Terres & Seigneuries du Breuil, du Landecq, & toute la Terre que son mari avoit dans l'Entre-deux-mers, pour la sûreté & l'indemnité de ces Seigneurs, qu'elle envoie en otage pour racheter son mari qui étoit prisonnier entre les mains du Comte de Foix, ainsi qu'il est porté par ce même acte.

On ignore en quel temps cette rançon fut acquittée en tout ou en partie; ce qui est certain, c'est que ce Seigneur de Lesparre étoit décédé avant le 14 Décembre 1439, sans qu'on sache l'époque précise & certaine de sa mort. Cette Terre étoit substituée, comme on l'a

déjà vu. Amanieu de Madailhan, n'ayant point laissé d'enfans mâles, la substitution étoit ouverte en faveur des substitués à ce premier.

Le Soudan de Latran, appelé en second lieu par le testament de Florimond, étoit mort; son fils, nommé le Soudic, étoit également décédé, ne laissant qu'une fille nommée Isabeau de Latran, qui fut mariée à Bertrand, Seigneur de Montferrand. Le Seigneur de Curton, appelé en troisième lieu, étoit décédé sans enfans mâles, ainsi que Bernard de Lesparre. Quoi qu'il en soit, la Seigneurie de Lesparre tomba au pouvoir du Roi d'Angleterre, dont les Officiers se mirent en possession, soit par des raisons d'État, soit qu'ils eussent rendu taiseux ceux qui y avoient des prétentions; ce qu'on ignore.

Il y avoit pour lors un procès pendant entre le Seigneur de Lesparre & les habitans de cette Seigneurie, au sujet de la questalité. Le Seigneur soutenoit que ceux-ci y étoient assujettis; les habitans prétendoient le contraire. Pour terminer ce différend, le *très-haut & très-puissant Seigneur & Prince Messire Jean, Comte de Huntington & d'Ivri, Lieutenant en Guienne pour le Roi*, affranchit les habi-

tans de la Seigneurie de Lesparre de l'assujettissement à la questalité, par acte du 14 Décembre 1439, retenu par Jean Deperreriis, Notaire à Bordeaux; en sorte que de ce jour ces habitans furent autorisés à disposer, en faveur de leurs enfans, de tous les biens qu'ils pourroient acquérir; ce qu'ils ne pouvoient faire dans l'état de questalité.

On observera que lorsque quelque Seigneurie de la Guienne tomboit au pouvoir des Rois d'Angleterre, c'étoit une politique de leur part de la conserver aussi long-temps qu'il leur étoit possible, non pour en jouir à leur profit, mais pour en gratifier leurs créatures, ou ceux qui leur avoient rendu service, ou pour dédommager ceux qui avoient été dépouillés de leurs Seigneuries par les ennemis. D'après cette politique, dont la preuve est consignée en une infinité d'endroits des rôles Gascons, *Bernard Angevin*, qui paroît avoir eu beaucoup de dispositions pour ces sortes de faveurs, & qui savoit d'ailleurs prendre les moyens pour se les procurer, fut celui qui obtint, vers l'an 1440 ou 1441, la jouissance de la Châtellenie de Lesparre, & de tout le territoire qui en dépendoit.

On trouve la preuve de ce fait dans les rôles Gascons des années 1440, 1441, (tom. I, pag. 222). Bernard Angevin ne jouit néanmoins que pendant peu de temps de cette Seigneurie. Henri VI, Roi d'Angleterre, en fit don, vers l'an 1444, à Jean, Duc d'Excester, (*ibid.* pag. 228); & quatre ans après il fit ce même don à Henri, fils, selon les apparences, de ce premier, (*ibid.* pag. 232). Il y a lieu de penser qu'Henri, Duc d'Excester, fut troublé dans sa jouissance; il n'est pas dit par qui, mais il y eut un ordre du Roi de le rétablir en possession de cette Seigneurie, (*ibid.* pag. 234).

Il se présenta, dans ces circonstances, une occasion favorable pour que cette Seigneurie fût donnée à Pierre de Montferrand, fils de Bertrand & d'Isabeau de Latran, qui sembloit y avoir droit du côté maternel. Pierre de Montferrand avoit épousé une fille naturelle de Jean, Duc de Bedford, oncle du Roi, qui, en contemplation de ce mariage, s'étoit engagé à donner à son gendre cinq cens livres tournoises en terres & bons revenus.

Ce Duc étant décédé avant d'avoir rempli cet engagement, & le Roi étant

Phéritier de ses biens, il étoit naturel que, pour tenir lieu de cette dot, on eût laissé à Pierre de Montferrand la propriété d'une Seigneurie sur laquelle il avoit déjà des prétentions; mais ce n'étoit pas le systéme de la Cour d'Angleterre, selon lequel il valoit mieux donner à quelqu'un toute autre Seigneurie, fût-elle d'une plus grande valeur, que de lui céder celle sur laquelle il pouvoit avoir des droits; aussi assigna-t-on à Pierre de Montferrand, pour lui tenir lieu de cette dot, la Baronnie de Marenne & le Bailliage & Péage de Hastings. On trouve dans le recueil de Rymer la chartre de cette donation, en date du 24 Juillet 1450; encore ce qu'on lui donnoit étoit-il au pouvoir des ennemis, (tom. V, part. 2, pag. 27, col. 2).

Il ne fallut rien moins qu'une circonstance pareille à celle qui se présenta trois ans après, pour qu'on se déterminât à vendre la Justice qui étoit due à ce Seigneur. On sait que Pierre de Montferrand fut un des Seigneurs, qui, après la première réduction de la Guienne sous la puissance de Charles VII, passèrent en Angleterre pour y déterminer la Cour à envoyer des troupes dans

cette Province. En effet , le Général Talbot eut ordre de partir ; & ayant mis à la voile le 18 Octobre 1452, il débarqua le 21 tout proche de Bordeaux, si l'on en croit Rapin de Thoyras, (hist. d'Anglet. tom. IV, pag. 337). Or ce ne fut qu'après le succès de cette entreprise, & le 24 Juillet de l'année suivante, qu'on se détermina enfin à lui restituer tous les domaines qui lui appartenoient de droit. On retrouve cette chartre dans le recueil de Rymer, (tom. V, part. 2, pag. 53, col. 2).

On fait la triste fin qu'occasionna à Pierre de Montferrand son zele déplacé pour les intérêts de la Cour d'Angleterre. Il avoit été banni de la France après la seconde réduction de la Guienne en 1453; mais ayant eu la témérité d'y revenir, sous ombre d'un sauf conduit qu'on prétendoit être faux, il fut arrêté & conduit à Poitiers. Charles VII, par ses Lettres-Patentes du 14 Juillet 1454, nomma huit Commissaires pour lui faire son procès, ainsi qu'à deux autres particuliers qui furent arrêtés avec lui.

Ces Commissaires furent.... *Tristan l'Hermite... Louis de Bernede... Bert... Malenffans.. Maurice Clavier.. Robin*

Petillau... Eugues de Creusay... Denis Danfferic... & Louis de Beaumont. Il fut condamné à mort & exécuté à Poitiers. On voit par là que la restitution que la Cour d'Angleterre s'étoit déterminée à lui faire, lui fut plus nuisible qu'avantageuse ; peut être ne se feroit-il pas déterminé à retourner en France, s'il n'y eût eu plus rien à prétendre.

Quoi qu'il en soit, & quoique, dès la mort d'Amanieu de Madailhan, il eût pris la qualité de Seigneur de Lesparre, à proprement parler on peut dire qu'il n'en a jamais été Seigneur que de nom. Il actionna, à la vérité, le Comte de Huntington lorsque celui-ci se mit en possession de la Seigneurie de Lesparre, & introduisit contre lui une instance pardevant le Sénéchal de Guienne. On retrouve encore à présent une enquête ordonnée pendant le cours de l'instance, qui commença le 20 Juin 1446, & qui ne fut achevée que le 20 Octobre suivant, de laquelle il résulroit que Pierre de Montferrand étoit le plus proche parent descendant, par sa mère, de la maison de Lesparre ; mais ceux à qui les Rois avoient donné en divers temps cette Seigneurie, n'en jouissoient pas moins

des fruits. Ce Seigneur, après avoir montré du zèle au-delà des bornes pour la Couronne d'Angleterre, en fut donc très-mal récompensé. On peut dire qu'il en fut la triste victime par le supplice auquel il fut condamné.

Le Roi Charles VII, dès la première réduction de la Guienne, avoit disposé de la Seigneurie de Lesparre par ses Lettres-Patentes données à Uzerche au mois d'Avril 1451, en faveur d'Amarnieu d'Albret, Comte d'Orval en Normandie. Ce Seigneur resta en possession de la Seigneurie de Lesparre jusqu'à sa mort, dont on ignore l'époque précise. Tout ce qu'on sait de certain à cet égard, c'est qu'elle étoit antérieure au 3 Décembre 1471. *Izabeau de la Tour*, Dame Desville, terre & Seigneurie de Chalus, Chevrol & de Mau-mont en Limousin, se qualifioit, dans un titre de cette même date, de Dame tutrice de *Jean & de Gabriel d'Albret*, enfans mineurs de feu notre très-redouté Seigneur & mari Monseigneur d'Orval & de Lesparre.

Les descendans de Pierre de Montfer-rand conserverent long-temps des prétentions sur cette Seigneurie; aussi trouve-t-on dans divers titres du commencement du seizième siècle, que *François*

de Montferrand son fils, qui étoit d'ailleurs Soudan de Latran, Seigneur d'Uzeste, de Landiraz & de Portets, & Thomas de Montferrand son petit-fils, se qualifioient Seigneurs de Lesparre; mais ce n'étoit qu'un titre sans réalité. Ils ne le portoient sans doute que pour donner une espece de publicité aux droits qu'ils prétendoient sur la Seigneurie de Lesparre.

François de Montferrand s'étoit attaché au service de Charles de France, qui, par des arrangemens qu'il prit avec le Roi Louis XI son frere, devint Duc de Guienne. Le Seigneur de la Seigneurie de Latran profita de cette circonstance favorable pour rentrer en possession de Lesparre. Mais il ne paroît pas que les tentatives qu'il fit à cet égard aient eu aucun succès. *Gabriel d'Albret, fils d'Amantien*, succéda ni plus ni moins à son pere dans cette Seigneurie. Il en étoit en possession en l'année 1496, & il y a lieu de penser qu'elle fut transmise sans trouble à ses descendans.

Jean d'Albret son fils & son héritier, fut aussi son successeur dans la Seigneurie de Lesparre; il fut, à la vérité, attaqué par François, fils de Pierre de Montferrand, qui avoit été décolé

à Poitiers, mais celui-ci ne put jamais parvenir à déposséder ce premier de cette Seigneurie. François avoit obtenu des Lettres-Patentes du Roi Louis XI, pour être rétabli au droit de Jeanne de Preyssac sa grand-mere, qui lui avoit substitué la Seigneurie de Lesparre. Cette affaire fut même portée au Parlement, mais le Roi Louis XII donna des Lettres-Patentes en l'année 1500, pour faire cesser les poursuites de François de Montferrand. Le Roi François I^{er}. confirma en l'année 1523, en faveur de Jean d'Albret, Comte d'Orval, la donation que Charles VII avoit faite à Amanieu d'Albret de la Seigneurie de Lesparre.

On ignore par quelle voie cette Seigneurie passa de la maison d'Albret à celle de Foix. Il paroît que celle-ci en étoit en possession dès l'année 1536, ainsi qu'il est justifié par un bail à fief de cette même année, consenti par Demoiselle de Lescun (Deydie), Dame & Vicomtesse de Castillon & de la Marque en Médoc, agissant au nom d'Henri de Foix son neveu, qui étoit en minorité. Il paroît que Guy de Laval & Dame Claude de Foix son épouse, étoient propriétaires de cette Sei-

gneurie en 1543 ; les hommages qui leur furent rendus , & les reconnoissances qui furent consenties en leur faveur dans cette même année , ne permettent point d'en douter. M. l'Abbé l'Advocat , dans son Dictionnaire historique , au mot , *Odet de Foix* , nous apprend qu'*André de Foix* , frere de ce premier , étoit Seigneur de Lesparre , mais il ne dit pas en quelle année.

Ce qui est certain , c'est que dès l'année 1563 , Jacques de Cleves , Duc de Nivernois & Comte de Rhetelois , étoit Seigneur de Lesparre. Ce fait est consigné dans différens baux à fief , qu'on conserve dans les archives de cette Seigneurie. *Louis de Gonsales* , Duc de Nivernois , époux d'Henriette de Cleves , étoit Seigneur de Lesparre en l'année 1573 , ainsi qu'il est justifié par les hommages qui lui furent rendus , & par les terriers consentis en sa faveur. Il est fait mention d'un don fait par le Roi Charles IX , de la terre & Sirie de Lesparre & de Carans^{ans} , en date du 5 Mai 1573 , en faveur du Duc & de la Duchesse de Nivernois ; mais le mémoire manuscrit où ce fait est consigné , n'a pas paru assez authentique pour qu'on pût donner ce fait pour certain.

La Seigneurie de Lesparre passa en suite dans la maison de Matignon, où elle ne resta pas long-temps. Ce Seigneur l'acquit, selon les apparences, pendant qu'il étoit Gouverneur de cette Province: elle fut vendue au Duc d'Épernon, qui lui succéda dans ce Gouvernement. L'acte de vente en fut passé le 9 Septembre 1600; elle resta dans cette dernière maison jusques en 1672, & à cette époque elle passa dans celle de Grammont, où elle est encore à présent.

(1) *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Ego Petrus Gonbaldi (a) & Gonbaldus Ramundi & Ramundus, duo fratres germani,*

« (a) Dans ce temp-là les surnoms n'étoient pas encore en usage; on ne distinguoit les personnes, dit le P. Menestrier, (recherches du B a'on, part. 2, chap. 15), que par leurs noms propres joints à celui de leur pere, comme Alexandre de Philippe, Pierre de Jean, Gilles de Robert, &c. Dans les anciens titres au-dessus de l'an mil, ajoute tout de suite ce même Auteur, on ne trouve pas les personnes désignées d'une autre sorte; & l'épinoÿ, dit-il encore, a remarqué qu'en Flandres, l'an 1202, l'usage des armoiries étoit déjà introiuit & les surnoms ne l'étoient pas, puisqu'il a trouvé des actes de ce temps-là, où perdent des sceaux avec des armoiries de quelques familles connues, sans qu'il y ait d'autres noms que, *Abraham filius Botguini, filii Abrahæ, Joannes & Philippus, filii Alexandri, &c.* »

Ces mots, *Petrus Gonbaldi & Gonbaldus Ramundi,*

nepotes scilicet mei, de castello quod dicitur Sparra (b), volumus ut sit notum omnibus fidelibus, quod pro redemptione patrum nostrorum, scilicet Gombaldi Gacelmi & Ramundi Gombaldi (c) filii ejus, & pro salute animarum nostrarum & aliorum parentum antecessorum (d) & successorum nostrorum, donavimus in alodium

ne signifient donc autre chose que Pierre fils de Gombaud, & Gombaud fils de Ramond, le mot *filius* étant supprimé ou sous-entendu.

(b) Ces mots, *de castello quod dicitur Sparra*, nous apprennent deux choses; la première, que le château de Lesparre existoit dès la fin du onzième siècle, quoiqu'on ne sache l'époque de sa construction, qui, selon les apparences, remontoit à des temps plus reculés.... La seconde, que les Seigneurs dont il est question dans ce titre, commençoient dès-lors à se désigner par le nom de ce château; ce qui occasionna sans doute le surnom de *Lesparre*, qu'ont porté les anciens Propriétaires de cette Seigneurie.

(c) Il paroît par là, en premier lieu, que le père de Pierre étoit Gombaud, fils de Gacem, & que le père des deux neveux de Pierre étoit Ramond, également fils de Gombaud. Celui-ci avoit donc eu deux fils; Pierre qui étoit encore vivant au temps de ce titre, c'est-à-dire, en 1160; & Ramond qui étoit décédé dès-lors & avoit laissé deux fils, neveux de Pierre.... Il paroît, en second lieu, que l'aïeul de ce dernier étoit Gacem, qui étoit bis-aïeul à l'égard des deux neveux de Pierre; ce qui fait d'abord remonter l'ancienneté de ces Seigneurs de Lesparre vers le commencement du onzième siècle, pour le moins.

(d) Pierre & ses neveux ne se bornent pas à remonter dans cette chartre à Gacem, leur aïeul commun; mais ils donnent encore à entendre que les prédécesseurs de celui-ci, dans cette Seigneurie, étoient leurs ancêtres; d'où l'on peut inférer que leur race étoit pour le moins aussi ancienne que la Seigneurie de Lesparre, dont ils étoient en possession.

perpetuum (e) Matri nostræ (f) Ecclesiæ Burdegalensi in honore Dei & Sancti Andreæ Apostoli consecratæ, totum alodium nostrum quod habebamus inter duo maria ; hoc est, in Parochiâ Sancti Petri de Trechas & in Parochiâ Sancti Simeonis de Melaco (g).

Hoc autem totum fecimus in manu Petri Decani, & Archidiaconi, in clauistro Sancti Christofori de Castellione (h), in ipsius Sancti Martyris solemnitate, assistentibus multis Clericis & Laïcis Militibus.

Fidei iussores dedimus ego & nepotes mei supradicti, in manu Petri Decani Goscelinum Ra-

(e) Il n'est pas hors de propos de remarquer que l'héritage donné par ces Seigneurs à l'Eglise de Saint-André, le fut à titre de franc-aleu, in alodium perpetuum, c'est-à-dire, exempt de tout droit de féodalité & d'hommage. C'est à ce titre que les héritages situés en pays de Droit Ecrit, tel qu'est le pays Bordelois, étoient anciennement possédés.

(f) M. Lopes, qui, dans son Histoire de l'Eglise de Saint-André de Bordeaux, emploie le Chapitre VIII tout entier à prouver que cette Eglise a été de tout temps le siège de l'Archevêque & l'Eglise Mere, eût pu ajouter, aux preuves qu'il en rapporte, celle prise de la présente chartre, de laquelle il résulte qu'à la fin du onzième siècle cette Eglise étoit reconnue pour être l'Eglise Mere; ce qui, sans doute, n'étoit pas nouveau à cette époque.

(g) Saint-Simon de Melac, qui n'est maintenant qu'une Chapelle, étoit, il y a environ sept cens ans, une Paroisse.

(h) Il résulte de cette énonciation, qu'à la fin du onzième siècle il existoit dans la Paroisse de Saint-Christoly de Castillon en Médoc, quelque lieu claustral, puisque ce fut dans le cloître de ce lieu que la chartre de cette donation fut dressée en présence d'un grand nombre d'Ecclesiastiques & de Chevaliers, qui s'y étoient rendus à la solemnité de la Fête du saint Patron de ce lieu.

mundi & Arnaldum Guillelmi de Burgo (i).

Actum & concessum anno M. C. Incarnationis Domini, Pontificatus verò Papæ Pascalii secundò.

Clerici verò Sancti Andreae semel in anno pro animabus nostris & parentum nostrorum Anniversarium celebrabunt.

Isti nodii (k) & ista investitura etiam ego & nepotes mei supra scripti fecimus de supra dicto alodio Sancti Andreae in jus perpetuum.

(i) Ce Goscelin, fils de Ramond, & cet Arnaud, fils de Guillaume de Bourg, que ces Seigneurs de Lesparre donnerent pour cautions & garans de la donation qu'ils faisoient à l'Eglise de Saint-André, étoient des Chevaliers qui possédoient des Seigneuries dans le Médoc, entr autres, celle de Vertheuil, & qui étoient d'une maison noble & ancienne, dont dont on aura occasion de parler plus au long dans la suite de cet Ouvrage.

(k) C'étoit un ancien usage dans la Gascogne, comme il est remarqué dans le Dictionnaire de Duinge, au mot *nodator*, de faire des nœuds aux lemnisques ou attaches auxquelles pendoient les sceaux qu'on mettoit aux chartres pour en assurer l'authenticité. On peut consulter la Diplomatique de Dom Mabillon, pag. 632. Ces lemnisques étoient des cordons de fil, de soie, &c. Voy. le nouveau Traité de Diplomatique, par des Religieux Bénédictins, (tom. 4, pag. 403 & suiv.)



ARTICLE XVIII.

Sainte-Marie d'Uch.

CETTE Paroisse est dans le Bas-Médoc, & dépendante de l'Archiprêtre de Lesparre. On célèbre la Fête de sa sainte Patrone le jour de l'Assomption de la Vierge.

C'est une des Paroisses de ce Diocèse, dont la dénomination se trouve écrite en plus de manières différentes. Elle est appelée, dans des titres très-anciens, *Ois* ou *Oitz*; & c'est ainsi qu'elle se trouveroit écrite dans la lieve de 1420, concernant les quartiers de l'Archevêché, si au-lieu d'un *O*, qui étoit dans l'original, on n'y eût pas par erreur substitué une *R*, & qu'on n'eût pas écrit, *Sancta Maria de Ritz*, au-lieu d'*Oitz*. La lieve de 1546 porte *Huchs*, & c'est une autre manière d'écrire le nom de cette Paroisse. On la trouve écrite *Huytz*, ou *Uytz* sans *H*, dans quelques anciens titres, mais plus récents que ceux qu'on a déjà cités. La plupart des anciens pouillés n'emploient point l'*H*. Celui de 1648 écrit *Uchst* ou

Uch, & c'est en cette dernière manière que le nom se trouve écrit dans les autres pouillés; aussi est-ce celle qu'on adopte ici, comme la plus reçue dans l'usage.

Ces variations venoient de ce qu'on prononçoit, & que les gens du pays prononcent encore ce nom du gosier, avec une aspiration plus ou moins forte, comme s'il étoit écrit *Huytz*, & en pesant beaucoup sur les trois premières lettres; mais cette prononciation, qui étoit trop rude, s'est adoucie peu à peu, & c'est ce qui a occasionné ces différentes orthographe.

L'Eglise d'Uch est petite, & ne présente rien de remarquable. Son sanctuaire est ancien, mais le reste de l'édifice paroît assez récent. Seroit-il hors de vraisemblance, qu'étant aussi voisine qu'elle l'est du chef-lieu de la seigneurie de Lesparre, qui fut dévastée à l'occasion de la descente du Général Talbot, elle eût été détruite en partie au temps de ces ravages? Quoi qu'il en soit, il existoit dans cette Eglise deux Chapellenies fondées par *Gaillard de Cassanet* & *Raymond son fils*, tous deux anciens Seigneurs de la Paroisse d'Uch. Il y a lieu de penser que ce sont les deux

Chapellenies, dont il est fait mention dans les renfeignemens qui ont été fournis fur cette Paroiffe, & qu'on assure être régulières & fans revenus connus. On ajoute que les Seigneurs voisins s'en font emparés par la négligence des Titulaires. On ignore quelle étoit la totalité de leur dotation; ce qui est certain, c'est qu'il paroît par un titre de 1379 que les Chapelains jouissoient, à cette époque, de quelques dîmes inféodées dans des Paroiffes du Bas-Médoc.

Il existoit aussi dans la même Paroiffe d'Uch un ancien Hôpital fondé sous l'invocation de Ste. Catherine, & connu actuellement sous la dénomination de *Prieuré de Ste. Catherine de l'Herbault*. Il est fâcheux que ce titre de Prieuré ait absorbé & fait disparoître celui d'Hôpital, dont il n'en subsiste plus que le nom. Il n'en reste que les masures de la Chapelle, un domaine & un logement qui ne sert plus à sa destination primitive. Seroit-il contre le bon ordre de rétablir dans son ancien état ce que la piété des Fideles n'avoit fondé que pour le soulagement de l'humanité? On peut consulter ce qui est porté à cet égard dans le Concile Provincial, tenu à Bordeaux en l'année 1583, *cap. de Hospitalibus*.

La Cure d'Uch est régulière & à la nomination de l'Abbé de Verteuil. Le Curé est seul Décimateur dans cette Paroisse, dont les principaux villages sont..... Gratiou^{teloup}..... Piquon..... le Courneau..... Badet..... Tapon..... la Gravette..... Ribalis..... la Becade..... Bienvenu, &c.

La Paroisse d'Uch, placée dans la Jurisdiction de Lesparre & dans la direction de M. le Duc de Grammont, est située dans un territoire plat & uni; il y existe néanmoins une pente douce & suffisante pour conduire les eaux dans la palu par des chenaux destinés à les recevoir. Il y en a un qui commence dans la Paroisse de Saint-Trelody, voisine & contiguë à celle d'Uch, & qui conduit les eaux jusqu'au port de Goulée; il fut fait lors du desséchement du marais de Lesparre.

On remarque dans cette Paroisse quatre especes de terroir, de la terre glaise, de la terre de marais ou de palu, de la terre argilleuse & de la terre sablonneuse. On n'y recueille que peu de grains. Il y a des vignes & beaucoup de prairies. Cette Paroisse est bornée au sud par celle de Saint-Tre' dy, au sud-ouest par celle de Lesparre, au couchant

par la Paroisse de Gaillan , au nord par celle d'Escurac , & au nord-est par celles de Civrac & de Queyrac.

La Paroisse d'Uch est distante de douze lieues de Bordeaux , & d'un quart de lieue seulement de la ville de Lesparre. On y adresse les lettres par la grande Poste pour les faire parvenir à Uch. Cette Paroisse n'a qu'une demi-lieue de circonférence ; le village le plus éloigné n'est qu'à la distance d'un demi-quart de lieue de l'Eglise. On porte les denrées ou à Goulée , ou à By , ou à la Marechale ; trois différens ports placés à deux lieues & demie de cette Paroisse.

Les habitans n'y sont occupés qu'au labourage ou à la culture des vignes. Nos mémoires varient sur le nombre des familles. Les renseignemens, qui nous sont parvenus sur cette Paroisse , le fixent à vingt-cinq. Un recensement , qui en fut fait en 1770 , le fait monter à quarante. M. l'Abbé Expilly en porte le nombre à soixante-quatre ; & l'Auteur du Dictionnaire universel de la France y compte deux cent quatre-vingt-neuf habitans. Comment se fixer parmi ces variations ? Il n'est guere probable qu'un Curé d'une Paroisse d'une très-

petite étendue, & qui n'a qu'un très-petit nombre de Paroissiens, se soit mépris au point de ne trouver dans sa Paroisse que vingt-cinq familles, tandis qu'il y en existeroit soixante-quatre.

D'un autre côté, les personnes chargées du recensement déjà cité, y trouverent quarante feux. Il semble qu'on pourroit concilier ces différens calculs, en supposant, en premier lieu, que M. l'Abbé Expilly a suivi le nombre de quotes portées dans le rôle de cette Paroisse, & qu'en conséquence il y a compté soixante-quatre feux ; mais il faut observer que cette Paroisse étant très-voisine de Lesparre, les habitans de cette Ville y ont des possessions, selon les apparences, à raison desquelles ils sont portés sur le rôle des Tailles de cette Paroisse, sans néanmoins y faire leur habitation ; ainsi voilà le calcul de cet Auteur justifié, à l'égard des quarante feux portés dans le recensement en question. Il peut se faire qu'il y a quinze habitans de Lesparre qui y ont quelque maison pour y loger leur récolte, tandis que les autres, qui n'y en ont point, font porter chez eux, à Lesparre, les fruits qu'ils y recueillent ; & c'est une maniere de justifier ce re-

cenfement. Enfin, le calcul du Curé de la Paroiffe peut être concilié avec les autres, en ce que ce Curé n'a cru devoir donner que le nombre effectif des familles habituellement réfidentes dans fa Paroiffe.

Il y existe une métairie qui dépend du domaine de la feigneurie de Lefparre, mais qui formoit autrefois celui des Seigneurs particuliers de cette Paroiffe. On inférera ici les noms & les qualités de quelques-uns d'entr'eux, qu'on retrouve dans les anciens titres. *Gaillard de Caffanet*, qualifié *Cavoyr*, c'est-à-dire *Chevalier*, étoit Seigneur d'*Uyiz* (Uch), dès le commencement du quatorzieme fiecle. Il eft fait mention de lui, comme défunt, dans un titre du 30 Décembre 1317. Dès-lors fon fils *Ramond Guilhem de Caffanet*, qui prenoit la qualité de *Donzet* ou *Damoifeau*, étoit Seigneur d'*Uyt*. Il avoit époufé la *Dame Conye de Preffac*, qui, fuivant un titre du 3 Février 1334, étoit dès-lors défunte. Ce furent ces deux anciens Seigneurs qui fonderent les deux Chapellenies dont on a déjà parlé.

Aux *Caffanet* succéderent les *Fronfac* dans la feigneurie d'Uch. On trouve un
Gaillard

Gaillard de Fronfac, qualifié Seigneur d'Uch, dans un titre du 20 Juillet 1481. Il étoit époux de *Jeanne de Garos*, qui sortoit d'une famille d'anciens Citoyens de Bordeaux. *Naudonet de Fronfac*, qui, selon les apparences, étoit leur fils, est qualifié Seigneur d'Uch dans un titre du 9 Juin 1511. Noble homme *François de Fronfac*, *Ecuyer*, lui avoit succédé dans cette Seigneurie dès le 27 Avril 1523. Il vivoit encore en 1567. La seigneurie d'Uch passa ensuite à *Messire Louis de Genouillac*, qui en étoit propriétaire dès le 19 Juillet 1580. On ignore si elle resta long-temps dans la maison de *Genouillac de Vaillac*; tout ce qu'on peut assurer, c'est que cette Seigneurie est maintenant réunie à la *Sirie de Lefparre*.

Pour terminer ce qui concerne la Paroisse d'Uch, on observera qu'il y existoit anciennement des *Gahets* ou *Lépreux*, qui habitoient le village qui porte à présent le nom de *Grateloup*. Ces gens-là, séparés de la société, avoient dans cette Paroisse un bénitier & un cimetiere à part, & n'entroient pas même dans l'Eglise avec les autres Fideles. C'est la tradition qui subsiste encore sur les lieux. Le traitement de ces *Gahets*

dans cette Paroisse, n'avoit rien de particulier dans ce temps là. C'étoit ainsi qu'ils étoient traités dans tous les Diocèses de la France, où il en existoit. On croit devoir insérer ici ce qu'on trouve à cet égard dans des anciens Statuts Synodaux du Diocèse de Troyes en Champagne (1). Ce trait de l'ancienne discipline, à l'égard de ces infortunés, ne déplaira pas sans doute aux personnes qui aiment à s'instruire sur les anciens usages.

On observera que le nom de *Gahets*, qu'on donnoit dans ce pays-ci à ceux qui avoient le malheur d'être atteints de la lepre, dérive du verbe gascon *gahar*, qui signifie *s'attacher, s'accrocher*. On regardoit pour lors cette maladie comme contagieuse; & dès-lors toutes les précautions qu'on prenoit, pour empêcher qu'elle ne se communiquât aux personnes saines, sont justifiées dans l'esprit de toute personne judicieuse. On peut s'attendrir, si l'on veut, sur le triste sort de ces malheureux; mais on ne peut point taxer de dureté le traitement dont on usoit à leur égard. C'est celui même dont on use encore à présent dans des temps de contagion.

A la vérité, selon nos usages présens, c'eût été à l'Etat à y pourvoir ; mais ce que l'Administration ne faisoit pas pour lors, ce que les circonstances ne lui permettoient pas peut-être de faire, la piété des Fideles le faisoit. Mathieu Paris nous apprend dans son Histoire, (Dict. de Trevoux, au mot *Léproserie*), qu'il y a eu dix-neuf mille Léproseries dans la Chrétienté. Mais quelques multipliés que fussent ces sortes d'établissements, il n'en existoit pas par-tout ; & lorsque cette maladie commençoit à se manifester dans quelque Paroisse de la campagne, la piété des Fideles y pourvoyoit du mieux qu'il étoit possible, en procurant un logement séparé à ces infortunés. L'Eglise secondoit la charité des Paroissiens, en enjoignant aux Curés d'user de certaines cérémonies ecclésiastiques, qui, dans ce temps-là, devoient faire plus d'impression sur des gens grossiers que les raisons les plus puissantes, pour les obliger à se tenir éloignés & séparés des personnes saines.

On est assez porté dans le siècle où nous vivons, à critiquer la conduite de ceux qui nous ont précédé, & sur-tout les anciens usages de l'Eglise. Il y a eu des abus dans tous les temps ; à la bonne

heure qu'on s'éleve dans le siecle présent contre tout ce qui est véritablement abusif, on ne peut le trouver mauvais; mais il ne faut pas mettre au rang des abus ce que l'esprit charitable de l'Eglise a fait pour remédier aux malheurs des temps, sur-tout lorsqu'elle n'a eu pour objet que le bien de l'humanité. Elle a pris des moyens proportionnés aux circonstances & à la façon de penser de ce temps-là. Chaque siecle a eu la sienne; & ceux même qui pensent selon celle du temps où nous vivons, eussent pensé différemment, s'ils eussent vécu dans quelqu'un des siecles qui ont précédé.

On demandera, sans doute, quelle étoit l'origine de ces Gahets. On ne peut donner de réponse plus satisfaisante, au moins par rapport à ceux qui existoient dans le pays Bordelois & dans la Gascogne, que celle qu'a donnée M. de Marca (Hist. de Béarn, liv. I, ch. 16). Cet Auteur consacre tout un chapitre à discuter cette origine d'une manière aussi savante que curieuse, & il y établit que ces Gahets ou *Cagots*, ainsi qu'on les appelloit dans le Béarn, descendoient des Sarrasins qui furent défaits par Charles Martel.

M. l'Abbé Venuti, qui, dans sa disser-

tation sur les Gahets, a embrassé une opinion différente, & qui combat celle de M. de Marca, demande : « Quel est » l'Auteur contemporain qui nous assure » qu'après cette bataille il resta des Sar- » rafins en Gascogne, & qu'ils se firent » Chrétiens ? Nous savons, au contraire, » observe ce Savant, qu'ils se retirèrent » dans la Septimanie, Province soumise » à leur domination; & delà en Espagne. » Pourquoi s'arrêter en Gascogne & en » Guienne, demande-t-il encore, où ils » n'avoient ni Etats, ni habitations » ?

Ce n'est point ici le lieu de répondre à ces différentes questions. Il suffira d'observer que les Sarrasins qui ravagerent l'Aquitaine en l'année 732, & qui en particulier pillèrent & incendièrent la ville de Bordeaux, y étoient venus, au rapport d'un Auteur presque contemporain, dans l'intention de s'y établir, & que pour cet effet ils y avoient emmené leurs épouses & leurs enfans (2). Tel étoit leur but, lorsqu'ils se répandirent comme un déluge dans cette Province, & particulièrement dans le pays Bordelois. Il y a donc tout lieu de penser, qu'à mesure qu'ils se rendoient maîtres du pays, ils y laissoient leurs femmes & leurs enfans avec des déta-

chemens suffisans pour les protéger.

A la bonne heure que ceux qui furent défaits par Charles Martel à la bataille de Poitiers, se soient retirés dans la Septimanie, & delà en Espagne: on ne disconvient point de ces faits; mais il existe trop de vestiges de l'ancien séjour des Sarrasins dans le pays Bordelois, pour ne pas leur attribuer l'origine des Gahets qui y existoient anciennement. On les fera remarquer ces vestiges toutes les fois que l'occasion s'en présentera, & on espere en trouver en si grand nombre, que tout esprit équitable sera forcé de convenir de l'ancien séjour de ces barbares dans cette contrée. C'est une des vues qu'on s'est proposé dans cet ouvrage, d'après les réflexions qu'on a faites sur tout ce qu'on entrevoit à cet égard avant que de le commencer. On espere donc mettre en évidence ce fait qui a été ignoré jusqu'ici, quoiqu'il en existât des vestiges de tous côtés. C'est donc à cet événement qu'on peut attribuer l'origine des Gahets dans le pays Bordelois, quoique celle de la lepre puisse avoir différentes causes dans les différentes contrées de l'Europe.

On croit devoir rapporter ici un fait relatif au sujet dont il est ici question,

& d'après lequel il paroît que la Paroisse d'Uch n'étoit pas le seul canton du Diocèse où il existoit des Gahets. *La Dame Asalhide de Bordeaux*, fille de *Pierre de Bordeaux, Damoiseau*, & épouse de noble & puissant Baron, *Pierre, Seigneur de Grailly*, Vicomte de Benauges & de Castillon, & qui avoit été héritière d'autre *Pierre de Bordeaux* son frere, fit son testament dans le château de Benauges, le 2 Avril 1328, qui fut retenu par Ramond Thomas de Vertfulh, Notaire. Entre divers legs pies qu'elle fit, suivant l'usage de ce temps-là, elle laissa à la Communauté des Gahets de Bordeaux 10 liv. une fois payées; & par un autre article de ce même testament, elle légua une pareille somme à toutes les maisons des Gahets, situées dans les Jurisdictions de Benauges, de Castillon (sur Dordogne) & de Castelnau en Médoc (3).

On voit par là que les Gahets étoient plus multipliés qu'on ne le pense dans divers cantons de ce Diocèse, puisqu'il existoit des maisons pour les recevoir dans l'étendue des Seigneuries de Benauges & de Castillon, qui appartenoint à Pierre de Grailly, & dans celle de Castelnau, qui étoient du chef de son

épouse. Or, encore un coup, quelle origine plus vraisemblable peut-on leur donner, que leur descendance de ces anciens Sarrasins attaqués de la lepre, ou qui en portoient avec eux le germe, qui se répandirent dans le huitieme siecle dans l'Aquitaine, & qui se fixerent en particulier en divers cantons de ce Diocese, où l'on retrouve encore à présent des vestiges sensibles de l'ancien séjour qu'ils y ont fait ?

NOTES ET PREUVES

Concernant Sainte - Marie d'Uch.

(1) *C'est la maniere de recevoir le Ladre & mettre hors du siecle & rendre en sa borde.*

Primò, la journée, quand on les veut recevoir, ils viennent à l'Eglise, & sont à la Messe, laquelle est chantée du jour, ou autrement, selon la dévotion du Curé; & ne doit point estre des Morts, si comme aucuns Curez l'ont accoustumé de faire.

Item, à icelle Messe, le malade doit estre séparé des autres gens, & doit avoir son visage couvert & embrunché comme le jour des Trépassés.

Item, à icelle Messe, doit offrir ledit Ladre & doit baiser le pied du Prestre, & non pas la main.

Item, à l'issue de l'Eglise, le Curé doit

avoir une pelle en sa main, & à icelle pelle doibt prendre de la terre du cimetièrè trois fois, & mettre sur la teste du Ladre, en disant : « Mon amy, c'est signe que tu » es mort quant au monde, & pour ce ayes » patience en toy ».

Item, la Messe chantée, le Curé, avec la croix & l'eau béniste, le doibt mener à sa borde, comme par maniere de Procession.

Item, quand il est à l'entrée de ladite borde, le Curé luy doibt faire les sermons & instructions après escriptes, en disant en ceste maniere :

« Amy, tu sçais, & il est vray, que le Maistre des deux eaus, Maistre de la Maladerie Saint Ladre de Troyes, par ses lettres présentées à moy, comme bien esprouvé & battu de la maladie Saint Ladre, t'a denoncé Ladre; pourquoy je te defends que tu ne trepailles ne offences ez articles cy après escripts ».

Primò, que tant que tu seras malade, tu n'entreras en maison nulle, autre qu'en ta dicte borde, ni ne coucheras de nuict, ne en moulin tu n'entreras.

Item, que en puy, ne en fontaine tu ne regarderas, & que tu ne mangeras que tout par toy.

Item, que tu n'entreras plus en nul jugement.

Item, que tu n'entreras plus en l'Eglise, tant comme on fera le Service.

Item, quand tu parleras à aucune personne, va au dessous du vent.

Item, si tu rencontres aucune personne ;
va au dessous du vent.

Item, quand tu demanderas l'aufmone,
que tu sonnes ta tartenelle.

Item, que tu ne vois point loing de
ta borde, sans avoir vestue ta housse, &
qu'elle soit de quamelin sans avoir couleur
aucune.

Item, que tu ne boives en autre vaisseau
qu'au tien.

Item, que tu ayes ton puy ou ta fon-
taine devant ta borde, & que tu ne puises
à autre.

Item, que tu ayes devant la borde une
escuelle fichée sur un droict baston.

Item, que tu ne passes pont ne planche
sans avoir mis tes gands.

Item, que tu ne vois nulle part, hors
que tu ne puisses retourner pour coucher
le soir en ta borde, sans congé ou licence
de ton Curé du lieu & de Monseigneur
l'Official.

Item, si tu vas loin dehors par licence,
comme dict est, que tu ne vois (ailles)
point sans avoir lettres de ton dict Curé, &
approbation dudit Monseigneur l'Official ».

Ex Synodalib. Ecclesiæ Trecent.

Cap. VIIII. apud Rochellum Decret.

Eccles. Gallicanæ, lib. 3^o. pag.

486 & suiv.

On peut consulter le Glossaire de Dom
Carpentier, au mot *Leprosi*.

(2) *Deindè post decem annos cum uxoribus
& parvulis venientes. (Parraceni) Aquitaniam
Galliæ Provinciam quasi habitaturi, ingressi*

sunt. (Paul. Varnefr. de gestis Longobardorum, lib. 6, cap. 46).

(3) Item, a leyssat la deita Dona à tot lo communal dels Guafetz de Bordeu detz libras una vetz pagaduyras
 Item, a leyssat à torás las maysons delz Guafetz de las honors de Benauges, de Castelhon & de Castelnau de Medolc x libras. (Testament de la Dame Assalhide de Bordeaux, du 2 Avril 1328, retenu par Raymond Thomas de Vertfulh, Notaire).



ARTICLE XIX.

Saint-Disant.

CETTE Paroisse, située dans le Bas-Médoc & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre, est appelée *Saint-Didens* par les naturels du pays. Les renseignemens qu'on a reçu sur cette Paroisse, ne font aucune mention de son Eglise; ainsi on ne peut dire, ni si elle est grande ou petite, ni si elle est ancienne, ou si elle présente quelque chose de remarquable. Tout ce qu'ils nous apprennent, c'est qu'elle est érigée sous l'invocation de Saint-Brice, dont on y célèbre la Fête le treizieme jour du mois de Novembre. On ne le dissimulera pas, il paroît surprenant que l'Eglise d'une Paroisse qui a constamment porté le nom d'un Saint, soit érigée sous l'invocation d'un autre Saint. C'est ce qui a donné occasion à faire des recherches dans les anciens pouillés, dans des appeaux même fynodaux du Diocèse; mais on n'a trouvé en aucune part, que *Saint-Brice* fût le Saint Patron de cette Eglise: s'il en est actuellement le Saint titulaire, ainsi

qu'on l'assure, ce ne peut être que depuis peu de temps.

Cette Paroisse est nommée *Sanctus Desiderius*, (Saint-Didier), dans la lieve des quartiers de l'Archevêché, de l'an 1346. Seroit-ce par corruption qu'on auroit dit *Saint-Disant*, au-lieu de Saint-Didier? ou seroit-ce une erreur qui se feroit glissée, comme bien d'autres, dans cette lieve? Au moins est-il certain qu'on lit *Sanctus Dicencius* dans la lieve de 1420, ainsi que dans tous les pouillés du Diocèse.

La Cure de cette Paroisse étoit anciennement régulière; mais il faut qu'elle fût pour lors d'un revenu bien modique, puisque, depuis près de cent ans, les Réguliers en ont abandonné la desserte aux Prêtres séculiers, qui la possèdent depuis cette époque sous le titre de Vicairie perpétuelle. D'ailleurs, il y a soixante ans que le tiers du terrain de cette Paroisse n'étoit pas en valeur. La population étoit en proportion. Il n'y avoit à cette époque que soixante Communians, il y en a maintenant deux cent quarante, qui forment quatre-vingt feux ou familles.

Cette Cure ou Vicairie perpétuelle est à la collation de M. l'Abbé de l'Isle, qui est d'ailleurs gros Décimateur dans

la Paroisse. Celle-ci n'est composée que du Bourg & d'un seul village appellé de Caizan.

Saint-Disant est borné vers une de ses extrémités par la riviere de Gironde, qui la sépare de la Paroisse de Saint Bonnet en Saintonge. Elle est aussi bornée dans une autre extrémité par le *chenal de la Mareschale*, qui fait séparation de *Saint-Disant*, de la Paroisse de Cadourne, qui est placé au sud-est de Saint-Disant. Celle-ci est bornée au sud-ouest par la Paroisse d'Ordenac, à l'ouest par celle de Blaignan, & au nord par celle de Saint-Christoly.

Une partie du territoire de cette Paroisse est en terres hautes, & l'autre partie en palu. Celle-ci est divisée en quatre. Le quart de ce territoire est en marais qui appartient au Seigneur, & qui est submergé pendant une partie de l'année. En général, le terrain de cette Paroisse est gras, il y a cependant un canton peu considérable qui n'est qu'un fonds pierreux. Les principales productions sont les vins & le froment, & divers autres menus grains.

Cette Paroisse est distante de douze lieues de Bordeaux, de sept de Soulac, de deux de Lesparre, & d'une lieue & demie de Saint-Estephe. On y fait par-

venir les lettres en les adressant par la grande Poste au Bureau de Lesparre. Le circuit de la Paroisse est d'environ une lieue & trois quarts. Le village de Caizan n'est pas à la distance d'un quart de lieue de l'Eglise. On embarque les denrées dans la Paroisse même & au port de la Marechale. Les habitans de Saint-Difant ne sont occupés que de l'agriculture.

Le château de Loudenne, appartenant à M. le Président de Verthamon d'Ambloy, est placé dans cette Paroisse, ainsi que la maison de noble Cigougnac, dont M. Maignol est propriétaire. Il seroit superflu de parler ici des anciens Seigneurs de Saint-Difant, qui sont les mêmes que ceux de Castilhon. On observera seulement que c'est M. le Président de Verthamon qui est le Seigneur Haut-Justicier de l'une & l'autre Paroisse.

ARTICLE XX.

Saint-Romain d'Ordenac.

ON écrit *Ordenac*, & non *Dordenac*, ainsi qu'on prononce maintenant le nom de cette Paroisse. On la trouve appelée de *Ordenac* dans les lieues des quartiers

de l'Archevêché, des années 1420 & 1546; ce qui prouve que la particule *de*, qui étoit autrefois au devant du mot *Ordenac*, & qui en fait maintenant partie, n'y a été jointe que par élision.

Il n'est pas hors de propos de rétablir, lorsque l'occasion s'en présente, les anciens noms de lieux, & d'en écarter ce qui tend à les défigurer, ou qui peut mettre obstacle à en découvrir la véritable étymologie. Ils étoient significatifs dans le principe, ainsi qu'on l'a plusieurs fois remarqué. Quelle que soit l'étymologie du mot *Ordenac*, il est certain que cette dénomination est très-ancienne, & qu'elle appartient à la langue Celtique.

L'Eglise de cette Paroisse n'est pas, à beaucoup près, aussi ancienne que sa dénomination. Elle a été reconstruite à neuf, en partie sur les anciens fondemens, & en partie sur des fondemens nouveaux. Elle a soixante pieds de longueur sur vingt-six de largeur. On ne nous a point fourni l'époque de la reconstruction de cette Eglise. On a marqué seulement que l'ancienne étoit tombée de vétusté. On soupçonne pourtant que la destruction de cette Eglise pourroit être survenue dans le même temps que celle de

L'Abbaye de l'Isle, située dans la Paroisse d'Ordenac. L'Eglise Abbatiale & les lieux claustraux, qui sont détruits depuis long-temps, mais dont il subsiste des restes considérables, n'ont jamais été réparés; en quoi une simple Eglise Paroissiale, dépourvue d'ailleurs de revenu, a eu plus de privilege qu'une Abbaye & qu'un Monastere qui avoient une dotation; tout ce qui en a résulté est la construction d'une Chapelle, où le Prieur Conventuel, qui ne réside pas sur les lieux, célèbre la Messe de temps en temps.

La Cure d'Ordenac est réguliere, & à la collation de l'Abbé Commendataire de l'Isle, qui est d'ailleurs gros Décimateur dans la Paroisse. Le Curé d'Ordenac n'est qu'un simple Vicair perpétuel. La Paroisse d'Ordenac, située dans le Bas-Médoc, dépend de l'Archiprêtré de Lesparre. Elle est composée d'un Bourg placé entre deux villages, l'un appelé *Peyriffan*, situé à son nord & dans un endroit assez élevé, & l'autre nommé *Luffan*, qui est à son midi. Ce dernier, ainsi que le Bourg, est placé auprès des palus. Un tiers du territoire de la Paroisse, & surtout sa partie occidentale, est en bois-taillis, le reste est en labourage ou com-

planté en vignes, qui sont blanches pour la plupart.

Le terroir y est gras & pierreux, une partie est en palu. Le chenal de la Marechale, qui se décharge dans la Gironde, s'étend dans les terres jusqu'à une lieue, & s'avance presque jusqu'à une portée de fusil jusqu'au bourg d'Ordenac. C'est au port de la Marechale qu'on embarque les denrées de cette Paroisse. Il est situé dans la Paroisse de Cadourne, à la distance d'une lieue d'Ordenac.

Cette dernière Paroisse est bornée vers le levant par celle de Saint-Disant & par celle de Saint Martin de Cadourne, vers le midi par celle de Bayentra, vers le couchant par celle de Podensac, vers le nord par celle de Blaignan. La Paroisse d'Ordenac est placée à une lieue & demie de Lesparre, & à douze de la ville de Bordeaux. C'est à Lesparre qu'il faut adresser les lettres, par la grande Poste, pour les faire parvenir à Ordenac.

Le Village le plus éloigné n'est distant de l'Eglise que d'un gros quart de lieue. La Paroisse n'a qu'une lieue de circuit. Les habitans, qui forment environ cent quarante familles, ne s'occupent que du

labourage ou de la culture des vignes. Cette Paroisse dépend de la Jurisdiction de Lesparre ; & à l'égard de la Seigneurie directe, M. le Comte de Guiche, qui en est le Seigneur Haut-Justicier, y a aussi des fiefs ; M. l'Abbé de l'Isle, M. de Brane, M. Duperier comme Seigneur de Livran, & le Prieur-Curé de l'Isle, y en ont également.

Le Dictionnaire universel de la France ne fait aucune mention de cette Paroisse, ni sous la dénomination d'Ordenac, ni sous celle d'Ordonac. M. l'Abbé Expilly en parle dans son Dictionnaire Géographique, mais il l'appelle *Ordonnac*. Il lui attribue cent dix-sept feux. Il y en a actuellement cent quarante, ainsi qu'on l'a marqué ci-dessus.

A R T I C L E X X I.

Saint-Martin de Cadourne.

CETTE Paroisse est placée dans le Bas-Médoc & dans le district de l'Archiprêtre de Lesparre. Son Eglise, faite en forme de croix, est d'une architecture gothique ; la nef en est étroite ; le clocher, qui y est placé, & qui forme un

gros massif carré, n'est pas élevé en proportion de l'épaisseur de ses murailles. Il existe dans cette Paroisse une autre Eglise, érigée sous l'invocation de Saint Seurin, & qui est à la distance d'environ une demie-lieue de la précédente. On assure que c'est une Eglise succursale ; on en parlera dans un article séparé.

Les mémoires qu'on a reçu sur cette Paroisse font mention d'une donation faite par un Archevêque de Bordeaux, de l'Eglise de Cadourne, au Prieuré de Saint-Vivien de Saintes. On prétend qu'il résulte de l'acte de cette donation, que les Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin y avoient dès-lors un hospice dépendant de ce Prieuré. On ajoute que cet hospice étoit destiné pour y recevoir les Pélerins qui alloient ou venoient de Soulac. Comme on n'a point connoissance de cette chartre, qu'on n'en cite pas même la date, on ne parle ici de ces faits que sur la foi d'autrui.

Tout ce qu'on peut assurer en général, c'est qu'indépendamment des pèlerinages particuliers que la dévotion à Notre-Dame de Soulac pouvoit occasionner, ce lieu étoit anciennement le grand abord des Pélerins qui y traversoient de la Saintonge pour se rendre à

Saint-Jacques de Compostelle, ou pour aller visiter les lieux saints. On peut en voir la preuve dans l'article de Notre-Dame de Soulac.

La Cure de Cadourne, est régulière, M. le Curé de Rochefort en est devenu le Collateur par l'union qui fut faite sous Louis XIV du Prieuré de Saint-Vivien de Saintes à la Cure de Rochefort ; le Prieur de Cadourne est gros Décimateur dans la Paroisse ; l'Abbaye de Verteuil néanmoins y jouit d'un dîmon, celle de l'Isle prétend en avoir également un. Les principaux villages de cette Paroisse sont celui de Saint - Seurin de Cadourne, où est située l'Eglise sous l'invocation de ce Saint.... Le Trale.... Doyac, qui confrontent vers midi au marais de Reysfon ou de Verteuil.... Marque.... Trou-pian.... Hourbic.... la Raze.... Jeandeix... Lestage.... le Villa.... le Mons.... la Mareschale. Il existe outre cela des habitations isolées dans la palu.

Cette Paroisse est séparée de celle de *Saint-Disant* par le chenal de la Mareschale, qui s'avance à une lieue dans les terres, & qui s'étend jusqu'à Ordenac. Ce chenal, qui reçoit les eaux du marais, & qui les conduit jusqu'à la riviere, reçoit à son tour les eaux de la Gironde

lors du flux auquel ce fleuve est assujetti. Ce chenal est à très-peu de distance du Bourg ; c'est là qu'on embarque les denrées de la Paroisse, ainsi que celles des Paroisses voisines.

Cadourne est placé sur une hauteur, & bordé au nord & au levant par la riviere de Gironde. Le terroir de cette Paroisse n'est pas par-tout le même ; une partie est en graves, une autre en terre forte dont le fonds est pierreux, & une autre en palu. Il y existe deux marais, qui sont desséchés ; celui de Reysson, qui n'est pas néanmoins situé tout entier dans cette Paroisse, & qui n'est pas encore en culture, & celui de l'Isle, qui est en valeur depuis environ cinquante ans. Les principales productions de la Paroisse sont les vins qui croissent dans le terrain de graves, & les grains de toute espee qu'on recueille dans les terres fortes & le marais de l'Isle.

La Paroisse de Cadourne est bornée, ainsi qu'on l'a déjà observé, par la riviere de Gironde, qui la sépare des Paroisses de Saint-Bonnet & de Saint-Sorlin de Cosnac, placées dans le Diocèse de Saintes ; elle est bornée au sud-est par celle de Saint-Estephe, au

fad par la Paroisse de Verteuil, au sud-ouest par celle de Bayentran, à l'ouest par celle d'Ordenac, à l'ouest-nord-ouest par celle de Saint-Difant. Cadourne est placé à la distance de deux lieues de Lesparre & de Pauillac, & à onze lieues de Bordeaux. C'est à Lesparre, & par la grande Poste, qu'il faut adresser les lettres pour les faire parvenir à Cadourne.

Cette Paroisse a demi-lieue de traverse du nord au midi, & une lieue de longueur du levant au couchant. Le Village le plus éloigné de l'Eglise en est distant d'une demi-lieue. La principale occupation des habitans de cette Paroisse est l'agriculture; on y compte environ trois cens feux ou familles. Il existe dans Cadourne plusieurs maisons nobles..... 1°. Celle de *Bardis*, qui appartient à M. le Comte de Rolye..... 2°. Le *Verdus*, dont Mde. de Charmail est propriétaire..... 3°. Celle de *Coufran*, possédée par M. de Brane..... 4°. Celle de *Lescalette*, qui appartient à M. de Saujan..... 5°. Celle de *Senilhac*, qui dépend de M. le Président Basterot, & qui, suivant un acte du 20 Janvier 1633, appartenoit à la très-honorable Dame *Marthe de Verteuil*, veuve de feu *Messire Antoine Deydie*, Chevalier, Vicomte

& *Sieur de Guiniere*. On observera que les maisons nobles de Lescallete & de Bardis appartenoient en 1580 à Jacques de Makaanan & à Dlle. Marie Lamothe son épouse, qui étoient d'ailleurs Seigneurs de la Salle de Bruges & de Baleyron en Médoc.

Il y avoit outre cela dans cette Paroisse un ancien château appelé Vallenon, qui appartenoit à Mde. de Charmail. Elle l'a fait démolir, & en a fait combler les fossés, en telle sorte qu'il n'en existe aucun vestige & qu'il n'y a plus que des vignes dans le local où il étoit construit. M. le Duc de Lesparre est Seigneur Haut-Justicier de la Paroisse de Cadourne; les principaux Seigneurs de fiefs sont les Propriétaires des maisons nobles dont on vient de faire l'énumération. On peut y ajouter M. le Prieur de Cadourne, qui possède des directes dans l'étendue de sa Paroisse. Le pont appelé de la *Calupeyre*, construit dans la levée de Saint-Corbien, entretient la communication de cette Paroisse avec celle de Saint-Estephe. Le mot *Calup* est un ancien terme du pays, qui signifie une *barque* ou *chaloupe*. Cette dénomination a été donnée au lieu où est construit ce pont, soit parce qu'il y existoit anciennement
une

une barque pour traverser les allans & venans, ou plutôt parce que ce lieu étoit fréquenté par des chaloupes qui entroient & sortoient de l'estey qui étoit dans ce lieu ; tout comme on appelle une renardiere, (en Gascon renardeyre), un lieu fréquenté par les renards.

ARTICLE XXII.

Saint-Seurin de Cadourne.

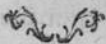
LES renseignemens qu'on a reçu sur la Paroisse de Saint-Martin de Cadourne, nous apprennent que l'Eglise érigée sous l'invocation de Saint-Seurin, qui existe dans cette Paroisse, est une Eglise succursale, distante d'une petite demi-lieue de l'Eglise Matrice. Il est ajouté dans ces renseignemens, que c'est une tradition constante que cette Eglise succursale a été bâtie pour faciliter l'assistance à la Messe à ceux qui s'embarquoient au port de Mappon, autrefois le plus fréquenté de tous ceux qui existoient sur la côte du Médoc. On n'a aucun intérêt à combattre cette tradition, mais on ne peut se dispenser d'observer que *l'Eglise de Notre-Dame*

d'Entre-deux-Arcs , plus voisine du port de Mappon que celle de Saint-Seurin , & qui d'ailleurs paroît avoir été érigée en faveur de ceux qui naviguoient sur la Gironde , ne permettoit pas d'enfanter un pareil projet , encore moins de l'exécuter.

On a vu des titres où Saint-Seurin de Cadourne étoit appelé *Saint-Seurin d'Enplinigi* , ou de *Pluvigis*. Il est assez difficile de se fixer sur la vraie leçon , attendu qu'il n'y a rien de plus difficile dans la lecture des anciens titres , que de distinguer , sur-tout à l'égard des lieux & des personnes , la lettre *u* d'avec la lettre *n*. Quoi qu'il en soit , il est question dans un titre du 10 Mars 1411 , d'un *Pons de Castillon* , Seigneur de *Beleyron* , demeurant , & y est-il dit , en la *Parropia de Saint-Seurin d'Enplenigi en Médoc* , & dans un autre titre du 24 Avril 1458 , cette même Paroisse est appelée *Saint-Seurin de Pluvigis*.

Etoit-ce une Paroisse distincte de celle de Saint-Martin de Cadourne , & qui en fût indépendante & maîtresse , comme on dit , de ses droits ? Rien ne porte à le croire. En premier lieu , il n'est point fait mention de cette Paroisse , sous aucune dénomination , dans

les lieues des quartiers de l'Archevêché, des années 1420 & 1546. En second lieu, des anciens pouillés, postérieurs à ces lieues, font, à la vérité, mention de Saint-Seurin de Cadourne, mais comme d'une Eglise subordonnée à celle de Saint-Martin de Cadourne. *Ecclesia*, est-il dit dans un ancien pouillé manuscrit, *Sanctorum Martini & Severini de Cadourne, ad præsentationem Prioris Sancti Viviani Xantonensis*. Qu'on le remarque bien : il n'y est point dit *Ecclesie*, mais *Ecclesia*; ce qui donne à entendre que quoiqu'il y eût deux Eglises dans Cadourne néanmoins elles étoient considérées comme n'en faisant qu'une seule, qui étoit à la collation du Prieur de Saint-Vivien en Saintonge. Le pouillé général, imprimé en 1648, est d'accord à cet égard avec le pouillé manuscrit dont on vient de rapporter l'extrait; ainsi il n'y a pas lieu de penser que Saint-Seurin ait jamais fait une Eglise distincte de celle de Saint-Martin de Cadourne, ni qu'elle ait été maîtresse de ses droits.



ARTICLE XXIII.

Saint-Estephe.

CETTE Paroisse est dans le Bas-Médoc. On la trouve surnommée, dans les anciens pouillés du Diocèse, de *Calumnescio*, c'est-à-dire, de *Calones*. Elle est le chef-lieu de l'Archiprêtré de Lesparre. C'est une des belles & des grandes Paroisses de ce Diocèse. Elle a eu autrefois un grand Curé en la personne de *M. Navarre* (1), dont la mémoire y est encore en vénération. Il étoit d'une régularité des plus grandes ; il édifia sa Paroisse par l'éclat de ses vertus pastorales, & par l'abondance de ses aumônes. Il y fit beaucoup de bien, qui y a été soutenu jusqu'ici par le zèle & la bonne conduite des Curés qui lui ont succédé.

L'Eglise de cette Paroisse est érigée sous l'invocation de Saint Etienne premier Martyr, appelé anciennement *Saint-Estephe*, nom qui est la traduction littérale du mot latin *Stephanus*, en supprimant la terminaison, ou dernière syllable, qui pour l'ordinaire est étran-

gere à la plupart des noms traduits en Latin. Cette Eglise, qui a été récemment embellie, est faite en forme de Croix. Sa nef a cent huit pieds de longueur sur trente-six de largeur. Les deux Chapelles qui en forment la croix, ont vingt pieds en quarré. L'Eglise, telle qu'elle étoit avant les embellissemens qu'on y a faits, n'avoit rien de remarquable.

Il existoit autrefois dans l'étendue de cette Paroisse deux Eglises sous l'invocation de la Sainte Vierge, l'une connue sous la dénomination de *Notre-Dame Entre-deux-Arcs*, & l'autre sous celle de *Notre-Dame de Couleys*. On ne parlera point ici de la première, dont on fera mention dans un article séparé; & à l'égard de la seconde, on dira seulement que cette Eglise ou Chapelle dépendoit anciennement de l'*Abbaye de Faise*, & aujourd'hui des PP. Feuillans de Bordeaux. Il n'y a plus qu'un petit Oratoire, où la Procession de Saint-Estephe s'arrête le second jour des Rogations.

Il existe, outre cela, dans l'étendue de cette Paroisse, ou pour mieux dire, à l'extrémité méridionale de son territoire, vers la Paroisse de Notre-Dame

de Ciffac, une Chapelle appartenante à l'Ordre de Malthe, & qui dépend de la Commanderie du Temple de Bordeaux. C'étoit la Chapelle d'un ancien Hôpital, destiné pour y recevoir ceux qui alloient en pèlerinage à la Terre-Sainte; dévotion qui étoit anciennement très-pratiquée, mais qui depuis long-temps n'est plus d'usage. Cet Hôpital étoit connu autrefois sous la dénomination d'*Hôpital d'Anteilhan*, & aujourd'hui sous celle de *Mignot*. Il a un territoire qui lui est propre, il jouit même de quelque modique revenu, qui, à beaucoup près, ne seroit pas suffisant pour l'entretien d'un Prêtre, dont le service seroit inutile, s'il n'étoit arrivé que quelques tenanciers de cet Hôpital y ont établi leur demeure, & n'eussent formé un village par leur réunion. Les habitans sont desservis & administrés depuis très long-temps par les Curés de Saint-Estephe, qui jouissent en conséquence de la dîme sur le territoire dépendant de cet Hôpital, lequel territoire, ainsi qu'on l'observe dans les renseignements qui ont été envoyés, n'étoit, à proprement parler, d'*aucune Paroisse*. Aussi prétend-on que le service de cet Hôpital a été fait autrefois par d'autres Curés que celui de Saint-Estephe.

Cette dernière Cure est séculière & à la collation de M. l'Archevêque. Le Curé est gros Décimateur dans la Paroisse. Les principaux villages sont : Cante-loup..... Marbuzet..... Cos..... Blanquet.... Leyssac.... Laugeac... La Villote..... Haillan... Pés.... Saint-Corbian.... Il en existoit autre-fois un placé à l'extrémité méridionale de la Paroisse, connu sous la dénomination de Rochet, dont les fonds ayant été acquis par un seul propriétaire, ne forment plus que la demeure d'un seul & même particulier.

La Paroisse de Saint-Estephe est bornée vers le levant par le fleuve de Gironde, qui la sépare de celle de Saint-Simon en Blayois, située sur la rive opposée; vers le couchant elle est bornée par les Paroisses de Verteuil & de Cissac; vers le midi encore par cette dernière Paroisse, & par le chenal de Saint-Vincent, qui conduit à la rivière les eaux du marais de Lafite, & qui fait la séparation de la Paroisse de Saint-Estephe d'avec celle de Pauillac. Il y a néanmoins un pont pratiqué sur ce chenal, qui facilite la communication de ces deux Paroisses. Saint-Estephe est borné vers le nord par le chenal de Mappon,

qui conduit à la riviere les eaux du marais de Verteuil , & qui sépare Saint-Estephe de la Paroisse de Saint-Seurin de Cadourne , avec laquelle elle n'a communication qu'au moyen d'un pont construit dans la levée de Saint-Corbien.

Le territoire de cette Paroisse est en plaine , qui , relativement au niveau de la riviere , forme une espece d'élévation ; c'est un terroir de graves , qui pour cette raison est presque tout complanté en vignes , & qui produit des vins de très-bonne qualité. Les bords de la riviere , qui consistent en une lièriere de très-peu de largeur , sont un terrain de palu. Les vins sont la principale denrée de cette Paroisse ; on n'y recueille qu'une très-petite quantité de foins & de grains.

Cette Paroisse est à la distance de trois lieues de Lesparre & de dix de Bordeaux. On y fait parvenir les lettres en les adressant par la grande Poste à Lesparre , ou en profitant des commodités qui se présentent. Le territoire de Saint-Estephe a une lieue d'étendue du nord au midi ; il n'a qu'un peu plus de demi-lieue du levant au couchant. Le village le plus éloigné est à trois quarts de lieue de distance de l'Eglise , qui ne

se trouve pas placée dans le centre de la Paroisse, mais qui est placée vers l'extrémité septentrionale. Le chemin royal de Bordeaux à Soulac traverse la Paroisse du midi au nord. La principale occupation des habitans de Saint-Estephe est la culture des vignes.

Cette Paroisse étant située sur la rive gauche de la Gironde, a un port qui lui est propre; il est placé auprès du local où étoit construite l'Eglise de Notre-Dame Entre-deux-Arcs, il est peu éloigné du bourg. On embarque en tout temps les denrées, au moyen du chenal, dans lequel les barques entrent pour les recevoir. Il existe, outre cela, un autre port vers l'extrémité méridionale de cette Paroisse, appelé le port Saint-Vincent, où les propriétaires qui en sont à portée, ceux de Cissac & de Verteuil, font embarquer leurs denrées.

C'est au port de Saint-Estephe, & dans le local où existoit l'Eglise de Notre-Dame Entre-deux-Arcs, que se tient une Foire le lendemain de la Fête de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le 9 de Septembre. C'est le concours du peuple à cette ancienne Eglise, qui a donné occasion à cette Foire. Elle se tenoit autrefois le jour même de la Fête,

mais le bon ordre a exigé qu'elle fût renvoyée au lendemain.

La Paroisse de Saint-Estephe est assez peuplée ; on y compte quatre cens trente feux ou familles. Indépendamment des maisons de campagne qui appartiennent à des Bourgeois , il y existe des maisons nobles ; entr'autres , celle de Calon , dont on parlera dans un article séparé ; celle de *Pés* , dont *Jean de Briscos* , *Damoiseau* , étoit propriétaire en l'année 1452. Noble homme Ducos est qualifié Seigneur de Pés , dans la Paroisse de Saint Estephe de Calones en Médoc , suivant un titre du 22 Décembre 1526. La maison noble de Pés a appartenu dans la suite à MM. de Pontac , à MM. d'Aulede , & à présent à M. le Comte de Fumel , Gouverneur du château Trompette & Commandant en la Province de Guienne.

Indépendamment de ces deux maisons , il existe dans Saint-Estephe différentes Seigneuries directes , dont la principale appartient à M. le Duc de Lesparre. Il est d'ailleurs fait mention dans des anciens titres de quelques fiefs situés dans l'étendue de cette Paroisse ; entr'autres , du fief appelé de *la Captalie* , qui *es* , est-il dit , dans un titre du

17 Mai 1286, en la Parrochia de Saint-Estephe de Calones, & duquel dépendoient Cartinhac, Ayran, Batges & Laujac. Le Seigneur Marestanh Arrobert, qu'on trouve qualifié *Chevalier de Lesparre*, en rendit hommage, suivant le titre qu'on vient de citer, à *Noble Baron Ayquem Wilhem, Seigneur de Lesparre*.

Il paroît par un autre titre du 29 Janvier 1349, que *Wilhem Berart d'Ornon, Damoiseau*, étoit Seigneur d'Ayran, dans la Paroisse de Saint-Estephe. Ce Seigneur, dont la noblesse étoit très-ancienne dans le pays Bordelois, & qui étoit issu des anciens Seigneurs d'Ornon, mourut, à ce qu'il paroît, sans enfans, puisque *Giraut de Saint-Aon, Damoiseau*, est qualifié son plus proche héritier dans un titre du 13 Septembre 1353, & en cette qualité Seigneur d'Ayran, dans la Paroisse de Saint-Estephe de Calones.

Cette Paroisse dépend de la Jurisdiction de Lesparre; néanmoins le Chapitre de Saint-André de Bordeaux a la haute Justice dans le village de Saint-Corbien, & le Seigneur du Bruil dans ceux de Blanquet & de Leyssac.

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Estephe en Médoc.

(1) Ce digne Pasteur, qui étoit oncle de M. Navarre, Conseiller au Parlement de Bordeaux, fut pourvu de cette Cure en l'année 1715, n'étant encore âgé que de vingt-cinq ans. Il mourut à l'âge de trente-cinq ans, en l'année 1725. On peut dire de lui, avec le Sage, *consummatus in brevi explevit tempora multa.*



ARTICLE XXIV.

Notre-Dame Entre-deux-Arcs.

C'EST ainsi qu'étoit appelée une ancienne Eglise qui existoit dans la Paroisse de Saint-Estephe en Médoc. Etoit-ce une Eglise Paroissiale ou succursale ? C'est ce qu'on n'a pas lieu de croire. Sa situation sur le bord de la Gironde, & sur un avancement de terre dans ce fleuve, qui formoit un arc de chaque côté, & qui lui a occasionné sa dénomination, semble annoncer une Eglise que la piété des fideles avoit érigée sous l'invocation de la Vierge, pour les rassurer dans leur navigation sur une riviere qui ne laisse pas d'être dangereuse lorsque les vents sont contraires & tournés à la tempête.

Grégoire de Tours, qui s'étoit trouvé en danger sur cette riviere, vis-à-vis de Blaye, nous apprend que ceux qui y naviguoient, invoquoient en pareil cas le bienheureux Saint Romain, Apôtre de la contrée de Blaye, & dont le tombeau, placé sur le bord de ce fleuve, rassuroit ceux qui y éprou-

voient quelque tempête. Serait-ce donner trop dans la conjecture, que de penser qu'un pareil motif ait déterminé la construction d'une Eglise, qui par sa situation avancée étoit en perspective, soit à ceux qui descendoient ou qui remontoient ce fleuve ? La Sainte Vierge a toujours été regardée par les fideles comme l'étoile de la mer ; delà ces *ex voto*, qu'on dépofoit dans les Eglises ou Chapelles érigées sous l'invocation de la Vierge ; delà l'hymne *Ave maris Stella*, que l'Eglise chante en son honneur. Il n'y a donc rien que de très-vraisemblable dans la conjecture qu'on propose sur la construction de cette Eglise, & que de très-analogue à l'ancienne pratique des fideles, dont on voit encore tous les jours des preuves subsistantes.

On se rappelle d'avoir vu dans un testament d'un ancien Seigneur du pays Bordelois, (Arnaud d'Espagne, Chevalier), qu'il y laissoit une certaine somme à l'Eglise de Notre-Dame Entre-deux-Arcs. Il paroît par Lettres-Patentes du 15 Février 1449, datées du lieu de Notre-Dame Entre-deux-Arcs, (dades a Nostra-Dona Entre-dos-Arcx), que Jacques de Pons, Seigneur de

Pons, Vicomte de Turenne, Seigneur des Isles d'Oléron, de Marenne & d'Arvert, laissa & abandonna à son très-honoré Seigneur & pere Mgr. (Gaston de Foix), Comte de Longueville & de Benauges, Captal de Buch; savoir, quatorze pieces d'artillerie, consistant en canons, coulevrines, serpentines & crapaudeaux, & quelques autres machines de guerre. Cet abandon fut fait pour la somme de cent trente-sept nobles, deux francs & douze liards, suivant la maniere de compter de ce temps-là, que le Seigneur Jacques de Pons, (ou plutôt de Foix), reconnut avoir déjà reçue, & pour celle de deux cens francs que son pere lui compta pour lors.

Ce lieu de *Notre-Dame Entre-deux-Arcs*, où ces deux Seigneurs étoient convenus de se rendre pour terminer cette affaire, étoit donc un lieu très-connu & très-fréquenté. Le concours y étoit si grand, sur-tout au jour de la Nativité de la Vierge, qu'on célèbre au mois de Septembre, qu'il occasionna une foire qui subsiste encore, & qui a lieu tous les ans le lendemain de cette Fête, aux environs du local où cette ancienne Eglise étoit construite.

On assure qu'elle s'éroula en l'année 1704. Il existoit encore pour lors un Marguillier particulier pour cette Eglise, qui étoit nommé par les Paroissiens de Saint-Estephe. Cette Eglise avoit-elle un revenu qui lui fût propre ? C'est ce qu'on ignore. Il y a apparence qu'elle ne subsistoit que par les offrandes volontaires des fideles, & que celles-ci s'étant refroidies, on ne se trouva pas en état de la rétablir. C'est le sort ordinaire des Eglises de simple dévotion, sur-tout lorsqu'on n'a pas eu soin de pourvoir à leur dotation.

Le sanctuaire de cette Eglise, qui étoit voûté, & qui annonçoit qu'elle n'étoit pas indifférente lorsqu'elle subsistoit en son premier état, s'est soutenu pendant long-temps, quoiqu'exposé à toutes les injures du temps. Il ne fut démoli que lorsqu'il fut question, en l'année 1764, de l'agrandissement de l'Eglise paroissiale de Saint-Estephe, auquel on fit servir les matériaux qui restoient de cette ancienne Eglise. La fabrique de Saint-Estephe, est demeurée propriétaire du terrain où étoit située cette Eglise. On y a fait construire un petit Oratoire, pour servir de mémoire du local où étoit placée l'ancienne Eglise

de Notre-Dame Entre-deux-Arcs. On y fait une station chaque année, le premier jour de la Procession des Rogations.

On ne doit point omettre que le Noble homme Messire Jean de Podensac, Chevalier, Seigneur de la Bernede, laissa par son testament du 30 Octobre 1400, à la Confrairie de Notre-Dame Entre-deux-Arcs, cinq guianes d'or, du coin de Bordeaux, pour que les Confreres fissent prier Dieu & dire des Messes pour le repos de son ame.

NOTES ET PREUVES

Concernant Notre-Dame Entre-deux-Arcs.

(1) *Est autem sepulcrum ejus (Sancti Romani) contiguum Blaviensi castro super littus amnis Garumnæ, in quo sæpius naufragio perituros virtutis suæ salvat occursum, proclamantes inter fluctus torrentis undosi: Miserere nobis, Sancte Romane Confessor Dei. Nam mox sedatâ tempestate, optato littore potiuntur. (De Glor. Confes. cap. 46).*



ARTICLE XXV.

Maison noble de Calon.

CETTE maison est dans la Paroisse de Saint-Estephe en Bas-Médoc, auprès d'un marais qu'on appellera ici de Verteuil, & auprès de la levée de Saint-Corbien. Le nom de cette maison paroît trop analogue à celui de *Calones*, que portoit anciennement la Paroisse de Saint-Estephe, pour ne pas leur attribuer une seule & même origine. On hasardera ici quelques idées, qu'on soumet volontiers au jugement du Public, qui sera le maître de les admettre ou de les rejeter, selon qu'il les trouvera plus ou moins fondées.

On observera d'abord, qu'anciennement il existoit un chenal qui traversoit le marais de Verteuil depuis son extrémité vers le couchant, jusqu'à la riviere de Gironde, où il avoit son embouchure.

En second lieu, que ce chenal étoit assez spacieux pour que des petites barques, que nous appellons *Chaloupes*, pussent y entrer & en sortir aisément. Cette idée n'est pas dépourvue de fondement. Il y a encore à présent un lieu dans ce

marais, auprès de la levée de Saint-Corbien, qui retient le nom de *Calupeyre*. Or les matelots de Pauillac, Paroisse voisine de Saint-Estephe, appellent encore à présent (en langage du pays), *Calup*, ce que nous appellons *chaloupe* en François.

D'un autre côté, si on consulte le Dictionnaire Celtique de M. Bullet, on trouve que les mots *cal*, *calon*, signifioient *bois* anciennement; & *calones*, des petits vaisseaux qui portoient du bois aux soldats. Que conclure delà? sinon que les petits vaisseaux ou chaloupes, qui entroient en ce chenal, y alloient prendre leurs charges de bois, dont les Paroisses qui bordoient ce chenal, ou qui en étoient voisines, étoient anciennement beaucoup plus pourvues qu'elles ne le sont maintenant, & que c'est ce qui a occasionné, selon les apparences, les dénominations de *Calon* & de *Calones*, qui sont trop analogues pour n'avoir pas la même origine.

Quoi qu'il en soit, la *maison noble de Calon*, qui est mouvante de la Seigneurie de Lesparre, en étoit autrefois un des principaux fiefs. Le propriétaire de cette maison jouissoit anciennement de cette prérogative singuliere de conduire par

la Ville, en tenant le mors du palefroi sur lequel étoit montée la Dame de Lesparre, lorsqu'après son mariage elle y faisoit sa premiere entrée solennelle; c'étoit ce Seigneur qui aidoit cette Dame à descendre lorsqu'elle étoit arrivée au château de Lesparre, aussi le palefroi & tout son harnois restoient-ils à ce Seigneur (1).

Il paroît par la chartre dont ces faits sont extraits, que la maison noble de Calon avoit appartenu anciennement à des Seigneurs nommés *Gombaut de Lesparre*, qui étoient de la branche cadette des anciens Seigneurs de Lesparre; ces Gombaut avoient eu, selon les apparences, la maison de Calon pour leur appanage. Assalide, fille & héritière d'un de ces Gombaut, avoit épousé un R. de Pomiés, & ce fut en sa faveur que fut dressée la chartre qui maintient ses descendans Seigneurs de Calon dans le droit dont on vient de parler.

Le fils de cette Assalide, qui, dans un titre du 8 Octobre 1382, est qualifié Noble, en *Gombaut de Pomeys, Donset*, c'est-à-dire, *Damoiseau*, étoit Seigneur de Mauvesin & de Calon. Il paroît par un titre du 14 Juillet 1481, que cette maison appartenoit pour lors à Noble &

puissant Seigneur Messire Jean Delur , qui possédoit d'ailleurs dans le Médoc les Seigneuries de Podensac & de Semignan. Noble homme *Pierre de Marffan*, Ecuyer, Seigneur de Roquefort en partie , étoit aussi Seigneur de Calon en Médoc , suivant un titre du 5 Août 1511. La maison de Calon a appartenu dans la suite à MM. de Gascq , & dans ce siècle-ci à M. le Président Segur. Elle appartient maintenant au sieur DuMoulin.

NOTES ET PREUVES

Concernant la Maison noble de Calon.

(1) Il résulte d'une chartre du 10 Juin 1362, que Florimond, Seigneur de Lesparre, reconnut que les descendants de Messire Gombaud de Lesparre, Chevalier, devoient jouir des droits suivans, en qualité de Seigneurs de Calon : « So es assaver, » que quant lo Senhor de Lesparra pren sa » Molher, lo jorn que la Dona entre à Lesparra, lo deit Mossen Gombaut, ó qui que » Senhor de Calon, ó sos hers, la deu » menar per la Vila, & après la deu debarar, & lo palefrei & l'arnés es son ; » & en Gombaut de Lesparra, Donzet, » payre deu deit Mossen Gombaut, aguo » de Madona na Johana de Peyregort, Dona » de Lesparra, sa mayre, qui ffo, quant hera

alapuy

» vinguo à Lesparra premeyrament, lo
 » palaffré & la scera que hera cavaugavá
 » lo jorn que intret à Lesparra premeyra-
 » ment ; & alfo erat contingut en carta ;
 » ayssi cum lo noble Baron Mossen Senebrun,
 » Senhor de Lesparra , payre quisso deu
 » deit Mossen Florimond, ac ave deit &
 » vist per que lo deit Mossen Florimond,
 » Senhor de Lesparra, à la Dona Nafalhida,
 » filha & hereteyra deu deit Mossen
 » Gombaut , per sen & per sos hers aquesta
 » faubation & causas dessus deytas, ab
 » volontat, & autrey de Mossen R. de Pomés
 » son marit, que ed lo fauba rot son dreit
 » que aver deu »,



ARTICLE XXVI.

Estey & Port de Mappon.

PERSONNE n'ignore la signification du mot *port* ; mais il n'en est peut-être pas ainsi à l'égard de celle du mot *estey*, qui est assez usité dans le pays Bordelois. On y appelle *estey* un chenal ou ruisseau qui se décharge immédiatement dans la rivière, & qui par ce moyen est sujet au flux & reflux auxquels celle-ci est assujettie. C'est la définition qu'en donne Ducange. *Esterium*, dit ce Savant, *canalis quo intrat aestus maris*.

L'*estey* de Mappon reçoit d'abord les eaux qui viennent des *moulins de Gohat*, qu'il conduit au travers du marais de Verteuil jusques au *pont de la Calupeyre*, pratiqué dans la *levée de Saint-Corbian*. Il passe ensuite entre les Paroisses de Saint-Estephe & de Saint-Seurin de Cadourne, & se divise en deux branches, dont l'une s'appelle l'*Estey Dun*, & l'autre l'*Estey de Mappon*.

C'est sur cette branche qu'existoit anciennement un port d'autant plus fréquenté, qu'il n'existoit pas autrefois sur

la côte du Bas-Médoc, autant de ports qu'à présent, & auxquels le desséchement de divers marais ont donné naissance. On prétend, d'après une ancienne tradition, que c'est la fréquentation de ce port qui a occasionné la construction de l'Eglise de Saint-Seurin de Cadourne, & ce dans la vue de faciliter à ceux qui devoient s'embarquer à ce port l'assistance à la sainte Messe. On assure que cette tradition subsiste dans la Paroisse de Cadourne. On ne seroit pas surpris que la piété des fideles les eût déterminé à une pareille dépense; on se rappelle d'avoir vu un titre, par lequel un Seigneur de la maison de Mons fonda dans l'Eglise de Saint-Michel de Bordeaux une Messe à perpétuité, pour être célébrée tous les jours à quatre heures du matin, afin que ceux qui devoient s'embarquer pussent l'entendre. On fait que l'Eglise de Saint-Michel est très-voisine du port où l'on s'embarque pour remonter la Garonne. Cette fondation fut faite par Messire Guillaume de Mons, Président en la premiere des Enquêtes au Parlement de Bordeaux, vers la fin du seizieme siecle.

ARTICLE XXVII.

Sainte-Marie de Cissac.

CETTE Paroisse, placée dans le Bas-Médoc, est située dans l'Archiprêtré de Lesparre. C'est par erreur qu'on la trouve écrite *Sainte-Marie de Clissac*, dans la lieue des quartiers de l'Archevêché, de l'année 1420. Son Eglise, érigée sous l'invocation de la Sainte Vierge, est faite en forme de croix, au moyen de deux Chapelles qui ont été construites postérieurement, & qui la rendent assez régulière. Elle est plus que suffisante pour contenir les habitans de la Paroisse.

Le Presbytere de cette Paroisse est très-près de cette Eglise, & n'en est séparé que par le chemin public qui conduit de Pauillac à Verteuil & à Lesparre. Ses dépendances, qui sont assez spacieuses, sont entourées de murs & forment un enclos, dans lequel il y a un jardin & une prairie.

Il existe dans le bourg de Cissac un lieu assez voisin de l'Eglise, appelé à Saint-Martin, où l'on pense qu'il existoit anciennement quelque Chapelle sous l'in-

vocation du Saint dont il retient encore le nom. Il en existoit certainement une sous l'invocation de Saint Clair, au lieu appellé au *Bernet*, voisin du grand chemin de Lesparre. Suivant une ancienne tradition, il en existoit une autre dans cette même Paroisse, dans un lieu qu'on appelloit à Poussac, & dont les démolitions existoient au milieu des bois qui appartenoient à feu M. Branne, Conseiller au Parlement. Cette Chapelle ou Eglise fut ruinée lors de la descente de Talbot dans le Médoc.

La Cure de Cissac est régulière, & à la collation de l'Abbé Commendataire de Verteuil; les Chanoines réguliers de cette Abbaye sont les gros Décimateurs dans la Paroisse, le Curé n'est que Vicaire perpétuel. Les principaux villages de cette Paroisse sont le Bourg..... Le petit Bourg..... les Gunes..... les Reynats..... Pelon..... Ricous..... le Monteil..... les Tuilleres..... Campvelh..... le grand Luc..... le petit Luc..... le Puy..... le grand Quayron..... le petit Quayron..... Blagnac.

On observera, sur la dénomination de quelques-uns de ces Villages, 1^o. que celle de *Campvelh* marque son antiquité, puisqu'elle signifie ancien champ. Un

Gaillard de Campvelh a fondé autrefois une Chapellenie dans l'Eglise Collégiale de Saint-Seurin-lès-Bordeaux.... 2°. Que la dénomination de grand & petit Luc signifie qu'il y avoit dans ce local un grand & petit bois..... 3°. Que celle du Puy dénote que le local où est placé ce Village est élevé & en forme de monticule.

Il n'y a dans cette Paroisse qu'un petit ruisseau appelé de Lamote, placé dans la partie méridionale, dont les eaux coulent du couchant au levant. Le territoire de cette Paroisse paroît assez élevé. La qualité du terroir n'est pas par-tout la même; elle varie au contraire: ici ce sont des terres grasses, là des fonds pierreux, ici des sables, & en général un terroir de graves; il y existe néanmoins un marais qui produiroit du foin d'une meilleure qualité, s'il étoit entièrement desséché. Les vins sont la principale production de la Paroisse. On n'y recueille pas à proportion autant de grains.

Cisfac est borné vers le midi par la Paroisse de Verteuil, vers le nord par celle de Saint-Sauveur, vers le levant par la Paroisse de Saint-Estephe, & vers le couchant par une des extrémités de la Paroisse de Saint-Germain d'Esteuil,

qui s'étend jusqu'en cette partie. La Paroisse de Cissac est à la distance d'environ trois lieues de Lesparre, & de dix de Bordeaux. C'est à Lesparre, & par la grande Poste, qu'il faut adresser les lettres pour les faire parvenir à Cissac. Cette Paroisse peut avoir trois lieues de circonférence. Le Village le plus éloigné est à la distance de trois quarts de lieue de l'Eglise; celle-ci ne se trouve pas placée dans le centre, les landes n'étoient pas défrichées lorsqu'elle fut construite, comme elles l'ont été depuis. Elles ne l'ont pourtant pas été en entier, il reste encore un quart de la Paroisse en friche & sans culture.

Le grand chemin de Bordeaux à Lesparre traverse la partie occidentale de cette Paroisse. D'anciens titres, qui s'appliquent au levant de cette même Paroisse, y appellent en confrontation un *chemin Castillonés*, c'est-à-dire, qui conduisoit à Castillon. Cissac est placé à la distance d'une lieue de la riviere. On embarque les denrées, ou au port de Saint-Estephe, ou à celui de Saint-Vincent, ou à Pauillac. La culture des vignes & le labourage sont la principale occupation des habitans. Il existe dans cette Paroisse cent cinquante-quatre feux ou familles.

Le château du Breuil, qui étoit anciennement un lieu fort, est situé dans cette Paroisse. Il appartient à M. de Joffet de Pomié, qui est d'ailleurs Seigneur Haut-Justicier de la Paroisse. Il y existe deux maisons nobles, celle de la Rivau & celle de la Mothe.

On se rappelle d'avoir lu dans les Registres de cette Paroisse, qu'un M. Duboscq, qui en étoit Prieur, avoit été pourvu de la Cure de Cantenac, & qu'ayant desservi celle-ci pendant un certain temps, il se détermina, en 1672, à revenir en sa Cure de Cissac. Les choses ont si fort changé depuis cette époque, qu'il est à croire que la Cure de Cissac n'auroit peut-être pas actuellement les mêmes attraits pour celui qui se trouveroit en pareil cas.

On se rappelle aussi de certaines traditions qui existoient dans cette Paroisse, au sujet d'une *Dame Douce*, qui avoit fait des fondations dans l'Eglise de Cissac, & dont on faisoit remonter le testament à l'an 1000. Cette Dame étoit de la maison d'Aspremont, elle étoit Dame du Breuil, & épouse d'*Arnaud d'Espagne, Chevalier*. Il résulte d'un titre du 21 Avril 1262, qu'elle eut quelque différent avec *Guitard de Bourg, Sei-*

gneur de Verteuil, à raison duquel celui-ci la fit citer pour faire serment sur le *Fort Saint-Seurin*. Cette Dame étant disposée à faire ce serment, Guitard de Bourg se départit de son exploit (1).

On demandera sans doute, qu'étoit-ce que le serment sur le *Fort Saint-Seurin*? Pour répondre en peu de mots à une question qui exigeroit une dissertation pour être éclaircie en tous ses points, on dira que c'étoit le serment qu'on prêtoit anciennement sur le tombeau ou châsse où reposoient les reliques de Saint Seurin. C'étoit le serment le plus solennel & le plus décisif qu'on pût faire dans ce temps-là, tant étoit grande la vénération qu'on avoit pour ce Saint, non seulement dans Bordeaux, mais encore dans toute la contrée de la Gascogne.

La Dame Douce vivoit encore en 1289, & elle passa un acte avec le Seigneur de Lesparre le 8 Janvier de cette même année, par lequel il fut convenu entre les Parties, que ce Seigneur & ses successeurs seroient en droit de se servir au besoin de la forteresse & château du Breuil, ainsi que tout Seigneur Suzerain, y est-il dit, étoit fondé, suivant la Coutume générale du pays Bordelois, de

s'aider & se servir au besoin du château qui est de sa mouvance (2). Ce droit, qui nous paroîtroit singulier & contre routes les regles, formoit néanmoins pour lors le droit commun du pays Bordelois; ce qui annonce les tristes circonstances où il étoit réduit. Il étoit ordinaire que les Seigneurs s'y fissent la guerre entr'eux, au grand préjudice de la tranquillité des peuples; il ne faut donc pas être surpris, si les Loix de la guerre, qui autorisent le plus fort à s'emparer des châteaux & des forteresses qui sont à sa bienséance, formoient le droit commun de ce même pays.

○ Pour qu'on ne doute pas que les Seigneurs du pays Bordelois ne se fissent anciennement la guerre entr'eux, il suffit d'insérer ici l'extrait d'une enquête de l'an 1236, dressée par des Commissaires envoyés par Henri III, Roi d'Angleterre, en conséquence des représentations du Clergé séculier & régulier du pays Bordelois. Entre les différens griefs qu'on faisoit valoir contre Henri de Trepeville, Sénéchal de Gascogne, celui de permettre ces sortes de guerres en étoit un (3). Il paroît même que pendant l'absence de ce Sénéchal, l'Archevêque de Bordeaux empêcha les Seigneurs de

Blanquefort & de Lesparre de se faire la guerre.

Pour achever ce qui concerne la Seigneurie du Breuil, on observera qu'*Arnaud d'Espagne*, Chevalier, qui avoit épousé la Dame Douce d'Aspremont, est qualifié dans un titre latin du 4 Avril 1256, *Dominus de Brolio*, c'est-à-dire, Seigneur du Breuil. On ignore si c'étoit de son chef ou de celui de son épouse, que cette Seigneurie lui étoit obvenue. Ce qui est certain, c'est que, suivant un titre du 10 Avril 1310, *Arnaud Bernard de Preyffac*, Damoiseau, appelé le Soudan, étoit à cette époque Seigneur du Breuil en Médoc, & que cette même Seigneurie étoit encore dans la maison du Soudan de Preyffac en 1360. Ce qui est encore certain, c'est que *Bertrand d'Espagne*, Damoiseau, fils de feu *Arnaud d'Espagne*, Chevalier, est qualifié Seigneur du Breuil en partie, dans un titre du 20 Janvier 1335; ce qui prouve que cette Seigneurie étoit pour lors divisée. En 1454 elle étoit au pouvoir de noble homme Messire Guillaume Andron, Chevalier, Seigneur de Lansfac, qui est qualifié Seigneur du Breuil & de Tastes, dans un titre du 16 Avril de cette même année.

On ne doit point omettre, en finissant l'article de cette Paroisse.... 1°. Qu'il y existe un lieu appelé *la Ferreyre*..... 2°. Que cette dénomination, qui est ancienne, annonce qu'il y avoit autrefois une forge, car il est incontestable qu'il y en a existé dans le Médoc..... 3°. Qu'il est fait mention de ce lieu dans les rôles Gascons de l'an 1342, (page 113), & que *Bernard Descoffan*, qui étoit un Seigneur distingué de ce temps-là, prétendoit y avoir Jurisdiction..... 4°. Que c'est aux environs de ce lieu qu'étoit placée la *Chapelle du Bernet*, dont on a déjà parlé, & qui étoit dédiée sous l'invocation de Saint Clair; il s'y trouvoit un concours considérable de peuple le jour de la Fête de ce Saint. Il y a même lieu de penser qu'il s'y tenoit quelque espece de Foire; c'est au moins ce qu'on peut inférer d'un Appointement du Sénéchal de Guienne, en date du 20 du mois de Décembre 1580, par lequel l'Abbé de Verteuil est maintenu dans le droit de plaçage, en par lui disant la Messe dans cette Chapelle au jour de la Fête de Saint Clair.



NOTES ET PREUVES

Concernant Notre-Dame de Ciffac.

(1) Et cum la Medissa Dona Nadoussa (Epouse d'Arnaud d'Espagne, Chevalier), fos perdavant l'Autar deu fort Sent Seurin, & vougos far lo medis segrament, lo medis en Guitard de Borc, per sa bona voluntat det & quittet la Medissa Dona na Doussa lo medis segrament. (*Titre du 21 Avril 1262.*)

(2) Et reconoysseren la deyta Dona na Doussa & suy successors, que lo deyt Senhor de Lsparra & sui successors se deven & poden, & deuran & poyran se adjodar de la fortalessa deu deit castet deu Breuil. ayssi cum Senhor de feu se deu & pot ajudar de castet que es de son feu, segont la *Costuma generau de Bordales*. (*Titre du 8 Janvier 1289*).

(3) *Item dat licentiam unimovendi guerram contra alium & confederat, & per juramentum se colligat ad juvandum partem unam contra aliam ad faciendam guerram Dominus Archiepiscopus multos guerratores compelleret in ista terra, ad pacem jurandam, servandam & sequendam sicut fecit multociens in Petracorensi Diocesi, in qua libenter hoc sustinet Princeps terra, & sicut fecit in terra ista, absente Domino Henrico, inter Dominum Arnaldum de Blancasfort & Dominum de Sparrã; sed idem Dominus Henricus, cum praesens est, se opponit dicens, quod non sustinebit quod Dominus Ar-*

chiepiscopus vel ejus communia veniant ad per-
 dendum *Milites Domini Regis, vel terras eo-*
rum; undè aliquandò propter hoc aliquos de
 communiis Domini Archiepiscopi interfecit, &
 alios in castrum de *Blanhac* captivos reduxit,
 & ita impedit officium ejus, quod est, ab an-
 tiquâ consuetudinè & ex speciali *Mandato Sedis*
Apostolicæ, facere, jurare pacem & servari &
 sequi; quod quidem utilissimum esset Domino
 Regi & toti terræ, nisi idem *Senescallus* in-
 pediret, & credimus, quod si voluisset fideliter
 jurare ipsam, sicut impedivit, non essent motæ
 aliqua guerra in terrâ istâ. (*Enquête de*
1236).



ARTICLE XXVIII.

Saint-Martin de Talais.

C'EST une Paroisse du Bas-Médoc, située dans la contrée & l'Archiprêtré de Lesparre, sur laquelle on n'a reçu aucune espece de renseignement. Réduits à nos seules recherches, qui ne sont pas toujours abondantes à l'égard de toutes sortes de lieux, on se trouve dans le cas de ne dire que peu de chose sur cette Paroisse.

Les deux premières syllabes de sa dénomination, c'est-à-dire, le mot *tala*, ont signifié, dans l'ancien langage de ce pays, *pillage, dégât, ravage, destruction*. Est-ce l'étymologie de son nom? Pour l'assurer d'une manière positive, il faudroit être en état de rapporter d'anciens faits à l'appui de cette opinion; en attendant, on ne peut que soupçonner que la chose pourroit être ainsi, d'après la signification du mot *tala*, fixée par l'article 16 de nos Coutumes Gascones, publiées depuis quelques années par deux Avocats du Parlement de Bordeaux.

Quoi qu'il en soit, la Paroisse de Talais

est unie à l'Archidiaconé de Cernès. C'est un fait consigné dans tous les anciens pouillés manuscrits & imprimés de ce Diocèse. On a parlé ailleurs des querelles aussi sérieuses que sanglantes, survenues en l'année 1343 entre les habitans de Soulac & ceux de Talais, à l'occasion du passage des Pèlerins que les habitans de ces deux Paroisses traversoient dans la Saintonge, ou de cette contrée dans celle du Médoc. Pour n'être point dans le cas de rappeler ce qu'on a déjà dit, on peut consulter ce qui est porté à cet égard dans l'article de Soulac.

Il faut qu'il soit survenu bien du changement sur la côte de cette Paroisse, qui, quoique bordée vers le levant par la rivière de Gironde, est néanmoins assez voisine de la mer, puisque des bancs d'huîtres, qui y existoient autrefois, ont entièrement disparu depuis très-long-temps. On trouve, en effet, dans un ancien registre du temps, conservé dans l'Hôtel de Ville de Bordeaux, que les Jurats écrivirent le 5 Mai 1414, à *Messire Guelleam Marin, Chambellan du Très-Haut Prince M. le Duc de Clarence*, au sujet d'un navire Anglais qui avoit été vendu dans ce port. Ils lui

marquent que le Maître de ce navire, n'ayant pas de quoi fournir à sa subsistance ni à celle de son Equipage, s'étoit trouvé dans la nécessité de prendre ce parti; & pour lui prouver la triste situation de ces gens-là, *ascuns de eulx*, lui marquoient-ils, *aloyent A TALAIS POUR DE LES HUITRES*, *autres aloyent labourer*; ce qui les avoit obligés à mettre leur navire à l'enchere.

Le Dictionnaire universel de la France ne fait aucune mention de cette Paroisse; celui de M. l'Abbé Expilly, qui n'est pas imprimé en entier, & dans lequel il n'est pas question de la lettre T, n'en parle pas non plus. Il paroît néanmoins par un dénombrement fourni en l'année 1770, que cette Paroisse étoit composée de soixante-treize feux. On fait parvenir les lettres à Talais, en les adressant par la grande Poste au Bureau de Lesparre, dont cette Paroisse est éloignée d'environ quatre lieues, & de seize de Bordeaux. Elle est placée dans la Jurisdiction & la directité de la seigneurie de Lesparre.



ARTICLE XXIX.

Artigue - Extremeyre.

C'EST la dénomination que portoit anciennement un lieu placé sur la côte occidentale du Médoc, qui a été ou englouti par les flots, ou couvert par les sables de la mer; il n'en subsiste plus que des foibles vestiges. Ce lieu néanmoins devoit être anciennement considérable, puisque le Bailli de Lesparre prend encore à présent le titre de *Sénéchal d'Artigue Extremeyre*. On ne croit pas pourtant qu'il y ait jamais eu dans ce lieu un Tribunal sous cette dénomination. Les Sénéchaux qui existent maintenant, sont de beaucoup postérieurs à la destruction du lieu d'Artigue-Extremeyre. Il n'existoit, au temps que les Anglais étoient maîtres de cette Province, qu'un seul Sénéchal, appelé *le grand Sénéchal de Gascogne*. C'est au préjudice de cette grande Sénéchaussée, & par les divers démembrements qu'on en a faits, qu'ont été formées la plupart de celles qui existent dans la contrée de Gascogne.

Si donc le Bailli de Lesparre prend encore à présent le titre de *Sénéchal d'Artigue-Extremeyre*, c'est parce qu'on aura réuni, depuis la destruction de ce lieu, à la Judicature de Lesparre, la place de celui qui étoit préposé pour y exercer la police & y maintenir le bon ordre. Ce préposé, selon les apparences, portoit le nom de Sénéchal, qu'on donnoit, à la vérité, à celui qui étoit Gouverneur de la Province ; mais il s'en falloit de beaucoup que le Sénéchal d'Artigue-Extremeyre fût revêtu d'une pareille autorité. Il étoit tout au plus, à l'égard du Seigneur de Lesparre, ce que le Sénéchal de Gascogne étoit à l'égard du Roi d'Angleterre.

Ducange, au mot *Senescallus*, nous apprend que le Sénéchal étoit dans le principe un Officier de la Cour du Roi, ou de celle des principaux Seigneurs de l'Etat, & même de ceux de moindre importance, & qui vivoient dans un état privé. Cet Officier, ajoute ce Savant, étoit chargé du soin de leurs maisons. *Senescallus Officialis Regis, vel Procerum atque adeò privatorum, cui domus cura incumbebat.* Il paroît même, d'après ce que dit ce savant Auteur, que les Sénéchaux des Seigneurs particuliers

avoient l'inspection sur leurs biens de campagne. Il ne faut donc pas être surpris que celui qui étoit chargé, dans l'intérêt du Seigneur de Lesparre, d'exercer la police dans le lieu d'Artigue-Extremeyre & d'y rendre la justice, portât le nom de Sénéchal.

Il étoit d'autant plus nécessaire qu'il y eût quelqu'un chargé de ce soin, que ce lieu pouvoit être considéré comme une espece de Colonie, ou un nouvel établissement fondé dans un lieu écarté, & dans lequel on avoit entrepris des défrichemens; sa dénomination le donne assez à entendre. Le mot *Artigue* signifie *défrichement*. On peut consulter le Glossaire de la basse Latinité, par Dom Carpentier. *Artiga*, y est-il dit, *incultus ager ad culturam redactus, recens proscissus*. Ce mot, qui, selon les apparences, vient du langage Celtique, étoit anciennement très en usage. Il n'est point de Paroisse dans ce Diocèse, où il n'y ait des lieux & des tenemens qui portent ce nom d'*Artigue*, diversifié en mille manieres. Les personnes exercées dans la lecture des anciens terriers, peuvent rendre témoignage sur ce qu'on avance; il seroit

d'ailleurs aisé d'en rapporter la preuve.

La signification du mot *Artigue* & de ses composés, comme *Artigue-Male*, *Artigue-Longue*, *Artigue-Valhe*, & une infinité d'autres, étant donc fixée, il est également question de se fixer sur celle du mot *Extremeyre*, qui dérive incontestablement du mot Latin *extremus*, & qui donne à entendre que le lieu qui portoit cette dénomination étoit situé à quelque extrémité du Médoc.

Ces deux mots, l'un Celtique & l'autre Latin, furent donnés au lieu en question dans un temps où l'on parloit encore dans ce pays l'un & l'autre langage. Ils sont tous les deux significatifs, & nous apprennent que l'endroit où ces défrichemens avoient été faits, étoit situé dans quelque extrémité de la contrée du Médoc.

Cet exemple doit nous convaincre que les noms des lieux ne sont pas toujours aussi barbares qu'ils nous paroissent, & que les anciens ont donné à chaque lieu, non des dénominations bizarres, mais analogues à leur situation respective & à mille autres circonstances qui nous sont inconnues. Cela pourroit devenir un sujet d'étude particulière pour

des personnes qui, participant en quelque degré au génie pénétrant que fait paroître l'Auteur du *Monde primitif* sur les divers objets d'antiquité, pourroient par ce moyen contribuer à faire revivre un très-grand nombre de mots du langage que parloient les anciens habitans des Gaules.

Il y avoit autrefois dans le lieu d'Artigue-Extremeyre le chef-lieu d'un Prieuré qui portoit la même dénomination. Ce Prieuré, selon les apparences, n'existoit pas sans Eglise. Quoi qu'il en soit, un acte du 11 Novembre 1354, par lequel le Seigneur de Lesparre fut mis en possession de la *Praderie du Médoc*, fut passé, ainsi qu'il y est énoncé, dans la place qui étoit au-devant de la porte de ce Prieuré : *Au loc d'Artigua-Extremeyra, en layra davant la porta deu Priorat de Artigua-Extremeyra.*

Le local où étoit le chef-lieu de ce Prieuré est actuellement couvert par les dunes de sable, si tant est qu'il ne soit pas englouti, en tout ou en partie, par les flots de la mer. Telle est la triste situation de la contrée du Médoc. Elle a éprouvé non seulement la destruction de ses établissemens les plus avancés, mais elle se voit encore exposée à per-

dre insensiblement ceux qui sont placés à certaine distance de la mer, tant les sables que celle-ci ne cesse de déposer sur ses bords, s'avancent, à la moindre tempête, dans l'intérieur des terres.

ARTICLE XXX.

Marais de Verteuil.

ON appellera ainsi le marais dont il va être question, sans entendre préjudicier en rien aux prétentions des Seigneurs qui peuvent y avoir des droits. Si donc on l'appelle ici *marais de Verteuil*, c'est uniquement dans la vue de désigner par une seule dénomination différens petits marais compris dans la même étendue.

Ce marais est borné au levant par le quartier de Saint-Corbien, Jurisdiction de Verteuil, par la levée & le pont de la Calupeyre, & en partie par la Paroisse de Saint-Seurin de Cadourne; au nord par les villages du Tralle, de Lousteau-neu, de Doyac & du Haut, même Paroisse de Cadourne; & encore du même côté par la Paroisse de Bayentran, & en partie par celle de Saint-Germain d'Estueil; il est borné vers le

couchant par cette dernière Paroisse, & par le village de Gohat, Paroisse de Verteuil, & du midi dans toute son étendue par cette dernière Paroisse.

Ce marais qui est desséché depuis peu, sans néanmoins être encore en culture, est divisé en diverses parties distinguées par divers noms. *Le marais du Rot* est celui qui en fait l'extrémité vers le couchant. Il est borné de ce même côté par la Paroisse de Saint-Germain & par le village de Gohat.

Le marais de Peterlan est situé immédiatement au levant de celui dont on vient de parler; la *palu de Reysson* vient ensuite. Celle de *Brion* est immédiatement au levant de la précédente, & celle du *Tralle* en fait l'extrémité vers le levant; elle est bornée par la levée & le pont de la *Calupeyre*.

Indépendamment de ces cinq palus ou marais, il existe dans leur enceinte générale, en premier lieu, un bois appelé *de Reysson*, placé dans le milieu de ce marais. En second lieu, un village & bois de *Brion* situés dans la partie septentrionale. En troisième lieu, une élévation appelée *Pey de Peterlan*, & située dans la partie méridionale..... En quatrième lieu, une petite butte appelée

Mote blanche, assez près de l'objet précédent, mais un peu plus avancée vers le nord. Il y a apparence que la *palu de Marbuys* étoit située dans cette même enceinte, & que c'étoit la dénomination ancienne de quelqu'une de ces palus, ou de ce marais pris dans sa totalité; au moins est-il certain que, suivant un titre du 21 Avril 1262, la *palu de Marbuys* étoit placée aux environs de Verteuil en Médoc.

ARTICLE XXXI.

Artigues en Benon.

C'EST de ce lieu dont il est fait mention dans le Dictionnaire universel de la France, sous la dénomination d'*Artigues en Benin*. C'est, selon les apparences, une faute d'impression. L'Auteur de ce Dictionnaire attribue à ce lieu cent vingt-trois habitans.

M. l'Abbé Expilly, dans son Dictionnaire Géographique, n'a point copié la faute qui existe dans ce Dictionnaire universel. Il appelle ce lieu *Artigues en Benon*; il observe très-bien qu'il est situé dans le Médoc, & qu'il dépend de la

Jurisdiction de Benon. On y compte , selon lui , vingt-six feux , qui , à cinq personnes par feu , formeroient le nombre de cent trente habitans. Cette Paroisse , ajoute-t-il , est à six lieues & demi N. O. de Bordeaux ; sur quoi , pour l'exactitude du présent article , il est nécessaire de faire quelques observations.

On observera donc , en premier lieu , qu'Artigues n'est point une Paroisse ; qu'il n'est énoncé pour tel dans aucun pouillé du Diocèse ; qu'au contraire ce quartier se trouve placé dans la Paroisse de Pauillac , & que c'est le Curé qui en fait le service & qui administre les habitans.

En second lieu , que si ce quartier est appelé Artigues en Benon , ce n'est pas qu'il dépende de la Paroisse de Benon , qui en est distante de deux grandes lieues , & qui en est séparée par le territoire d'autres Paroisses ; mais , comme l'a très-bien observé M. l'Abbé Expilly , parce qu'il dépend de sa Jurisdiction : sur quoi il faut observer ,

En troisieme lieu , que le quartier d'Artigues appartient à l'Ordre de Malthe , qui en est Seigneur foncier & direct ; ce quartier est une dépendance de la Commanderie de Benon , qui est elle-

même un membre de la Commanderie du Temple de Bordeaux ; Artigues, quoique situé dans Pauillac, relève donc de la Jurisdiction de Benon, comme membre de cette Commanderie.

En quatrieme lieu, qu'Artigues n'étoit, à proprement parler, dans le principe, qu'un simple hôpital pour la retraite des Pélerins ; Hôpital qui a été détruit par les malheurs des temps & des guerres, & dont il ne subsiste plus de vestiges. Il reste seulement dans ce Village une Chapelle qui appartient à l'Ordre de Malthe, dans laquelle on ne voit ni fonds baptismaux, ni autres marques d'ancienne Eglise paroissiale.

En cinquieme lieu, on observera que Pauillac, port très-fréquenté, étant distant de neuf lieues de Bordeaux, suivant l'estimation généralement reçue, la distance d'Artigues de six lieues & demie, que lui assigne M. l'Abbé Expilly, ne paroît pas exacte, puisqu'Artigues étant compris dans le territoire de Pauillac, il doit être à égale distance de Bordeaux que ce dernier. On ajoutera que ce quartier est placé dans les terres, au couchant & à un quart de lieue de distance du bourg de Pauillac, & qu'il est
contigu

contigu au territoire de la Paroisse de Saint-Sauveur en Médoc.

On observera, en fixieme lieu, qu'on doute si ce quartier est aussi peuplé que l'assurent les Auteurs de ces deux Dictionnaires. On peut se tromper lorsqu'on compte le nombre de feux ou des habitans sur les Rôles des tailles. Tous ceux qui y sont portés, sont bien censés avoir quelque propriété dans la Paroisse que le Rôle concerne; mais il ne s'ensuit pas toujours qu'ils y fassent leur habitation.

ARTICLE XXXII.

Saint-Jean de Sagondignac.

C'ÉTOIT ainsi qu'étoit appelée une ancienne Eglise Paroissiale, située dans le Médoc & dans le district de l'Archiprêtré de Lesparre, dont l'Abbé de Verteuil étoit Curé primitif, ainsi qu'il est énoncé dans des anciens pouillés du Diocese. *Abbas Monasterii de Vertulio, sivè de Verteuilh*, est-il dit dans un ancien pouillé manuscrit, *Rectorque Sancti Joannis de Sagondignac*. Aussi est-ce par cette Eglise que cet Abbé commence,

lorsqu'il prend possession de son Abbaye.

Cette Eglise, dont les ruines subsistent encore, paroît avoir été considérable & très-ancienne. On y a construit une Chapelle; son territoire fait partie depuis long-temps de celui de la Paroisse de Saint-Germain d'Estueil. Cette ancienne Eglise, qui se trouve dépouillée de sa prérogative d'Eglise Paroissiale, est située à la distance d'une demi-lieue de celle de Saint-Germain. Elle paroît avoir été construite dans un temps où la piété des Fideles n'épargnoit rien pour la beauté & la solidité des édifices consacrés à Dieu.

On ignore l'époque de la ruine de cette Eglise; celle d'*Artrac*, qu'on prétend avoir été une Ville qui n'étoit pas fort éloignée de cette ancienne Eglise, fait soupçonner que la destruction de l'une & de l'autre peut avoir une cause commune, & qui peut être survenue dans le même temps. Est-ce aux ravages des Normands qu'on peut l'attribuer? Quoiqu'on ne puisse pas en rapporter des preuves positives, ce fait néanmoins n'est pas dépourvu de vraisemblance. Il paroît par la Chronique des Normands, sur l'an 848, que ces barbares, après avoir pris, saccagé &

incendié la ville de Bordeaux, se transporterent dans le Médoc pour y continuer leurs dévastations & leurs brigandages, & que cette contrée éprouva les mêmes ravages qu'ils avoient exercé dans la Capitale (1).

Seroit-ce à cette époque qu'on doit faire remonter la destruction de l'ancienne Eglise de Sagondignac, ou bien doit-on l'attribuer aux guerres & aux dévastations qu'occasionna dans la contrée du Médoc la descente du Général Talbot ? C'est sur quoi on ne peut assurer rien de positif. Ce qui subsiste de cette Eglise annonce son ancienne beauté, sans nous apprendre rien sur la cause & l'époque de sa destruction.

Besly, dans son Histoire des Comtes de Poitou, (pag. 260), rapporte une chartre, par laquelle il paroît qu'un de nos anciens Rois donna au Monastere des Religieuses de la Trinité de Poitiers, entr'autres effets, celui de Sagondignac situé en Médoc, *in pago Metulensi*, dans lequel il existoit une Chapelle érigée sous l'invocation de Saint Pierre. Seroit-ce l'Eglise dont il est ici question ? Dans ce cas elle seroit très-ancienne, puisqu'elle existeroit depuis la premiere race de nos Rois.

NOTES ET PREUVES

Concernant Saint-Jean de Sagondignac.

(1) *Northmanni Burdegalam Aquitaniæ, Judæis prodeutibus, captam, depopulatamque incendunt; deinde Metullium vicum populates incendio tradunt.* Chron. Nort.

(2) *Altera verò cors vocatur Secundiniaca cum Capellâ in honorem Sancti Petri in pago Metulensi.* (Belly, Hist. des Comtes de Poitou, pag. 260).



ARTICLE XXXIII.

Côtes de la Mer.

AVANT entrepris la description de ce Diocèse, il ne conviendrait pas de passer sous silence cette immensité de côtes baignées par les eaux de l'Océan, & qui souvent ne sont, par malheur, que trop exposées à leur fureur. On comprend qu'il ne peut être question dans cet article que de cette partie de nos côtes qui sont placées dans ce Diocèse, dont elles terminent l'étendue vers le couchant par l'espace d'environ quarante lieues, depuis le Pas de Grave jusqu'au *Boucaut de Contis*.

On remarquera, en faveur de ceux qui ne connoissent pas l'état de nos côtes, qu'elles sont couvertes de dunes ou de montagnes de sable, appelées *picqueys* par les gens du pays. Ces dunes forment une espèce de chaîne, & en général elles rendent l'accès au bord de l'Océan très-difficile, en beaucoup d'endroits impraticable, & en d'autres très-dangereux, sur-tout à l'é-

gard de ceux qui s'engageroient, sans guides bien expérimentés, à traverser ces sables pour se rendre sur le bord de la mer. Il est aisé de rencontrer dans cette traverse des endroits qu'on nomme *bedoufes* en langage du pays, où les personnes qui ne les connoissent pas, ne soupçonneroient pas le moindre danger, mais où elles courroient risque de s'enfoncer & même de disparaître. Ce sont des endroits où les eaux pluviales se rassemblent, & dans lesquels les sables que la violence des vents y pousse, n'ont acquis aucune consistance; en sorte qu'il est très-aisé de s'y enfoncer, pour peu qu'on s'écarte de la route que suivent ceux qui servent de guides.

Ces dunes, à la vérité, ne sont pas placées immédiatement au bord de la mer; elles laissent un espace vuide entr'elles & les bords de l'Océan. Cet espace, où il croît des herbes très-fines & très-propres à la nourriture du bétail, est appelé *Lede* par ceux qui habitent les quartiers à portée pour y envoyer paître leurs troupeaux.

Mais d'où vient cette immensité effroyable de sables dont nos côtes sont, pour ainsi dire, inondées? Il

n'y a point de doute qu'ils ne viennent de la mer, qui les dépose continuellement sur ces bords, & qui, poussés ensuite par la violence des vents & la fureur des tempêtes, sont portés à certaines distances & y forment ces dunes ou montagnes qui y existent depuis des siècles, & qui s'y multiplient de jour en jour.

Il est certain, en premier lieu, que les rivières qui se déchargent dans l'Océan, y entraînent une quantité considérable de sables dont la mer se décharge, & qu'elle rejette continuellement sur ses bords. En second lieu, il n'y a point de doute que la mer n'ait fait des progrès sensibles sur nos côtes, & n'en fasse encore insensiblement chaque jour. Les terrains qu'elle a couverts anciennement & qu'elle couvre encore, sont des terrains sablonneux qui cedent aisément à l'agitation continuelle des flots, & c'est en partie d'où viennent les sables qu'on remarque sur nos côtes.

Ils sont d'autant plus préjudicialles, qu'indépendamment du vaste espace qu'ils occupent, & dont le public se trouve privé, ces sables sont par eux-mêmes stériles & ne sont d'aucun

usage. A la vérité , la montagne de la Tette & celle de Biscarroffe sont depuis long-temps couvertes de pins qui donnent un revenu considérable ; il en seroit sans contredit autant à l'égard de ces dunes , si on pouvoit parvenir à fixer la mobilité des sables dont elles sont formées. Mais comment y est-on parvenu anciennement ? C'est ce qu'on ignore dans le siècle où nous sommes ; & d'ailleurs , qui sont les particuliers qui oseroient entreprendre d'en faire les frais ?

Il seroit pourtant d'autant plus essentiel qu'on pût y parvenir , que ces sables , poussés par la violence des vents qui regnent plus sur nos côtes que par-tout ailleurs , s'avancent continuellement dans l'intérieur des terres , & en couvrent peu à peu la surface. On comprend aisément combien de maux il en résulte. Les terrains cultivés deviennent incapables de productions , & on est forcé de les abandonner. Combien d'exemples n'en pourroit-on pas citer ? De combien de villages & d'autres lieux anciennement habités , la mobilité & le transport de ces sables n'ont-ils pas occasionné la désertion & même l'entière destruction ? Que de preuves

ves n'en pourroit on pas rapporter ?

Mais parvint-on à en fixer la mobilité, la seule position de ces sables dans les lieux qui en sont couverts seroit ni plus ni moins très-préjudiciable; ils mettent obstacle au cours des eaux pluviales, & occasionnent le changement des champs cultivés, en étangs & en marais qui ne sont propres qu'à infecter l'air.

On observera, à cet égard, qu'il existe dans l'étendue des landes, du midi au nord, une espece de dos-d'âne qui renvoie vers le levant une partie des eaux pluviales, & l'autre partie vers le couchant. On ne doutera pas de l'existence de cette espece de dos-d'âne, qui, à proprement parler, n'est qu'une élévation insensible, si l'on fait attention qu'une partie des eaux de la lande, dont l'assemblage forme des ruisseaux, ont leur cours vers la Garonne, où elles se déchargent; & que l'autre partie l'auroit incontestablement vers l'Océan, si les dunes de sable n'y mettoient pas un obstacle insurmontable.

Ces dunes en arrêtent donc le cours, & delà vient qu'au pied de ces especes de montagnes il se forme des étangs assez considérables, dont les eaux,

dans l'abondance des pluies , inondent les champs voisins , & les changent en marais. Il semble qu'on remédieroit au préjudice notable qui en résulte , qu'on procureroit même un avantage considérable à l'Etat , si d'un côté on pratiquoit une communication entre tous ces étangs , & de l'autre si on donnoit un débouché à la surabondance de leurs eaux , soit dans la riviere , soit dans le bassin d'Arcachon.

Il seroit à souhaiter que cela pût se faire sans inconvéniens , qui ne se montrent souvent dans les projets même les plus réfléchis , que lors de leur exécution. On se bornera donc à observer , qu'indépendamment des sables que le cours qu'on pourroit donner à ces eaux stagnantes au pied de ces dunes entrainera infailliblement , joints à ceux d'un terrain entièrement sablonneux , dans lequel on pratiqueroit des canaux , pourroient occasionner des inconvéniens encore plus grands que ceux auxquels on chercheroit à remédier.

Ces amas de sables que la mer ne cesse de déposer sur nos côtes , rendent affreux & inhabitables les espaces immenses qui en sont couverts , ou qui en sont voisins ; mais en revanche ces

dunes de sable servent de boulevard contre les descentes que des Nations ennemies entreprendroient de faire sur nos côtes. Les Normands, qui dans le neuvième siècle en firent une dans le pays de Born, qu'ils pillèrent & ravagèrent (1), Peussent entreprise sans succès, si nos côtes eussent été pour lors dans un état aussi déplorable qu'elles sont maintenant.

La contrée de Born, qui, comme on fait, est placée sur nos côtes, étoit pour lors une contrée riche, puisque ces barbares en rapportèrent un butin immense, *cum ingenti prædâ reversæ sunt*; mais quelle étoit la source de ces richesses, si ce n'étoit le commerce? Et comment auroit-on pu l'y exercer, si nos côtes eussent été pour lors dans le même état qu'à présent?

Ammien Marcellin nous apprend, non seulement que nos côtes étoient anciennement très-propres pour le commerce, mais encore que celui qu'on y exerçoit devint si considérable, qu'il ne tarda pas à introduire le luxe chez les Aquitains (2). Ce fut ce luxe, suivant ce même Historien, qui ayant amoli le courage de ce peuple, qui avoit dans

le principe résilté à la puissance des Romains, fut cause qu'il tomba dans la fuite sous le joug de ces vainqueurs de l'Univers.

Ce peuple, quoique vaincu & soumis à la puissance Romaine, reprit sans doute son commerce accoutumé, dont les Romains n'étoient pas ennemis, puisqu'ils l'exerçoient eux-mêmes dans les Gaules. Ce commerce y a persévéré jusqu'à ce que le triste état où nos côtes sont réduites l'ait rendu impraticable.

Indépendamment du commerce qu'on exerçoit anciennement sur nos côtes, & qui étoit pour elle une source de richesses, le croiroit-on, s'il n'en existoit des preuves certaines ? La pêche de la baleine, qui fréquentoit pour lors nos parages, étoit une autre source de richesses pour ce même pays.

On ne peut point fixer le temps auquel cette pêche commença à être en usage ; il y a lieu de penser qu'elle datoit d'une époque très-ancienne ; au moins est-il certain que dès le treizieme siecle elle étoit introduite sur nos côtes. Des monumens incontestables de ce temps-là nous attestent qu'il étoit assez ordinaire que des baleines pourchassées par des Pêcheurs vinssent échouer sur nos côtes.

On trouve dans le Recueil des actes de Rymer (3), que le Seigneur de Lefparre, qui jouissoit du droit de naufrage dans l'étendue des côtes de sa Seigneurie, en vertu d'une concession faite à ses auteurs par *Jean Sans-Terre, Roi d'Angleterre & Duc de Guienne*, réclamoit en l'année 1290 une baleine échouée à la côte; & ce qui prouve que dès-lors on en faisoit la pêche, c'est que le harpon, avec lequel elle avoit été blessée, s'y tenoit encore.

Ce n'est pas la seule preuve qu'on puisse rapporter de l'ancienne existence de cette pêche sur nos côtes. Le même Auteur (4) rapporte une transaction passée en l'année 1315, entre les Officiers du Roi d'Angleterre, comme Duc de Guienne, & *Yolende du Soleil, Vicomtesse de Fronsac, Dame de Belin, & du pays de Born*.

Il existoit pour lors de grands débats entre ces Officiers agissant au nom du Roi & cette Dame, sur divers objets, entr'autres, sur le droit de naufrage; ce droit s'étendoit, non seulement sur les navires que la tempête jettoit sur la côte du pays de Born, mais encore sur les baleines qui y échouoient.

A la vérité, il n'est pas fait mention

dans cette chartre de la pêche de ce poisson ; mais l'échouement qui s'en faisoit assez fréquemment à la côte, en suppose nécessairement la pêche. Les baleines n'échouent à la côte, qu'après avoir perdu leur sang par les blessures qu'elles ont reçues. Si le cas eût été pour lors aussi rare qu'il l'est maintenant, les Officiers du Roi n'eussent pas mis autant d'intérêt qu'ils faisoient pour attribuer au Roi le droit de naufrage, & sur-tout celui sur l'échouement des baleines à la côte.

Cleirac, dans son *Traité des Us & Coutumes de la Mer*, (édition de 1661, pag. 122), a inséré une chartre extraite des registres de la Comptable de Bordeaux, dans laquelle il est fait mention de diverses baleines échouées à la côte de Lege & de Buch, avec les harpons dont elles avoient été blessées. On ne peut donc pas douter, d'après ces différentes autorités, qu'on n'ait fait anciennement sur nos côtes la pêche de la baleine. Cleirac a consacré un chapitre entier de son ouvrage à décrire la manière dont se faisoit cette pêche.

On ne fait plus depuis long-temps d'autre pêche sur nos côtes que celle du poisson de Marée, pour l'approvi-

fionnement de la ville de Bordeaux. Ce poisson y est devenu depuis quelques années d'une cherté excessive ; mais cette pêche n'est pas d'une grande ressource pour les habitans de la côte. On fait que c'est la disette ou l'abondance qui mettent le prix au poisson , ainsi qu'aux autres denrées. S'il y existoit un grand nombre de Pêcheurs , le poisson ne seroit pas , à beaucoup près , aussi cher. Mais , indépendamment que la guerre dépeuple la côte de Matelots , il existe une autre cause de la disette des Pêcheurs.

Il n'est pas naturel qu'on embrasse une profession qui ne fournit pas suffisamment de quoi vivre , pour soi & pour sa famille. Ces Pêcheurs exposent leur fortune & leur vie , & ils ont le mal au cœur de voir que le profit le plus clair , provenant de leurs sueurs & de leurs travaux , passe dans des mains étrangères , sous prétexte de droits seigneuriaux dont on n'entreprendra point d'approfondir l'origine.

Quelle que puisse être la nature de ces droits , ils se perçoivent sur la totalité de la vente du poisson , sans la moindre distraction de frais d'arme-

mens & de transport du poisson à Bordeaux ; enforte qu'on peut dire qu'ils se perçoivent sur les avances même très-considérables que ces Pêcheurs sont obligés de faire , soit pour se mettre en état de pêcher , soit pour mettre leur poisson en état d'être vendu.

Telle est la vraie cause de la disette de Matelots pour la pêche sur nos côtes , & par une suite nécessaire , de la cherté du poisson dans Bordeaux. Ne seroit-il pas du bien public , de l'intérêt même de l'Etat , d'encourager la pêche sur nos parages , en la délivrant au moins des anciennes servitudes auxquelles elle y est assujettie ? L'extinction de ces droits seigneuriaux en seroit un des moyens ; car tandis qu'ils subsisteront , on ne peut point espérer de voir augmenter le nombre des Pêcheurs.

Il n'y a pas long temps qu'on fit publier dans la côte de Buch , par ordre de M. le Commissaire Ordonnateur , que quiconque voudroit exercer la profession de Pêcheur , pouvoit le faire sans crainte d'être classé d'une année entière. Cette publication ne fut d'aucun effet. Quelques affreux que soient les lieux qu'habitent

les gens de la côte, ils préfèrent ces habitations à une profession où l'on travaille plus pour le compte d'autrui que pour le sien. Si on y publioit au contraire l'extinction des droits sur la vente du poisson, on verroit accourir quantité de jeunes gens du pays pour embrasser la profession de Pêcheurs, & qui dans la suite formeroient des sujets propres pour la Marine.

Depuis quelques années on a encouragé l'Agriculture en France. Il en a résulté de très-bons effets. La pêche mériteroit certainement quelque attention. On ne retire d'un champ qu'une récolte chaque année; la mer offre chaque jour une récolte, pour ainsi dire, que la pêche seule est capable de retirer de son sein, & dont elle seule nous met en possession. Ne conviendrait-il donc pas d'encourager la pêche, ainsi que l'Agriculture, & de faire concourir par là la mer, comme la terre, pour subvenir aux besoins de l'humanité?



NOTES ET PREUVES

Concernant les Côtes de la Mer.

(1) *De Nortmanniâ tredecim piraticæ naves egressæ, tandem in Aquitaniâ littore prosperis usæ successibus, vico quodam qui vocatur Burn ad integram depopulato, cum ingenti prædâ ad propria reversæ sunt. (Cont. annalium Sancti Bertini).*

Adrien de Valois (*notitia Galliarum, verbo Bardium vel Burnam, pag. 103*), prétend que *Saint-Paul en Born* est le lieu que les Normands ravagerent. Il y a lieu de penser que dès-lors que la contrée entière de Born fut ravagée, le lieu de Saint-Paul, s'il étoit peuplé pour lors, ne fut pas plus épargné que les autres. C'est sans doute le surnom de *Born* qui a induit cet Auteur à fixer à ce lieu ce ravage; mais on observera que ce surnom est récent, & que cette Paroisse n'est connue dans les anciens titres que sous la dénomination de *Saint-Paul de Frontignac*.

Ce même Ecrivain ajoute que *Saint-Paul en Born* est placé dans la contrée du Médoc. *Vetus iste vicus Burnensis positus est in Medulis trans Garumnam*. Rien ne prouve mieux que cette méprise, qu'il ne suffit pas d'être savant pour traiter de la Topographie d'un pays, mais qu'il faut outre cela, ou en être natif, ou le connoître parfaitement par soi-même. Il n'y a per-

sonné dans Bordeaux qui ne sache que la contrée du Médoc est placée au nord de cette Ville; que celle de Born est au contraire à son midi, & que la contrée de Buch est intermédiaire entre ces deux autres. *Saint-Paul en Born*, qui fait partie de la contrée dont il porte le nom, & qui d'ailleurs est à seize grandes lieues de distance de Bordeaux & à son midi, ne peut donc être placé dans la contrée du Médoc, qui est au septentrion de cette même Ville.

(2) *Aquitani ad quorum littora, ut proxima placidaque, merces adventitiæ corvehuntur, moribus ad molitiem lapsis, inditione venerè Romanorum. (Ammianus Marcellinus).*

(3) *Noveritis, quod cum nobilis vir Arthundus Dominus de Mirambello, tutor Aiquilini Willelmi, pupilli Domini Sparræ diceret & proponeret coràm nobis, se turbari & impediri per gentes prædicti Domini nostri Regis, in possessione costæ maris, & cujusdam balenæ & arponis cum quo dicta balena vulnerata extiterat, & aliarum rerum applicantium ad dictam costam; quæ costæ olim Domino de Sparræ concessa fuerat, per beatæ memoriæ, Joannem Regem Angliæ & Ducem Aquitaniæ. (Chartre du 4 Février 1290, apud Rymer, tom. 1, part. 3, pag. 87, col. 2).*

(4) *Cum olim controversia seu dissensio & debatum diu fuisset per nobilem mulierem Dominam Yolendim de Solerio, Dominam de Belino, filiam & hæredem Arnaldi Reymundi de Solerio, Domini de Belino defuncti, ex parte unâ; & Procuratorem Egregii Principis Domini Edwardi Regis Angliæ, Ducis Aquitaniæ. . . .*

ex alterâ; super eo quod dicta Yolendis dicebat
 & proponebat omnimodam justitiam, merum &
 mixtum imperium in castro, vico, ac totâ vici-
 nali de Usar, nec-non & in omnibus dominiis,
 proprietatibus, feodis & retrofeodis suis, & in
 omnibus territoriis de Borno ab eâdem Yolendi
 mediâtè vel immediâtè moventibus, & naufragi-
 am, balenam, seu balenas, & alia à casu
 emergentia ad costas maris de Bisquarosa, de
 Sancto Juliano, seu de Sart ad ipsam Yolendam
 pertinere, &c. (Rymer, tom. 2, part. 1,
 pag. 78, col. 2).

FIN du Tome premier.

T A B L E

DES Articles contenus dans ce Volume.

P R É F A C E ,	pag. vij.
Questions sur lesquelles on desireroit des éclaircissemens ,	xix.
ARTICLE I. Idée générale de la situa- tion du Diocèse de Bordeaux ,	1.
ART. II. Archiprêtré de Lesparre ,	8.
ART. III. Notre-Dame de Soulac ,	19.
ART. IV. Chapelle Grade du Verdon ,	64.
ART. V. Tour de Cordouan ,	70.
ART. VI. Isle d'Antros ,	97.
ART. VII. Noyiomagus , ville des Bituriges Vivisques ,	103.
ART. VIII. Domnotonus ou Dom- noton ,	105.
ART IX. Saint-Pierre de Lilhan ,	125.
ART. X. Forêt de Lesparre ,	134.
ART. XI. Saint-Christophe de Cas- tillon , ou , comme on dit vulgai- rement , Saint-Christoly ,	153.
ART XII. Saint - Martin de Cou- queques ,	165.
ART. XIII. Saint-Hilaire de Quey- rac ,	168.

T A B L E.

ART. XIV. <i>St. Pierre de Gaillan</i> , pag.	176.
ART. XV. <i>Saint-Seurin de Vendays</i> ,	181.
ART. XVI. <i>Saint-Trelody</i> , ou com- me l'appellent les gens du pays, <i>Saint-Arlody</i> ,	190.
ART. XVII. <i>Seigneurs de Lesparre</i> ,	212.
ART. XVIII. <i>Sainte-Marie d'Uch</i> ,	250.
ART. XIX. <i>Saint-Dizant</i> ,	268.
ART. XX. <i>Saint-Romain d'Ordennac</i> ,	271.
ART. XXI. <i>Saint-Martin de Ca- dourne</i> ,	275.
ART. XXII. <i>Saint-Seurin de Ca- dourne</i> ,	281.
ART. XXIII. <i>Saint-Estephe</i> ,	284.
ART. XXIV. <i>Notre-Dame Entre-deux- Arcs</i> ,	293.
ART. XXV. <i>Maison noble de Calon</i> ,	298.
ART. XXVI. <i>Esley & Port de Mappon</i> ,	303.
ART. XXVII. <i>Sainte-Marie de Cissac</i> ,	305.
ART. XXVIII. <i>Saint-Martin de Talais</i> ,	316.
ART. XXIX. <i>Artigue-Extremeyre</i> ,	319.
ART. XXX. <i>Marais de Verteuil</i> ,	324.
ART. XXXI. <i>Artigue en Benon</i> ,	326.
ART. XXXII. <i>Saint-Jean de Sagon- dignac</i> ,	329.
ART. XXXIII. <i>Côtes de la Mer</i> ,	333.
Fin de la Table du Tome premier.	

ERRATA.

PRÉFACE, à la XI^e. Question, page xxj, ligne 12, droit de titre, lisez droit de litre.

Page 9, ligne 15, *Bruch*, lisez *Brach*.

Page 14, ligne 20, *Maillerais*, lisez *Maillezais*.

Page 108, lig. 10, *Aquitanie*, lisez *Aquiraîne*.

Pag. 154, lig. 7, *Conqueques*, lisez *Couqueques*, ainsi qu'aux autres endroits où ce même mot se trouve.

Pag. 158, lig. 5, *Jordan de Lisle savoir*, lisez *Jordan de l'Isle Cayoy* (c'est-à-dire *Chevalier*).

Pag. 159, lig. 6, *Dame Thomas*, lisez *Thomase*.

Pag. 165, à l'intitulation *Sainte-Marie de Coqueques*, lisez *Couqueques*.

Pag. 167, lig. 26, *ainsi*, lisez *& si*.

Pag. 173, lign. 6, dans *Cantenac*, placez après ces mots une virgule.

Pag. 181, lig. 9, *Souveraineté*, lisez *Suzeraineté*.

Ibid. lig. 28, *l'Herlaut*, lisez *l'Herbau*.

Pag. 190, lig. 9, *Lastes*, lisez *Tastes*.

Pag. 195, lig. 20, *Mercadin*, *Labouan*, lisez *Mercadiu*, *Labouau*.

Pag. 198, lig. 16, *l'Herbant*, lisez *l'Herbau*.

Pag. 231, lig. 7, *Larran*, lisez *Lurrau*, & par-tout ailleurs où ce même mot se trouve.

Ibid. lig. 11, *Lurton*, lisez *Curton*.

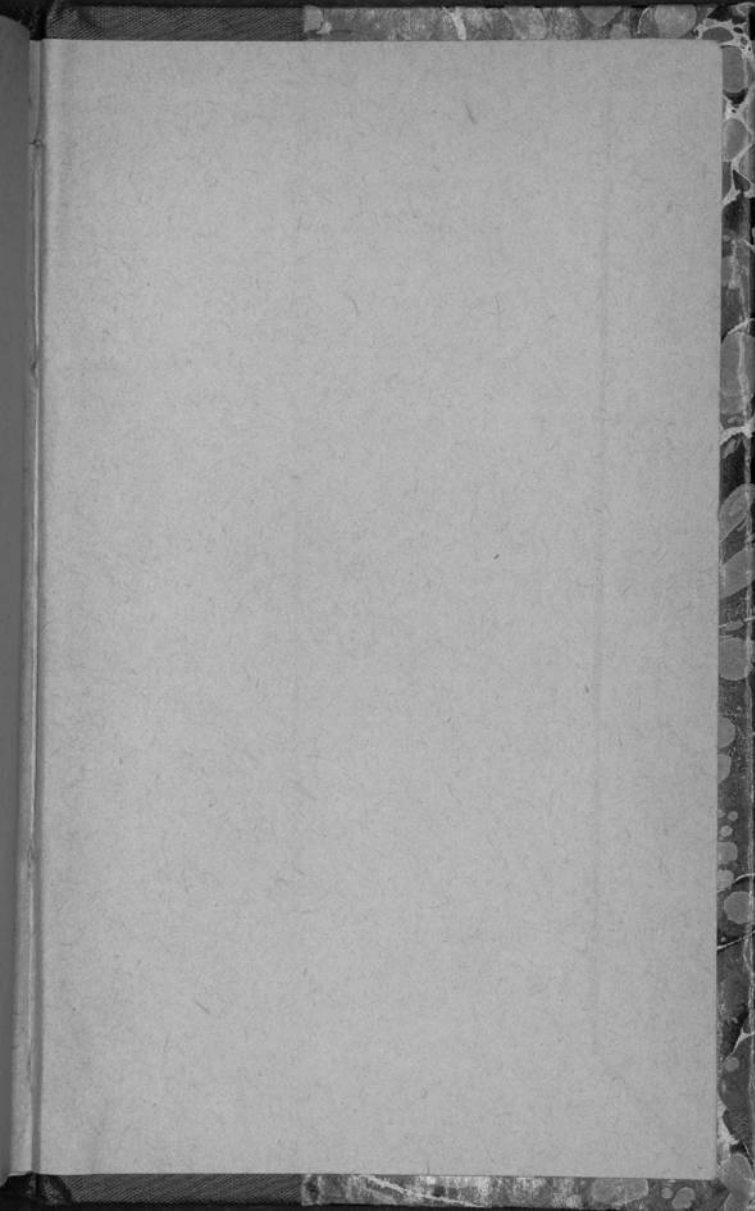
Pag. 245, lig. 25, *Caruns*, lisez *Carcans*.

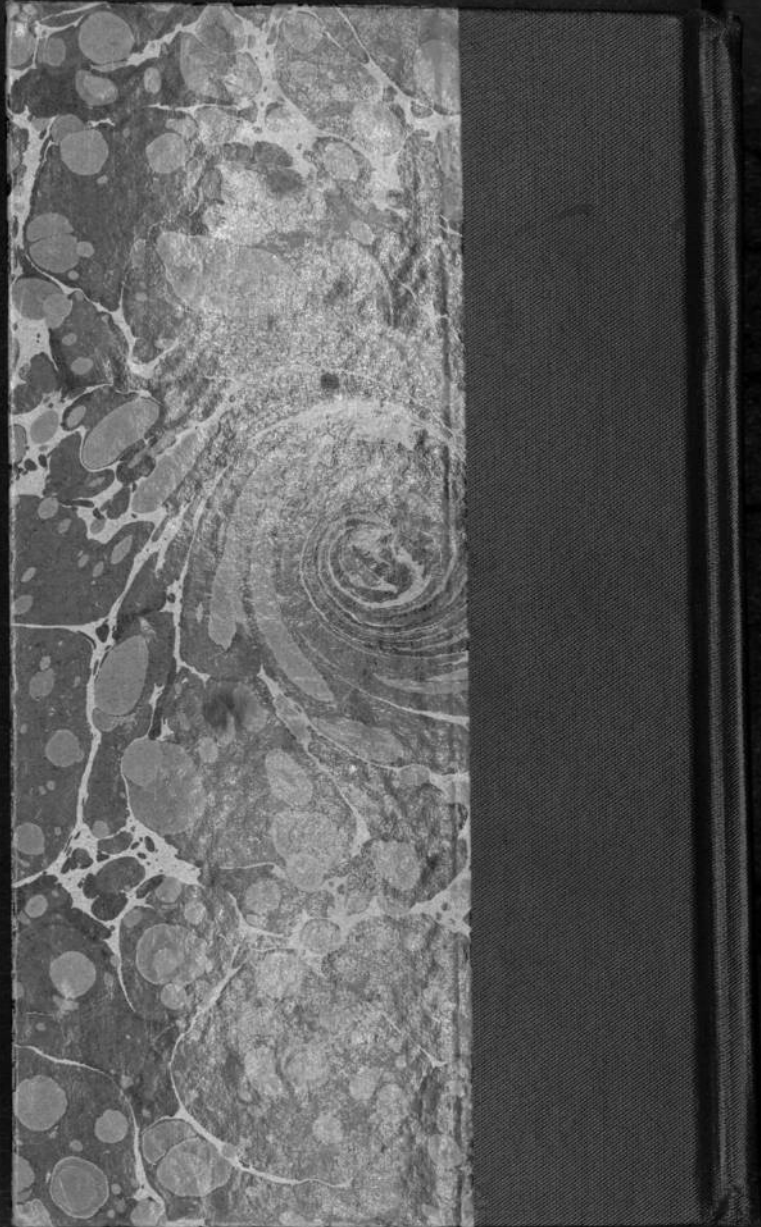
Pag. 252, lig. 22, *Capelle*, lisez *Chapelle*.

Pag. 253, lig. 5, Gratloup, lisez Grateloup.
Pag. 271, lig. 13, maison de noble, lisez,
maison noble de.

Pag. 282, lig. 19, il y est-il dit, lisez y
est-il dit.

Pag. 302, lig. 2, Palaffre, lisez Palafrey.





A. BAUREIN

VARIÉTÉS
BORDELOISES

I

1784
